

Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle

Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle. Mémoires de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle. 1859-1902.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

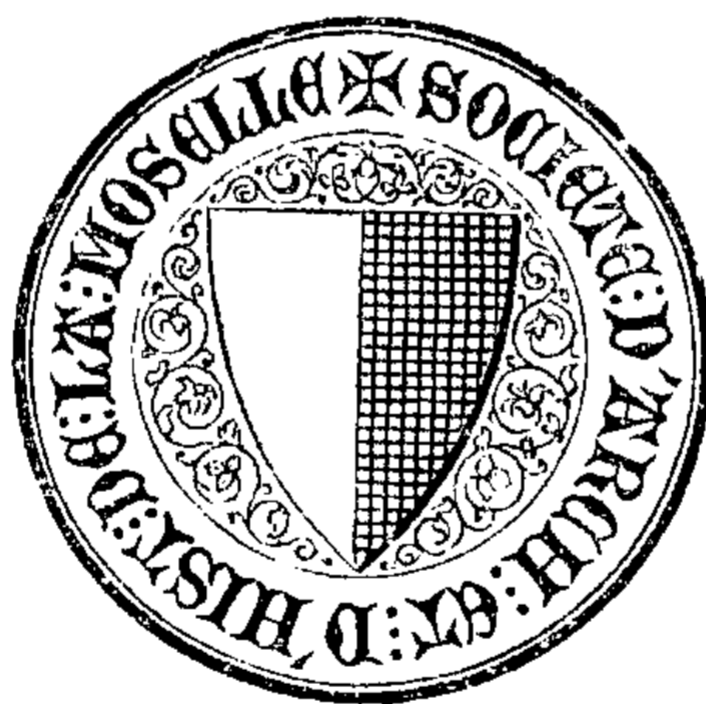
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE
DE LA MOSELLE

DOUZIÈME VOLUME



METZ

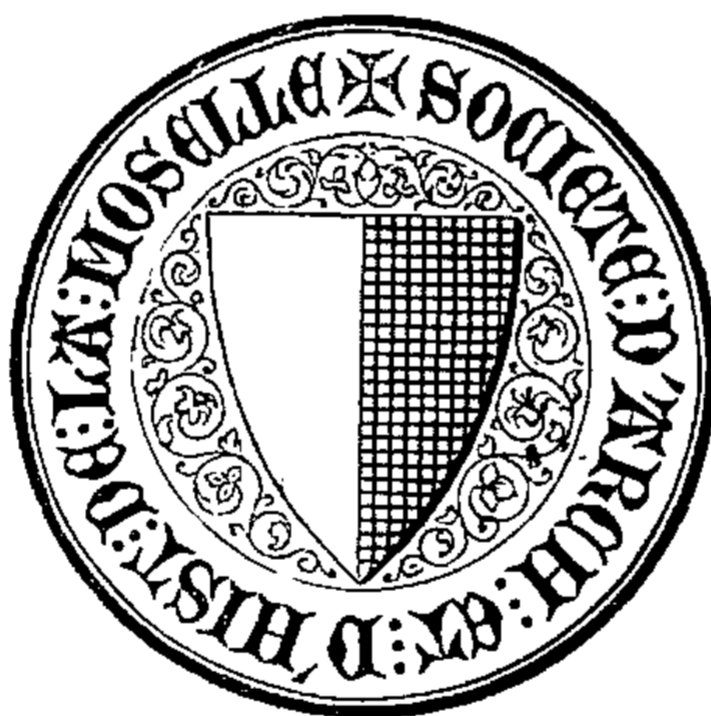
IMPRIMERIE DE J. VERRONNAIS, RUE DES JARDINS, 14

1872

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE
DE LA MOSELLE

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE
DE LA MOSELLE

DOUZIÈME VOLUME



METZ

IMPRIMERIE DE J. VERRONNAIS, RUE DES JARDINS, 14

1872

Res. 8°
2150



HISTOIRE

DE L'ANCIENNE

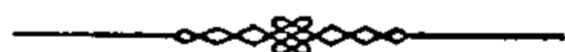
CHATELLENIE & PRÉVOTÉ

DE

CONFLANS-EN-JARNISY

HISTOIRE
DE L'ANCIENNE
CHATELLENIE & PRÉVOTÉ
DE
CONFLANS
EN JARNISY

PAR
M. CLESSE
NOTAIRE HONORAIRE A CONFLANS



VERDUN
IMPRIMERIE & LITHOGRAPHIE DE CH. LAURENT
RUE DES GROS-DÉGRÉS, 1.

1872

Per. 8°

12150

PRÉFACE

Je ne fais nulle difficulté de reconnaître que le besoin d'une *Histoire de Conflans* ne se faisait peut-être pas très-vivement sentir, d'abord parce qu'on ne se doute pas généralement que Conflans puisse avoir une histoire, et puis parce qu'on sait trop bien que dans tous les cas elle ne peut pas offrir un bien grand intérêt. Réduites en effet à leurs propres ressources et n'ayant à mettre en scène que des événements d'une médiocre importance et des personnages à peu près inconnus, les histoires de ce genre, surtout quand elles s'appliquent à une simple localité rurale, n'ont guère le don d'exciter une curiosité bien avide.

Aussi doivent-elles s'écrire et se produire sans prétention, sans autre prétention du moins que d'intéresser un peu ceux qu'elles concernent directement, et peut-être un peu aussi quelques-uns de ces hommes qui, au milieu des profondes agitations du moment, aiment à se réfugier dans l'étude du passé et à y chercher des enseignements pour le présent et pour l'avenir.

Cependant l'irrésistible courant qui entraîne tout vers les idées démocratiques, a entraîné l'histoire vers la pro-

vince et particulièrement vers le peuple des campagnes. A la vue du paysan, ce malheureux déshérité de tous les âges, faisant tout-à-coup son entrée sur la scène politique, l'histoire s'est sentie attirée vers ce nouveau personnage, et, descendant enfin des palais et des châteaux qu'elle avait jusqu'alors exclusivement hantés, elle se mit à visiter la chaumière du pauvre et à parcourir les campagnes. Depuis une vingtaine d'années surtout les études historiques sur les anciennes provinces et sur les classes rurales sont devenues une des branches favorites de l'érudition moderne. On commence à comprendre que pour bien connaître l'histoire de son pays il n'est pas absolument indispensable d'ignorer celle de la province. On commence à comprendre aussi que, quelque légitime que soit le culte dû à la mère-patrie et à sa glorieuse et puissante unité, il n'est pas nécessaire, pour l'entretenir dans le cœur des citoyens, de bannir de son voisinage le souvenir de toute tradition locale. Aussi partout se font entendre d'éloquents revendications en faveur des anciennes provinces étouffées sous le poids d'une centralisation excessive, et autour desquelles une politique ombrageuse avait décrété le silence.

Portées à l'extrême, malheureusement, ces idées viennent d'être souillées et compromises par des hommes dont l'exaltation avait subi toutes les épreuves, mais il n'en est pas moins vrai que le retentissement qui vient de se faire autour de la *Commune*, quelque sanglant et déplorable qu'il soit, attire nécessairement les esprits vers ces franchises municipales du moyen-âge dont le nom a servi de symbole à la guerre civile, mais dont la conquête a marqué le premier pas de nos pères dans cette voie glorieuse qui devait les délivrer de la servitude et nous conduire à notre souveraine indépendance.

Une histoire locale où se retrouve la trace du passé n'est donc plus un anachronisme et ne peut plus être considérée

comme l'œuvre stérile d'un désœuvrement dévoyé. En présence des maux épouvantables qui affligent la France et qui sont dus en grande partie, il faut avoir le courage de le reconnaître, à l'ignorance des masses, n'est-ce pas faire œuvre utile que de contribuer, dans la mesure de ses forces, à élever l'éducation du peuple à la hauteur de ses droits politiques, et à mettre un terme à cet éternel et fatal divorce qui le sépare des classes éclairées? Quand sur tous les points du pays et dans tous les rangs de la société s'organise une ligue universelle contre cet infernal ennemi qu'on appelle l'ignorance, n'est-ce pas un devoir pour tous de chercher à répandre dans les campagnes quelques notions historiques, et à stimuler les besoins intellectuels si lents à s'éveiller dans l'esprit trop longtemps engourdi de nos populations?

Pour moi, je l'avoue, je l'ai pensé ainsi, et j'ai voulu apporter mon modeste concours à cette sainte entreprise.

A défaut d'autre mérite, d'ailleurs, j'aurai du moins celui d'avoir comblé une lacune historique, si petite qu'elle fût, et quoi qu'il advienne, j'aurai toujours la satisfaction d'avoir restitué à Conflans ses annales menacées d'un éternel oubli. Ces annales n'ont rien de particulier ou de bien remarquable, je le veux, mais ce sont les nôtres. Cette longue et lugubre série de crimes et de calamités qui forment le fond invariable de l'histoire de tous les peuples et de tous les temps, nous touchent et nous émeuvent ici plus douloureusement, parce que nos contrées en furent le théâtre, et nos ancêtres les victimes. Ces maux sont pour nous comme des malheurs domestiques, et nos annales comme des mémoires de famille.

Je n'ai pas cru devoir cependant me renfermer exclusivement dans le simple récit de nos faits locaux. Il m'a semblé qu'une nouvelle édition, même revue et augmentée, de ces faits tels qu'on les trouve dans la plupart des re-

cueils historiques, n'aurait offert qu'une lecture aride et sans aucune utilité pour la plupart de ceux à qui elle s'adresse. D'autres, je le sais, plus familiarisés avec les études historiques, se contenteraient volontiers des événements qui sont propres à notre localité. Pour eux, une histoire comme celle-ci devrait s'interdire à la fois de s'élever trop haut dans le domaine de l'histoire et de descendre trop bas dans les détails locaux.

Pour les habitants du lieu, au contraire, le moindre détail a son prix et quelques développements sont indispensables pour l'enchaînement et l'intelligence du récit, ainsi que pour le rendre intéressant et profitable.

C'est là une difficulté propre à toute histoire locale et avec laquelle j'ai cherché à transiger. Ce n'est pas la seule.

Une autre difficulté pour toute histoire locale, et surtout pour les petites, consiste dans l'absence ou l'insuffisance des documents.

Pour Conflans, par exemple, on trouve bien à Nancy des titres et des chartes sur nos anciennes transmissions seigneuriales, et à Bar, les registres des comptes de notre ancienne prévôté; mais nulle part on ne trouve aucun renseignement sur nos premières circonscriptions territoriales, sur nos origines seigneuriales, sur les différents sièges et événements particuliers dont Conflans a été le théâtre.

Enfin, lorsque les documents apparaissent, une autre difficulté, plus particulière à Conflans, surgit avec eux; c'est leur confusion, leur contradiction, et cette difficulté devient telle pour Conflans qu'elle frappe et embarrasse les plus érudits. « S'il y a quelquefois, dit M. Dumont (1), « des contradictions dans l'indication des seigneurs qui « régnèrent en une localité, c'est principalement pour

(1) Les *Ruines de la Meuse*, tome III, p. 192.

« Conflans ; ce qui ne peut s'expliquer que par le défaut de
 « précision dans les énonciations. Tantôt il s'agit du châ-
 « teau, tantôt de la terre, souvent de quelque fief privé ou
 « d'un démembrement au même lieu, en sorte qu'à défaut
 « de plus amples dénominations, il n'est pas possible de
 « savoir si l'on est dans le vrai. »

Cette observation est exacte, et la cause que M. Dumont assigne à la confusion qui se rencontre sur bien des faits de notre histoire est vraie ; mais il en est une autre bien plus importante qui n'a pas été remarquée, et dont la connaissance suffit à expliquer et à redresser la plupart des contradictions, c'est que deux anciennes villes de la Lorraine et du Barrois portaient, comme la nôtre, le nom de Conflans, savoir :

1° *Conflans-Ville-Neuve*, près de Nancy, au confluent de la Moselle et du Madan (1) ;

2° Et *Conflans-en-Bassigny*, au confluent de la Lanterne et du Plané (2) ;

Les archives de ces deux villes se trouvant souvent confondues avec les nôtres dans les mêmes cartons, il en est résulté naturellement une foule d'erreurs que les historiens se sont transmises consciencieusement. Il me suffira d'en citer quelques exemples parmi les principaux :

1° *Fondation de Conflans*. — Suivant Dom Calmet, Viville, etc., Conflans-en-Jarnisy fut fondé dans le XII^e siècle par Hugues II, comte de Vaudémont. L'erreur est si manifeste que Dom Calmet, en rapportant ce fait, ne peut s'empêcher de le trouver étrange et de se demander quelle

(1) Appartenant autrefois au comté de Vaudémont et plus tard à la Lorraine, et compris aujourd'hui dans le département de la Meuse sous le nom de Pont-Saint-Vincent.

(2) Près de Luxeuil et de La Marche, faisant jadis partie du Barrois mouvant, et aujourd'hui, sous le nom de Conflans-Lanterne, du département de la Haute-Saône.

raison inconnue pouvait avoir un comte de Vaudémont pour bâtir « Conflans-en-Jarnisy au milieu des terres du « comte de Bar. » Mais, laissant cette objection sans réponse, il s'empresse d'ajouter, comme pour échapper à son doute, que « quoi qu'il en soit, dès l'année 1216, Hugues II « fit hommage-lige a Henri, comte de Bar, de qui appa-
« remment il tenait en hommage-lige la terre de Conflans-
« en-Jarnisy; » ce qui n'est vrai que pour Pont-Saint-Vincent, ou Conflans-Ville-Neuve (1).

2° *Affranchissement de Conflans.* — Si l'on en croit les mêmes historiens, « Conflans-en-Jarnisy » aurait été affranchi le 13 avril 1200 par le comte Hugues de Vaudémont, et mis par lui sous la loi de Beaumont, et si l'on s'en rapporte à Dufourney, Conflans-en-Jarnisy a été affranchi en 1249 par le comte Thibauld, de Bar, suivant une chartre dont il cite le texte tout au long, ce qui semble donner à son assertion un irrécusable témoignage de vérité.

L'une cependant n'est pas plus exacte que l'autre : le premier de ces deux affranchissements se rapporte à Pont-Saint-Vincent, et le second, à Conflans-en-Bassigny, comme nous le ferons voir plus loin.

3° *Siège et prise de Conflans par le bâtard de Chamilly.* — On lit dans la plupart des recueils historiques qu'en 1518, le bâtard de Chamilly assiégea « Conflans-en-Jarnisy » et s'en rendit maître par surprise. Cet événement s'applique à Conflans-en-Bassigny dont le bâtard de Chamilly, seigneur franc-comtois, s'empara en effet par ruse pendant que le duc Antoine repoussait les bandes du fameux aventurier, au nom légendaire, Frantz de Sickingen (2). Mais, par une coïncidence assez singulière, le ca-

(1) Ce fait paraît également et avec raison inexplicable à M. Dumont.

(2) *Frantz de Sickingen*, par M. de Bouteillier. — M. Digot, *Histoire de Lorraine*.

pitaine qui commandait alors à Conflans-en-Bassigny, et le capitaine-prévôt de Conflans-en-Jarnisy à cette même époque, portaient tous deux le nom de Failly.

4° *Bataille de Bulgnéville. Venchelin de La Tour.* — La même contradiction se retrouve dans d'autres événements et la même confusion dans d'autres noms propres. Le seigneur Venchelin de La Tour (1), qui a été quelque temps seigneur de Conflans, nous en fournit un exemple bien remarquable.

Nous lisons, en effet, à propos de la fameuse bataille de Bulgnéville, en 1431,

1° Que Visse de La Tour, seigneur de Conflans, prit part au combat à la tête de trois cents hommes ;

2° Que le sire de Conflans fit de vigoureux mais de vains efforts avec le damoiseau de Commercy et leurs deux cents hommes pour entamer les archers picards ;

3° Que Venchelin de La Tour, seigneur de Conflans, s'enfuit du champ de bataille avec le damoiseau de Commercy dès le commencement de l'action ;

4° Que pour le récompenser de sa belle conduite dans cette circonstance, le duc de Bar lui accorda cinq cents écus d'or ;

5° Que pour s'indemniser de ses pertes dans cette journée, il se retira dans son château de Conflans et ravagea les alentours ;

6° Qu'il fut tué dans la mêlée ;

7° Qu'il fut fait prisonnier (2).

Puis, à côté de ce luxe de contradictions accumulées sur une même tête, nous trouvons là un autre seigneur du

(1) La Tour-en-Woëvre.

(2) Voir Dom Calmet, de Barante, Villeneuve-Bargemont, Monstrelet, Dumont, etc.

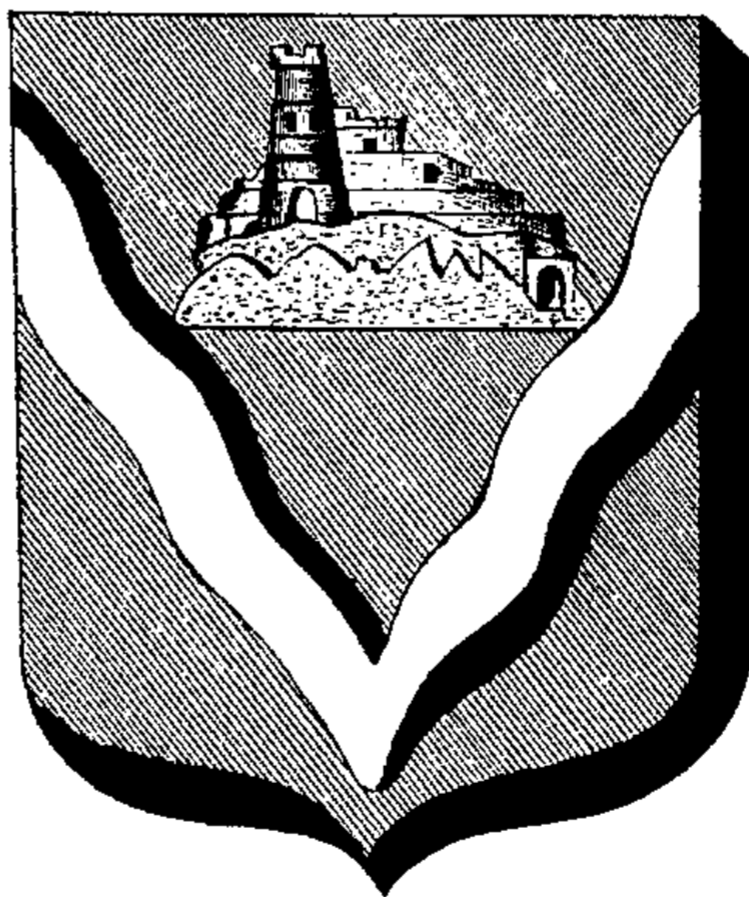
même nom : Eustache de Conflans, également accusé d'avoir pris la fuite (1).

5° *Armes de Conflans*. — On a même étendu la confusion jusqu'à un Conflans qui n'appartenait ni à la Lorraine ni au Barrois, et après l'avoir promenée sur les hommes et sur les faits, on la transporta sur les armes de Conflans et de ses anciens seigneurs. Les anciens seigneurs de Conflans-en-Jarnisy, dit Husson l'Ecossais, *portaient d'azur, semé de billettes d'or, à un lion de même, à une coticte de gueules brochant sur le tout*, tandis que ces armes sont celles de la maison de Conflans-Brienne, en Champagne (2), et que les armes de Conflans-en-Jarnisy étaient *de sinople, au chevron renversé ondé d'argent, en chef une montagne surmontée d'un château ruiné d'or* (3).

(1) Victor Servais. — *Annales du Barrois*. Nous reviendrons sur ce sujet quand nous parlerons de la bataille de Bulgnéville.

(2) Moreri, et M. Jules Pautet du Paroix (blason).

(3) Lapaix. — *Armorial des villes de Lorraine*. Nancy, 1868.



ARMES DE CONFLANS-EN-JARNISY.

Loin de moi la prétention de me faire un mérite d'avoir relevé quelques-unes de ces erreurs si communes dans notre histoire et que signalait plus facilement à mon attention une connaissance plus complète de notre localité et de nos environs, je désire seulement qu'on veuille bien les considérer comme une excuse pour celles qui ont pu m'échapper dans une étude dont les documents sont si rares et si pleins de contradictions et au milieu desquels je m'aventure le premier.

Janvier 1872.

HISTOIRE
DE L'ANCIENNE
CHATELLENIE & PRÉVOTÉ
DE
CONFLANS-EN-JARNISY

PREMIÈRE PARTIE

CONFLANS. — SON ORIGINE SEIGNEURIALE.
— SON ANCIENNE DÉNOMINATION. — IBLIODURUM. — LE JARNISY. —
CONFLANS ET LES ANCIENS PAGI ET COMTÉS
CIRCONVOISINS.

CHAPITRE PREMIER

Origine de Conflans et commencement de son histoire.

Conflans est situé à 49°10' de latitude nord et à 3°32' de longitude orientale, sur un terrain jurassique renfermant une quantité remarquable de grosses oolithes légèrement ferrugineuses; son altitude, l'une des plus basses du canton, n'est que de 207 mètres.

Son origine remonte probablement à une haute antiquité; sa situation à la jonction de deux cours d'eau, entre

Son origine.

deux plateaux alors couverts de forêts, a dû séduire et arrêter de bonne heure les premières tribus qui visitèrent nos contrées, par tous les avantages qu'elle leur présentait sous le rapport de la chasse, de la pêche et de la défense.

Mais notre histoire est loin de remonter à ces temps reculés : Conflans a même traversé, obscur et ignoré, l'époque gallo-romaine, le royaume d'Austrasie et celui de Lorraine. Il a fallu que l'immense empire de Charlemagne tombât en poussière seigneuriale pour qu'une petite localité comme la nôtre en vînt à avoir son existence à part et son histoire à elle. Plus d'une fois cependant, on ne saurait en douter, les guerres et les invasions y portèrent comme ailleurs leurs cruautés et leurs ravages ; mais alors les cris des paysans, écrasés sous le pied des chevaux ou expirant sous le glaive des barbares, se perdaient dans les airs où ils montaient sans écho avec la fumée de leurs cabanes incendiées. La grave histoire, suffisamment occupée à enregistrer les noms, les exploits et les crimes des grands, ne se détournait pas pour si peu.

843.
Traité de Verdun

Mais lorsque le traité de Verdun, en 843, eut divisé entre les trois fils de Louis le Débonnaire les trois principales races qui avaient formé l'empire des Franks, attribuant l'Allemagne à Louis le Germanique, la France à Charles le Chauve et à Lothar l'Italie et ce long pays sans nom qui séparait la France de l'Allemagne et qui devait devenir la Lorraine ; lorsque Lothar eut partagé lui-même, en 855, son lot entre ses trois fils et en eut composé de nouveau un empire et deux royaumes, l'histoire se rapprocha de nous.

855.
Partage entre les
trois
fils de Lothar.

958.
Comté de Bar
érigé
en souveraineté.

Puis, quand l'empereur Othon, en 958, eut érigé en souveraineté le comté que venait de se constituer dans les environs de Bar et de Saint-Mihiel (1) Frédéric de Bar,

(1) Le comté de Bar s'étendait en outre sur une grande partie de notre pays où il comprenait notamment Longwy, Pierrepont, Sancy, Briey, ainsi

son neveu par alliance (1); quand l'archevêque de Cologne Brunon, frère de l'empereur eut, l'année suivante, divisé le duché de Lorraine en Haute et Basse-Lorraine (2), l'histoire commença à se localiser pour les deux duchés auxquels nous devons si longtemps appartenir. Enfin, lorsque le morcellement des duchés, succédant à celui des empires et des royaumes, eut couvert l'Europe occidentale de châteaux-forts et de seigneuries, l'histoire commença pour Conflans, devenu le siège d'une de ces parcelles seigneuriales. Ainsi depuis la grande famille gauloise dont nous avons fait primitivement partie, nos frontières nationales allèrent toujours en se rétrécissant autour de nous jusqu'à ce que Conflans devînt lui-même le centre d'un petit groupe et le chef-lieu d'une petite seigneurie.

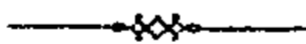
959.
La Lorraine
divisée en deux
duchés.

Conflans
seigneurie.

que l'abbaye de Saint-Pierremont, fondée par la grande comtesse Mathilde, petite-fille du duc Frédéric II de Bar. Elle avait épousé Godefroi le Bossu, oncle de Godefroi de Bouillon; ce fut elle qui institua ce que l'on appelle *le Patrimoine de saint Pierre*.

(1) Frédéric de Bar avait épousé Béatrix, fille de Hugues, comte de Paris, sœur de Hugues Capet et nièce de l'empereur Othon.

(2) Les villes de Metz, Toul et Verdun, dont la possession aurait conservé trop d'importance et de pouvoir aux ducs bénéficiaires de Lorraine, avaient été laissées en dehors du partage et maintenues à leurs évêques sous la dépendance de l'empereur d'Allemagne; elles devinrent plus tard, avec la petite banlieue annexée à chacune d'elles, la province des Trois-Evêchés.



CHAPITRE II.

L'ancienne ville de Conflans.

Conflans a-t-il été
autrefois une
ville dans le sens
moderne du mot?

Conflans, que nos archives désignent constamment sous le nom de ville, a-t-il possédé autrefois une population et une étendue plus considérables qu'aujourd'hui (1)? Plusieurs circonstances sembleraient le faire supposer et donner raison à cette tradition locale qui transmet d'âge en âge le vague souvenir d'une ancienne importance à jamais enfouie sous les décombres de la ville.

L'existence d'une ancienne porte, dite la porte à Soncourt (2), qui a subsisté pour ainsi dire jusqu'à nos jours, les débris de la vieille église située à un kilomètre des habitations actuelles et dont il ne reste qu'une chapelle délabrée, le seul témoin des anciens jours de Conflans, seraient des témoignages en faveur de cette supposition. Ajoutons que Conflans possédait au XIII^e siècle un hôpital, une halle, deux moulins, etc., et qu'un terrain situé près de l'ancienne porte et qui conserve, on ne sait pourquoi, le nom de Trahison, semble rappeler qu'il s'est passé là quelque défection fatale à la ville.

Il ne serait pas étonnant, d'ailleurs, qu'au milieu de ces guerres et de ces dévastations continuelles, qui ont englouti tant de villes et de villages sans en laisser aucune

(1) D'après le recensement de 1866, Conflans avait une population de 508 habitants. Il comptait, en 1741, 64 feux; en l'an XII, 374 habitants; et 369 en 1817.

(2) Soncourt était un village de la Woëvre, dans les environs de Fresnes. Il a été détruit à une époque que l'on ignore, et était probablement relié à Conflans par une voie de communication qui aboutissait à la porte de ce nom.

trace, comme Honol (1), Toulon (2) et Soncourt, pour ne parler que de notre pays, ou qui les ont réduits presque à rien, comme Urcourt et Giraumont (3), il ne serait pas étonnant, dis-je, que Conflans qui a eu sa large part dans ces désastres, ait vu disparaître une partie de son ancienne importance.

Cependant je dois dire qu'aucun document positif ne vient confirmer cette conjecture.

Nous voyons seulement qu'en 1558 les habitations du ban de Saint-Maur à Conflans furent abandonnées et ruinées (4); mais rien ne nous dit où était ce ban de Saint-Maur dont le nom est maintenant inconnu à Conflans, ni ce qu'étaient ces maisons abandonnées. Il y avait longtemps, à cette époque, que Conflans était renfermé dans l'enceinte étroite comprise entre la porte à Soncourt et les abords du château; et si, dans un temps inconnu, il a occupé une plus grande étendue, il ne faut pas oublier que les huttes et les cabanes qui servaient autrefois d'habitations, étaient disséminées et séparées les unes des autres par de longs intervalles.

Cette porte ne prouve rien, car elle entrait dans le sys-

(1) Lieu situé dans la vallée de l'Orne (Ornain), autrefois célèbre et maintenant inconnu. Honol fut le théâtre d'une sanglante bataille livrée le 25 novembre 1037 où le comte de Champagne, qui avait pénétré dans le Barrois, perdit la vie.

(2) Toulon était une ancienne forteresse élevée sur une côte non loin de Lixières. Il n'en reste aujourd'hui que des vestiges, et on n'en trouve plus mention dans aucun pouillé. C'était pourtant un lieu considérable, puisqu'en 1399, Robert de Bar donna à Edouard son fils, « la ville, châtel et « châtellenie de Toulon, » et qu'en 1443, Jean de Toulon était voué de Nomeny. (*Notice de la Lorraine.*) Quelques indications éparses dans les comptes du temps autorisent à penser que le château dut être reconstruit de 1375 à 1377; le même duc Robert fit compter le 13 avril 1875, *deux francs aux massons qui faisaient l'ouvrage de Toulon.* (Victor Servais, *Annales du Barrois*, I, 326.)

(3) Urcourt était autrefois un village important, et près de Giraumont il y avait une autre ville appelée Giraumont-la-Basse qui fut entièrement détruite, et dont il ne reste presque aucun vestige.

(4) Compte de François du Mont, receveur, prévôt de Conflans.

tème de défense du château, dont les fossés s'étendaient jusque-là. L'hôpital ne prouve pas davantage : les hôpitaux étaient alors bien plus nombreux qu'aujourd'hui. Les maladies, les épidémies, la famine et la peste qui se faisaient alors l'une à l'autre un lamentable cortège, ajoutant leurs victimes à celles de la guerre, rendaient ces hôpitaux plus nécessaires, et ces hôpitaux prouvaient autant l'étendue des besoins et des maux que celle de la ville.

Enfin, il ne faut pas se faire illusion sur ce nom de ville qui, au moyen-âge, se donnait aux moindres hameaux, ni sur ces vieilles légendes d'anciennes villes détruites et réduites en cendres. Cette tradition, malheureusement vraie pour un trop grand nombre de localités, existe pour presque tous les villages.

Quant à la halle, c'était une dépendance de la prévôté et de l'autorité municipale. C'était là que se vendaient les denrées, c'est vrai ; mais c'était là aussi que se taxaient et se percevaient, pendant un certain temps, les redevances seigneuriales.

Concluons donc que si Conflans a été brûlé et saccagé, comme l'histoire nous l'apprend, et plus souvent assurément qu'elle ne nous le dit, nous ne pouvons parler de son ancienne importance que comme d'une hypothèse qui peut être fondée, mais qui n'est prouvée par aucun témoignage certain. Tout semble indiquer que Conflans a quitté son emplacement primitif, soit à la suite de quelque catastrophe, soit dans le seul but de se rapprocher du château-fort dès qu'il fut construit, mais rien ne nous dit ce qu'il a laissé de grandeur dans les champs de la mère-église.

CHAPITRE III

Ibliodurum.

Le nom que Conflans portait avant la domination romaine est resté un secret pour l'histoire, et ce secret est devenu un problème pour l'archéologie moderne, à la recherche des deux stations qui reliaient Metz à Verdun, sur la route de Reims.

Conflans est-il
l'ancien
Ibliodurum?

L'itinéraire d'Antonin indique ces stations de la manière suivante :

Divodvrvm.	<i>Millia passuum</i>	VIII (1).
Ibliodvrvm.	—	VI.
Fines.	—	VIII.
Virodvrvm.	—	XVII.
.....		
.....		
Dvrocortorvm.	

Malgré ces indications, dont la précision ressemble à un signalement, on n'a pu encore retrouver d'une manière bien certaine ni Ibliodurum ni Fines, qui ont disparu de la carte, laissant à leur égard les savants dans le plus grand embarras, et les abandonnant aux solutions les plus diverses.

Les uns pensent qu'Ibliodurum n'est autre que Conflans lui-même (2). Moréri et Dom Calmet hésitent entre Con-

(1) La distance de Metz à Verdun, telle qu'elle est donnée par l'itinéraire, était donc de 23 lieues gauloises qui, à raison de 2,210 mètres par lieue, font un total de 50 kilomètres 86 mètres, tandis que la véritable distance par Hannonville est de 60 kilomètres, et par Conflans, de 67.

(2) Voir M. Bégin, *Histoire des sciences, des lettres, etc., dans le pays messin*, page 54.

flans et Labeuville; M. Bégin ne sait s'il s'agit de Mars-la-Tour ou de Hannonville (1), et dans le doute, paraît-il (2), il se décide pour Saint-Marcel. Wiltheim et Bertholet se prononcent pour Labry; d'Anville et Walkenaer pour Hannonville-au-Passage; M. l'abbé Cloüet rappelle que cette question a fourni matière aux dissertations des antiquaires, et ajoute qu'on place Ibliodurum à Hannonville et Fines vers Marchéville.

Toutes ces directions, comme on le voit, se réduisent à deux : celle de Conflans et celle de Hannonville, et je dois avouer que dans ces derniers temps l'opinion favorable à Hannonville s'est fortifiée de celle de deux archéologues érudits de Metz : M. Victor Simon s'appuyant sur d'Anville, et M. Abel s'appuyant sur M. Simon. Les autres géographes s'étaient bornés à émettre leur opinion. D'Anville, « qui s'était procuré des documents certains, » dit M. Simon, sans nous dire lesquels, voulut justifier la sienne.

Il fait remarquer qu'il existe une ressemblance manifeste entre les mots *Iron* et *Urum*, que le mot *Urum* veut dire cours d'eau, et que, joint à un nom propre, il signifie le passage d'une rivière;

Qu'une ancienne voie ou chaussée de Verdun à Metz, et qu'on appelle la Grande-Charrière (3), traversait la rivière d'Iron au lieudit le Passage;

Et il en conclut avec une apparence de raison qu'Ibliodurum était à Hannonville-au-Passage.

(1) M. Bégin, *idem*.

(2) Voir M. Abel, *Voies romaines dans le département de la Moselle*.

(3) Un grand nombre de voies romaines ont conservé le nom de grandes charrières. Celle qui passait dans les bois de Boncourt, et qui était la nôtre, portait également le nom de grande charrière, ainsi que celle qui passe dans le ban de Pusieux où l'on vient de découvrir aussi des débris romains, et qui bien certainement n'est pas celle de Hannonville, quoique Pusieux en soit assez rapproché.

La distance de Hannonville à Metz, qui est de 27 kilomètres, diffère bien un peu de celle de l'itinéraire, qui n'est que de viii lieues gauloises, c'est-à-dire 17 kilomètres 68 mètres; mais il suffit de changer le chiffre des dizaines, en transformant le v en x, comme le propose d'Anville, et de modifier le chiffre des unités, en changeant iii en ii, comme le propose M. Simon, pour obtenir xii mille pas; après quoi, on n'a plus qu'à prendre les mille pas romains pour la lieue gauloise (1) et l'on arrive à xii lieues, qui donnent 26 kilomètres 52 mètres, distance aussi approximative que possible.

M. Simon ajoute qu'il a pu suivre les traces de l'ancienne route jusqu'au delà de Mars-la-Tour, et qu'arrivé sur le plateau de Conroy, au nord-est de Hannonville, il y découvrit une multitude de débris romains, notamment des tuiles, qui le confirmèrent dans l'opinion qu'il y avait eu là une station romaine.

Ces arguments auraient sans doute une certaine valeur, s'ils ne s'appliquaient pas aussi bien à Conflans qu'à Hannonville. Mais l'Iron, la distance, la route, les débris romains, tout se rencontre chez nous comme chez nos voisins (2).

Comme au Passage, l'Iron coule à Conflans, où il vient se jeter dans l'Orne, et y apporte le bénéfice de la terminaison *urum*.

Comme Hannonville, Conflans est à 27 kilomètres de Metz, et le même travail de modification sur le chiffre des dizaines et sur celui des unités produit le même résultat pour une localité que pour l'autre.

(1) Il est vrai qu'il était de règle dans le nord de la Gaule de compter par lieues gauloises, tandis que dans le midi on comptait par milles romains.

(2) Les fragments de tuiles plates ou creuses se trouvent à peu près partout dans notre pays.

Les environs de Conflans sont également riches en débris romains ; on en a trouvé en quantité à Labry et à Conflans même, derrière la mère-église.

Enfin Conflans avait aussi sa voie romaine se dirigeant également du côté de Verdun par Jeandelize et Olley, et dont les vestiges sont encore très-visibles dans les bois de Boncourt et au-delà.

Qu'on ne m'accuse pas de partialité en faveur de mon clocher. Je déclare que je ne suis pas de ceux qui accordent une grande importance à un nom quelconque dénué de tout autre mérite que celui de l'antiquité, et que je ne considère pas comme un honneur bien enviable pour un village d'avoir été jeté par le hasard sur une route plutôt que sur une autre. Je comprends l'intérêt historique qui s'attache à cette question, et je la traite sans parti pris. Je ne conteste pas l'opinion qui place Ibliodurum à Hannonville ; mais avec tout le respect dû à la mémoire archéologique de d'Anville et de M. Simon, je demande la permission de contester la valeur de leurs arguments.

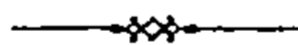
Il faudrait évidemment, pour rendre ces arguments péremptoires et mettre Conflans hors de cause, prouver que son ancienne voie romaine n'était pas une grande route et ne formait qu'un simple embranchement, comme le dit M. Abel. Mais alors peut-être faudrait-il aussi retrouver la station de Fines entre Hannonville et Verdun, et à cet égard les partisans de cette direction cessent de s'entendre. Les uns la placent à Marchéville, dont le nom, qu'ils font dériver de Marchia-villa, pour eux signifie frontière ; les autres, au contraire, la placent à Manheulles, par la raison, suivant eux, que Marchéville vient de Marcelli-villa et non de Marchia-villa, qu'il n'a donc jamais signifié frontière, et que, perdu en pleine Woëvre, sans montagne et

sans rivière, jamais Marchéville n'a pu servir de limite à aucune division territoriale (1).

Tandis que ceux qui penchent pour Conflans, notamment Malte-Brun et Bertholet, s'accordent à placer Fines à Etain, qui a dû servir de limite entre le pays des Mediomatricks et le Verdunois comme il a formé plus tard la limite du duché de Mosellane, et qui forme encore aujourd'hui la seconde étape entre Metz et Verdun.

Disons donc que cette question, que Bergier et Cluvier avaient renoncé à résoudre, laisse encore place à une certaine hésitation. Pour moi, en attendant le savant travail que prépare M. Abel sur ce sujet, je reste dans l'incertitude, et tout en admettant comme très-plausible l'opinion favorable à Hannonville, mon esprit se refuse à l'admettre comme prouvée.

(1) Voir M. Cloüet; et M. Brizion, *Histoire des villages du canton de Fresnes*.



CHAPITRE IV.

Le Jarnisy.

Conflans faisait-il partie du Jarnisy? De quel pays Conflans faisait-il partie?

Conflans faisait-il
partie du
Pagus
Jarniensis?

Après cette digression sur le nom que Conflans portait peut-être avant la domination romaine, je suis obligé d'en ouvrir une autre à propos du nom de Conflans-en-Jarnisy, qu'il a porté durant toute sa période historique, et sous lequel on le distingue encore aujourd'hui des autres localités qui portent le même nom (1).

Ce nom lui vient de sa situation au confluent de l'Orne et de l'Iron (2), et de son voisinage avec Jarny et l'ancien Jarnisy. La première partie de cette dénomination (*Confluens* ou *Confluentia*) s'explique et se justifie d'elle-même; la seconde me paraît moins fondée.

Je ne crois pas, en effet, que nous ayons jamais fait partie du Jarnisy proprement dit, c'est-à-dire du *pagus Jarniensis*. Ce petit pays se composait de Jarny, Bruville,

(1) Outre Conflans-en-Bassigny, Conflans-Villeneuve et Conflans-Brienne, dont nous avons parlé, on trouve plusieurs autres Conflans en France : notamment Conflans-l'Archevêque, dans le département de la Seine; Conflans-Sainte-Honorine, dans celui de Seine-et-Oise; il y en a également un dans le Loiret (canton de Montargis), d'autres dans l'Ain, dans la Drôme, etc. •

(2) L'Orne prend sa source au bois de Chaumes, sur le territoire d'Ornes; elle traverse Etain, entre dans le département de la Moselle à Olley, passe à Jeandelize, Conflans, Labry, Hatrize, Moineville, Auboué, etc., et va se jeter, après un parcours de 46 kilomètres dans notre département, dans la Moselle à Richemont, en face de Guénange. Elle coule avec une pente moyenne de 80 centimètres par kilomètre.

L'Iron prend sa source au dessus de Vigneulles; il entre dans le canton vers Suzémont, et vient se jeter dans l'Orne à Conflans, après un parcours de 13 kilomètres dans notre département, et une pente de 1 mètre pour 1150 depuis Latour-en-Woëvre.

Doncourt, Giraumont et d'une partie de Tichémont (1). Si l'on remarque que ces localités sont toutes situées par rapport à nous au delà de l'Orne et de l'Iron, qui nous séparent complètement de Jarny, et qu'à cette époque les moindres cours d'eau servaient de limites naturelles aux nombreux *pagi* qui se partageaient le pays, on se demandera pourquoi Conflans seul aurait fait exception à cette habitude pour le Jarnisy. Si l'on remarque en outre que toutes les paroisses du Jarnisy ont toujours fait partie du diocèse de Metz, tandis que Conflans, comme la plupart des paroisses situées en deçà de l'Orne et de l'Iron, a appartenu jusqu'à la Révolution au diocèse de Verdun, on se demandera encore pourquoi Conflans aurait également fait sous ce rapport une nouvelle exception avec les autres paroisses du Jarnisy. Et cette remarque a d'autant plus d'importance que les divisions ecclésiastiques se sont généralement établies, comme on le sait, sur les anciennes circonscriptions territoriales. Ces différentes raisons me portent à croire qu'à l'époque des *pagi*, Conflans faisait plutôt partie du *pagus Ornensis*, qui faisait suite au *pagus Verdunensis*, en descendant le cours de l'Orne, et qui étaient l'un et l'autre de l'évêché de Verdun (2).

Plus tard, il est vrai, lorsque les comtés et les seigneuries succédèrent aux *pagi* Gallo-Romains et Mérovingiens, ces nouvelles divisions établirent leurs limites et les modifièrent sans cesse au gré de la violence, de la conquête, des alliances et des convenances de famille, et il arriva fréquemment que plusieurs *pagi*, jusqu'alors étrangers l'un à l'autre, se trouvèrent réunis dans un même comté, dans

(1) A Tichémont, il n'y avait, comme dépendant du Jarnisy, que l'emplacement d'un colombier sur piliers.

(2) Le vestige le moins effacé des antiques *pagi*, dit M. l'abbé Cloüet, se conserva dans les titres des archidiaconés des diocèses. (*Hist. de Verdun*, I, p. 93.) Or Conflans faisait partie de l'archidiaconé de Woëvre, tandis que le Jarnisy faisait partie d'un archidiaconé du diocèse de Metz.

une même seigneurie. C'est ce qui arriva pour Conflans et le Jarnisy qui se trouvèrent alors entre les mains des mêmes seigneurs, avec cette différence toutefois que, momentanément du moins, ces seigneurs possédaient Conflans à titre de seigneurs, et le Jarnisy à titre de voués seulement (1).

Mais c'est surtout lorsque Conflans devint le chef-lieu d'une châellenie et le siège d'une prévôté que le Jarnisy lia ses destinées aux nôtres en devenant une dépendance de la châellenie et prévôté de Conflans, avec laquelle elle ne forma plus qu'une seule et même circonscription militaire et judiciaire, augmentée de quelques autres localités étrangères comme Conflans à l'ancien *pagus Jarniensis* qui n'existait plus que de nom. Et ce nom s'imposa naturellement lorsqu'il fallut lui donner une dénomination supplémentaire qui le distinguât des autres villes s'appelant également Conflans.

Mais je ne veux pas insister davantage sur une question autour de laquelle s'élèvent encore aujourd'hui de puériles susceptibilités; et malgré tout ce que les motifs que je viens d'émettre me semblent avoir de décisif, je les abandonne volontiers et sans réserve à l'appréciation de chacun.

(1) On appelait *voués* ou *avoués*, les seigneurs laïques auxquels les seigneurs ecclésiastiques confiaient le soin de leurs intérêts temporels, l'administration de la justice criminelle et le service de guerre. Pour prix de leurs offices, les voués recevaient ordinairement une part des revenus de la seigneurie remise à leur garde, et cette part, depuis les premiers justiciers des monastères, était ordinairement du tiers; mais leur plus grand profit consistait à se faire inféoder une partie considérable du domaine ecclésiastique. L'Eglise vit toujours avec défaveur cette institution qui amoindrissait singulièrement ses revenus et ses richesses, et qui, étant héréditaire et chargée du service militaire, avait pour effet de soustraire les voués à la révocation, et d'appeler dans les domaines ecclésiastiques l'intervention des suzerains laïques. Aussi chercha-t-elle à s'en débarrasser le plus tôt possible; mais néanmoins plusieurs voueries continuèrent à subsister longtemps, comme autant de sinécures, appartenant quelquefois à des femmes. Sur la fin du xvii^e siècle, les sires de Landres, seigneurs de Tichémont, touchaient encore à la recette de Conflans une indemnité annuelle en qualité de voués de Jarnisy, et prétendaient à ce titre au droit de chasse dans toute l'étendue de la prévôté.

CHAPITRE V

Conflans et les pays circonvoisins.

Du reste, si nous nous reportons aux différentes circonscriptions territoriales, grandes ou petites, qui se sont succédé autour de Conflans, nous trouvons dans sa situation elle-même, au milieu de toutes ces frontières douteuses qui viennent l'atteindre de toutes parts, autant d'incertitude et de confusion que dans son histoire.

Ainsi, lorsque Metz, Toul et Verdun formaient, sous leurs anciens noms, les trois capitales des Mediomatriks, des Leuquois, et des Verdunois (1), ces trois grandes familles se rapprochaient si confusément de nous l'une et l'autre que l'on a pu indistinctement nous attribuer à chacune d'elles. M. Girault de Saint-Fargeau nous place dans le pays des Leuquois et désigne expressément « Conflans-en-Jarnisy, » sous le nom de *Confluens Leucorum* (2). C'est une erreur, puisque le pays des Leuquois touchait à peine à ce qui formait hier le canton de Gorze; mais il est plus difficile de dire où s'arrêtaient les limites respectives des Mediomatriks et des Verdunois, qui se rencontraient, dit-on, entre Conflans et Etain, ce qui nous relie, dans tous les cas, à la grande famille des Mediomatriks.

De même pour la Woëvre (3), dont les limites si chan-

A quels pays
a appartenu
Conflans?

Difficultés
de la question.

(1) Le pays des Mediomatriks s'étendait d'abord jusqu'à celui des Rémois, embrassant celui des Verdunois qui n'en fut séparé que dans le premier siècle qui suivit la conquête romaine.

(2) *Histoire des villes et communes de France.*

(3) La Woëvre se divisait en deux comtés dont l'un touchait ou couvrait alternativement nos contrées. Une partie de la Woëvre appartenait aux Mediomatriks, l'autre aux Verdunois. On s'accorde généralement à répéter que

geantes s'arrêtaient quelquefois à nos cours d'eau de l'Iron et du Longeau, et les dépassaient d'autres fois pour s'étendre jusqu'à Briey et au delà.

Aussi Conflans est-il souvent désigné dans nos archives sous le nom de Conflans-en-Woëvre, et Dom Calmet l'indique comme un des lieux principaux de ce pays. Il est certain qu'en effet nous avons fait partie de la Woëvre pendant un temps donné ; et avant l'établissement d'une prévôté à Conflans, nous avons appartenu pendant quelques années à celle de Lachaussée.

De même aussi pour le comté de Briey (1) qui s'avancait jusqu'à Hatrize et Tichémont d'une part, et jusque vers Etain de l'autre (2). De même enfin, lorsque notre pays fut partagé entre le Barrois, la Lorraine et le Pays-messin, Conflans se trouva de nouveau resserré de toutes parts entre ces trois Etats.

Le Barrois possédait la Woëvre et la châteltenie de Briey, au milieu desquelles se trouvait Conflans ; la Lorraine possédait autour de nous Mars-la-Tour, Olley et Boncourt (3) ;

la Woëvre tire son nom d'un ancien camp ou château appelé *Castrum Wabrense*, resté fameux par la révolte et les défaites des seigneurs Austrasiens, au temps de Brunehaut, situé, suivant M. Brizion, sur la côte de *Hurt* ou des *Heurs*, près de Manhoduro ou Manheulle, ou plutôt, suivant M. l'abbé Cloüet, sur la côte de Châtillon. Mais M. l'abbé Cloüet fait observer avec raison, qu'il n'est guère supposable qu'une région aussi étendue que l'ancienne Woëvre ait tiré son nom d'un simple château. Il croit donc, avec Dom Calmet, que ce pays doit sa désignation aux *vépres* ou broussailles qui l'ont couvert longtemps par suite du défrichement de la grande forêt d'Ardenne dont il formait l'extrémité méridionale.

(1) La châteltenie de Briey a, dans plusieurs chartes des ^{x^e}, ^{xⁱ^e}, ^{xⁱⁱ^e} siècles, le titre de comté, non pas qu'elle eût jamais formé un district ou territoire particulier sous cette dénomination, mais parce qu'elle fut l'apanage de plusieurs cadets de familles souveraines, qui portaient les titres de ducs ou de comtes par droit de naissance et les affectaient aux territoires ou localités qui formaient leur partage. (Lainé, *Généalogie de la maison de Briey*.)

(2) M. l'abbé Cloüet, *Hist. de Verdun*. I, p. 331.

(3) Il y avait en effet, entre Conflans et Etain, une enclave lorraine mal définie, comprenant quelques villages sur le nombre et le nom desquels les anciennes cartes géographiques et les historiens ne sont pas d'accord. Les uns y comprennent Boncourt, Jeandelize, Olley, Puxe, Bouzonville, Alla-

le Pays-messin touchait au Jarnisy. Auquel de ces voisins appartenions-nous ? Il est facile d'éliminer la Lorraine et le Pays-messin, dont nous ne faisons pas partie ; mais la question n'est pas résolue pour cela en faveur du Barrois, parce que nous nous retrouvons en outre en présence des maisons de Briey et d'Apremont qui possédaient l'une et l'autre, en propres et en fiefs, plusieurs villages et de grands biens dans nos environs. Nous examinerons cette question dans un chapitre suivant.

mont, Dompierre, et même quelquefois Brainville ; d'autres, en plus grand nombre, et avec plus de raison, n'y comprennent que Boncourt, Olley et quelquefois Allamont. Je ne parle pas des localités étrangères à notre canton, telles que Saint-Jean, Buzy, Parfondrupt et Darmont, qui figurent généralement dans cette enclave.



DEUXIÈME PARTIE

CHATELLENIE ET SEIGNEURIE.

CHAPITRE PREMIER.

**Le château de Conflans.—Ceux qui devaient la garde à Conflans.
—Fiefs dépendant de la Châtellenie de Conflans.**

Conflans avait eu, comme Briey, Gorze, Thionville, etc., son château seigneurial, dès le milieu du XI^e siècle (1). Ce château, construit probablement par Jean de Conflans, son premier seigneur, quoique déjà fort, ne l'était pas suffisamment pour protéger les environs contre les bandes d'aventuriers qui, sous les noms de Cottereaux et de Brabançons, parcouraient et rançonnaient le pays. En 1170, l'évêque de Metz, Thierrî III, neveu et successeur d'Etienne de Bar, « voulant purger son diocèse des voleurs « qui s'y trouvaient, et qui y commettaient mille désordres, « acheta différentes forteresses, notamment celle de Con- « flans, laquelle alors était peu forte, mais il l'enforça et « fit dedans un beau et noble palais (2). »

1170.
L'évêque de Metz,
Thierrî III,
achète Conflans,
et y construit
un château-fort.

(1) Eugène Portier, *Petite histoire de la Moselle*, 1848.

(2) *Histoire générale de Metz et Chroniques messines*. « Illi sollicitudo » summa, et cura specialis hæc fuit, ut sub ipso metu justitiæ tam prædo- » num quam latronum coerceretur audacia.... Acquisivit sibi et posteris » suis... castrum Conflans, de firmo reddidit firmitus, ipsumque palatio no- » bili decoravit. » (*Spicilege* du R. P. Dom Lucy d'Achery, dans Dom Cal- met, Tome I, *Preuves*.)

L'emplacement du château de Conflans était bien choisi et s'indiquait de lui-même. Situé au sommet d'un plateau escarpé, non loin de la jonction de l'Orne et de l'Iron, ses abords se défendaient naturellement de plusieurs côtés; il était en outre entouré d'une ceinture de haies vives et de deux rangs de fossés, dont les profonds vestiges, convertis aujourd'hui en verts coteaux, ont dépouillé leur sombre et menaçant aspect pour se conformer au goût des embellissements modernes. Comme tous les châteaux du moyen-âge, il avait son donjon, siège et emblème du pouvoir féodal, sa plate-forme, ses ponts-levis, ses herses formées de grosses pièces de bois revêtues de fer, ses meurtrières et ses mâchicoulis. Il avait aussi ses tours dont l'une portait le nom terrible de *la tour d'enfer*, et l'autre le nom plus doux de *la tour Jeanne*, en souvenir sans doute de son fondateur, ou de quelque châtelaine inconnue du lieu (1).

Une tradition locale veut qu'il ait eu également son souterrain, passant sous l'Iron, et le mettant en communication secrète avec Jarny; mais on n'en connaît aucune trace et il n'en est fait mention nulle part.

C'est à l'établissement de ce château que Conflans a dû de devenir le siège d'une prévôté, et c'est le souvenir de cette prévôté qui l'a justement désigné plus tard pour former le chef-lieu d'une nouvelle circonscription administrative.

Notre vieux château-fort a eu la bonne fortune d'être reproduit par Chastillon; mais, comme si aucune des parties de notre histoire ne devait échapper à la confusion, Chastillon a dressé deux plans: l'un sous le titre de *Con-*

(1) On fit des réparations à la tour Jeanne en 1535 et 1538. En 1542, on établit une plate-forme en bois sur les deux tours. En 1545, on abattit 60 gros arbres qu'on employa aux fortifications du château, et on fit un grand escalier en pierre pour lequel 7400 fagots furent employés à cuire la chaux nécessaire. (*Comptes de la prévôté.*)

flans-Baronnie, l'autre, sous celui de *Conflans-Châtellenie*, attribués tous deux par MM. Abel et de Bouteiller à Conflans-en-Jarnisy (1). Cependant ces deux plans diffèrent tellement entre eux qu'il est bien difficile d'y reconnaître le même édifice, et malgré la fantaisie avec laquelle Chastillon traite ordinairement les détails topographiques et autres, nous donnons la préférence à celui de ses deux plans qui seul peut se concilier avec la situation des lieux, et qui porte le titre de Châtellenie, le seul qui convienne à notre Conflans (2). C'est, du reste, celui qui répond le mieux à l'idée que l'on se fait naturellement d'un château qui était à la fois un des plus beaux de l'Évêché (3), et un des plus forts du Barrois (4).

La garde du château était confiée à huit guetteurs chargés de faire ce service la nuit comme le jour (5). Ces guetteurs devaient être francs hommes de Saint-Etienne pour les deux parts entières. Ils étaient élus, ainsi que le portier, par les habitants du Jarnisy, agréés par le voué et institués par la justice de Conflans (6).

Les guetteurs
du château.

L'élection avait lieu tous les ans au jour de la Saint-André, les clefs du château étaient remises au seigneur voué, qui y entrait et fermait la première porte sur lui, alors la justice du Jarnisy lui désignait les noms de ceux qui avaient été choisis pour remplir les fonctions de guetteurs et de portier, et il était obligé de les recevoir, à moins d'indignité de leur part, et, la cérémonie terminée, il remettait les clefs au capitaine dudit lieu ou à son lieutenant.

(1) Journal de Jean Bauchez.

(2) Voir le plan ci-contre.

(3) Philippe de Vigneulle.

(4) Dumont, les *Ruines de la Meuse*, III, p. 407.

(5) Pour assurer la régularité de ce service, on établit dans certaines localités des agents préposés à la surveillance des guetteurs et chargés de réveiller ceux qui venaient à s'endormir. (V. Servais.)

(6) Inventaire de Lorraine.

En 1263, Thiébaud, comte de Bar, reconnaît que Joffroi d'Aix lui a permis de mettre un portier de sa terre au château de Conflans.

En 1348, Jean de Naives, chevalier, châtelain de Conflans (1), avait changé les guetteurs et en avait loué en la ville de Conflans, ainsi qu'un portier, mais il fut obligé de reconnaître qu'il ne le pouvait faire que du consentement du seigneur d'Apremont.

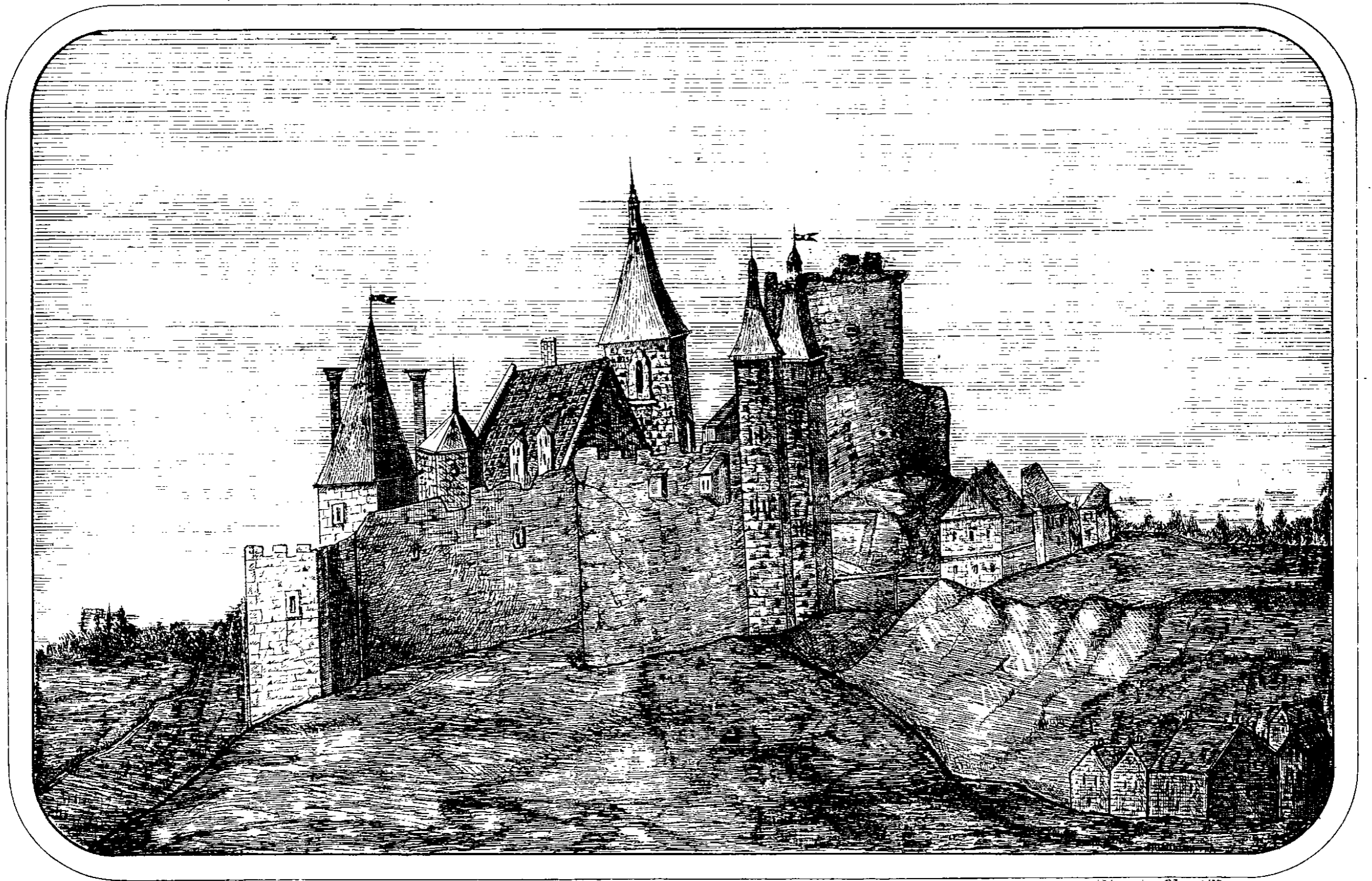
C'était là autant de violences faites au droit d'élection des habitants du Jarnisy. On voulut même les en dépouiller entièrement en 1514, mais ils réclamèrent au duc de Lorraine, qui ordonna au prévôt de Conflans de les y maintenir.

Ceux qui devaient
la garde
du château
de Conflans.

Un grand nombre de seigneurs devaient la garde au château de Conflans, pour des fiefs situés dans l'étendue de la châtellenie, notamment Robert de Roville (2), pour ses trois maisons : pour celle de Bar, 4 mois; de Sponville et de Tronville, 3 mois; pour celles de Rouvres et de Bouzonville, il devait la garde et le charroi; Jean de Bassey, demi-an pour sa maison de Conflans et de Bouzonville, et partie de Rouvrois et de Bouzonville; messire Aubry de Monthairon, et Rambert de Genmey, demi-an pour Joudreville; André de Labry, demi-an pour Bouzonville et sa maison de Conflans; messire Ozieux ou Ozelay, demi-an pour Conflans et le ban de Jarnisy; messire Nicolas de Dun, et Gérard l'Emperois, l'an et jour pour Ville-sur-Iron; messire Beaudoin de Mezerai, demi-an pour la terre de Jarnisy, et

(1) Le dernier représentant de la branche de Naives, descendant de la maison de Briey.

(2) On lit dans une *Histoire récente du département de la Moselle*, que Robert de Roville, mort vers l'an 1270, paraît avoir été le dernier seigneur de Conflans-en-Jarnisy; mais, si le nom de Robert se rapporte à celui de nos premiers seigneurs, le nom de Roville est entièrement inconnu dans notre histoire, et il est plus supposable que Robert de Roville n'a jamais été qu'un feudataire de Conflans, dont la seigneurie n'a subi à cette époque ni transmission ni extinction.



d'après Chastillon.

CONFLANS
Chastellenie en Lorraine

3 mois pour Hadonville; Jean de Labrie, demi-an pour la centaine en Jarnisy, et du revenu de la dite terre; messire Ferry de Brisse, 3 mois pour Hadonville; messire Very de Priney, 3 mois pour Brainville; messire Arnoul de Thionville, 6 semaines pour son accompagnement de Sancy; messire Hugues de Norroy, une semaine pour son fief de Norroy, et doit envoyer tous les ans 60 ouvriers à Conflans à ses dépens pour nettoyer les fossés du château; messire Coëmond de Villers, 3 mois pour son alleu de Brez et de sa couture de Villers et de 80 fr., et une charrée de vin que Boucher, son frère, eut outre-mer, et de sa maison qui est à Conflans; messire Poince de Pierrepont, l'an et jour pour sa dime de Conflans; messire Oury de Briey demi-an pour sa terre d'Ozeraille; Beudoin le Fort, demi-an pour sa terre de Labry; messire Simon Corin, 7 semaines pour Urcourt et la terre, et la maison de Conflans; messire Anselin de Javoy, 7 semaines pour Urcourt; Jean de Brainville, demi-an pour la terre de Brainville et autant pour celle de Fria-ville; Robin de Flavigny, 3 mois pour la maison de Flavigny; messire Thiébaut de Nomeny, 6 semaines pour Sorbey et pour les dimes de Ville-sur-Yron; messire Conon de Mussey, demi-an pour Fresnois; Gobert de Mussey, 6 semaines pour sa terre de Moncel; messire Robert de Watronville et Jean de Briey, etc. (1).

La châtellenie de Conflans comptait dans sa mouvance les fiefs suivants :

Fiefs dépendants
de la châtellenie
de Conflans.

Allamont.

Batilly, Béchamp, Beaumont, Roncourt, Bruville, le Ban Courion, le Ban Milon, Butrécourt, Brainville.

Dompierre, Doncourt, Droitaumont.

Les étangs de Neuvron, de Tichémont, du Colombier, l'étang Gillebin.

(1) Archives de Lorraine.

Eurémont.
Fleury, Friaucville.
Giraumont, Grisières.
Hatrize, Houaville.
Jarny, Jarnisy, Jeandelize.
Labrie, Lagrange, Lanhères, La Tour en Ardennes, La
Neufville, Luttenges, Laperche, Longuyon.
Moncel, Moulinel, Morfontaine, Moustiers.
Nevellon, Neuvron.
Pontdevant, Porcher, Puxieux.
Rouvres.
Les Salines de Marsal et de Moyenvic, Saint-Marcel.
Tichémont, Thumeréville.
Urcourt (1).

(1) Dupré de Geneste, cartulaire intitulé *Conflans-e.-Jarnisy*; manuscrits de la bibl. de Metz, N° 240.

CHAPIRE II.

Les premiers seigneurs de Conflans. — Maisons d'Apremont et de Briey.

A qui appartenait Conflans? Quels sont ses premiers seigneurs, et à quelle époque cette seigneurie leur est-elle advenue?

L'histoire, il faut bien l'avouer, n'a pas daigné abaisser son attention sur ces questions, moins intéressantes sans doute pour elle que pour nous, et nos archives elles-mêmes ne nous fournissent à cet égard que de rares et vagues indications.

Elles nous apprennent bien qu'en 1170, l'évêque de Metz Thierrî III, acheta Conflans et y fit construire un château-fort, mais elles ne nous disent pas de qui il l'acheta.

Elles nous montrent bien aussi dès les X^e, XI^e et XII^e siècles, des seigneurs particuliers de Conflans sous les noms de *Jean de Thionville*, *Thierrî*, *Gui*, *Arnoul* et *Robert*; mais elles ne nous disent pas qui sont ces seigneurs, ni d'où ils viennent.

Dom Calmet (1) nous dit, il est vrai, que ce sont des d'Apremont, ou du moins que la terre de Conflans fut détachée de la baronnie d'Apremont, en 995, en faveur de Jean de Thionville (2) ou d'Apremont, qui en aurait été le premier seigneur, comme on va le voir.

(1) Généalogie de la maison d'Apremont.

(2) M. Teissier (*Hist. de Thionville*) prétend qu'il n'y a jamais eu de seigneurs ou de comtes de Thionville; cependant cette dénomination reparait souvent dans les anciennes chartes et généalogies.

CONFLANS.	APREMONT.	BRIEY.
	660 à 714. SIGEFRIED, comte de Verdun, marié à <i>Bertille de Metz</i> (1).	
	714 à 762. THIBAULT, marié à Béatrix de Barville.	
	762 à 790. SIGEFRIED II, marié à <i>Mathilde de Lorraine</i> ou Béatrix d'Ardenne.	
	790 à 827. THIBAULT II, marié à Béatrix de Salm.	
	827 à 870. SIGEFRIED III, marié à Berthe de Briey.	Berthe.
	870 à 895. THIBAULT III, marié à <i>Hélisanthe de Boulogne</i> .	
	895 à 945. ODOUIN, marié à <i>Mathilde de Grandpré</i> .	
	945 à 964. THIBAULT IV, marié à Beatrix Los.	THIBAULT, Comte de Briey.
	964 à 995. DOLIN, marié à <i>Marguerie de Chiny</i> .	
995. JEAN d'Apremont, ou de Thionville, frère d'ALBERT I ^{er} , premier Seigneur de Conflans	995-1034. ALBERT I ^{er} , marié à Itte de Briey.	ITTE de Briey.
	1034-1060. ARNOULD (2), marié à Marguerite de Thionville.	ARNOULD.
JEAN, sire de Conflans-en-Jarnisy, frère d'ALBERT II.	1060-1114. ALBERT II (3), 1 ^{er} de Briey, marié à Ide.	ALBERT I ^{er} .
	1114-..... THIERRI, marié à Hadwide d'Apremont, fille de Gobert III.	THIERRI.

Malheureusement, cette généalogie est fort douteuse et les renseignements qu'elle fournit ne méritent qu'une

(1) Les noms de femmes en lettres italiques sont ceux que M. Dumont indique comme douteux; mais il est bon d'ajouter que la plupart des autres, ceux des hommes aussi bien, jusqu'à Albert I^{er}, ne le sont guère moins.

(2) Grand voué de la moitié du comté de Briey; ce fut lui qui fit construire l'église castrale de cette ville. (Dom Calmet.)

(3) Institué voué du comté de Briey en 1076, par la grande comtesse Mathilde sa cousine; fit de grands biens à l'abbaye de Saint-Pierremont, et possédait le Jarnisy en 1097.

très-médiocre confiance, Toutefois, si la seigneurie de Conflans n'a pas appartenu, dès ses premiers jours, à la maison d'Apremont, elle en est devenue un fief dès le commencement du XIII^e siècle au plus tard, et cette maison tient une large place dans notre histoire.

Située entre la Meuse et la Moselle, la baronnie d'Apremont s'étendait à travers la Woivre jusqu'à Aix, Fléville et Gondrecourt qui formaient un de ses fiefs, Conflans et le Jarnisy, Villers-aux-bois et les Genivaux.

Baronnie
d'Apremont.

Dans les beaux jours de sa splendeur, elle comptait 280 tant villes que bourgs et villages ; aussi était-elle regardée comme l'une des plus puissantes et des plus illustres de l'Europe, après les maisons souveraines (1). Elle tirait son nom de l'Apremont, sur lequel elle avait bâti son château patrimonial, à quelques kilomètres au sud-est de Saint-Mihiel (2).

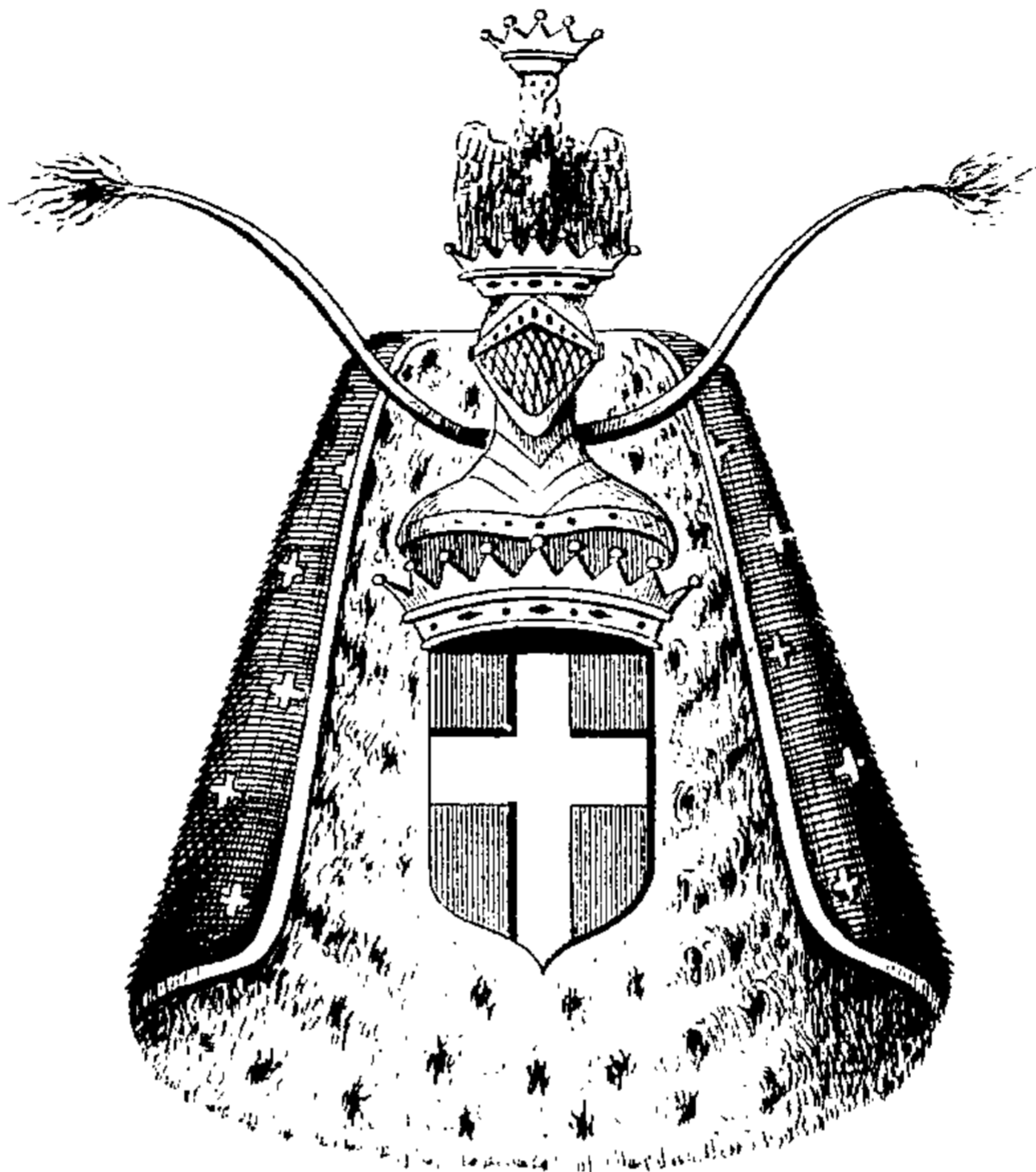
Elle formait un des plus anciens fiefs de l'évêché de Metz.

La branche aînée des seigneurs d'Apremont portait *de gueule à la croix d'argent*. L'écu avait pour tenants deux sauvages, une aigle couronnée d'or issait du timbre entre deux queues de lion de même. Pour devise : un mont escarpé surmonté d'une couronne de laurier, avec ces mots : *Per aspera montis quærenda*. Ils avaient un sceau les représentant à cheval, faveur qui leur avait été accordée, dit-on, par l'empereur Othon. Ils s'étaient élevés à un tel degré de lustre et de puissance qu'on ne savait où trouver à leur maison une origine digne d'elle. Les uns la rattachent aux comtes de Bourgogne, d'autres à la maison d'Este, aux comtes de Savoie ou à la baronnie de Joinville. Mais aucun de ces généalogistes ne connaissait la souche des *trois Gobert*, dont nous allons parler, et qui, découverte depuis peu de

(1) Dom Calmet et Lainé, *Généalog. Apremont et Briey*.

(2) Ce château fut rétabli en 1156, et ruiné en 1545 par ordre de Charles-Quint. Il n'en reste plus que quelques vestiges.

temps, est venue bouleverser toutes ces généalogies de fantaisie. Même confusion, bien entendu, et pour la même cause, relativement à l'époque de la naissance de la baronnie d'Apremont.



APREMONT A LA CROIX BLANCHE .

Ce qui semble probable, c'est qu'elle a commencé avec ce chevalier « très-puissant » du nom de GOBERT, qui joua un rôle important au siège de Verdun, par Lothar, en 984 (1), et que nos auteurs, dit M. l'abbé Cloüet, « con-

(1) Lothaire ayant mis le siège devant Verdun en 984, et étant sur le point de s'en rendre maître, les habitants députèrent vers lui un chevalier du nom de Gobert, qualifié *Miles potentissimus*, pour lui remettre les clefs de la ville et implorer sa clémence. (L'abbé Cloüet.)

« sidèrent comme la tige des très-nobles Goberts et Joffrois
« d'Apremont et de Dun (1). »

Ce qui paraît certain, c'est qu'elle descend, comme celle de Briey, avec laquelle elle a contracté plusieurs alliances, de cette grande maison d'Ardenne que domine le nom de Regnier-au-long-cou, et qui prétendait tenir ses droits de Charlemagne lui-même, auquel une vague tradition la rattachait (2).

Mais s'il en est ainsi, l'antique généalogie de Dom Calmet disparaît, et avec elle Jean de Thionville qu'il lui empruntait et qu'il nous indiquait comme premier seigneur de Conflans dès l'année 995. De sorte que nous nous trouvons entraîné à conclure que nous appartenions dès lors et dès le principe à la châtellenie de Briey.

Cette châtellenie était un propre de la maison de Bar, mais elle était possédée en fief par des seigneurs particuliers qui portaient le titre de comtes de Briey, titre qu'ils devaient non à la terre de Briey, qui n'a jamais formé un comté (3), mais à leur naissance. Ils descendaient en effet, soit de la maison de Bar elle-même, soit de la maison de Namur, et, dans tous les cas, de la famille d'Ardenne, dont nous avons parlé (4).

La maison de Briey, déjà fameuse par elle-même au temps de la première croisade, portait et porte encore, car elle s'est continuée jusqu'à nos jours, *d'or à trois pals alésiés et fichés de gueule*, couronne de marquis, supports : deux lions. D'après d'anciennes armoiries, autrefois l'écu était sommé d'un casque ouvert surmonté d'un chapeau de gueule, orné de deux aigrettes de si-

Les comtes
de Briey.

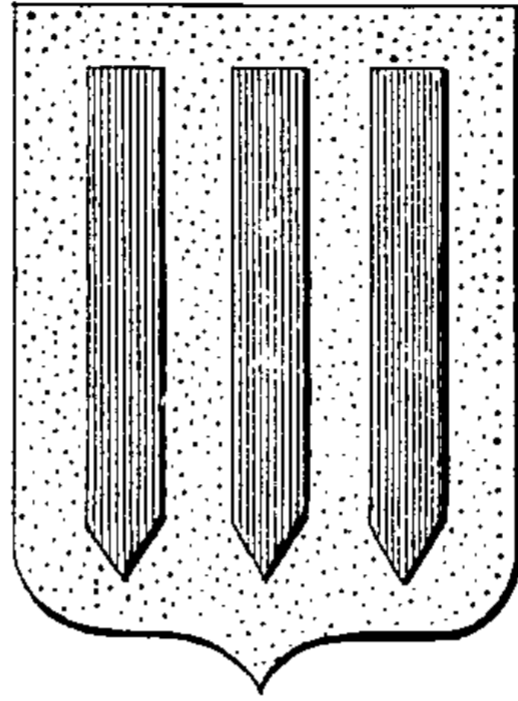
(1) L'abbé Clouët. *Hist. de Verdun*, I. p. 357.

(2) Ibid.

(3) Lainé, *Généalogie de la maison de Briey*.

(4) Wassebourg, Cremer, Lainé, etc.

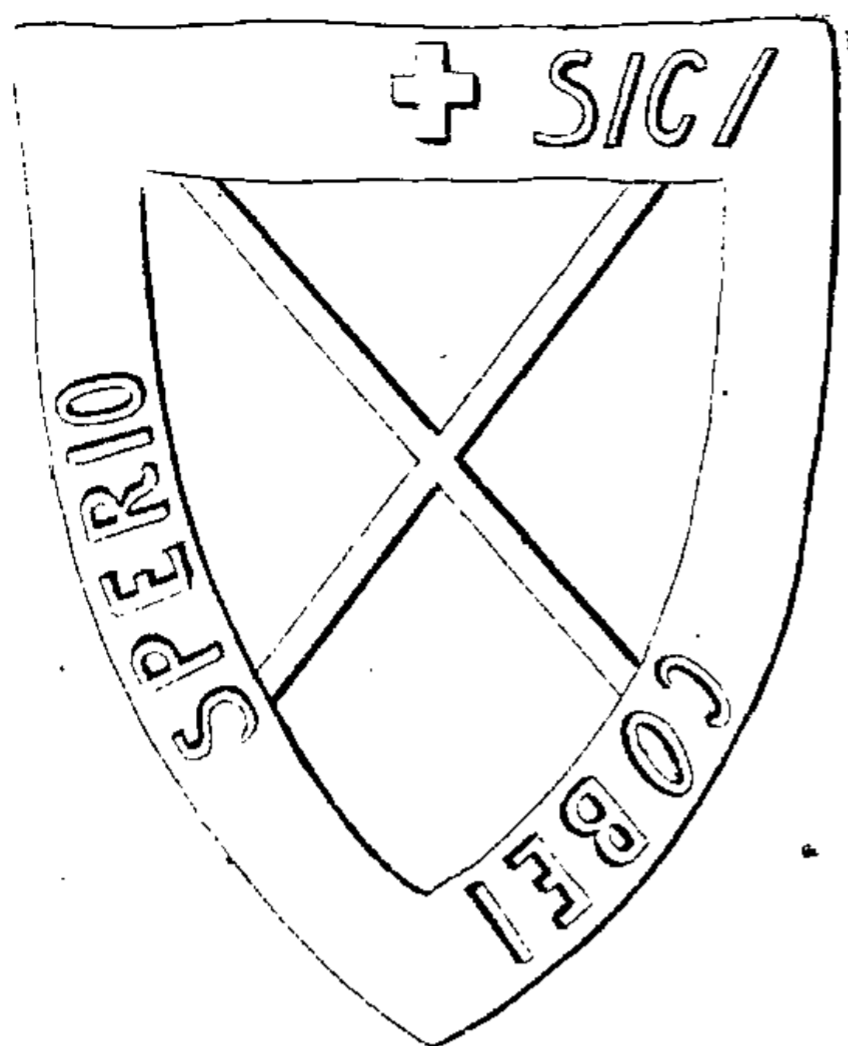
noble (1), ces armes sont encore aujourd'hui celles de la ville de Briey.



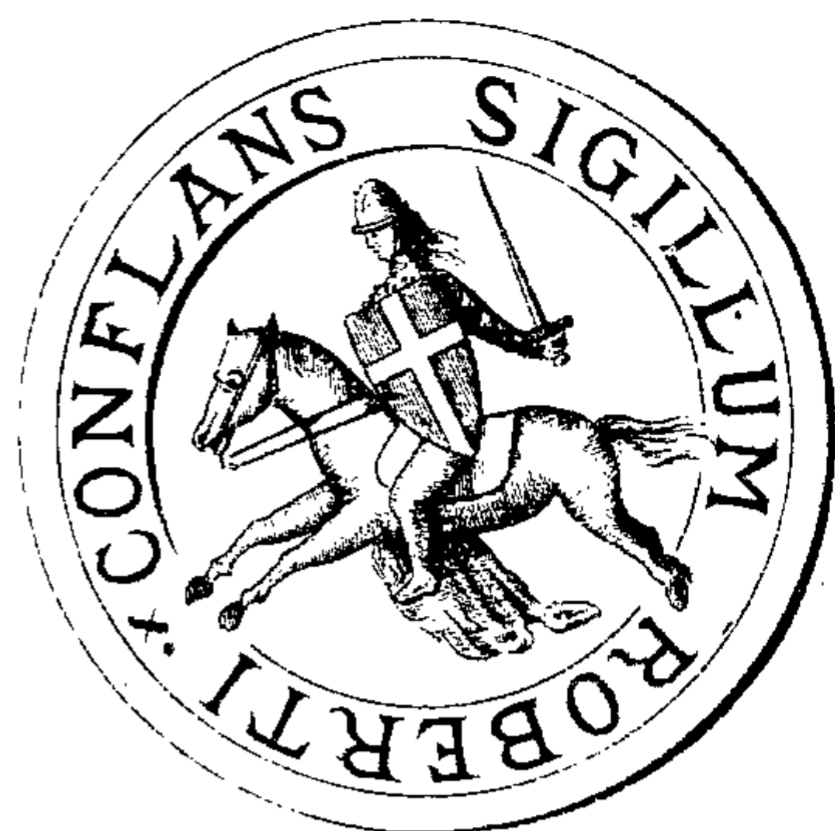
ARMOIRIES DES SEIGNEURS ET DE LA VILLE DE BRIEY,

Le tableau suivant indiquera mieux que nous ne pourrions le faire autrement la filiation et l'alliance des deux maisons d'Apremont et de Briey, et leurs rapports avec la seigneurie de Conflans.

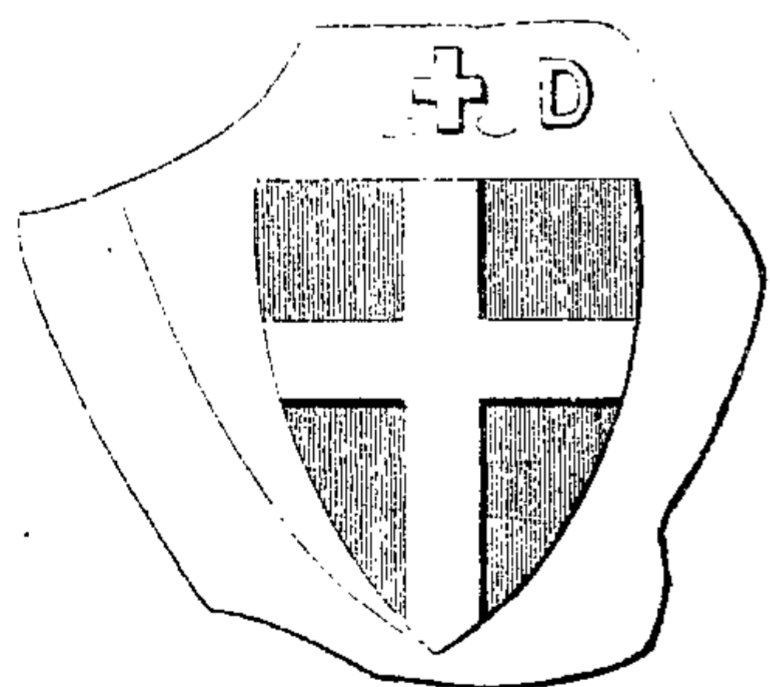
(1) Lainé.



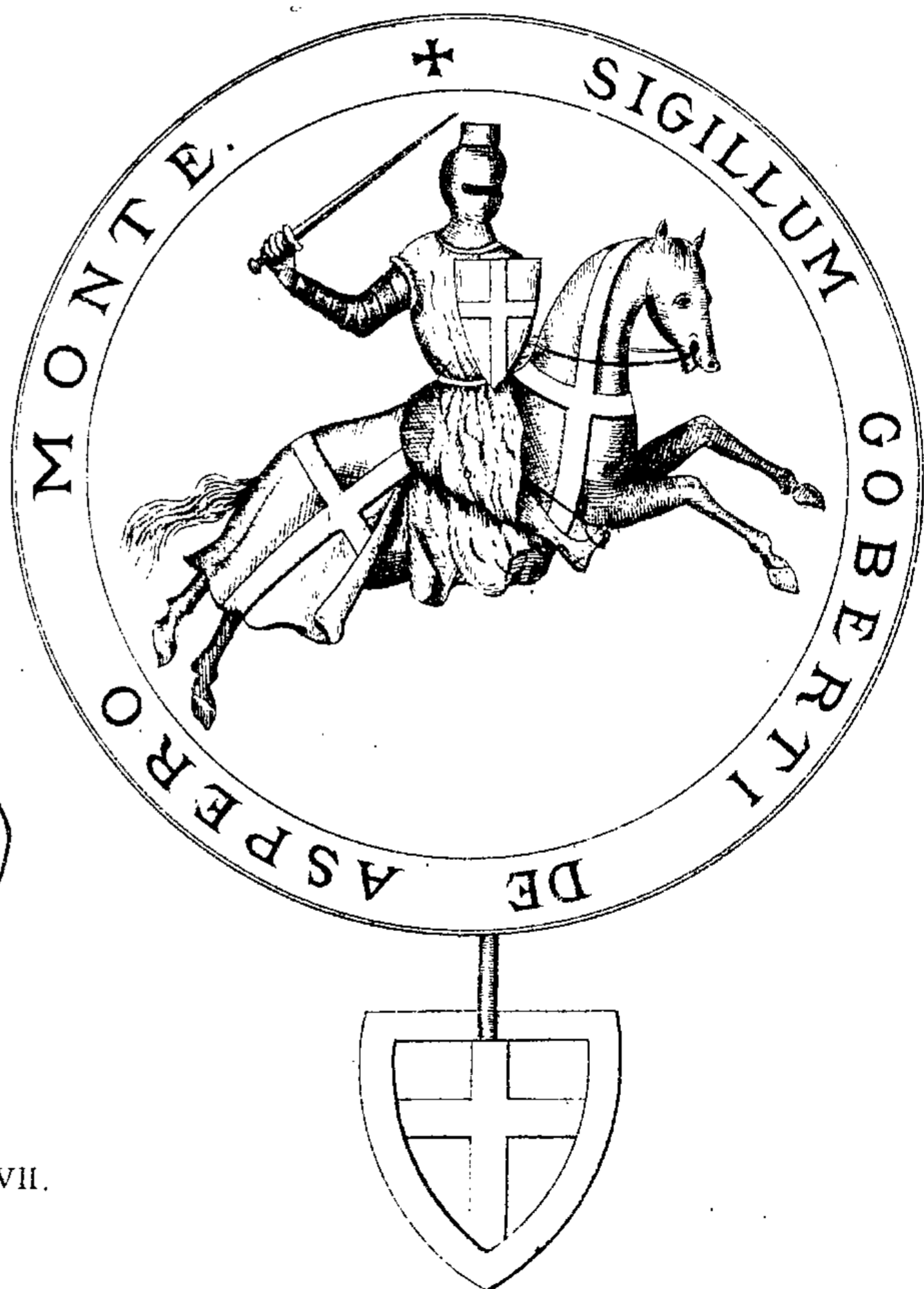
SCEAU DE GOBERT IV



SCEAU DE ROBERT DE CONFLANS,
XII^S SIÈCLE.



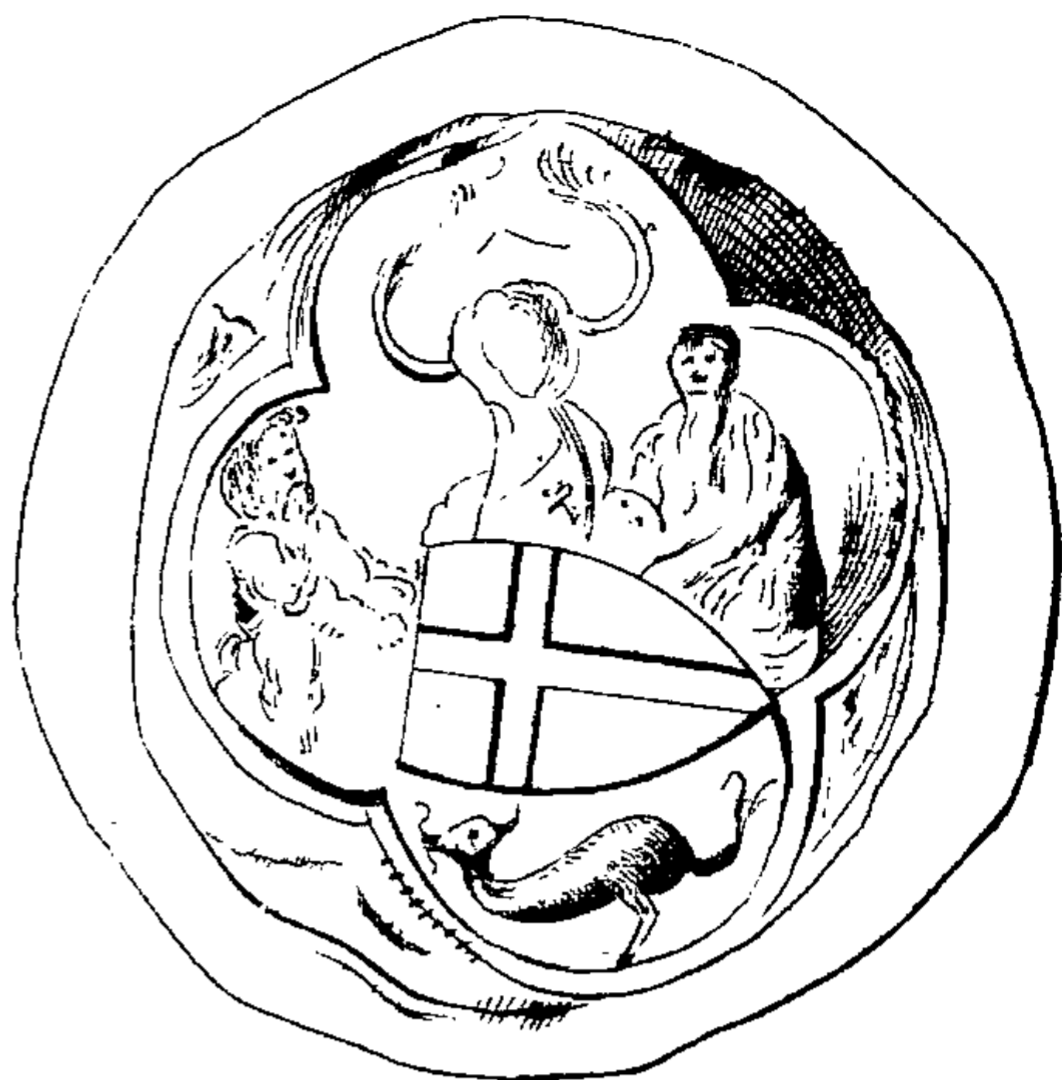
SCEAU DE GOBERT VII.



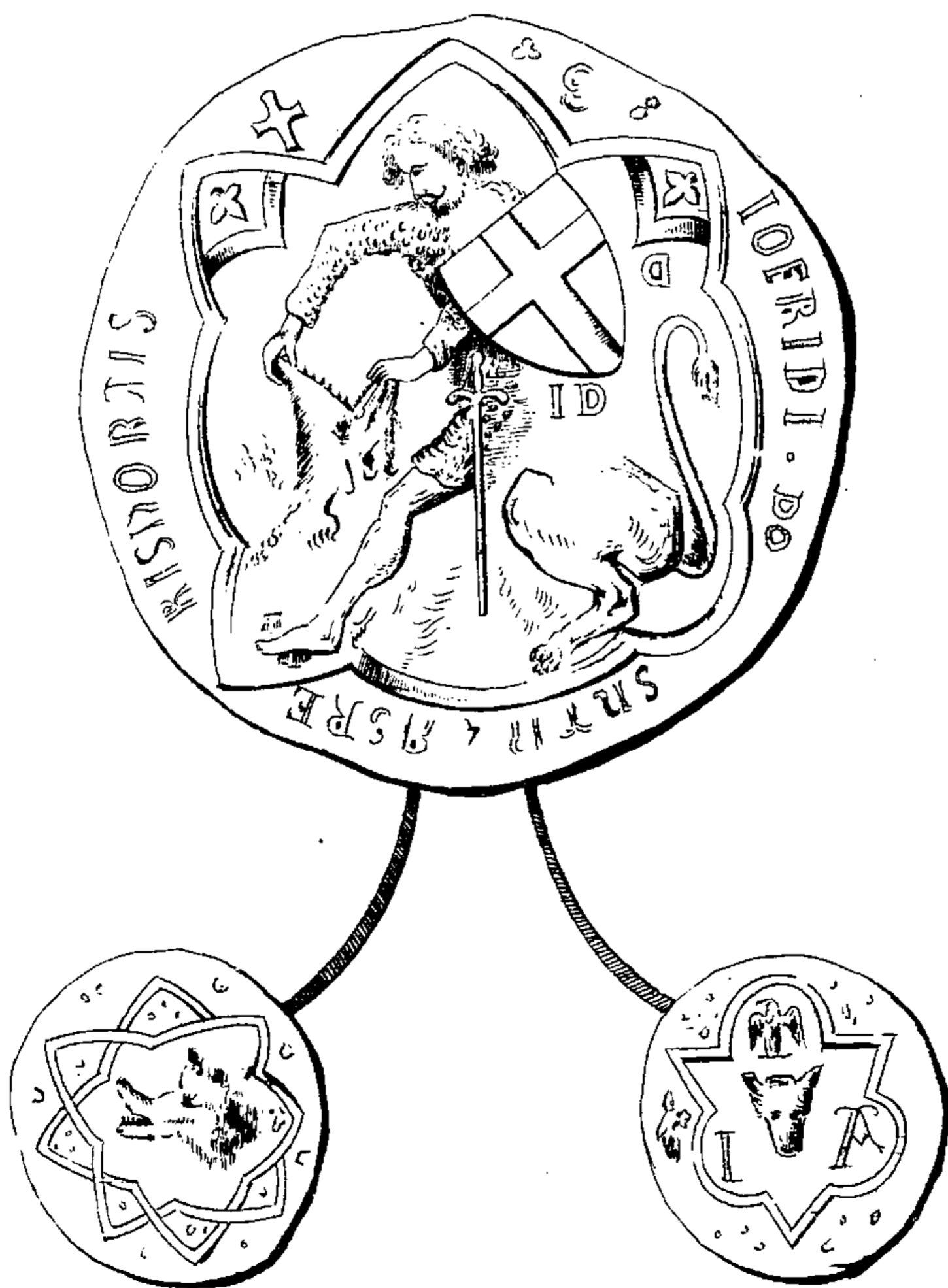
SCEAU DE GOBERT VI.
dit le Bienheureux.



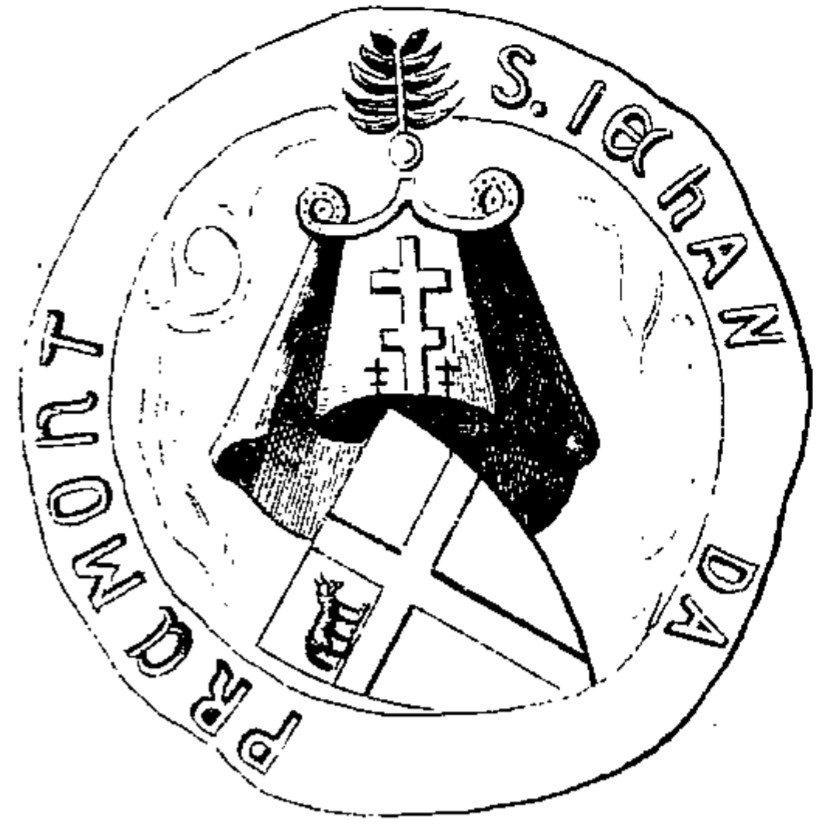
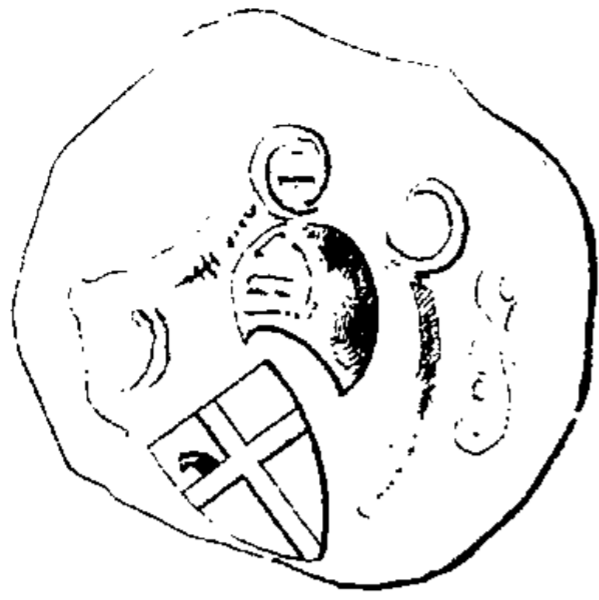
SCEAU DE JOFFROI III.



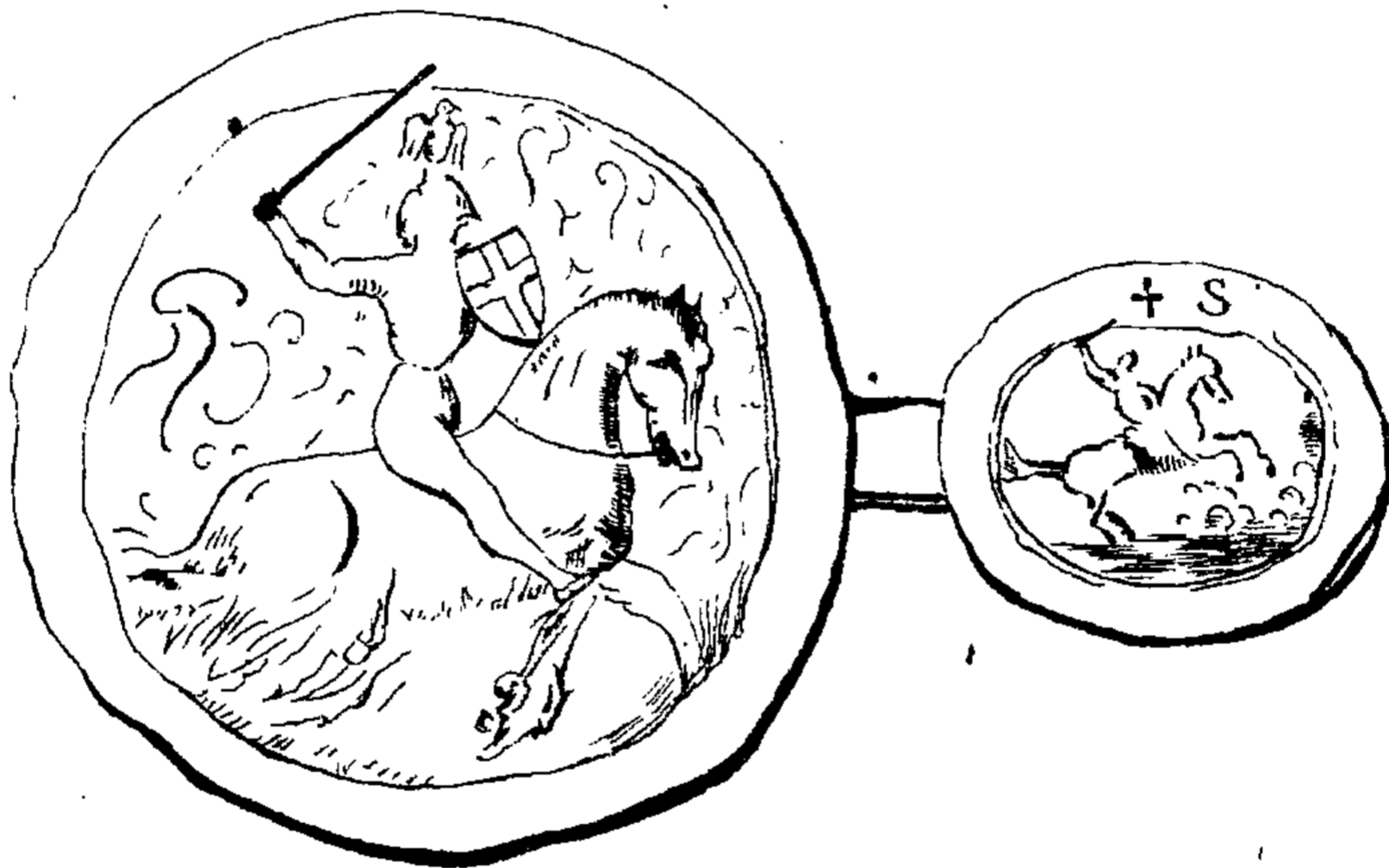
SCEAU DE JOFFROI IV.
Damoiseau d'Apremont.



SCEAU DE JOFFROI IV.
Damoiseau d'Apremont.



SCEAUX DE JEAN D'APREMONT
Seigneur de Conflans et de Forbach.



GOBERT IX D'APREMONT

MAISONS D'APREMONT ET DE BRIEY

SEIGNEURS DE CONFLANS.

CONFLANS.	APREMONT.	BRIEY.	
JEAN, sire de Conflans (1).	984 - GOBERT I ^{er} , chef de la 1 ^{re} race.	1034-1114. ALBERT I ^{er} , de Briey.	JEAN de Thionville chef de la nouvelle branche de la maison de Briey.
1089-1095. THIERRI de Conflans (3).	1030-1052. GOBERT II. 1052-1096. GOBERT III (2). THIERRI de Briey, marié à Had- wide, fille de GOBERT III, chef de la 1 ^{re} race.	THIERRI, marié à Hadwide d'Ap- remont.	
1096-1140. GUI de Conflans (4).	1096-1140. GOBERT IV, marié à Hadevide de Joigny, qui, avec le concours de ses fils, Gobert et Thierry, fonda, vers l'an 1152, l'abbaye de Rengeval et une communauté de religieuses à Martin-Fontaine, sur la Crusnes.		

LES PREMIERS SEIGNEURS DE CONFLANS.

(1) Il ne faut pas confondre ce Jean de Conflans ou de Thionville, qui était le plus jeune des frères d'Albert de Briey (Voir Dom Calmet et Lainé), avec celui que nous avons trouvé à la date de 995 dans la prétendue généalogie de la famille d'Apremont.

(2) Constamment désigné dans les anciens documents comme maître et seigneur du château d'Apremont, ce qui établit indubitablement les droits de sa race. Il avait un fils, mais il le perdit jeune encore vers l'an 1060, et fonda en sa mémoire un prieuré dans le val, sous Apremont qu'il soumit à l'abbaye de Gorze.

(3) Cité dans une charte de 1095.

(4) Figure comme témoin dans une donation faite en 1096 par Albert de Briey à l'abbaye de Saint-Pierremont.

CONFLANS.	APREMONT.	BRIEY.
1106-..... ARNOUL, seigneur de Conflans et Forbach (1).	1140-1191. GOBERT V, marié 1 ^o à Aloyde de Dun ; 2 ^o et à Ide de Chiny.	HÉZON, de Briey, 1 ^{er} du nom.
1147-1170. ROBERT de Conflans.	1191-1208. JOFFROI 1 ^{er} , marié à Elisabeth de Dampierre.	1160. HÉZON de Briey, 2 ^e du nom.
1208-..... GOBERT VI, reçoit de l'évêque Bertram la terre de Conflans en fief.	1208-1240. GOBERT VI, dit le Bienheureux, marié à Alix ou Julienne de Rosoy.	PONSARD de Briey. HERBRAND 1 ^{er} , auteur de la branche de Landres, etc.
1227-..... PONSARD de Conflans.	1240-1284. GOBERT VII, marié à Agnès de Coucy.	RAYMOND de Briey. Jean de Briey, dit de Naives, etc.
1234-..... GIRARD de Romont (2).	1284-1302. JOFFROI III (3), marié à Isabelle de Quiévrain.	
1243-..... ROBERT d'Aix ou d'Esche.	1302-1325. GOBERT VIII, épouse Marie de Bar.	
1260-..... JOFFROI d'Esche.	1325-1363. JOFFROI IV, damoiseau d'Apremont, épouse Marguerite de Sully.	
1277-..... Les comtes de Luxembourg et de Bar.	1363-1378. GOBERT IX, dit l'Infortuné, marié à Jeanne de Saulx.	
1284-..... JOFFROI d'Esche et HUC, ou HENRI de Conflans.	JEANNE d'Apremont, mariée à JEAN d'Autel, etc., etc.	GOBERT, d'Apremont, dit le Déshérité, seigneur de Busancy, etc.
1297-..... ROBERT de Bésus.		
1325-1377. JEAN d'Apremont, seigneur de Conflans et de Forbach.		
1343-..... Le comte HENRI de Bar.		

(1) Dom Calmet lui donne ces titres. (*Généalogie d'Apremont.*) Il est désigné sous la qualification d'*Arnulphus de Aspero-Monte*, dans la confirmation de l'abbaye de Saint-Pierremont en 1106. Il accompagna, dit-on, Godefroi de Bouillon à la Terre-Sainte.

(2) Gérard de Romont était fils de Henri de Romont, et probablement petit-fils de Thiéri de Romont, frère de Gobert V. En 1234, Gérard céda sa part de Conflans au comte Henri de Bar.

(3) Gobert VII avait eu un frère, mort en Egypte, qui porta le nom de Joffroi II, comte de Sarrebruck.

La vie, en quelque sorte légendaire, de la comtesse Mathilde appartient à l'histoire de la papauté au moyen-âge et à celle de la lutte du sacerdoce et de l'empire dans laquelle elle joua un si grand rôle. Mais son nom appartient un peu à notre histoire comme descendante de la maison de Bar et comme dame souveraine de la châtellenie de Briey. Issue du mariage de Béatrix de Bar, et de Boniface de Toscane, elle était petite-fille par sa mère de Frédéric II, troisième et dernier duc de Bar de la maison d'Ardenne.

Elle naquit en 1042, et épousa :

1° En 1063, Godefroi d'Ardenne, dit le Bossu, fils de Godefroi le Barbu, qui lui-même avait épousé dix ans auparavant la comtesse Béatrix, devenue veuve du marquis de Toscane.

2° Et en 1086, Welch II ou Guelfe de Bavière, qui a transmis son nom aux partisans de la papauté contre les Gibelins. « Réunissant en elle tout ce qu'il y a de plus « saint ici-bas, dit, avec un peu d'enthousiasme, M. Amédée « Renée (1), le dévouement à Dieu et à la patrie, » elle consacra sa vie entière à délivrer l'Italie du joug des allemands, et tous ses biens à assurer l'indépendance temporelle des papes. C'est elle, on le sait, qui fonda la majeure partie du *domaine de saint Pierre*.

Chose digne de remarque ! après sept siècles et demi, la première partie de son œuvre, celle qui était restée un rêve pour elle, la délivrance de l'Italie, vient de s'accomplir de nos jours, mais au profit de l'Italie elle-même, et non de la papauté, comme le désirait la « chère fille » de Grégoire VII ; et la seconde, celle qu'elle avait fondée, vient de disparaître sous le contre-coup du glaive prussien. Le trône de la papauté temporelle s'écroulait au moment où se relevait au

(1) *La grande Italienne*, p. 228.

profit d'une nation protestante le trône des vieux empereurs d'Allemagne.

La pieuse comtesse avait donné à l'église de Saint-Pierre tous les biens qu'elle avait hérités de son père en Italie (1), et ceux qu'elle avait recueillis « au-delà des monts, » (en Barrois), dans la succession de Béatrix de Bar, sa mère ; cette donation comprenait par conséquent la châteltenie de Briey, Stenay et Mouza qui formaient son héritage maternel. Cependant les papes et les empereurs d'Allemagne, qui se disputèrent pendant près d'un siècle ses vastes possessions italiennes, ne soulevèrent ni les uns ni les autres, paraît-il, aucune réclamation à l'égard de sa châteltenie de Briey. Cette châteltenie, du reste, n'était pas comme les possessions italiennes, un fief impérial ; elle formait un propre et un franc aleu de la maison de Bar, à qui elle appartenait en toute souveraineté et indépendance, et à laquelle elle fit retour à la mort de la comtesse Mathilde, qui s'éteignit le 24 juillet 1115.

En 1225, le comte de Bar, Henri II, soumit la châteltenie de Briey à l'évêché de Metz, et quelques années plus tard il en sous-inféoda la presque totalité aux barons d'Apremont, issus d'Albert de Briey, qui en cédèrent eux-mêmes une partie, à charge de foi et hommage, à leurs cadets de Briey, issus de Jean de Thionville, frère d'Albert.

Albert I^{er} de Briey

Après la mort de Godefroi de Bouillon (1101), héritier de Godefroi le Bossu, son oncle, premier mari de la comtesse Mathilde, le comte Albert de Briey réclama la seigneurie de Briey pour la tenir à foi et hommage de la comtesse. Mais sa demande, contrariée probablement par les souverains du Barrois, qui se réservaient de reprendre possession de cette châteltenie à la mort de la comtesse Mathilde, fut rejetée par l'empereur de sorte qu'il ne transmit à ses

(1) Ces Etats comprenaient toute la Toscane, Mantoue, Parme, Plaisance, Reggio, Ferrare, Bologne, la Ligurie, les deux rives du Pô, Modène, etc.

descendants que la portion de fief dont il avait joui héréditairement (1).

En 1095, dans un jugement intervenu entre l'abbé de Gorze et le prieur d'Amel, Albert de Briey apposa son sceau, avec ses deux fils Thierrri et Albert, après Gobert d'Apremont et avant Thierrri de Conflans (2).

L'année suivante, la comtesse Mathilde lui confia la garde et la défense du monastère qu'elle venait de fonder sur les hauts de Standalmont, et qui prit bientôt le nom d'abbaye de saint-Pierremont.

Il mourut vers l'an 1114, à l'âge de quatre-vingts ans, après avoir exercé pendant près de quarante ans l'autorité souveraine qui lui avait été déléguée par la comtesse Mathilde. Ses restes, exhumés des ruines du maître-autel de l'église de Saint-Pierremont, où ils avaient été déposés, ont été solennellement transportés, le 21 juin 1843, dans l'église d'Hatrize dont il était seigneur. On a inscrit sur son tombeau l'épithaphe suivante : « *Piæ memoriæ Alberti*
 « *de Brieio qui Briacensem potestatem a comitissâ Mathildâ,*
 « *relictâ Godfridi Gibbosi Ducis Lotharingiæ, consan-*
 « *guineâ suâ, accepit anno MXCVI, fratris Richeri Virdu-*
 « *nensis episcopi, Bezelini et Johannis de Theodonis villâ,*
 « *ipsius nepotes Carolus Herbrandus et Camillus et Ludo-*
 « *vicus Eduardus Emmanuel comites de Brieio hoc monu-*
 « *mentum posuerunt anno MDCCCXLIII supra dicti Alberti*
 « *cineres ex ecclesiâ sancti Petri de Monte in Hatriziæ*
 « *ecclesiam translati sunt curâ baronis Emmanuel d'Huart*
 « *et Alphonsi Degoutin.* »

Il est assez étonnant que le comte Albert, qui avait porté si longtemps et avec tant d'éclat le titre de comte de Briey, ne l'ait pas transmis à ses descendants. Son fils aîné, il est

(1) Lainé, *Généalogie de Briey*.

(2) Ibid.

vrai, devint le chef de la seconde race de la maison d'Apremont, dont il prit le nom et les armes, mais le titre de comte de Briey passa à Jean de Thionville, le plus jeune des frères d'Albert. Il est probable que ses autres fils étaient morts avant lui.

Jean
de Thionville,
seigneur
de Conflans.

Les généalogistes s'accordent tous à donner à Albert de Briey, un frère du nom de Jean; seulement les uns, comme Lainé, le désignent simplement sous le nom de Jean de Thionville, et les autres, comme Dom Calmet, simplement sous le nom de Jean de Conflans. Nous en augurons que c'est le même et nous nous l'approprions. Il ne faut pas le confondre toutefois avec celui que Dom Calmet nous présentait sous le même nom comme premier seigneur de Conflans dès l'année 995. L'un eût été un Apremont, l'autre est un Briey et vivait un siècle plus tard que le premier.

Robert
de Conflans.

Robert de Conflans qui vient ensuite sur la liste de nos anciens seigneurs, ne craignit pas de se mesurer avec le comte de Bar lui-même, à qui, il est vrai, il fut obligé de demander la paix en 1143 (1). A la même époque, nous le voyons également en guerre avec l'évêque de Verdun, Albéron de Chiny, dont il dévastait les églises (2). C'était un de ces quatre tyrans qui bloquaient l'évêque de Verdun aux quatre points cardinaux de son évêché, suivant l'expression de Laurent de Liège, Robert à l'orient, Albert à l'occident, Renaud de Bar au midi et Henri de Grand-pré au nord. Robert ne fut pas plus heureux dans cette guerre que dans l'autre, car il fut également obligé de se soumettre après avoir été chassé de Conflans.

Il avait cependant, on doit le supposer, d'autres forces

(1) Begin, *Lorraine*, I, p. 50.

(2) « *Robertus quoque de castro Confluentiæ, qui rebus Ecclesiæ armatus inhiabat, multis repulsionibus compressus, perdomitus et ad pacem petendam est coactus.* » (Dom Calmet, *Epistola Alberonis II.*) Il résulte de ces expressions que si Robert fut chassé de Conflans, comme le rapporte l'abbé Clouët, ce ne fut pas aussi facilement qu'il le dit (2. p. 214)

que celles qu'il pouvait tirer de sa seigneurie, et sa famille était à même de l'aider puissamment, car il était de la maison d'Apremont. Son écu portait la croix blanche, ainsi qu'on le voit dans un sceau, où il est représenté à cheval, avec cette inscription : *Sigillum Roberti advocati Conflans* (1). Ce sceau, la similitude des armes et la ressemblance des noms, portent même à se demander si ce Robert de Conflans ne serait pas Gobert d'Apremont lui-même (Gobert V) qui avait succédé à son père, vers l'année 1140.

Gobert V (2) était alors marié avec Aleyde, fille de Frédéric de Dun, dont il eut : V... d'Apremont, mariée avant 1150 avec Gauthier de Mirevald, fils de Pierre de Mirevald.

Gobert V.

Il épousa en secondes noces, vers l'an 1150, Ide de Chiny, nièce d'Albéron de Chiny, évêque de Verdun, et fille d'Albert comte de Chiny et d'Agnès de Bar, dont il eut :

1° Gobert d'Apremont, mort avant son père.

2° Et Joffroi, premier du nom, qui paraît avoir survécu peu de temps à son père, et qui avait épousé vers l'an 1175, Elisabeth de Dampierre, dont il eut :

Joffroi
d'Apremont.

1° Gobert d'Apremont, qui continua la postérité (sixième du nom).

Gobert VI
d'Apremont.

2° Et Jean d'Apremont, élu évêque de Verdun en 1217 et de Metz en 1224.

A peine installé à Metz, Jean d'Apremont, inaugurant cette longue suite d'engagements qui devaient faire passer la châtellenie de Conflans de l'évêché de Metz à la maison

(1) M. Dufresne, de Metz, possède dans son cabinet un de ces sceaux en cire verte, assez bien conservé.

(2) Dans une chartre du 15 juin 1179, entre le comte de Bar, et l'évêque de Verdun et son chapitre, Gobert V est qualifié de *princeps et custos omnium honorum Asperi-Montis pertinentium*. (Vassebourg, *Antiq. de la Gaule*, liv. IV, fol. 325.) En 1184, il était en guerre avec Thibault de Bar par rapport aux vassaux des seigneuries de Stenay et de Briey (Lainé), ce qui est une ressemblance de plus avec Robert de Conflans.

de Bar, engagea, en 1224, Conflans à Henri II, comte de Bar, et au comte de Champagne pour 1100 messins, que l'évêché leur devait sur le château de Conflans et la cour d'Argancy. Les deux comtes en réclamaient davantage ; ils exigeaient 1500 messins, plus 500 que le comte de Bar demandait « de six-vingts pris sur ses gens pendant les « trêves et 80 messins pour trois années que ledit comte « de Bar avait eu la garde de l'évêché (1). » Il fut convenu à cette occasion que Gobert d'Apremont se reconnaît l'homme du comte de Bar et qu'il ferait son devoir si ledit comte voulait lui assigner une journée raisonnable en sa cour.

Gobert VI d'Apremont, dit le Bienheureux, l'un des plus valeureux chevaliers de son siècle, avait succédé à son père avant l'année 1208.

1208.
L'évêque Bertram
donne Conflans
en fief
à Gobert
d'Apremont.

Cette même année, il reçut de l'évêque de Metz Bertram la terre de Conflans en fief, et acquit ainsi tous les droits nobles et utiles attachés à cette inféodation, qui fut confirmée par le roi de France.

En 1227, Gobert d'Apremont donna à l'église de Saint-Nicolas-des-Prés de Verdun, fondée par Jean d'Apremont, son frère, le patronage de celle de Conflans. L'année suivante, il partit pour la Terre-Sainte avec Frédéric II.

Enfin il se retira, vers 1240, au monastère de Villers-en-Brabant, où il mourut en odeur de sainteté en 1263.

(1) *Inventaire de Lorraine.*

CHAPITRE III.

**Les sires d'Aix ou d'Esch.—Conflans brûlé par l'évêque Laurent.
— Conflans passe en partie au comte de Luxembourg et au
comte de Bar. — Accords touchant Conflans et le Jarnisy.**

Nous ne savons rien de Ponsard de Conflans, si ce n'est qu'il fit également don de sa terre à l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Verdun, et que Robert d'Aix, dont il était vassal, confirma cette donation (1).

Ponsard.

Ce Ponsard de Conflans est probablement le même que Ponsard de Briey, descendant au 3^e degré de Jean de Thionville et de Conflans. Mais ce Robert d'Aix, dont le nom vient ainsi se mêler à ceux des anciens seigneurs de Conflans, quel est-il? A peine avons-nous soulevé le voile qui couvre le berceau de notre seigneurie, que nous nous trouvons en présence d'une nouvelle difficulté, en face d'un nom tout nouveau pour nous, qui vient prendre en quelque sorte la place de celui des Apremont dans notre histoire et qui la remplit pendant la plus grande partie du XIII^e siècle, sans que rien indique ni la trace de son origine, ni l'origine de ses droits.

Robert d'Aix.

Un évêque de ce nom, et probablement de cette famille, Jean d'Aix, a occupé le siège épiscopal de Verdun (1247-1252), mais on ne sait d'où il vient : Vassebourg croit que c'est d'Aix-la-Chapelle, et M. l'abbé Cloüet se demande s'il ne s'agit pas tout simplement d'Eix près de Verdun.

Quant à nos sires d'Aix, une autre origine se présente d'abord tout naturellement à l'esprit.

Si l'on considère, en effet, qu'il existe près de Conflans un autre Aix, que l'on appelait autrefois Aisse ou

(1) *Inventaire de Lorraine.*

Aische, qui formait avec Fléville, Lixières et Gondrecourt un fief de la maison d'Apremont ;

Que les seigneurs d'Apremont inféodèrent, comme nous l'avons dit, à leurs cadets, une partie de la châteltenie de Briey, qu'ils avaient reçue eux-mêmes des comtes de Bar ;

Que le fief d'Aix faisait partie de cette châteltenie, que les sires d'Aix étaient parents des d'Apremont, comme nous le verrons plus loin, que comme eux ils portaient généralement ces prénoms de Joffroi et de Robert, pour Gobert, qui se succédaient invariablement dans la branche aînée des d'Apremont, on est tout naturellement porté à en conclure que les sires d'Aix étaient des cadets de la maison d'Apremont, que c'est à ce titre qu'ils avaient acquis des droits sur Conflans, et qu'ils tiraient leur nom du fief d'Aix, dans la châteltenie de Briey.

Toute naturelle qu'elle soit, cette conséquence serait une erreur. Les sires d'Aix, ou plutôt d'Esch, étaient parents des d'Apremont, c'est vrai ; c'est à ce titre et par suite d'alliances avec cette maison, qu'ils ont acquis des droits sur Conflans, c'est encore probable ; mais le siège de leur seigneurie était, non à Aix de la châteltenie de Briey, mais à Esch-sur-Sure (1), dans le Luxembourg, où la maison d'Esch était une des plus anciennes et des plus considérées.

Dans une charte de l'an 1083, rapportée par Bertels (2), il est déjà question d'un Godefroi d'Esch, que l'on trouve en compagnie d'un Godefroi d'Apremont et de

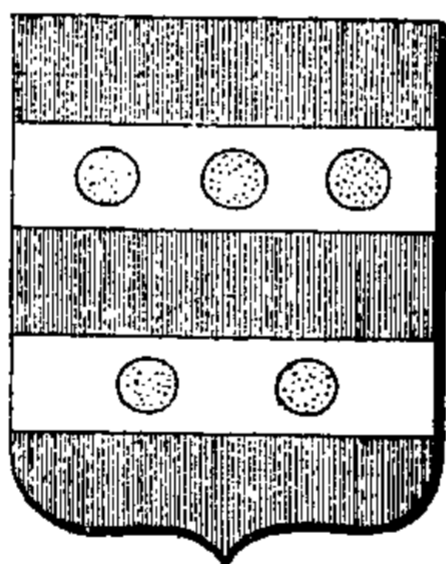
(1) *Esch*, frêne ou simplement habitation, vient du substantif celtique *Aice*, qui est devenu Aix pour nous, et Aiche ou Esch pour la langue allemande. En Lorraine aussi, du reste, l'X s'est prononcé longtemps comme *ch*, *sh*, *sch*. On écrivait Aix, Puxe, Tixémont, et on prononçait Aiche, Puche, Tichémont. La Sure est la rivière la plus importante du grand-duché de Luxembourg ; elle sort de la forêt de Navre, passe devant Esch, puis reçoit l'Alzette, arrose la belle et fertile vallée de Diekirch et se jette dans la Moselle.

(2) *Historia Luxemburgensis*. Bertels pense que ce Godefroi était comte d'Esch-sur-l'Alzette, mais il n'est question nulle part d'un tel comte. (M. Würth-Pauquet, *Chartes et diplômes des anciens comtes et ducs de Luxembourg*.)

Gérard de Briey, ce qui permet de supposer qu'à cette époque l'alliance existait déjà entre eux. « Ce Godefroi d'Esch « était fort accrédité, et ses fils méritèrent la pleine confiance des comtes de Luxembourg, ayant pris part à leurs « principales affaires (1). »

A Godefroi d'Esch succéda Frédéric, son fils, qui assista en 1214 au mariage d'Ermesinde de Luxembourg avec Waleran de Limbourg; et à Frédéric succéda Robert d'Esch, qui vendit la moitié de la seigneurie de Diekirch à Waleran de Limbourg, en 1221 (2). C'est lui que nous voyons apparaître quelque temps après à Conflans, sous le nom de Robert d'Aix.

Les sires d'Esch portaient *de gueule à deux faces d'argent, la première chargée de trois tourteaux de sable, et la seconde de deux de même*, quelquefois les faces sont indiquées d'or; et suivant d'autres : *de gueule à cinq faces d'argent* (3).



LES ARMES DES SIRES D'ESCH

(1) Bertholet, *Histoire de Luxembourg*.

(2) Waleran avait quelques revenus sur les bords de la Sure, du côté de Diekirch, mais la justice y appartenait aux seigneurs d'Esch avec les fruits et émoluments. Comme il n'était pas de convenance que le seigneur dépendit du vassal, Robert d'Esch lui céda, en 1221, une partie de sa juridiction, suivant une charte rapportée par Bertholet et mentionnée dans la *Collection des chartes et diplômes des anciens comtes et ducs de Luxembourg*.

En 1266, Joffroi d'Esch, que nous trouvons également à Conflans, vendit le surplus de la seigneurie de Diekirch au comte Henri de Luxembourg, du consentement de Ferri III, duc de Lorraine, qui y avait quelques droits dont il fit remise à Joffroi d'Esch. (Bertholet, vol. V).

(3) De Kessel, *Armorial Luxembourgeois*. Bertholet et Jean Cayon, *Ancienne chevalerie lorraine*.

La maison d'Esch s'établit avant le XIV^e siècle à Metz, où elle contracta les plus brillantes alliances, et occupa les premières magistratures (1).

Robert d'Esch possédait une maison-forte non loin du château-fort de Conflans, et enclavée dans les mêmes fossés.

En 1243, l'évêque de Metz, Jacques de Lorraine, s'obligea envers lui à les achever « sauf le droit et la tenue de « chacun d'eux, de ce ainsy qu'il était au jour que lesdits « fossés furent commencés. (*Arch. de Lorr.*) » Les mêmes eurent entre eux d'autres difficultés, concernant leurs droits respectifs sur le Jarnisy, qu'ils réglèrent ainsi qu'il suit en 1252.

1252.
Accord entre
l'évêque de Metz
et Robert d'Esch,
touchant
le Jarnisy.

« De tout le charroi que l'évêque prend au Jarnisy, il
« en a les deux tiers et le sire d'Aix l'autre, excepté le
« charroi du foin des breuils-l'évêque, des blés et des
« corvées en la grange et de là à Metz, qui demeurent à
« l'évêque. L'évêque doit avoir sans partage les chevauchées
« et le charroi pour défendre son évêché et pour les fiefs
« de l'évêché, et le sire d'Aix ou ses hoirs, qui auront le
« Jarnisy, doivent avoir sans partage les chevauchées et le
« charroi de Jarnisy, pour défendre la terre de Conflans
« et les fiefs qui en dépendent. Tout le charroi du Jarnisy
« que le vicaire ou le commandant l'évêque fait venir à
« Conflans pour le service de l'évêque, le seigneur d'Aix
« doit en avoir le tiers, et si on ne lui donne il le prend ou
« ses gens. La nef (2) de l'évêque va devant par toute l'eau
« et celle du sire d'Aix après...

« L'évêque de Metz et le seigneur d'Aix ne se pourront
« accroître l'un sans l'autre dans la seigneurie et vouerie
« du Jarnisy, si ce n'est en leurs domaines et en leurs fiefs.
« Si l'évêque ou ses gens prenaient quelque chose à Ha-

(1) Jean Cayon, *Ancienne chevalerie lorraine*, au mot d'Esch. §

(2) Le bateau.

« trize, aux hommes de Saint-Etienne (1) mouvant du Jar-
 « nisy, le sire d'Aix y aurait son tiers, et si l'évêque les
 « laisse par conscience, il le peut faire; que les uns et les
 « autres n'y prennent rien. Il ne peut aussi rien avoir des
 « hommes de Saint-Etienne, qui du Jarnisy viennent à
 « Friaville, que le sire d'Aix n'y ait son tiers, et si l'évêque
 « les laisse par conscience, il le peut faire : les uns et les
 « autres n'y prendront rien. Pareillement le sire d'Aix n'y
 « peut rien prendre que l'évêque n'en ait les deux tiers.
 « Fait l'an 1252, le jour de la conversion de saint Paul (2). »

Robert d'Esch avait épousé Ermengarde (3), qui lui sur-
 vécut longtemps et dont il eut :

Robert d'Esch.

1° Joffroi d'Esch.

2° Irmesinde, qui épousa Ferri de Neuchastel (Neuer-
 bourg).

3° Adélaïdis, mariée à un sire d'Useldange (4).

4° Catherine, dame d'Assenbourg (5).

5° N... mariée à N... de Bésus.

Joffroi d'Esch paraît avoir succédé à son père vers l'an
 1260. Cette année-là, en effet, Thiébault de Bar reconnut
 n'avoir aucun droit de retenir dessous lui nul homme de
 Joffroi d'Esch de la châtellenie de Conflans (6). Comme son
 père, Joffroi d'Esch fut bientôt en difficultés avec l'évêché
 de Metz, qui était alors occupé par Philippe de Florenge,
 d'une branche cadette de la maison de Lorraine. Déjà
 Jacques de Lorraine, son prédécesseur, avait voulu créer
 une neuve-ville à Conflans, et Philippe de Florenge voulait
 y établir un pont et se permettait différentes entreprises
 « en la terre de Jarnisy où ses gens faisaient force sans

Joffroi d'Esch.

(1) Hommes de l'évêché. Le domaine temporel de l'évêque était censé appartenir à la cathédrale ou à son patron.

(2) *Archives de Lorraine.*

(3) (4) et (5) *Chartes et diplômes des comtes et ducs de Luxembourg.*

(6) *Inventaire de Lorraine.*

appeler ledit sieur d'Esch (1), » contrairement à la convention ci-dessus. Le duc de Lorraine, Ferri III, choisi pour arbitre, décida que l'évêque Jacques, son oncle, n'avait nul droit de faire ladite neuve-ville, et que Florenge ne pouvait rien faire en la terre de Jarnisy, « sans le com-
« mandement dudit sieur d'Esch. L'an 1261, le vendredi
« après la Sainte-Lucie (2). »

Mécontent de cette sentence, et de l'influence Lorraine, l'évêque de Metz se jeta dans les bras du comte Thiébault de Bar, auquel il confia, en 1263, la garde de son évêché, et qui s'assura aussitôt du château de Conflans, en y mettant un portier de son choix, du consentement de Joffroi d'Esch (3). Non moins irrité de son côté, le duc de Lorraine répondit à cette alliance en ravageant les terres de l'évêché et du Barrois. L'évêque et le comte de Bar s'en vengèrent en portant à leur tour le ravage sur le pays lorrain, puis, s'étant brouillés à propos des frais de la guerre, le comte alla dénoncer l'évêque à Rome, en l'accusant de simonie, et fit nommer à sa place son propre neveu Guillaume de Trainel.

1264.
Guillaume
de Trainel engage
Conflans au
comte de Bar.

La reconnaissance rendit le nouvel évêque plus accommodant, et un de ses premiers actes fut de reconnaître à son noble protecteur pour ses frais de guerre au temps de Florenge, une somme de 20,000 livres sur l'évêché pour laquelle il lui engagea Conflans et d'autres fiefs de son temporel (1264). Mais le comte de Bar ayant entraîné son neveu dans une guerre contre la Lorraine et le Luxembourg, la brouille se mit également entre eux dès qu'il fallut en régler les frais. S'arrachant à son tour aux exigences de son oncle et résolu à s'indemniser à tout prix, Guillaume de Trainel tourna ses armes contre lui et rava-

(1) (2) et (3) *Inventaire de Lorraine.*

gea Briey et la Woivre, et sans doute aussi Conflans qu'il rencontrait sur son chemin (1).

A sa mort, arrivée en 1269, le chapitre voulant reprendre ses droits à l'élection épiscopale, nomma en dehors des maisons de Lorraine et de Bar qui depuis quelque temps se partageaient le siège épiscopal de Metz, Laurent, de l'ancienne famille de Leistemberg, protonotaire apostolique. Mais la paix n'y gagna rien. Ne devant rien aux princes de Lorraine et de Bar pour son élévation, il considéra comme un devoir de leur réclamer, dès les premiers mois de l'année 1271, les biens usurpés par eux sur son évêché; ces princes répondirent à ses réclamations et à ses excommunications en envahissant le reste de ses domaines. De son côté, Laurent était entré dans le Barrois, et cette lutte attira sur Conflans une des plus cruelles dévastations dont nos archives nous aient conservé le souvenir. Quelques jours avant la Saint-Martin de cette même année 1271, au moment où nos malheureux aïeux se disposaient à fêter en famille le patron de la paroisse et à oublier dans ce seul jour laissé à leurs modestes plaisirs les maux de toute l'année, l'évêque apparut tout à coup

1271.
L'évêque Laurent
brûle Conflans.

(1) Voués au sacerdoce par le hasard de leur naissance beaucoup plus que par une vocation religieuse, les évêques d'alors apportaient dans les hautes dignités qui leur étaient réservées comme des apanages, les mœurs et les habitudes de leurs aînés. Constamment en guerre avec les autres seigneurs, ils passaient des solennités de la religion aux horreurs des camps, et épouvantaient le monde par l'opposition qu'ils montraient entre leurs paroles et leurs actes. Le bas clergé lui-même, admis aux privilèges d'un ordre élevé au premier rang, se montra bientôt plein d'indulgence pour des abus dont il partageait le bénéfice, et désertant la cause des peuples dont il avait jusque là consolé la misère, il porta, à la suite de ses chefs, son alliance et ses sympathies à un régime pour lequel l'humanité souffrante n'a conservé que d'amers souvenirs. Certains esprits pensent que dans ces temps d'ignorance et de barbarie, où la force matérielle avait seule du prestige aux yeux des masses, la richesse et le pouvoir étaient nécessaires au clergé; d'autres au contraire, et en plus grand nombre, estiment que ces biens terrestres furent un véritable malheur pour l'Eglise, et que la papauté elle-même a plus perdu que gagné en s'attachant à un pouvoir qui la condamnait à tous les scandales de l'opulence et de l'autorité souveraine et à toutes les affreuses nécessités de la guerre.

sous les murs de Conflans et s'en empara de vive force. Comme la ville ne lui appartenait pas et qu'il ne possédait que le château, il la livra à la fureur de ses gens qui abattirent la maison du sire d'Esch et ses deux moulins, brûlant les cabanes des pauvres paysans, égorgeant les hommes, outrageant les femmes, suivant l'habitude des guerres d'alors, faisant ainsi succéder les larmes et le deuil aux apprêts de la fête.

Cette même année, Joffroi d'Esch avait assigné une rente à dame Ermengarde, sa mère, avouée d'Esch, sur ses moulins de Conflans. L'année suivante l'évêque de Metz, ayant été fait prisonnier par le comte de Bar, fut soumis à une rançon de 20,000 fr., qu'il s'obligea de payer en vingt années à Briey et pour lesquelles il engagea Conflans et d'autres places (1).

Joffroi d'Esch avait à peine relevé sa maison de ses ruines, que le même évêque s'en empara de nouveau et voulut se l'approprier, mais il fut obligé de la lui rendre en 1275, par sentence et arbitrage de l'archevêque de Trèves, de Gobert d'Apremont, de Henri de Luxembourg et de Thiébault de Bar (2). On juge par l'importance de ces personnages de la gravité du débat.

1277.
Joffroi d'Esch
engage la
seigneurie de
Conflans au comte
de Luxembourg.

Le sire de Conflans, soit pour mettre ses biens à l'abri des hostilités sans cesse renaissantes de son adversaire en les plaçant sous la protection d'un puissant seigneur, soit parce qu'il n'avait pas d'enfant, engagea, en 1277, sa seigneurie de Conflans au comte de Luxembourg, qui, ne pouvant rien « acquiescer » dans le Jarnisy, ni la châtellenie de Briey sans le comte de Bar (3), accompagna aussitôt son beau-frère le comte Thiébault « en ce qu'il avoit

(1) (2) Dufourny, *Inventaire de Lorraine*.

(3) Convention entre Henri comte de Luxembourg, et Thiébault comte de Bar, du 3 décembre 1262. (*Chartes et diplômes des anciens comtes et ducs de Luxembourg*).

« doit et pouvoit avoir au chastel, ville et chastellenie
« de Conflans et ez-ville de Jarnisy, mouvant de lui, soit
« en domaines, fiefs, arrières-fiefs et pour raison de l'ac-
« compagnement que Joffroi sire d'Esch lui a fait desdits
« biens, et à condition que ce que ledit sieur d'Esch rete-
« nait à Conflans en son bois, ses prés et terres arables,
« ses vignes, ses moulins et toutes autres choses, il devait
« les tenir : la moitié du comte de Luxembourg, et l'autre
« moitié du comte de Bar, en foi et hommage ; et pour sa
« moitié, le comte de Bar et ses hoirs devaient la tenir du
« comte de Luxembourg en foi et hommage et escroissance
« des autres fiefs qu'il tenait déjà de lui. En conséquence
« le comte de Luxembourg manda aux hommes de Con-
« flans en Jarnisy qu'ils fassent la féauté de la moitié de
« Conflans au comte de Bar (1). »

Comme s'il eût voulu braver cet accommodement, l'évêque de Metz renouvelait dès l'année suivante ses hostilités contre Conflans.

Mais cette fois les comtes de Bar et de Luxembourg, ayant pris l'engagement « de s'aider à cent armures de fer
« contre l'évêque de Metz et l'évêché pour le tort qu'il leur
« avait fait à Conflans et dans leurs terres, » s'apprêtèrent à mettre un terme à ses violences. Gobert d'Apremont s'interposa entre les parties et amena entre elles un accord par lequel l'évêque Laurent dut engager (2) de nouveau la seigneurie de Conflans au comte de Bar.

Après avoir soumis sa part seigneuriale de Conflans à la foi et hommage du comte de Luxembourg, Joffroi d'Esch acheta d'Alix, veuve de Philippe de Caves ou de Naves, chevalier, citain de Metz, en 1284, la moitié des grosses et

(1) Dufourny. (*Idem*).

(2) Il y avait deux sortes d'engagements : l'un qui donnait seulement droit aux revenus de la terre engagée, en compensation des intérêts dus ; l'autre, qui constituait une sorte de vente à réméré. (Merlin).

menues dîmes de Conflans et de Boncourt. Il habitait toutefois le Luxembourg, où il vivait entouré d'honneurs et de pouvoir.

1284.
Tournoi
de Chauvency.

En 1284 il parut avec éclat aux joutes de Chauvency, près Montmédy, qui eurent lieu les 2, 3 et 5 octobre, et qui réunirent environ 500 gentils-hommes de la noblesse des pays voisins (1). Le héraut Jacques Bertex, qui a fait en vers, l'année suivante, le récit de ce tournoi, décrit ainsi qu'il suit les armes de Joffroi :

« Après cette route première
« Qui tant fu orgueilleuse et fière
« Vint Joffrois d'Aise, chevauchant...
« Arme estoit, par grand cointise,
« De riches armes à devise,
« De tranchiés et jerreteis
« D'argent, de gueules bureleis (2). »

Après la mort de Henri III de Luxembourg, tué à la bataille de Wœringen en 1288, et qui honorait Joffroi d'Esch d'une estime particulière, la comtesse Beatrix, lui continuant la même faveur, le mit à la tête de son conseil de régence et lui confia les rênes du gouvernement pendant la minorité du jeune Henri (3).

La dureté de son administration et l'excessive autorité qu'il s'arrogea lui aliénèrent l'esprit des bourgeois qui se révoltèrent, et le forcèrent à quitter la ville, ainsi que la

(1) Parmi eux figuraient également Huc de Conflans, Joffroi d'Apremont et Henri de Briey, qui jouta contre Couradin Warnier, fils d'un preux renommé dans les guerres du roi de Germanie. Le premier choc fut si terrible que les deux champions, renversés sur l'arène avec leurs chevaux, furent crus morts. On y voyait aussi Mahaut d'Apremont, sœur de Joffroi III, avec Isabelle de Quiévrain sa belle-sœur, toutes deux citées pour leur jeunesse, leur beauté et leur courtoisie. (Lainé).

(2) Reissenberg. Renseignement fourni par M. Würth-Paquet, président de la cour supérieure de justice du Luxembourg, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs autres renseignements précieux sur la maison d'Esch.

(3) Marcellin-Lagarde, *Hist. du duché de Luxembourg*, 2, p. 31.

régente et son jeune fils (1). Joffroi d'Esch mourut peu de temps après, laissant pour héritiers :

1° Irmesinde, dame de Neufchastel (Neuerbourg), sa sœur;

2° La dame d'Ouren, pour ses hoirs;

3° Robert de Bézu, son neveu;

4° Et les enfants de Geraldseck.

Ses héritiers se disputaient sa succession dès les premiers mois de l'année 1292, et n'ayant pu s'accorder entre eux, ils choisirent des parents et amis pour arbitres, et pour surarbitre Joffroi d'Apremont, à qui ils adjoignirent Ferri, duc de Lorraine, et Henri comte de Luxembourg, le premier comme conseil, et le second comme chargé de tenir la main à l'exécution du compromis. Il fut convenu que le château d'Esch et Lagrange seraient, jusqu'à la décision du procès, gardés par les sires d'Apremont et d'Useldange un des arbitres.

La sentence qui intervint plus tard attribua Conflans et Lagrange à Robert de Bezu (2).

Robert de Bezu,
seigneur
de Conflans.

La seigneurie de Conflans présentait alors un exemple frappant de ces démembrements obscurs et nombreux que M. Dumont signale avec raison comme autant de difficultés et de confusions particulières à notre histoire (3).

Ainsi elle était alors partagée entre :

1° Les évêques de Metz, dont elle formait un arrière-fief et qui y possédaient le château-fort.

2° Les seigneurs d'Apremont, qui en était voués et qui possédaient une partie de la ville.

3° Les sires d'Esch, qui en avaient également acquis

(1) La comtesse passa cinq mois avec son fils au couvent de Marienthal, au bout desquels elle fit sa paix avec les révoltés, tant en son nom qu'en celui de Joffroi d'Esch, au prix d'une rançon de 3000 livres imposée à la ville. (Bertholet, tom. V.)

(2) *Chartes et diplômes des anciens comtes et ducs de Luxembourg.*

(3) *Ruines de la Meuse*, vol. 3, p. 192.

une partie par leur alliance avec la famille d'Apremont.

4° Les comtes de Bar, par suite des différents engagements dont nous avons parlé, et de l'accompagnement du comte de Luxembourg.

5° Enfin les comtes de Luxembourg eux-mêmes, qui venaient d'y acquérir des droits par la cession de Joffroi d'Esch.

Mais il était facile de prévoir que toutes ces seigneuries partielles étaient condamnées à disparaître devant la toute-puissance du château-fort, destiné à rester seul maître de la place avec celui qui le posséderait.

La première qui s'éteignit fut celle des sires d'Esch, dont la part fit retour par voie de cession à la maison d'Apremont.

1297.
Robert de Bezu
vend Conflans
à Joffroi
d'Apremont.

En 1297, au mois de juillet, Robert de Bezu (1) « vendit
« à son cher cousin Joffroi d'Apremont tout ce qu'il avait
« et pouvait avoir à Conflans-le-chastel et à Conflans-la-
« ville, et en toute la terre de Jarnisy, à Jarny, Hatrize,
« Hannonville, Porcher, Eurecourt, Bruville, Droitau-
« mont, Moncel, Verneville, Labeuville, Tichémont, Girau-
« mont, Batilly, Doncourt, Butricourt, Grehières, Vigne-
« ville, (Woingville) et Ville-sur-Yron, lui provenant de la
« succession de Joffroi d'Esch, son oncle, moyennant la
« somme de 6,800 fr. de bons petits tournois (2). »

Joffroi sire d'Apremont et de Dun, troisième du nom, était fils de Gobert VII d'Apremont qui avait pris part à la première croisade de saint Louis (3), et d'Agnès de Coucy, et petit-fils de Gobert VI, dit le Bienheureux, qui avait

(1) Ce jeune seigneur s'était signalé parmi les plus vaillants dans les guerres du barrois contre l'évêché de Metz, et il était tombé entre les mains de l'évêque Bouchard en 1290.

(2) *Chartes et diplômes des anciens comtes et ducs de Luxembourg et Dufourny.*

(3) Ses armoiries se voient à la salle des croisades au musée de Versailles. (Jules Pautet du Parois, *Blason*).

reçu en 1208 de l'évêque de Metz la terre de Conflans à titre de fief.

Joffroi III fut tué à Courtrai le 11 juillet 1302, en combattant à côté de Philippe le Bel contre les Flamands. Il laissa de son mariage avec Isabelle de Quiévrain, princesse d'Amblise, une nombreuse postérité qui se divisa dans les branches de Busancy, Nanteuil, Sorcy et autres.

L'aîné de la famille Gobert VIII, seigneur d'Apremont, de Dun et de Busancy, avait épousé en 1295, Marie de Bar, fille puinée du comte de Bar Thiébault II. Il succéda à son père dans la seigneurie de Conflans, et se trouva bientôt, comme les sires d'Esch en contestation avec l'évêque de Metz.

En 1308, une convention, formant en quelque sorte le complément de celle de 1252, fut conclue entre l'évêque de Metz, Renaud de Bar, et Gobert d'Apremont, pour régler leurs droits « au sujet du château et de la châtellenie de « Conflans. »

« Les parties, y est-il dit, ne pourront s'accroître l'une
 « sans l'autre, et si ledit évêque fait quelque acquisition,
 « par saisine ou autrement, il s'en doit départir. Déclare
 « ledit évêque ne devoir faire taille ni entreprise ez ban de
 « Jarnisy, mouvant dudit Gobert. Les amendes des terres
 « de l'évêque appartiennent au sire d'Apremont, excepté
 « les amendes qui y écherront des pargies (1), où l'évêque
 « doit avoir les deux tiers, et ledit d'Apremont, l'autre.
 « Dans la ville de Jarnisy, le sire d'Apremont a le tiers en
 « le service des hommes; et l'évêque de Metz, ses deux
 « parts. En tous les autres services, le sieur d'Apremont a
 « le tout sans partage; fait son doyen et son maire des
 « hommes de l'évêque, tel qu'il lui plait. Le maire lui doit
 « un porc de quinze Messins, et le portier de Conflans

1308.
 Accord
 entre Gobert
 d'Apremont et
 l'évêque de Metz,
 touchant
 la Châtellenie
 de Conflans.

(1) On appelait pargie un terrain clos réservé à la pâture du troupeau commun; et celui qui, au lieu d'y envoyer son bétail, le laissait vaguer sur le terrain d'autrui, était passible de l'amende de pargie, ou de ban-brisé.

« autant. Le maire de Jarnisy y doit avoir tel droit que de
 « coutûme, sans empêchement... L'évêque doit avoir à
 « Conflans, la première nuit, foin, litière et chandelle, et
 « s'il y demeure davantage, on ne lui doit plus rien fournir.
 « Le marché de Conflans durera tout le samedi. L'évêque
 « ne demande rien au ban-vin de Conflans... Le bois assis
 « entre le bois brûlé et le ruisseau de Besseron demeure
 « franc à ceux de Labry, et ceux de Conflans n'y ont rien.
 « A la requête dudit d'Apremont, la porte de vers la
 « ville de Conflans doit être ouverte et y avoir portier des
 « gens dudit d'Apremont, qui tous les soirs doit porter les
 « clefs à l'hôtel de l'évêque à Conflans, pour y être gardées
 « si l'on veut. L'évêque ne peut bâtir hors de sa maison
 « de Conflans, sur les places vendues dans les murs du
 « château, reconnaissant que toutes les places vendues et
 « les maisières dudit château appartiennent audit d'Ap-
 « remont, excepté les allées et les avenues de la maison; et
 « ce que l'évêque a fait et bâti, sur lesdites places et mai-
 « sières, il les doit abattre.

« Au chastel de Conflans, l'évêque y a la tour et sa mai-
 « son; le reste appartient au seigneur d'Apremont. Il y a
 « à Conflans 140 tant maisons que mesures, sans les crois-
 « sances qu'on y peut faire; et chaque maison et mesure
 « doivent un septier d'avoine et un denier messin sans les
 « services. Toute la justice de Conflans et tous les biens
 « appartiennent au seigneur d'Apremont. La garde du
 « prieuré de Conflans appartient au sire d'Apremont et
 « autres (1). L'évêque ne peut avoir qu'un bateau en la
 « rivière de Conflans.

« A Varnéville, l'évêque y a un ban, où le sire d'Ap-
 « remont prend le tiers. Dans les terres de l'évêque qui sont
 « Jarny, Molinel, Labry, Tichémont, Hatrize, Giraumont,

(1) Je n'ai trouvé trace d'aucun prieuré dans toute la prévôté de Conflans qu'un prieuré d'Esparguemaste dont le nom est entièrement inconnu.

« Hannonville, Batilly, Doncourt, Urcourt, Berticourt,
 « Grizières, Droitaumont, Woingueville, Moncel, Porcher
 « et Brainville, toutes les justices et toutes les forêts jus-
 « qu'aux Genivaux sont au seigneur d'Aprémont sans par-
 « tage avec l'évêque.

« Au Jarnisy, le sire d'Aprémont y a un ban entre lui et
 « l'abbé de Gorze. Le seigneur d'Aprémont a bien 200
 « poules au Jarnisy (1). »

Ce document, si plein de détails intéressants sur notre vieux Conflans, montre bien que les profits et droits seigneuriaux de Conflans, comme ceux du Jarnisy, appartenaient en général pour deux tiers à l'évêché de Metz et pour un tiers aux sires d'Aprémont, comme voués desdits lieux; et nous verrons plus tard le duc Charles III de Lorraine opposer, en 1522, les droits consacrés par ce document aux députés de Charles-Quint qui prétendait « à la
 « moitié des châtelainies, ville et seigneurie de Conflans et
 « de Jarnisy. » Depuis longtemps, en effet, les comtes de Luxembourg n'avaient plus sur Conflans, en partie seulement, qu'un droit de souveraineté sans aucun droit utile. En 1309, le comte de Luxembourg, Henri, roi des Romains, avait donné à Gobert d'Aprémont, son cousin, « en accrois-
 « sement des fiefs qu'il tenait du comte de Luxembourg,
 « en la ville de Conflans et ban de Jarnisy, tout le droit
 « que ledit roi avait en ladite ville de Conflans et audit
 « bien, excepté le principal domaine (2), et à condition
 « qu'il reprendrait aussi en fief dudit roi et de ses succes-
 « seurs, comtes de Luxembourg, la ville de Parfonrupt,
 « qu'il tenait auparavant en franc alleu (3). »

1309.
 Le comte
 de Luxembourg
 cède Conflans
 en échange
 à Gobert
 d'Aprémont.

(1) *Archives de Lorraine.*

(2) On distinguait le domaine utile, qui consistait dans les produits et revenus de la seigneurie, du domaine direct ou principal, qui donnait droit aux redevances et services personnels au profit de celui qui avait cédé sa terre en fief, et qui, au point de vue du droit féodal, en restait le véritable propriétaire.

(3) *Inventaire de Lorraine.*

CHAPITRE IV.

Traité de Bruges.—Barrois mouvant et non mouvant.—Bataille de Frouard. — L'évêque de Metz engage Conflans à Gobert d'Apremont et aux comtes de Bar. (1301-1328.)

Les premières années du XIV^e siècle furent marquées par trois événements de la plus grande importance pour le comté de Bar et pour la châteltenie de Conflans.

1301.
Traité
de Bruges.

1^o Le premier fut le traité de Bruges, imposé en 1301 par Philippe le Bel au comte Henri III, qui avait pris parti pour le roi d'Angleterre, son beau-père, alors en guerre avec la France. Par ce traité, toute la partie du Barrois située pour nous au-delà de la Meuse, passa sous le nom de *Barrois mouvant*, sous la dépendance de la couronne de France; l'autre partie appelée dès lors *Barrois non mouvant*, comprenait le Pont-à-Mousson qui continua à relever des empereurs d'Allemagne (1), et le bailliage de Saint-Mihiel, avec la châteltenie de Briey qui semble avoir constitué dès l'origine un franc-aleu entre les mains de la maison de Bar (2).

1302.
Établissement
d'une prévôté
à Conflans.

2^o Le second, fut l'établissement à Conflans d'une prévôté dont on fixe la date vers l'an 1302 (3).

1308.
Bataille
de Frouard.

3^o Et le troisième, le plus important pour nous, puisqu'il eut pour résultat d'accroître et de consolider d'une manière qui devait devenir définitive les droits des comtes de Bar sur la seigneurie de Conflans, fut la bataille de Frouard,

(1) Cette suzeraineté germanique, qui depuis longtemps toutefois n'était plus qu'un vain nom, a duré jusqu'au traité de Nuremberg, en 1452, dont nous parlerons plus loin.

(2) L'abbé Clouët, III, p. 52.

(3) Voir à cet égard et sur cette date : 3^e partie, Prévôté.

livrée en 1308, et dont la cause, à peine connue de l'histoire, fut aussi futile que les conséquences en furent considérables.

L'évêque de Metz, Renaud de Bar, mécontent, dit-on, de n'avoir pas été choisi par le pape pour lever sur les églises de Lorraine le décime destiné aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, se répandit en violences contre le duc Thiébault qui avait été chargé de cette mission, et l'accusa de détourner à son profit une partie de cette imposition. Il n'en fallait pas tant pour allumer la guerre entre eux. Ce fut l'évêque de Metz qui ouvrit les hostilités. Ayant appelé à son aide Edouard de Bar, son neveu, le comte de Salm et d'autres seigneurs, il envahit la Lorraine, ravageant tout sur son passage, et vint mettre le siège devant Frouard, Thiébault accourut au secours de la place « le jeudi d'avant la Saint-Martin d'hiver, » et remporta sous les murs de cette ville une victoire complète sur les armées épiscopales, qu'il écrasa sous une avalanche de pierres. Le comte de Salm périt dans la mêlée, et le comte de Bar, fait prisonnier, fut imposé à une rançon de 90,000 livres tournois.

Cette rançon tombait naturellement à la charge de l'évêque de Metz, pour lequel et à la prière de qui le comte, son neveu, avait pris les armes. Aussi, le comte de Bar, ayant été obligé d'en payer une partie et d'engager au duc de Lorraine plusieurs de ses terres, notamment Lamarche et Conflans-en-Bassigny, l'évêque lui engagea à lui-même, en 1312, Conflans-en-Jarnisy et Condé-sur-Moselle, pour la somme de 70,000 livres tournois, se réservant pour lui et pour ses successeurs le droit de racheter ces deux châtellenies moyennant 77,000 livres.

Gobert d'Apremont, qui, par son mariage avec Marie de Bar, était devenu proche parent de l'évêque et du comte de Bar, avait aussi pris part au combat de Frouard et y

1312.
L'évêque de Metz
engage Conflans
au comte de Bar.

1314.
Le même
l'engage
à Gobert
d'Apremont.

avait éprouvé des pertes qui, jointes à une somme qu'il prêta à l'évêque de Metz, élevèrent sa créance au chiffre de 8,000 livres, pour lesquelles l'évêque lui donna en engage, en 1314, sous faculté de rachat, « le château de Conflans et tout ce qui lui appartenait dans le Gernesy et dépendances de Conflans, savoir : Conflans, Jarny, Labrie, Hatrize, Boncourt, Tichémont, Batilly, Vernéville, Doncourt, Eurecourt, Puxieux, Bruville, Houaville, Giraumont, Moncel, Grehières, Fleury, Ville-sur-Iron, Pourchières, Vigneulles, Droitaumont, Laneuville. »

1320.
L'évêque
Henri Dauphin
confirme
ce dernier
engagement.

Et en 1320, « le samedi, après la Saint-Denis, en octobre, Henry Dauphin, évêque de Metz, confirma à son cher amé et féable Gobert, chevalier sire d'Apremont, l'engagement à lui fait par l'évêque Renaud de Bar, son prédécesseur (1). »

Cependant la châtellenie de Conflans était déjà engagée aux comtes de Bar pour une somme considérable.

Ainsi il leur restait encore dû en 1328 :

1° 15,000 fr. sur la rançon de l'évêque Laurent, fait prisonnier en 1272, ci.....	15,000 fr.
2° 18,000 fr. sur la rançon d'Edouard, ci..	18,000
3° Et 8,000 fr. que le comte de Bar avait remboursés tout récemment au fils de Gobert d'Apremont, ci.....	8,000
	<hr/>
En tout.....	41,000 fr.

(1) Vers cette époque, notre pays fut affligé d'une de ces grandes calamités si communes au moyen-âge. « En 1315, des secousses volcaniques, d'affreuses inondations, suite de pluies excessives et d'éruptions diverses d'eaux souterraines, perdirent les récoltes, entraînent les animaux et les habitations dans un commun naufrage, et furent le prélude d'une série de maux incalculables. Pendant trois années, une famine affreuse, accompagnée de maladies étranges et pestilentiennes, dévora la Lorraine et le Barrois. Le tiers des habitants périt; on vit les malheureux sans pain, sans aliment, dévorer les glands, les racines, les animaux. Il y en eut même qui détachèrent les cadavres desséchés aux gibets pour s'en faire

Pour sûreté de laquelle somme l'évêque Adémar mit en gage entre les mains d'Edouard de Bar « le château de « Conflans-en-Woëvre et ses appartenances pour 22,000 fr. « et celui de Condé pour 19,000 fr. de petits tournois, à « faculté de rachat perpétuel. Et comme le château de « Conflans avoit besoin de réparations, il fut convenu que « le comte de Bar y pourvoirait, et que l'évêque de Metz « ou ses successeurs en rembourseraient le prix jusqu'à « concurrence de 3,000 fr., sitôt qu'ils rachèteroient les- « dits chastel et chastellenie et appartenances, au regard « de deux chevaliers, un pour ledit évesque et un de par « ledit comte. Fait le mardy après la Sainte-Catherine « 1328. »

C'est à cet engagement que l'on reporte généralement la transmission de la seigneurie de Conflans aux mains des comtes de Bar ; mais il est évident que, depuis l'engagement de l'évêque Renaud en 1312, cette seigneurie appartenait moins à l'évêché de Metz qu'au Barrois, dont les souverains avaient même antérieurement à cette époque, si l'on en croit certains historiens, affirmé leurs droits en créant une prévôté à Conflans. Quoi qu'il en soit, c'est depuis lors que notre alliance avec le Barrois est consommée ; nous n'appartenons plus à l'évêché de Metz que par une vaine fiction et une dérisoire faculté de rachat qui n'eut qu'une seule fois l'apparence de pouvoir se réaliser. C'est depuis ce moment que Conflans revêt comme seigneurie et comme châteltenie le caractère avec lequel il figure dans l'histoire de notre pays.

« une horrible pâture ; d'autres firent la chasse à leurs semblables comme
« à des bêtes fauves ; des mères dénaturées ou délirantes ont enfoncé le
« poignard dans le sein de leurs enfants ; des enfants... mais la plume se
« refuse à retracer de telles images. Le souvenir de ces calamités effraya
« longtemps les peuples ; ils firent un triste proverbe de l'an de *grande*
« *famine et pestilence.* » (Bégin, *Lorraine.*)

CHAPITRE V.

Conflans passe au Barrois. — 1328-1344.

Ainsi investis des droits de l'évêché de Metz sur Conflans, les comtes de Bar s'étaient appliqués à y ajouter ceux des sires d'Apremont. Les circonstances vinrent en aide à leur ambition.

Gobert d'Apremont, qui avait presque toujours vécu en mauvaise intelligence avec le comte Edouard, son neveu, était mort le 10 décembre 1325, laissant deux fils : le damoiseau Joffroi, l'aîné, et Jean d'Apremont, qui épousa Marguerite de Forbach et devint seigneur de Conflans.

Jean d'Apremont s'attacha aux comtes de Bar; Joffroi au contraire continua la politique hostile de son père et prépara, par son imprudence et son caractère aventureux, la perte de ses deux seigneuries de Dun et d'Apremont.

Dès l'année 1328, il avait attiré sur lui la colère du comte Edouard, qui l'obligea à accepter le remboursement des 8,000 fr. dus à son père par l'évêché de Metz, et à lui transmettre tous les droits d'engagère sur Conflans affectés à la garantie de cette somme.

En 1330, Joffroi et Jean procédèrent entre eux au partage de la succession de leur père, en présence de l'évêque de Verdun, leur oncle, de Simon d'Apremont, leur cousin, de Pierre de Cumenières, Bertrand de Hennemont, et Jennet ou Jenot de Valleroy.

Comme l'aîné, le damoiseau (1) eut la baronnie d'Apre-

(1) En général on donnait ce nom aux jeunes seigneurs avant qu'ils ne fussent chevaliers. Les comtes de Sarrebruck l'avaient adopté.

1328.
Le comte de Bar
rembourse
à Joffroi
d'Apremont
les 8000 fr. pour
lesquels
l'évêque de Metz
avait engagé
Conflans à
Gobert
d'Apremont.
1330.
Partage
entre Joffroi et
Jean d'Apremont.
Ce dernier
a Conflans.

mont et la seigneurie de Dun; Jean d'Aprémont reçut
 « pour sa part de ce qui lui pouvoit venir et écheoir de la
 « succession dudit feu Gobert d'Aprémont et pour les
 « acquets qu'il avoit fait pendant le mariage durant de
 « luy et de Marie leur mère, le château de Conflans et
 « toutes les appartenances d'iceluy, qui est fief de la comté
 « de Luxembourg, tel don que l'Empereur (1) fit audit
 « Gobert, et tout ce qui appartient à la châtellenie de Con-
 « flans, qui fut acquettée de messire Robert de Bésus.

« *Item* toute la terre de Valleroy, qui est du fief de Briey
 « et y doit garde.

« *Item* toute la terre de Rouvre, qui est fief de l'évêque
 « de Verdun.

« *Item* est accordé que tous les hommages qui appar-
 « tiennent à la terre de Conflans, de Valleroy et de Rou-
 « vre sont et demeurent à Jean.

« *Item* la terre de Belchamp, de Leubée et d'Abonnay,
 « que Joffroi tient par alleu, seront et demeureront à Jean
 « par ainsy qu'il en seroit homme à Joffroi et à ses hoirs
 « et en même manière qu'il tiendra Dompierre et Alla-
 « mont en fief de Joffroi.

« *Item* la terre que Joffroi a à Marchéville et à Moncels
 « sera à Jean et le tiendra de Joffroi ligement (2). Ledit
 « Joffroi la tiendra de l'évêque de Metz, ainsi comme il
 « faisoit devant avec le fief d'Allamont, et est à sçavoir

(1) Une partie de la seigneurie de Conflans était en effet mouvante des comtes de Luxembourg, par suite de la cession faite à l'un d'eux par Joffroi d'Esch en 1277. L'empereur dont il s'agit ici était le comte Henri IV de Luxembourg, empereur sous le nom de Henri VII.

(2) Il y avait deux sortes d'hommage : l'hommage simple et l'hommage lige, qui indiquait une dépendance plus grande du vassal envers son seigneur, et qui établissait entre eux des liens plus étroits. La différence entre ces deux serments, quant à la manière de les prêter, consistait en ce que, dans l'hommage simple, le serment se prêtait debout, l'épée au côté et les mains libres; tandis que, dans l'hommage lige, le vassal mettait un genou en terre, et jurait tête nue, sans épée et sans éperons, les mains dans celles du seigneur dominant.

« que la terre de Parfonrupt demeurerait audit Jean privativement.

« *Item, etc., etc.*

« Fait le mercredi après la Saint-Matthieu, en septembre 1330, au lieu de Chaumont-lès-Roncanges. »

1334.
Le comte de Bar se fait céder de nouveau tous les droits de Joffroi d'Apremont sur Conflans.

En 1334, Joffroi d'Apremont acheta le tiers de la vouerie de Conflans; mais dès la même année, après de nouveaux différends entre eux, Edouard exigea de lui une nouvelle cession de tous ses droits sur Conflans et le Jarnisy, dans les termes suivants :

« Nous Edouard, comte de Bar, faisons sçavoir et
« connaissant à tous que comme messire Gobert, sire
« d'Aspremont, qui eut en gage pour la somme de
« 8,000 fr. de bons petits tournois, de révérend père en
« Dieu monseigneur Renauld, par la grâce de Dieu, évêque
« que de Metz, à moi oncle, qui fust (1), son chastel de
« Conflans et appartenance, avons acheté à Joffroi son fils,
« pour une certaine somme d'argent qu'il a reçue de nous
« ensemble tout le droit et toute l'action que ledit messire
« Joffroi y poroit et devoit avoir, pour cause de l'évêché
« de Metz, par son gré et par l'octroi de révérend père en
« Dieu monseigneur Renauld, par la grâce de Dieu évêque
« que de Metz. L'an mil trois cent trente-quatre, le
« samedi, lendemain de l'octave de la feste dou Saint-
« Sacrement. »

1334.
Jean d'Apremont vend ses deux moulins de Conflans.

La même année 1334, son frère Jean d'Apremont, seigneur de Forbâch, vendit à Wiriet, dit Noiron, citoyen de Metz, 40 livrées de terre de bons petits tournois sur ses moulins de Conflans (2), « l'un sur la rivière d'Orne, sous

(1) C'est-à-dire décédé.

(2) On appelait *florinées, livrées, soldées, denrées*, le produit d'une terre en florins, livres, sous et deniers. Le dernier de ces mots est seul resté en usage, et encore a-t-il changé de signification, puisqu'il s'applique aujourd'hui aux produits en nature, sans égard à leur valeur en argent.

« le chastel, et l'autre sur la rivière d'Iron devant le chas-
 « tel, et sur tous les revenus et profits desdits moulins,
 « payables aux quatre termes de l'année et rachetables à
 « perpétuité, de la somme de 400 fr. qu'il a reçus. »

Après avoir vendu ses deux moulins, Jean d'Apremont vendit l'année suivante à Jacomin Fessault, bourgeois et aman de Metz « 70 quartes de bon froment suivant la taxe
 « des grains de Conflans (1), qui s'en fera par les maire
 « et échevins dudit lieu, et 70 quartes d'avoine bonne et
 « bien vannée, à même taxe que dessus, à la mesure de
 « Metz (2) et 10 fr. de petits tournois monnaie coursable à
 « Metz, assignés à prendre et recevoir sur les deux parts
 « que ledit d'Apremont a aux dîmes de blé à Conflans et
 « au finage d'icelui, dont l'autre tiers appartient à l'ab-
 « baye de Saint-Nicolas-des-Prés de Verdun, et sur tout ce
 « qui lui appartient au lieu et ban de Conflans, et aussi
 « sur son moulin et étang de Tichémont. Lesquelles quan-
 « tités de blé, d'avoine et cens dessus dites, les frères
 « d'Apremont pourront rapcheter toutes et quantes fois ils
 « voudront. »

1335.
 Il vend ses dîmes
 de Conflans.

Le *vidimus* de cette vente, en date du 25 août 1385, est paraphé par Gérard de Conflans, cleric du diocèse de Verdun, « notaire impérial. » Enfin le 13 mars de l'année

(1) La quarte de Metz contenait pour le froment et le seigle : 4 bichets ; et chaque bichet, 7 poignées, le tout raclé.

La quarte de Conflans, pour les mêmes grains : 6 petits bichets qui se livraient combles.

La quarte de Bar, qui devint plus tard la mesure de Conflans, contenait : 4 bichets, raclés pour le froment, et combles pour l'avoine. Cette mesure correspondait à 70 litres pour le blé, et 96 pour l'avoine.

Dans le Jarnisy on comptait par franchards : la quarte de 3 franchards ; le franchard correspondait à 25 litres.

(2) Vers cette époque, on voit figurer à Metz, et s'allier au Baudoche, des Desch ou d'Aix, de l'ancienne maison des sires d'Aix et de Conflans. Ces alliances expliquent ces transmissions assez nombreuses de Conflans, mêlées à des noms de familles messines.

1343.
Il vend Conflans
à Henri IV,
comte de Bar.

1343 (1), Jean d'Apremont, qui n'avait pas d'enfant, (2), vendit au comte de Bar, son cousin, moyennant 1750 fr. de bons petits tournois, tous ses droits sur Conflans savoir :
« son chastel et maison de Conflans, la ville de Conflans-
« en-Jarnisy, la chastellenie et toutes les villes en dépen-
« dantes, qui sont Conflans, Jarny, Moncel, Eurcourt,
« Saint-Marcel, Labry, Geralmont, Hatrize, Doncourt, et
« toutes autres villes, gagnages, hommes et maisons dépen-
« dant de ladite chastellenie, et aussi les bois, les eaux,
« fiefs et arrière-fiefs, gardes et arrière-gardes, et généra-
« lement tout ce qu'il y avoit, pavoit et devoit y avoir,
« mouvantes de haut et excellent prince Monsieur Jehan,
« par la grâce de Dieu roi de Bohême, et comte de
« Luxembourg, venant de luy et du partage de la terre
« d'Apremont. » Voulant qu'au cas où ledit roi, comte de
Luxembourg « ne veuille recevoir en sa foi ledit comte de
« Bar, pour lesdites choses, ledit comte ait 200 livrées de
« terre ou plus, s'il était prouvé que ledit de Forbach en
« tienne dudit comte de Luxembourg, ou 2,000 fr. tour-
« nois, ou ce qu'il lui plairoit de tous ses biens de son par-
« tage d'Apremont, de Rouvre et en toute sa terre. »

C'est ainsi que Conflans sortit de la maison d'Apremont, qui possédait cette seigneurie depuis son origine; mais son nom reparaitra encore plus d'une fois dans notre histoire.

Quelques mois avant cette vente, le comte de Bar avait donné à Jean d'Apremont, mais pour sa vie durant seulement, le quart qu'il possédait « en la ville de Conflans en Jarnisy et en la prévôté de la Chaussée, » lui venant des comtes de Luxembourg. Aussitôt après cette vente, le comte de Bar, se considérant avec raison comme à peu

(1) Ou 1342, vieux style; l'année à Conflans ne commençait que le 25 mars, jour de l'Annonciation.

(2) Il n'avait eu qu'une fille, morte en bas âge.

près seul et définitif seigneur de Conflans, voulut faire régulariser l'engagement que lui en avait fait l'évêque Ademar. Il y fallait la confirmation du pape, que l'évêque de Metz mettait peu d'empressement à solliciter; mais en 1344, le comte de Bar le mit en demeure de faire remplir cette formalité avant « la Saint-Martin d'hiver de l'année courante, » faute de quoi les sieurs Gauthier (1) et Guyon de Saint-Allain, qui s'étaient rendus cautions de l'évêque Ademar, leur frère, devaient rester en otages à Metz, jusqu'à ce que l'engagement de Conflans fût confirmé en cour de Rome.

Le Landefrieden (2) se tenait alors à Metz; un grand nombre de chevaliers et de nobles Barisiens, qui s'y rendaient à cette occasion, passèrent par Conflans et y séjournèrent.

(1) Ce Gauthier avait épousé, en 1330, une fille de Joffroi d'Apremont.

(2) Traité de paix conclu le 3 janvier 1344, entre Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, la duchesse de Lorraine, le comte de Bar, les communautés de Metz, Toul et Verdun, et plusieurs seigneurs au nombre desquels Joffroi d'Apremont et Jean d'Apremont, seigneur de Forbach. *Chartes et diplômes*, etc.—Année 1344.

1344.
L'évêque de Metz
s'oblige à
demander au pape
la confirmation
des engagements
consentis par
l'évêché
sur Conflans.

CHAPITRE VI.

Troubles dans le Barrois. — Conflans repris par les Lorrains et les Allemands (1353) et repris par le comte de Bar, aidé des Messins et du comte de Luxembourg (1354). — Le Barrois érigé en duché (1344-1354.)

En passant tout entière au Barrois dont l'histoire devient en quelque sorte la nôtre, la châellenie de Conflans ne gagna rien sous le rapport de la tranquillité. Le comté de Bar se trouvait alors dans des conditions toutes particulières de troubles et de dissensions.

Par une coïncidence singulière et fâcheuse, les deux couronnes de la Lorraine et du Barrois reposaient à cette époque sur la tête de deux jeunes enfants, dont les mères avaient perdu l'une et l'autre la régence, par suite de leurs seconds mariages.

La duchesse de Lorraine épouse en secondes noces le comte de Lynanges et perd la régence du duché.

La duchesse de Lorraine, Marie de Blois, s'étant remariée, après la mort du duc Raoul, avec le comte de Lynanges, la noblesse, mécontente d'un choix qui lui paraissait indigne de la mémoire du souverain, lui retira la régence du duché et la confia à Burkard de Fénétrange.

La comtesse de Bar épouse en secondes noces Philippe de Navarre et perd la régence du Barrois

De son côté, la comtesse Iolande de Flandre, veuve du comte Henri IV de Bar, ayant épousé en secondes noces Philippe de Navarre, frère de Charles le Mauvais, se vit dépouillée de ses fonctions de régente par la noblesse, les bourgeois et les bonnes villes (1) qui les donnèrent à

(1) Remarquons, à l'honneur des institutions du Barrois, que, contrairement à ce qui avait lieu en Lorraine, l'élément populaire prenait part aux délibérations concernant les grands intérêts du pays.

Jeanne de Bar, comtesse de Garennes (1), grand'tante du jeune comte Robert (2).

Mais Iolande de Flandre n'était pas femme à se laisser ainsi enlever sans résistance un droit qui lui appartenait naturellement et qu'elle exerçait depuis plusieurs années. Elle réunit autour d'elle ses principaux partisans, au premier rang desquels on comptait Jean d'Aprémont, seigneur de Forbach et de Conflans, Pierre de Moncel, Humbert de Bulgnéville, etc., et commença contre la nouvelle régente cette lutte acharnée qui devait causer tant de ruines dans le comté, et à laquelle vint s'ajouter bientôt la guerre avec la Lorraine.

Jean d'Aprémont
embrasse le parti
de la
comtesse de Bar.

Les hostilités s'ouvrirent au commencement d'octobre de l'année 1353, et ce furent nos propres contrées qui en reçurent les premières atteintes. Ce fut par Conflans que Burkard de Fénétrange, à la tête de ses Lorrains, et Wieri de Fristorf avec ses Allemands, pénétrèrent dans le Barrois. La comtesse de Garenne, trop occupée à se défendre elle-même contre la comtesse Iolande, n'avait rien fait pour mettre Conflans à l'abri d'une semblable surprise ; de sorte que Burkard s'en rendit maître sans grande difficulté vers le milieu d'octobre. Il y laissa une garnison allemande qui commit les plus grands ravages dans les environs (3), et marcha sur Toulon (4) dont il s'empara dans les premiers jours du mois de novembre.

1353.
Burkard
de Fénétrange
s'empare
de Conflans.

(1) Ou de Warren, à cause de son mariage avec Warren, comte de Sussex. (*Généal. de Bar*, dans Dom Calmet.)

(2) Elle était la fille aînée du comte Henri III, qui avait eu pour fils Edouard I^{er}, et pour petit-fils Henri IV, père du jeune Robert.

(3) Les habitants de Friaucourt en souffrirent tellement qu'ils refusèrent de payer la taxe annuelle qu'ils devaient au domaine pour leur garde, à laquelle ils renoncèrent même pour l'avenir, par le motif qu'on ne les avait pas gardés de *ceuls de Conflans ne de autres*. (*Comptes de Jean de Thiaucourt Lachaussée*, 1353, 1354.) Mais en 1382, Friaucourt se remit sous la sauvegarde et protection du duc Robert, moyennant un cens annuel de deux sols de petits tournois vieux par ménage.

(4) Voir, sur cette ancienne ville, page 4, note.

1354.
La commune paix.

Pour mettre un terme à cet état de guerres continuelles, l'empereur Charles IV, qui était venu visiter sa bonne ville de Metz, imposa la paix à tous les partis. Cette paix, qui porte le nom de *commune paix*, fut signée, le 24 mars 1354, par l'archevêque de Trèves, le duc de Luxembourg, le comte de Bar, les évêques et les villes de Metz et de Toul, ainsi que par le duc de Lorraine que l'empereur émancipa à cette occasion, tout en maintenant Burkard de Fénétrange dans ses fonctions de lieutenant-général.

1354.
Charles IV érige
la seigneurie
d'Apremont en
fief immédiat
de l'Empire,
contrairement aux
droits de l'évêché
de Metz.

Ce même jour 24 mars 1354, Charles IV se trouvait à Maestricht (1) et donnait une nouvelle preuve de son attachement à la maison d'Apremont, en déclarant cette seigneurie fief immédiat du Saint-Empire, affecté à perpétuité à la descendance mâle de la famille, à l'exclusion des filles. Par une autre charte datée d'Utrecht, le 18 janvier 1357, c'est-à-dire quelques jours après son second voyage à Metz (2), l'empereur accorda à la seigneurie d'Apremont tous les droits régaliens et l'éleva au titre de souveraineté; mais, comme elle dépendait non de l'Empire, mais de l'évêché de Metz, cette faveur ne pouvait lui être accordée sans le consentement de l'évêque qui s'y opposa.

1357.
Il l'érige en
souveraineté.
Opposition
de l'évêque
de Metz.

1354.
Il érige le comté
de Luxembourg
en duché,
et le comté de
Pont-à-Mousson
en marquisat.

Lors de son premier voyage à Metz et par diplômes du 13 mars 1354, Charles IV, qui se plaisait à répandre ses libéralités autour de lui, avait érigé le comté de Luxembourg en duché, en faveur de son frère Wenceslas, et le comté de Scarponne ou du Pont-à-Mousson en marquisat, en faveur du comte Robert de Bar.

Question
de l'érection
du comté de Bar
en duché.

Quelques historiens allemands veulent aussi que ce soit lui qui érigea le comté de Bar en duché, et qu'il le fit lors

(1) M. l'abbé Clouët, III, p. 261.

(2) Il est à remarquer que ces deux chartes furent faites l'une et l'autre hors du pays, immédiatement après la clôture des deux sessions de Metz (*Idem*).

de son premier séjour à Metz; mais il y a là une double erreur :

1° D'abord cette institution, dont on n'a jamais retrouvé la charte, n'avait pas encore eu lieu au mois de mai 1354 (1).

2° En second lieu, il est établi que même sur la fin de 1356, l'empereur ne qualifiait encore Robert de Bar, que du titre de comte (2), ce qui prouve qu'il ne lui avait pas encore attribué la dignité de duc; et cependant il la possédait déjà depuis plus de deux ans (3); ce qui démontre clairement que ce n'est pas à Charles IV qu'il la devait, mais bien au roi de France, Jean II, qui l'aimait beaucoup et qui lui donna sa fille en mariage quelques années plus tard.

Le traité de la commune paix semblait enfin promettre à notre pays la réalisation de ces espérances de tranquillité que la récente attaque des Allemands avait suspendues; mais il resta sans effet sur des hommes livrés aux haines de nationalité et au goût des expéditions aventureuses. Non-seulement Burkard de Fénétrange ne voulut pas rendre Conflans, mais il étendit même ses hostilités jusque dans le Bassigny. Forcé de recourir aux armes pour mettre un terme à ces agressions obstinées et reprendre le château de Conflans, le jeune duc de Bar fit appel à ses alliés les Messins et le duc de Luxembourg, engagés comme lui à faire respecter le traité de paix, et à se prêter mutuellement main-forte.

Lui-même se rendit à Etain vers le milieu du mois

(1) D. Calmet, II, preuves, 621. L'abbé Cloüet, p. 254.

(2) D. Calmet, II, preuves, 623. L'abbé Cloüet, p. 266. Merlin, *Répertoire*, Bar, p. 639.

(3) L'abbé Cloüet, p. 254. — « Compte de deniers fournis pour M^{sr} le duc de Bar, par Philippin de Longeville, écuyer, dès le jeudi après la Pentecôte, l'an 1354. que le dit Philippin fut nommé et établi par M^{sr} le duc, ses gens et les députés de la commune paix, en la chastellenie, pour mondit seigneur, du chastel de Conflans-en-Jarnisy, que Claude Robert en issit, et que ledit Philippin y entra... » (*Archives de Bar*,) Compte de la prévôté de Conflans.

d'avril, y convoqua ses vassaux des environs et les hommes de la prévôté de cette ville dont il donna le commandement à Jean d'Apremont. Le jeudi 1^{er} mai, Robert et Jean d'Apremont sortirent d'Estain à la tête de plusieurs bourgeois de la ville (1) et de leurs gens d'armes, « tous revêtus de leurs cottes de fer et armés jusqu'aux dents », et se dirigèrent sur Conflans où ils arrivèrent le même jour au soir et se réunirent aux Messins arrivés au rendez-vous depuis la veille (2).

1354, 19 mai.
Le comte de Bar,
aidé des Messins,
reprend
le château de
Conflans.

Les assiégeants s'établirent dans le Breuil, au-devant de la Ville (3), et après trois semaines de siège (4), le châ-

(1) « L'an de 54, le jeudi maitin, premier jour de May, après boivre, partit d'Estain li prevost et sa route de gens d'armes, de fieveis et de plusieurs bourgeois d'Estain à chevaux et en menant avec yaulx xxx compangnons de pié et aubelettres et xxviii compangnons sergents de pié en cottes de fer, tuit d'Estain et plusors aultres de la prevostei et dou commandement Moss, Jehan d'Aspremont, se trairent devant Conflens à siège, où il estoit des lou soir devant et y demoront jusques à xix^e jour dou du moix de May que le chaitialz fuit prins. » (*Compte de Jennesson de Flabais.*)

(2) M. Dumont, *Ruines de la Meuse*, tome 3. C'est également M. Dumont qui nous apprend que le duc Robert se rendit en personne au siège de Conflans.

(3) « L'an 1354, Rient rechet de l'herbe du pré que on dit le Breunil devant Conflans par que ledit pré fut tout foulé et gâté pour l'host qui fit demeurence comme li hallemands tenoient ladite forteresse de Conflans. » (*Compte de Philippin de Longeville, receveur de Conflans.*)

(4) Nous trouvons dans M. Victor Servais l'extrait suivant des comptes de la prévôté de Lachaussée relatif à quelques dépenses occasionnées par ce siège.

« It. 55. s. pour les despens de 10 hommes d'armes qui furent à la Chaulcie ensamble et en alerent deuant Conflans avec la commune paix et pour leurs despens fais à la Chaulcie au revenir, auquel mandement il alerent le juedy devant feste Saint-Jaique et Saint-Philippe l'an de 54 et y demorerent 3 sepmaines 1 jour moins avec eaulx 18 albelestriers et 50 sergens de piei sans les charretons. »

It. 18. s. pour sel et poix despendus on d. mandement.

It. 6. s. pour atoffe de cuisine.

It. 3. s. pour atoffe de boulangerie.

It. 9. s. pour chandoilles de buef.

It. 7 liv. 12. s. pour 8 mues et demei de vin achetés deniers et despenduy au dit mandement.

It. 76. s. 2 deniers, t. viez en 106 s. 8 d. t. « monnoyes de mes pour 50 livres de xen fonduz et 30 livres de chandoilles acheteies et délivrées deuant Conflens a Mons, Thiéri de Longeville par une parance desouz son saiel le lundy deuant l'Ascension de l'an de 541. » (*Compte de Jean de Thiaucourt.*)

teau fut enlevé d'assaut le 19 mai, et remis en la possession du comte de Bar, et comme on avait lieu de craindre le retour du sire de Fénétrange on y laissa des hommes qui y restèrent une grande partie de l'été.

CHAPITRE VII.

Misère en Barrois.—Retour des compagnies.—Conflans pris par l'évêque Ademar et rendu au duc de Bar qui le donne à titre viager à Jean d'Apremont.—Inventaire des armes garnissant le château.—Jean de Mars.—Journée de Ligny (1368), ses suites.—Conflans menacé par les Allemands (1354-1396).

La longue querelle d'Iolande de Flandre et de la comtesse de Garenne, toutes deux également intrépides et obstinées, avait couvert le pays de dévastations et de misère : les villes et les villages incendiés et détruits, les habitants massacrés, les campagnes ravagées ; « tels sont les « faits que les deux prétendantes se reprochaient récipro-
« quement dans les plaintes qu'elles adressaient au Roi et
« l'affligeant tableau qui se déroula au mois de juin (1353)
« sous les yeux du Parlement de Paris (1). »

En 1358, au milieu de ces guerres intestines qui continuaient à désoler le duché, la régente fit appréhender le bailli de St-Mihiel, Ancillon, un de ses anciens partisans, et le fit enfermer en la prison de Conflans, le jeudi, veille de St-Laurent (9 août), par Thierry de Moncel.

La nature elle-même, multipliant ses intempéries, semblait s'acharner à détruire les récoltes et à répandre la famine. Cette même année 1358, l'été fut excessivement chaud et l'hiver extraordinairement long et froid. L'année suivante, la disette se fit sentir cruellement et s'accrut encore en 1360, par suite de divers accidents de température.

Et comme si ce n'eût pas été assez, pour le malheur du

(1) Victor Servais.

pays et pour la fureur des partis, les Bourguignons et les Anglais, licenciés après le traité de Bretigny, se ruèrent sur le duché, en bandes ivres de pillages et de brigandages, combattant et tuant tantôt pour elles-mêmes, tantôt pour le compte de celui qui enrôlait à son service leur avidité vagabonde et leurs mercenaires forfaits (1).

1360 et années
suivantes.
Ravages
des Bretons.

Partout le meurtre et l'incendie, partout des crimes sans nom et des calamités sans fin. On voudrait détourner les yeux de ces scènes navrantes, mais partout elles se représentent et vous poursuivent de leurs lugubres horreurs.

Ah ! ces jours-là non plus n'étaient pas heureux, et ce serait un bien facile argument à opposer à ceux qui, oubliant l'interminable série de maux infligés au moyen-âge de si pieuse et benoîte mémoire, attribuent aujourd'hui à l'impiété moderne et à la colère de Dieu les fléaux et les maladies de notre époque ! Aussi, les campagnes ruinées à la fois par les guerres et par les impôts nécessaires au luxe et aux folles dépenses des jeunes seigneurs, se dressèrent pâles, affamées, désespérées ; les plaines de Thionville et les environs de Metz devinrent le théâtre d'une jacquerie non moins terrible, mais aussi stérile que celles qui avaient ensanglanté la Normandie et le Beauvoisis !

(1) Un de leurs chefs s'était fait une renommée sinistre et redoutable sous le nom de l'*Archiprêtre*. C'était Arnould de Cervolle, de la famille de Talleyrand-Périgord, et que l'on surnommait ainsi parce qu'il jouissait du revenu d'un archiprêtre. Il était vassal du comte de Bar, ce qui ne l'empêcha pas de tourner ses armes contre lui. Toujours prêt à guerroyer, partout où il y avait des rapines à exercer ou de l'argent à extorquer, il s'était jeté d'abord vers Avignon « où l'attiraient les richesses scandaleuses de la plupart des » cardinaux, » et d'où il ne se retira qu'en emportant une indulgence plénière et une forte somme. « L'archiprêtre fut aussi révéremment reçu comme s'il » eut été fils au roi de France ; il dîna plusieurs fois devers le pape et les » cardinaux ; et lui furent pardonnés tous ses péchés, et au départir, on lui » donna 40,000 écus, ou 522,400 livres. » (Bonnemère et Froissard.) C'est qu'à cette époque, le métier de noble brigand, s'il n'avait rien de bien chevaleresque, n'avait rien non plus de déshonorant. Un autre de ces chefs de bande appartenait à l'une des plus anciennes familles de Metz, Matthieu de Gournay, un des ancêtres des seigneurs de Friaucelle. Il suivit le connétable Duguesclin en Espagne.

Le duc de Bar appelle à son aide l'évêque Ademar.

Pour repousser les hordes aventurières qui avaient envahi le Barrois, portant leurs ravages et leurs menaces jusque sous les murs de Bar, le duc Robert fit alliance avec l'évêque de Metz Ademar, qui vint à son aide et lui fut d'un grand secours.

La division se met entre eux.

1361.
Ademar s'empare de Conflans.

1361 (vieux style)
17 janvier.

Traité pour la reddition de Conflans.

Les compagnies éloignées, l'évêque réclama, non-seulement le prix de son concours et une juste indemnité pour les pertes qu'il avait éprouvées dans cette expédition, mais encore la restitution des sommes levées par Robert et ses prédécesseurs sur les châtelainies de Conflans et de Condé, depuis qu'elles avaient été engagées au comte Edouard. Prenant à la lettre les prescriptions de l'Eglise, qui prohibaient le prêt d'intérêt, il voulait appliquer à l'extinction de la dette de l'évêché les produits des seigneuries engagées. Une telle prétention, si contraire à la nature même du contrat d'engagement, ne pouvait que porter le duc de Bar à des réclamations d'une légitimité peut-être aussi douteuse. Toute conciliation devint impossible et les parties se séparèrent irritées et menaçantes. Ramenant ses troupes en arrière, Ademar vint mettre le siège devant le château de Conflans, qui semblait destiné à attirer sur lui les premiers coups des Messins, de quelque part qu'ils vinssent. Le château, qui eut à peine le temps de se préparer à une attaque aussi soudaine et aussi imprévue, tomba au pouvoir de l'évêque, dont les soldats se livrèrent, comme toujours, à toutes sortes d'excès et de dévastations.

Toutefois, Ademar ne resta pas longtemps maître de Conflans : de nouvelles négociations s'entamèrent avec le duc de Bar, et il fut convenu que l'évêque se dessaisirait du château le 1^{er} janvier suivant, entre les mains de Jean de Salm et d'Olry de Fénétrange (1) ; que, le 18 du

(1) Frère de Burkard de Fénétrange. Il avait épousé Marie d'Apremont, nièce de Jean d'Apremont, sire de Conflans.

même mois, la forteresse serait remise au prélat ou à son représentant dans l'état où elle était livrée. La dette de l'évêché fut réduite d'un commun accord à 20,000 florins, que l'évêque s'obligea de rembourser, savoir : 7,000 avant le 14 février, et le surplus le 1^{er} octobre de la même année, mais à la condition qu'en cas de retard dans ce dernier paiement, le duc de Bar rentrerait quinze jours après en possession de Conflans et de Condé, et que le prix de rachat serait porté de 13,000 à 20,000 florins. Jusque-là Robert devait jouir des deux châtellemies.

Ce traité fut ratifié et signé le 17 janvier 1361.

L'évêque de Metz et le duc de Bar renoncèrent aux répétitions qu'ils se faisaient mutuellement, et Robert s'engagea en outre à ne point soutenir les réclamations que pourraient faire à l'évêque ceux qui s'étaient trouvés à la prise de Conflans, ou ceux qui y auraient fait des pertes (1).

L'évêché de Metz se vit ainsi sur le point de rentrer dans ses deux belles seigneuries de Conflans et de Condé. Déjà Ademar avait effectué le premier paiement de 7,000 florins, et le moment du dernier terme approchait quand il vint à mourir. Ses successeurs n'ayant pas su mener à bonne fin une œuvre si bien commencée, laissèrent échapper cette unique occasion de se libérer. Le duc de Bar rentra donc en possession du château de Conflans, et il fut bien démontré que la faculté de rachat, réservée par les évêques sur cette châtellemie, pourrait peut-être bien encore leur procurer honneur et profit, comme ils le firent voir dans la suite, mais ne pourrait jamais la leur rendre.

Dès lors commencèrent ces nombreuses transmissions dont Conflans devint l'objet entre les mains des ducs de Bar, qui battirent en quelque sorte monnaie avec cette sei-

(2) Victor Servais.

gneurie pour s'acquitter envers certains seigneurs, ou les récompenser.

Parmi ceux qui s'étaient particulièrement signalés au service du duc Robert, figurait en première ligne l'ancien seigneur de Conflans, Jean d'Aprémont.

1367.
Le duc de Bar
ascense Conflans
à
Jean d'Aprémont.

Aussi le duc, « voulant récompenser ses bons et loyaux
« services et pour autres causes dont ledit sieur d'Apré-
« mont luy a passé quittance, lui ascensa en 1367, le 18
« septembre, pour sa vie seulement, tout le droit, action
« et profit que ledit duc a au châtel, donjon et en la ville
« de Conflans-en-Jarnisy, aux villes, finages et confina-
« ges, parochaignes et appartenances de Moncel, Molinel,
« Giraumont, Doncourt, Eurcourt, Breuville, Grisière,
« Droitaumont et Labrie en hommes et femmes, en fours,
« en moulins, en maisons, en grainiyers, en bois, en jar-
« dins ou meix, en chenevières, en prés, en terres, en jus-
« tice haute, basse et moyenne, et généralement en toutes
« autres choses quelconques, que ledit seigneur duc y
« pouvoit avoir à cause de la gaigière de l'évesque de Metz,
« sans aucune chose excepter ni retenir. Pour les avoir et
« posséder sa vie durant, tout ainsy le duc les avoit et pos-
« sédoit; à la réserve que les hommes de toutes lesdites
« villes seront tenus de le servir en ost (1), et en chevau-
« chée (2) et d'aller au cri de ses officiers quand besoin
« sera, en la forme et manière qu'ils le fassent aupara-
« vant. Jean d'Aprémont reconnaît être tenu payer, pour
« cet ascensement, tous les ans à son dit seigneur, ez mains
« de son receveur général, la somme de deux cents petits

(1) et (2) On confond souvent à tort les services désignés sous les noms d'ost (ou d'host) et de chevauchée. L'ost était le service militaire dû au prince pour la défense du pays; la chevauchée était le service militaire dû au prince pour sa défense personnelle; l'ost constituait une obligation justicière au nom de laquelle le souverain convoquait le ban et levait son armée; la chevauchée constituait une redevance féodale, due par le vassal à son seigneur, soit pour l'aider dans ses guerres privées, soit pour l'escorter d'une garde d'honneur ou de sûreté.

« florins de Florence de bon or, et juste poids, aux termes
 « de Pâques et Saint-Remy; reconnaissant aussi que ledit
 « duc et ses gens pourront entrer audit châtel et donjon
 « de Conflans et en sortir quand bon leur semblera, et si
 « le duc avait guerre à aucun, il et ses gens se pourront
 « aider dudit châtel et donjon tant et si longtemps qu'il
 « leur plaira, sans luy meffaire à ses gens et à ses biens.
 « Au cas que ledit d'Apremont ait guerre avec quelqu'un,
 « et par la force dudit château il gageoit ou prenoit quel-
 « ques biens, il promet d'en faire droit en l'hôtel du duc,
 « promet de faire garder bien fidèlement toute sa vie lesdits
 « châtel et donjon, sans y recevoir aucun qui fut contre le-
 « dit duc ou son pays, et entretenir tous les édifices, fours,
 « moulins, granges en bon état à ses dépens, et après son
 « décès, toutes les choses dessus dites retourner au duc;
 « et si, de son vivant, l'évêque de Metz ou son successeur
 « rachetoit ledit châtel, tous les deniers en appartiendront
 « au duc, mais l'ascensement demeurera nul, et ne doit
 « prendre ledit d'Apremont sur les hommes et femmes
 « desdits lieux que ce qu'ils doivent et peuvent devoir
 « seulement. »

Ce qui ajoute encore à l'intérêt de ce précieux document, c'est que la remise de Conflans a été précédée d'un état des armes garnissant la place, et que cet état dressé par Habran de Landres, écuyer du duc de Bar, et délégué par lui à cet effet, nous apprend qu'il y avait dans le château

Etat des armes
garnissant
le château.

(1) Les Anglais avaient employé l'artillerie pour la première fois à la bataille de Crécy en 1346, et les Lorrains en 1363. C'est à Metz que fut tiré le premier coup de canon en 1324.

« d'Apremont par ceux qui pour luy seraient audit châtel, « avec ledit châtel, à M. le duc de Bar ou à ses hoirs. »

La remise du château de Conflans, qui était occupé antérieurement par Chaudron de Friauville, eut lieu le 22 septembre 1367.

L'année suivante, un autre seigneur de nos environs, déjà fameux par ses démêlés avec l'abbé de Gorze et avec les Messins eux-mêmes, attira sur son nom, par une aventure étrange, une certaine célébrité locale, et sur le duc de Bar et ses états les plus fâcheuses conséquences.

Vers les premiers jours de l'année 1368, Jean de Mars ou Mars-la-Tour s'était rencontré, dans une fête villageoise aux environs de Pont-à-Mousson, avec Robert d'Hervilly, que les Messins avaient pris à leur solde, et avec quelques autres jeunes seigneurs de la cité. Entre ces fiers champions de deux partis opposés la provocation suivit de près l'offense du regard, l'injure éclata sur les lèvres de Jean de Mars qui traita les Messins de couards et de parmentiers, et Robert d'Hervilly de brigand, ajoutant que son très redouté seigneur saurait bien les châtier, mais qu'en attendant il les défiait tous; et il jeta son gant au sire d'Hervilly. Les « *sept de la guerre* » considérèrent l'honneur messin comme atteint par l'injure et la provocation de Jean de Mars, et fournirent 120 cavaliers à Robert pour en tirer vengeance. Après deux mois d'hostilités plus nuisibles aux habitants des alentours que décisives, les deux chefs se défièrent à un combat singulier, à la lance et à l'épée, en présence du duc de Bar, qui avait accepté la mission d'être le juge du combat. Le jour fut fixé au 4 avril et le champ-clos indiqué en la cour du château de Guy de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny.

1368.
Querelle
de Jean de Mars
et de Robert
d'Hervilly.

1368, 4 avril.
Journée de Ligny.

C'est cette journée, où la surprise et la ruse jouèrent le plus grand rôle, qui est connue sous le nom de Journée de Ligny.

Le duc de Bar y fut fait prisonnier par les Messins, avec 60 gentilshommes barrisiens au nombre desquels se trouvaient Jean de Watronville, Robert des Armoises, Guillaume, Jacob et Simonnin de Creue, Louis de Sancy, Pierre de Moncel, Philippe Chaudron de Friaucourt et Jean de Mars lui-même. Pendant la captivité de Robert, les Messins recommencèrent leurs sanglantes incursions autour de nous, espérant, par l'excès même de leurs rigueurs, contraindre le duc à accepter les dures conditions qu'ils mettaient à son élargissement. Ils étaient particulièrement animés d'un vif ressentiment contre Collart des Armoises, « bon chevalier en fait d'armes, mais n'ayant jamais fait mercy aux citains. » Ils vinrent donc assiéger le château de Gondrecourt (en Woëvre), qui lui appartenait et où il s'était enfermé avec Franque Delattre, et quelques-uns des leurs. Après quinze jours de siège, ne pouvant emporter la place de vive force, ils imaginèrent de la miner (1). Ce moyen, inconnu jusqu'alors, ne leur réussit que trop bien. Les assiégés furent obligés de se rendre, et les Messins, au moment même où la tour s'écroulait, firent impitoyablement décapiter Collart des Armoises, et pendre treize de ses malheureux compagnons. Puis, après avoir pillé et détruit le village d'Affléville qui appartenait également à la famille des Armoises, et où il ne resta pas un seul habitant, les Messins retournèrent dans leur cité.

Mais dès l'année suivante, ils renouvelaient leurs hostilités contre un autre de leurs plus aventureux et turbulents voisins, Pierre de Bar, damoiseau de Pierrefort, dont le nom est resté légendaire dans les environs de Briey (2), et

Le duc de Bar,
prisonnier
des Messins.

1368.
Les Messins
s'emparent du
château
de Gondrecourt,
et mettent à mort
Collart
des Armoises.

1369.
Ils attaquent
Pierre de Bar et
viennent brûler
Briey.

(1) C'est le premier exemple, suivant M. de Viville, qu'on ait eu en Europe de l'emploi de la mine pour détruire une forteresse.

(2) Un jour, dit-on, Pierre de Bar, qui possédait un château dans les bois d'Homécourt, lança ses chasses sur les terres de messire Grammont, sire de Moyeuve, son voisin. Celui-ci qui avait déjà sans doute plus d'un méfait à

allaient mettre le siège devant le château de Pierrefort près de Pont-à-Mousson, dans lequel Pierre de Bar tenait enfermé Olry de Fénétrange.

Les Lorrains, qui combattaient avec eux, les ayant abandonnés à l'instigation de la duchesse de Bar, au moment où leur entreprise était sur le point de réussir, les Messins tournèrent leurs armes contre le duché de Bar lui-même et vinrent attaquer Briey dont ils brûlèrent le bourg neuf le 31 octobre (1369), après quoi ils se répandirent dans nos contrées, et y commirent pendant les derniers mois de l'année les plus affreux ravages.

1370.
Paix avec les
Messins.
Le duc de Bar
rendu à la liberté.

La paix avec les Messins fut signée le 9 août 1370, et le duc de Bar rendu enfin à la liberté moyennant l'énorme rançon de 140,000 florins tant pour lui que pour ses compagnons d'infortune (1). Parmi les chevaliers qui se portèrent cautions de cet engagement, nous trouvons Jean

lui reprocher, le poursuit à outrance jusque sur le bord d'un rocher surplombant la rive droite de l'Orne, en face du château du sire de Pierrefort. A la vue du gouffre ouvert sous ses pas, le cheval qui emportait Pierre de Bar se cabre épouvanté; mais lui le presse vivement et s'élance dans l'espace du haut du rocher qui a gardé le nom du *Saut de Pierre de Bar*. « Le gentil » coursier tombe mort; le chevalier quitte les arçons et regagne à pied son » château d'Homécourt. » Assiégé et réduit à la famine, Pierre de Bar fut obligé de capituler; il obtint pour lui et pour les vassaux qui l'accompagnaient de sortir avec leurs épées et le poignard à la ceinture, mais en déposant toutes les autres armes, les enseignes et les tambours. Habitué à se faire un jeu de ses serments, le sire de Bar répondit par la perfidie à la générosité de son adversaire et lui tendit des embûches. Grammont indigné passa au fil de l'épée la garnison et les habitants d'Homécourt qui payèrent ainsi la félonie de leur seigneur. « Il allait pénétrer dans la tour » lorsque Marguerite de Bar obtint la faveur d'en sortir avec une malle contenant ce qu'elle possédait de plus précieux; on supposait cette malle » d'un faible poids puisqu'elle devait être portée par la dame et par son » plus jeune page. L'héroïne sauva ainsi son époux. » (M. de Ladoucette, *Robert et Léontine*.)

(1) Outre cette somme qui fut intégralement payée (voir *His. de Metz* par les bénédictins, Tome II, pr. 573; Victor Servais, I, p. 225; Cloüet, III, p. 325), Robert avait souscrit l'obligation de payer une autre somme de 60,000 florins pour réparation de dommages; c'est sans doute de cet engagement que parlent Philippe de Vigneulle et M. Baillot de Ligny, quand il disent; le premier, « que oncques le duc Robert ne paya; » et le second, que le pape Grégoire XI, l'en déchargea, ou du moins l'en tint quitte, lui et ses cautions, au moyen des 25,000 florins versés à-compte. (*Austrasie*, tome 7.)

d'Aprémont, seigneur de Conflans et de Forbach, Pierre de Moncel, Louis de Sancy, Guillaume de Stainville, etc.

De nouveaux dangers menacèrent bientôt nos environs et y attirèrent l'attention du duc Robert. En 1375, les Bretons y reparurent et l'obligèrent à veiller à la sûreté des places d'Étain, Briey, Sancy, Conflans, etc. Les mesures qu'il prit à cet effet en imposèrent aux routiers qui se jetèrent dans les plaines de la Moselle et de là en Alsace. Puis ce furent les Messins qui par leurs démonstrations hostiles forcèrent le duc de Bar à mettre en bon état de défense les villes les plus exposées à leurs coups, notamment Conflans. Le 10 mai 1376, il y fit amener de Sancy des vivres pour les gens d'armes qui gardaient la place. Cette fois encore, ces précautions conjurèrent le danger, et l'année suivante les Messins conclurent la paix avec le duc de Bar, ainsi qu'avec les sires des Armoises qui n'avaient cessé d'exercer des représailles contre eux depuis la mort tragique infligée à leur frère.

A partir de cette époque, Conflans commença à jouir enfin d'une certaine tranquillité. Les hostilités toutefois ne s'étaient pas entièrement apaisées; les Allemands surtout continuèrent à inquiéter le pays.

En 1387, ils prirent Gorze, Moyenvic, Marsal et Longwy, et menacèrent Briey et Conflans, car on voit que cette même année le prévôt de Bouconville, pour parer au danger, envoya à « Conflans-en-Jarnisy, » un tonnelet de traits venant du Pont, et que Robert fit garder Briey par quelques-uns de ses gens d'armes au nombre desquels on remarquait Colart et Philippe des Armoises, Henri de Boulenges, Joffroi de Bassompierre, Olry de Landres, André de Sainte-Marie, et Thirion de Bellefontaine.

En 1390 et 1396, les troupes barrisiennes se réunirent à Conflans, Jeandelize et Olley, pour marcher à l'ennemi et le refouler vers le Luxembourg.

1375.
Conflans menacé
par les routiers.

1376.
Conflans menacé
par les Messins.

1387.
Conflans menacé
par
les Allemands.

Mais la guerre se portait ailleurs et pendant plus d'un siècle Conflans ne vit pas la fumée d'un campement ennemi. Nous allons donc reprendre le côté pacifique de notre histoire et continuer le cours des transmissions successives de notre seigneurie.

CHAPITRE VIII.

Ruine de la maison d'Apremont. — Conflans passe successivement entre les mains de différents seigneurs (1377-1418).

Jean d'Apremont était mort en 1377. Ce seigneur de Conflans fut un des hommes les plus glorieusement mêlés aux affaires du Barrois si compliquées à cette époque, un des plus grands parmi les seigneurs de sa race et un de ceux bien certainement qui marquent le plus dans notre histoire, puisque ce fut avec lui et par lui que s'éteignirent les droits des d'Apremont sur Conflans. Cependant son neveu Gobert d'Apremont, semble avoir recueilli dans la succession, du reste fort obérée, de son oncle, quelques prétentions sur Conflans, car nous le voyons, le 20 septembre 1377, céder en échange au duc de Bar « la forteresse et la ville de Conflans-en-Jarnisy, » et quelques autres seigneuries moins importantes. Le motif qu'il en donne est que ces seigneuries « sont onérées de nombreuses charges et obligations « envers diverses personnes, eu égard à leur petite existence, pour en avoir de moins chargées. »

Mais la véritable raison était que cette noble maison d'Apremont, jadis encore si riche et si puissante, érigée même pour un moment en principauté souveraine, elle qui avait disputé aux comtes de Bar et aux rois de France eux-mêmes la garde de Verdun, se trouvait alors dépouillée de tous ses biens. A l'exemple de son père et de son aïeul, ce Gobert d'Apremont, à qui ses malheurs ont valu

1377.
Mort de Jean
d'Apremont.

1377.
Gobert
d'Apremont cède
tous ses droits
sur Conflans
à Robert de Bar.

Ruine de la maison
d'Apremont.

1358.
Robert de Bar
saisit
la châtellenie
de Bar.

1377.
Il s'en empare
définitivement.

le surnom d'*Infortuné*, avait pris parti contre le duc de Bar et, réduit par lui à la dernière extrémité, se voyait contraint de subir sa loi. Il y avait déjà longtemps que cette grande ruine se préparait. Dès l'année 1358, Joffroi d'Apremont ayant déclaré la guerre à Robert de Bar, et ouvert les portes d'Apremont à l'empereur Charles IV qu'il avait appelé à son secours, Robert saisit sur lui la châtellenie de Dun, et la fit régir par des commissaires (1). Ce rigoureux avertissement n'avait pas corrigé Joffroi d'Apremont; en 1369, voyant le duc Robert entre les mains des Messins, il crut le moment favorable et recommença ses agressions contre lui, mais la duchesse Marie s'était emparée de sa personne et l'avait fait enfermer à Gondrecourt. Au commencement de l'année 1377, ou sur la fin de l'année précédente, Robert, à la suite d'un nouvel acte d'hostilité de la part de Gobert, fils de Joffroi, avait définitivement pris possession de la châtellenie de Dun, en dissimulant cette confiscation sous la forme d'un échange de cette belle châtellenie contre le village de Brouenne, près de Montmédy, qui ne consistait guère qu'en une vieille maison-forte à peu près inhabitable et contre quelques produits sur Stenay. En donnant à cette commise l'apparence d'un échange, les parties avaient eu pour but d'épargner à la maison d'Apremont l'humiliation qui s'attachait à la confiscation féodale, et de ne pas éveiller la jalousie du duc de Luxembourg sans lequel le duc de Bar ne pouvait s'agrandir dans ces parages. Wenceslas ne vint pas en effet réclamer sa part de la châtellenie de Dun, mais il prit pour lui seul celle d'Apremont, comme

(1) Ainsi privé d'une bonne partie de ses revenus, Gobert tomba dans un tel dénuement que l'évêque de Verdun, Jean de Bourbon, dont il était débiteur, fit arrêter ses deux filles Marguerite et Guillemette, au moment où elles passaient devant son château de Charny, et les fit conduire à Damvillers au pouvoir de Wenceslas de Luxembourg (1363).

créancier du malheureux Gobert pour différentes avances qu'il lui avait faites dans ses entreprises contre le duc de Bar, et qu'il évalua à la somme énorme de 96,000 florins. Gobert, sommé d'avoir à rendre immédiatement cette somme, ce qui lui était impossible, fut dépouillé de sa seigneurie d'Apremont par son impitoyable créancier, Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg, qui s'empressa d'aller en faire hommage à l'évêque de Metz, lequel mit non moins d'empressement à recevoir son serment (17 avril 1377).

1377.
Wenceslas
de Luxembourg
s'empare
de la seigneurie
d'Apremont.

Gobert se trouva alors dans une telle détresse qu'il fut obligé de recourir à celui-là même qui l'avait dépouillé le premier. Il entra en accommodement avec le duc de Bar, et feignant de considérer comme nulle et sans valeur la confiscation de sa seigneurie d'Apremont, il la mit sous la protection du duc Robert, s'engageant envers lui à ne jamais la vendre, l'engager, ni l'inféoder « sans licence et congé par écrit du dit seigneur duc. » De son côté Robert lui donna la terre de Busancy en échange de la modeste maison de Brouenne, mais à condition que Gobert lui cèderait tout ce qui pouvait lui appartenir dans les fiefs d'Aix et Gondrecourt, Fléville et Lixières, Rouvres, Lanhères, Béchamp et Mandres-aux-quatre-Tours, ainsi que tous les droits qu'il avait pu recueillir sur Conflans dans la succession de son oncle Jean d'Apremont. C'est par suite de cette convention qu'eut lieu la cession que nous avons rapportée plus haut, du 20 septembre 1377.

Dès le 5 avril de l'année suivante, le duc de Bar transporta à son féal chevalier et conseiller messire Pierre de Moncel, ami constant de Jean d'Apremont, et comme lui, fidèle et dévoué serviteur d'Iolande de Flandre et plus tard du duc Robert, son fils, « tout le droit et action qu'il avoit et pouvoit avoir en un gagnage séant en la ville, ban et finage de Conflans-en-Jarnisy et en toutes appartenances

1378.
Le duc de Bar
transporte
le gagnage
de Conflans
à Pierre de Moncel

« lui provenant du décès de feu Jean d'Apremont, son cousin, jadis seigneur de Conflans et de Forbach, à faculté néanmoins de rachat pour 100 livres d'or (1). »

1382.
Il rachète les parts
des Lehungre
et des
Grosnais
ou Gournay.

Et pour qu'aucune portion de la seigneurie de Conflans n'échappât à sa possession, le duc de Bar racheta en 1382, et moyennant la somme de 1200 livres messins, les parts et portions appartenant aux sieurs et dames Lehungre et Grosnais, dans les villes de Rouvres, Béchamp, Lanhères, Conflans et la vouerie du Jarnisy, par suite de la vente que Jean d'Apremont en avait faite à leur auteur Poinsignon-Dieu-Amy, le 10 mars 1360.

Le duc Robert perdit de son vivant trois de ses fils :

1° Henri, l'aîné, qui, après avoir été fait prisonnier à la bataille de Nicopolis (2), et avoir racheté sa liberté, était mort en revenant.

2° Philippe, le second, qui avait été tué à cette funeste journée.

3° Et Charles, le cinquième, qui était mort sans postérité dès l'année 1392.

Henri avait laissé deux fils en bas âge dont l'aîné était appelé à le remplacer dans ses droits héréditaires; mais le duc Robert, voulant prévenir les périls et les désordres qui accompagnent ordinairement la minorité des princes et qui avaient marqué la sienne, tourna tous les efforts de sa politique à laisser le trône à son fils Edouard, devenu l'aîné de la famille. Dès l'année 1399, il lui céda le marquisat de Pont-à-Mousson; les villes, châteaux et châtel- lenies d'Etain, de Lachaussée, Stenay, Trognon, Toullon, Condé-sur-Moselle; les villes, châteaux et châtel- lenies de Marville, Arrancy, Conflans-en-Jarnisy, c'est-à-dire les droits que le duc y possédait (3), et avec observation pour

1399.
Il cède Conflans
à son fils Edouard.

(1) Dufourny, *Invent. de Lorraine*.

(2) En Hongrie, 28 septembre 1396.

(3) Victor Servais, II, p. 303, note.

Conflans que cette seigneurie lui avait été engagée par les évêques de Metz, qui avaient conservé la faculté de rachat. Toutes ces terres ne faisaient pas partie du marquisat de Pont-à-Mousson; aussi la donation porte qu'elles font partie de cette donation, supposé qu'elles soient ou non membres du marquisat de Pont. La duchesse Marie y ajouta la châtellenie de Dun comprise dans son douaire.

Par cet acte, daté du 14 décembre 1399, le duc et la duchesse de Bar s'étaient réservé la jouissance viagère des biens cédés par eux, et le 6 janvier 1401 (v. style), Robert transmet Conflans à Hue d'Autel, maréchal héréditaire du Luxembourg, dont le fils Jean d'Autel avait épousé Jeanne d'Aprémont (1), mais sous la faculté de rachat moyennant la somme de 1000 francs d'or à remplacer en autres acquets pour être tenus dudit duc.

Robert n'exerça pas à son profit cette faculté de rachat, mais il la transporta, à la fin de juillet ou au commence-

1401.
Il le cède
à Huc d'Autel.

1403.
Il transporte
à Amé-
de Sarrebruck
la faculté de
rachat qu'il s'était
réservée
sur Conflans.

(1) Après s'être emparé de la seigneurie d'Aprémont, Wenceslas en avait fait don à Hue d'Autel, sénéchal du Luxembourg, et déjà investi de son droit de garde à Verdun (1386). Mais Gobert d'Aprémont n'avait jamais cessé de considérer la main-mise de Luxembourg sur sa baronnie comme un abus de la force et de la dénoncer comme une inique spoliation. Pour concilier autant que possible le différend, l'ancien et le nouveau seigneur d'Aprémont unirent leurs enfants au berceau. Le sénéchal avait un fils, Jean d'Autel, âgé de 5 ans, et Gobert, une fille âgée de 3 ans. Ces deux enfants furent fiancés par contrat du 10 octobre 1387, leur mariage devant s'accomplir quand ils seraient en âge. Gobert donna à sa fille le château et le donjon d'Aprémont, à charge par elle et ses descendants de les reprendre des aînés de la maison d'Aprémont auxquels la souveraineté était réservée. Il fut convenu en outre que, si les deux époux mouraient sans enfants, le fief d'Aprémont reviendrait entièrement et héréditairement à Hue d'Autel ou à ses descendants; et qu'en cas de mort de l'un d'eux avant qu'il y ait enfant de leur mariage les deux pères renoueraient, autant que possible, l'alliance par leurs autres enfants, (l'abbé Clouët, III, p. 428, note.) En 1390, Gobert, voulant dédommager son fils qui portait le même nom que lui, lui donna la terre et seigneurie d'Aprémont; mais il n'en conserva que le nom, que les d'Autel du reste et leurs descendants partagèrent avec lui, et lorsque plus tard il voulut faire valoir ses droits et se réclamer notamment de la constitution salique, du fief d'Aprémont, reconnue par le diplôme (subreptice) de 1354, il fut repoussé et obligé de se contenter des 6,000 florins qui avaient été stipulés comme sa légitime dans le contrat de mariage ci-dessus, et de aller de Busancy, où il alla se retirer. On l'appela Gobert *le Dëshérité* (id.).

ment du mois d'août 1403, à Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy (1), pour se libérer envers lui de ce qu'il lui devait pour pertes éprouvées dans les dernières expéditions contre les Allemands; peut-être aussi pour arracher la seigneurie de Conflans des mains de Hue d'Autel, qui exploitait durement, paraît-il, les terres qu'il ne possédait que temporairement (2). Les lettres de reconnaissance du sire de Commercy nous ont conservé les termes et les conditions de cette double transmission : « A tous ceux qui ces
« présentes lettres verront, amé de Sarrebrück, chevalier,
« seigneur de Domartoy en partie, salut : Sachent tous
« que j'ai reçu les lettres de haut et puissant prince, mon
« très redouté seigneur Monseigneur le duc de Bar, sei-
« gneur de Cassel, dont la teneur suit : Robert, duc de
« Bar, seigneur de Cassel à tous ceux qui ces présentes
« lettres verront, salut. Comme pour certaines causes nous
« avons donné et baillé à messire Hue, seigneur d'Autel,
« tout ce que nous avons au chastel, ville et chastellenie
« de Conflans-en-Jarnisy, qui nous était venu par le décès
« de feu messire Jean d'Apremont, tant seulement, à le
« tenir et posséder par lui, ses hoirs et ayant cause à tou-
« jours, par ainsi que de tout ce que donné luy avons, il
« est et doit être notre homme, et ce pour nous, nos hoirs
« et ayant cause racheter pour le prix et somme de mille
« francs d'or; desquels mille francs devoit et doit le dit
« messire Hue, ou ses héritiers et ayant cause, mettre et
« employer en acquets de terre en mon pays ou au plus
« près d'iceuls que faire et trouver se pourra, et d'iceluy
« acquet aussy être et ses hoirs ou ayant cause mes hom-
« mes et de mes ayant cause en perpétuité, sçavoir faisons
« que nous, considérant les grands, notables, honorables

(1) Petit-fils de Mahault d'Apremont, sœur de Gobert et de Henri, évêque de Verdun.

(2) Voir Dumont, *Ruines de la Meuse*, II, p. 188.

« et profitables services que notre amé et féal conseiller et
« cousin messire amey de Sarrebrück nous a fait au temps
« passé, fait encore de jour en jour et qu'il nous peut et
« doit faire au temps advenir, de notre certaine science et
« grâce spéciale avons donné, cédé et transporté, et par
« ces présentes, donnons, cédon et transportons pour
« nous, nos hoirs et ayant cause, à notre dit sieur cousin,
« ses hoirs et ayant cause, tout le droit, action et poursuite
« que nous avons, pouvons et devons avoir en la retraite
« et rachapt desdits chastel et terre, et lui avons octroyé
« et octroyons qu'il le puisse et luy loise racheter, repenre
« et retraire dudit messire Hue ou de ses hoirs ou ayant
« cause, en cette partie toutefois qu'il lui plaira et bon lui
« semblera, comme nous pourrions; et la dite terre et chas-
« tel par luy, ses hoirs et ayant cause, tenir, joir et pos-
« séder comme de sa propre chose, le dit rachapt faict, ou
« la consignation de la dicte somme faite selon la forme et
« manière et par les conditions et aux charges que ledit
« messire Hue la tient et possède par ainsy qu'il en sera et
« devra estre mon homme-lige et de mes hoirs, et après
« luy ses hoirs et ayant cause, dont il nous doit bailler ses
« lettres. Et aussi réservé à nous et à nos hoirs que le dit
« chastel et terre rachetés, ou la dite somme consignée par
« mon susdit cousin ou ses hoirs, les pourrons et puissions
« racheter en payant iceux mil francs, desquels seront
« tenus notre dit cousin et ses hoirs de convertir en acquêts
« de terre jusques à la valeur de la dicte somme en notre
« pays, sans perdre homme, ou autre part au plus près
« d'iceluy que faire se pourra, ou en repenre autant en
« valeur de terre de leur franc-alleu, dont ils seront mes
« hommes-liges, comme dessus est dict, cy donnons en
« mandement à nos chastelain et prévost dudit Conflans
« ou à leurs lieutenants dudit Jarnisy et à chacun d'eux,
« si comme à luy appartenra, présent et advenir, que au

« cas qu'il leur apparra souffisamment que la dicte somme
 « sera consignée et mise en dépôt par le dict notre cousin
 « ou ses ayant cause pour le dict rachapt faire et que de
 « ce soit obligé souffisamment, mettre et tiennent notre
 « dit cousin en son certain commandement et possession
 « et saisine de la dicte terre et chastel et de toutes ses
 « appartenances et à luy en facent répondre et obéir sans
 « contredit. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre
 « notre scel à ces présentes, saulf notre droit en aultres
 « choses et l'autruy en toutes. Donné à Bar le 6^e jour de
 « janvier, l'an mil quatre cent sept (1).

« Desquelles lettres et tout le contenu ci-dessus, par la
 « forme, manière et condition et aux charges du fief et de
 « l'hommage dudit don, ay juré et promis, et par ces
 « présentes, jure et promets pour moy, mes hoirs et ayant
 « cause en cette partie, par la foy de mon corps et sur
 « l'obligation de tous mes biens et de mes hoirs ou ayant
 « cause quelconques présentes et advenir, et par espécial de
 « tout ledit don et des choses appartenant à iceluy tenir et
 « faire tenir ferme et estable sans jamais faire ne contre-
 « venir par moy ne par autre en aucune manière au con-
 « traire. En témoing de ce j'ay faict sceller de mon scel
 « ces présentes. Donné à Bar le septième jour de janvier
 « l'an mil quatre cent et sept. »

Cette transmission n'avait pas suffi à libérer entièrement le duc de Bar envers le sire de Commercy, à qui il devait encore, lorsqu'il termina sa longue et laborieuse carrière en 1411, 3,500 francs en or.

1413.
 Le duc Edouard
 engage Conflans
 à Amé
 de Sarrebruck.

Le nouveau duc, son fils, étant devenu lui-même débiteur d'une autre somme de 2,500 francs envers Amé de Sarrebruck, lui engagea de nouveau Conflans en 1413,

(1) Suivant M. Victor Servais, cet acte serait de l'année 1403. — *Annales du Barrois*, II, p. 358.

« lui faisant don de tout ce qu'il avait et pouvait avoir en
« la seigneurie de Conflans, à charge de reprise et sous
« faculté de rachat; déchargeant expressément ses officiers
« et ses vassaux de Conflans de leurs serments et leur en-
« joignant de reconnaître, par suite de ladite donation, le-
« dit de Sarrebrück pour leur seigneur. »

Soit qu'il n'ait pas été entièrement désintéressé, soit pour toute autre cause, Jean d'Autel maintint sur Conflans des prétentions que ses descendants se transmirent pendant plusieurs générations. En mariant sa fille avec Jean d'Haussonville, Jean d'Autel lui donna sa portion de la seigneurie de Conflans que ledit sieur d'Haussonville engagea à Venchelin de la Tour, ex-bailli de Saint-Mihiel, pour la somme de 500 florins. A la mort du seigneur d'Haussonville, sa veuve la racheta de Venchelin et la vendit, moyennant pareille somme de 500 florins, à Gobert d'Autel son frère et à Marguerite d'Autel sa sœur, qui avait épousé Jehan de Soleure.

Cependant la mort n'était pas rassasiée par les trois victimes qu'elle avait faites dans la famille de Robert. Le duc Edouard et son plus jeune frère, Jean de Bar, périrent tous deux à la bataille d'Azincourt, en combattant dans les rangs français, le 25 octobre 1415.

Louis de Bar, que l'histoire connaît sous le nom de cardinal de Bar, restait le seul héritier de sa maison (1).

Un de ses premiers soins fut de retirer la seigneurie de Conflans des mains de la veuve et des héritiers d'Amé de Sarrebruck.

(1) Il avait été promu aux fonctions d'administrateur perpétuel du diocèse de Poitiers, en 1391, à l'âge de 12 ou 13 ans. Six ans plus tard, il fut nommé évêque de Langres et cardinal. Des exemples de ce genre n'étaient pas rares à cette époque : deux princes de Lorraine furent évêques de Metz à sept ans. Le trône pontifical lui-même fut plusieurs fois occupé par des papes qui n'avaient pas 20 ans. Benoit IX n'en avait que 12, quand il fut élu.

Le cardinal avait employé à cette négociation Venchelin de la Tour, auquel il engagea cette seigneurie le 31 décembre 1418, pour s'acquitter envers lui de ce qu'il lui devait, et sous faculté de rachat de 3,800 francs et de 1,360 florins.

Ainsi, dans l'espace de cinquante ans, la seigneurie de Conflans avait passé en tout ou en partie entre les mains de :

Jean d'Apremont.

Pierre de Moncel.

Hue et Jean d'Autel.

Amé de Sarrebruck.

Et Venchelin de la Tour.

Sans parler des ducs de Bar qui en étaient les véritables seigneurs, et des évêques de Metz qui en étaient toujours les seigneurs suzerains.

CHAPITRE IX.

Réunion du Barrois à la Lorraine.— Guerres à ce sujet, bataille de Bulgnéville (1431).—Venachelin de La Tour, capitaine de Conflans. — Conflans pris et saccagé par les soldats de Charles VII (1419-1441).

Resté seul de son nom, le cardinal de Bar adopta René d'Anjou, petit-fils de sa sœur Iolande, qui avait épousé Jean d'Aragon, et lui fit donation de tous les Etats du Barrois, en y comprenant Conflans. Non content d'avoir placé la couronne de Bar sur la tête de son petit-neveu, le cardinal de Bar conçut le projet d'y faire passer aussi celle de Lorraine, en le mariant avec Isabelle de Lorraine, fille aînée du duc Charles II, qui n'avait pas d'enfant mâle. Il réussit dans son entreprise, et le mariage qui devait unir les deux duchés fut célébré en 1420 à la grande joie des deux pays. Ces dispositions, toutefois, renversaient les espérances de ceux qui prétendaient au trône de Bar et à celui de Lorraine.

Le comte de Mont, qui avait épousé une sœur du cardinal, prétendant que sa femme devait hériter du Barrois de préférence à un dignitaire de l'Eglise, revendiqua le duché les armes à la main, quoiqu'il y eût renoncé lors de son mariage. Déjà il s'était emparé des châteaux de Pierrepont, Etain, Sancy et Briey, dont il avait fait passer les garnisons au fil de l'épée, lorsqu'il fut fait prisonnier et obligé de renoncer à ses prétentions.

1419.
Le cardinal de Bar
adopte
René d'Anjou,
son petit neveu.

1420.
Mariage
de René d'Anjou
et d'Isabelle
de Lorraine.

Le comte
Adolphe de Mont,
ou de Berg
lui dispute
le Barrois.



Le duc
de Lorraine au
nom du duc de Bar
engage Conflans
à Venchelin
de La Tour.

Venchelin de la Tour avait servi utilement dans cette expédition le cardinal de Bar et le duc de Lorraine. Pour l'en récompenser et l'indemniser des pertes qu'il avait éprouvées, le duc de Lorraine lui donna la somme de 5,000 florins, à 12 gros de Metz, « et pour pouvoir iceluy être payé
« de ladite somme, le duc de Lorraine, au nom et comme
« ayant la garde-noble du duc de Bar, comte de Guise, son
« beau-fils, engagea audit Venchelin, pour lui, ses hoirs
« et ayant cause tout ce que ledit duc de Bar pouvoit et
« devoit avoir en la ville et forteresse de Conflans-en-Jar-
« nisy et d'Avillers, avec leurs appartenances, dépen-
« dances, rentes et revenus d'iceux, jusqu'à ce que ledit
« duc de Bar, ses hoirs et ayant cause aient racheté les
« choses sus engagées des mains de Venchelin et de ses
« hoirs, lesquels le pourront faire toutes et quantes fois il
« leur plaira en payant audit Venchelin 4,500 francs...
« etc. (1). »

1431.
Antoine
de Vaudémont lui
dispute
la Lorraine.

Le cardinal mourut le 14 juin 1430, et le duc Charles le 25 janvier suivant. Le duc René réunit alors les deux duchés entre ses mains, mais aussitôt un nouveau compétiteur se leva devant lui. Antoine de Vaudémont, frère du duc Charles, prétendant que le duché de Lorraine était soumis à la loi salique et ne pouvait passer aux femmes, le réclama pour son compte personnel et refusa de reconnaître le nouveau souverain. Le duc René marcha contre lui; mais fait prisonnier à son tour à la fameuse bataille de Bulgnéville, le 2 juillet 1431, il ne dut la conservation de son duché qu'à de longues négociations et à la condition de donner sa fille Iolande en mariage au fils du comte de Vaudémont (1437). La réunion des deux duchés fut alors assurée, mais chaque duché conserva sa capitale, ses institutions et ses coutumes. Quelle fut à cette bataille la conduite

(1) *Archives de Lorraine.*

de Venchelin de la Tour, capitaine de Conflans? Il est assez difficile de le dire en présence des rôles divers que lui attribuent dans cette circonstance d'inconciliables chroniques. Ce qu'il y a de certain, c'est que pendant trois ans, de 1431 à 1434, Venchelin s'étant mis à la tête d'une bande d'aventuriers se livra au pillage dans tous nos environs, sous prétexte qu'ayant été pris et rançonné à la bataille de Bulgnéville, il était en droit de s'en dédommager aux dépens du prince qu'il avait servi. « Il soutenait une troupe
« de bandits qui était dans son château de Conflans-en-
« Jarnisy, et qui arrêtait tout ce qui tombait entre ses
« mains. Mais le bruit commun était que Venchelin n'avait
« pas été pris par l'ennemi dans le combat, et qu'ayant
« pris la fuite, il était ensuite retourné de honte et s'était
« caché en un certain lieu. » Plusieurs seigneurs en effet avaient pris la fuite en voyant de quel côté se prononçait la victoire, soit pour ne pas prolonger une résistance inutile, soit pour se ménager des moyens de réconciliation avec le vainqueur. De ce nombre étaient notamment le damoiseau de Commercy (1), Jean d'Haussonville, Robert de Beaudricourt (2), et Eustache de Conflans, seigneur

Venchelin
de La Tour.

(1) L'histoire accuse le damoiseau de Commercy de s'être enfui dès le commencement de l'engagement, attendu qu'il « devait passer la nuitée » avec certaine Agathe qui estoit sienne, et qui avoit, ce disoit-on, promesse de luy que quitteroit la meslée et que viendrait à tout meshuy, en sa « chambrette et couchette, que valoit mieux, ce disoit-elle, que champs où » n'étoient que horions et piques. » M. Dumont cherche à venger la mémoire de Robert de Sarrebruck, de cette félonie, comme s'accordant mal avec le caractère bien connu du damoiseau; mais outre que l'histoire l'accuse formellement, il faut reconnaître que la fidélité et le respect de la foi jurée n'étaient pas non plus de ses qualités habituelles, et que si le dévouement de plus d'un seigneur a pu hésiter entre deux compétiteurs également aimés, et à peu près également fondés dans leurs prétentions, le damoiseau a bien pu abandonner la défense du duc René, contre lequel il s'était déjà antérieurement révolté.

(2) Ce fut à lui que s'adressa Jeanne d'Arc, lorsqu'elle quitta les champs de Domremy pour aller sauver la France. Robert de Beaudricourt était alors gouverneur de Vaucouleurs, et frappé des paroles et du ton inspiré de la jeune fille il la conduisit, dit-on, auprès du duc de Lorraine. Les

champenois, avec lequel on a peut-être confondu le capitaine de Conflans-en-Jarnisy. Ce qui le ferait supposer, c'est que le duc René, rendu provisoirement à la liberté en 1432, s'était empressé de récompenser ceux qui l'avaient servi avec dévouement et fidélité, et que parmi eux figure Venchelin de la Tour, à qui il donna 500 écus d'or, et à qui il racheta le quart de la châellenie de Conflans. Venchelin de la Tour n'en continua pas moins ses brigandages; seulement il les porta sur les terres du chapitre de Verdun, alors en guerre avec son évêque qui l'avait appelé à son aide, ainsi que le damoiseau de Commercy « et autres aventuriers, méchants garçons, rompans églises, maisons et coffres, emmenant chevaux, vaches, bêtes blanches et tout ce qu'ils trouvaient. »

1436.
Robert
de Sarrebruck
renonce à toutes
prétentions
sur Conflans.

Le damoiseau de Commercy avait conservé lui-même, paraît-il, malgré le rachat opéré par le cardinal de Bar, quelques droits ou prétentions sur la seigneurie de Conflans, car en 1436 « Robert et la comtesse sa femme, reconnaissant qu'à la prière du connétable et de ses amis, le roi de Sicile, *de sa gente libéralité et courtoisie*, l'a mis en liberté (1) et acquitté de toutes créances, pourquoi, en reconnaissance, il le quitte de toutes récla-

familles de Beaudricourt et de La Tour étaient alliées, par suite du mariage de Geoffroi, dit Lemoine de Beaudricourt, qui avait épousé, en 1390, Agnès de la Tour, fille de Beaudoin, chevalier, et de Laure de Hennemont.

(1) Le damoiseau de Commercy, qui ne manquait jamais une occasion, loyale ou non, de courir sus aux Messins, avait deux ans auparavant, en 1434, arrêté dans un guet-apens, et emmené prisonniers plusieurs chevaliers messins qui revenaient de Pont-à-Mousson, où ils s'étaient rendus sur la parole et sur l'invitation du roi René, pour assister aux réjouissances par lesquelles il avait voulu célébrer sa réconciliation avec le comte de Vaudémont, et auxquelles le damoiseau avait eu l'humiliation de ne pas se voir invité. Jaloux de venger un affront fait à sa parole, le roi René poursuivit Robert de Sarrebruck, qui n'eut que le temps de s'enfermer dans son château de Commercy, et qui ne dut son salut qu'à l'intervention du connétable de France, Arthus de Richemont, et au prix d'une forte rançon. C'est à cette occasion que le duc René lui imposa en outre la renonciation formelle, que nous venons de rappeler, à toutes prétentions sur Conflans.

« mations, tant de son chef, que de celui de ses père et
« mère, et abandonne ses droits sur Pierrepont et Con-
« flans. »

Après de longues négociations, le duc René, qui était retourné se constituer prisonnier sur l'ordre de son inflexible geôlier, le duc de Bourgogne, avait vu s'ouvrir une seconde fois devant lui les portes de sa prison, le 28 janvier 1436. Il en sortait duc de Lorraine, moyennant une rançon considérable pour laquelle on leva le premier impôt dans ses états, et à la condition arrêtée antérieurement qu'Iolande, sa fille aînée, épouserait Ferry, fils du comte Antoine de Vaudémont, son adversaire.

Cependant ce dernier, blessé de ce que son fils n'avait pas été investi de la régence pendant que René était allé en Italie conquérir le royaume de Naples, dont la couronne lui était échue pendant sa captivité, et mécontent plus tard des lenteurs apportées au mariage convenu, avait repris les armes en 1437 et en 1440.

Appelé chaque fois au secours de la Lorraine, le roi Charles VII envoya d'abord des troupes sous la conduite de Lahire, Pothon de Saintrailles et autres capitaines, dont les bandes se répandirent dans les deux duchés et y commirent non moins de ravages et d'excès que les Picards et les Bourguignons du comte de Vaudémont. Conflans fut assiégé, pris et saccagé, et une foule d'autres villages furent pris, repris, pillés et brûlés (1).

En 1440, Antoine de Vaudémont, ayant recommencé ses hostilités et mis le siège devant Bar, Charles VII accourut lui-même à la tête de 20,000 hommes, pour interposer sa médiation entre son beau-frère le duc René et le comte de Vaudémont, et leur imposa la paix en assurant enfin le mariage si longtemps différé d'Iolande d'Anjou avec le jeune Ferry de Vaudémont.

(1) Bégin, I, p. 286.

1441.
Conflans pris
et saccagé par les
soldats
de Charles VII.

CHAPITRE X.

Conflans au duc Jean de Calabre et aux bâtards de la maison de Lorraine (1445-1511).

1453.
René d'Anjou
cède la Lorraine
à son fils,
Jean de Calabre,
et se réserve
le Barrois.

1457.
Jean de Calabre
donne le
commandement
de Conflans
à Jean Blandin,
son maître d'hôtel.

En 1445, après le mariage d'Iolande d'Anjou et de Ferry de Vaudémont, René I^{er} investit son fils aîné, Jean de Calabre (1), de la lieutenance-générale de la Lorraine, et en 1453, après la mort de la duchesse Isabelle, il lui abandonna la souveraineté même du duché, mais en se réservant le Barrois; de sorte que les deux duchés qui venaient d'être réunis pendant vingt ans, se trouvèrent séparés de nouveau (2).

En 1457, le 18 janvier, « Jehan, fils du roi de Jérusalem (3), duc de Calabre et de Lorraine, » donna à Jehan Blandin, son maître d'hôtel, le revenu et le commandement de Conflans.

« Considérant les grands, louables, agréables, honorables et recommandables services que leur a faits par le passé son très-cher et bien aimé conseiller, écuyer et

(1) René n'avait rapporté de son expédition d'Italie que le titre de roi pour lui, et pour son fils aîné celui de duc de Calabre que portaient les fils aînés des rois de Naples.

(2) « L'union n'avait pas été assez longue pour établir entre les deux duchés si souvent ennemis des liens indissolubles. En 1461, les Barrisiens ayant une guerre à soutenir contre les habitants de Metz, ceux-ci entrèrent dans le duché de Bar, brûlèrent Gondrecourt-en-Woëvre, et d'autres villages, sans que les Lorrains fissent le moindre effort pour repousser les envahisseurs ou ménager un accommodement. » (Digot.)

(3) Comme duc d'Anjou, et comme roi titulaire de Naples et de Sicile, le duc René avait des droits à la couronne de Jérusalem.

« maître de son hôtel Jehan Blandin, seigneur de Remes-
 « son, dès le temps de sa jeunesse, en plusieurs et diverses
 « manières et qu'il en espère à l'avenir, et pour la bonne
 « confiance qu'il a de ses soins, loyauté prud'homie, discrétion,
 « diligence et suffisance de sa personne, il le constitue,
 « établit et ordonne à sa vie capitaine-garde et gouverneur
 « du chastel, ville, terre et seigneurie de Conflans-en-Jarnisy
 « et du Jarnisy; en désapointant tout autre, et afin
 « qu'il puisse mieux soutenir son état, ait de quoi vivre et
 « plus aisément servir, ayant égard à ses services et l'état
 « de sa personne et en récompense d'iceux, il luy donne,
 « cède et transporte à sa vie, tout le revenu ordinaire et
 « extraordinaire de la terre de Conflans, en quelque manière
 « que ce soit, pour les tenir, posséder et lever par ses mains
 « à son bon plaisir sans en rendre compte, à condition de payer
 « les charges anciennes et accoutumées et sauf et réserve les
 « aydes que le duc pourra faire sur lesdits habitants quand
 « il lui plaira, et sera tenu d'entretenir les lieux en bon et
 « suffisant état et payer 40 fr. de pension au prévôt, luy
 « accorde outre ce, qu'en son absence de Barrois ou de
 « Lorraine, il puisse, le cas échéant, prendre et recevoir la
 « foi et hommage de tous ceux de la terre qui le devront
 « faire. »

Le duc de Bar, à qui nous appartenions toujours, confirma cette donation en 1481, et y ajouta le conduit et haut passage (1) sur les vins et autres denrées, passant par les détroits du duché de Bar, qui se levaient à Conflans et autres lieux de ladite châteltenie. Les gens des comptes de Bar ne voulaient pas que ces droits fussent contenus dans la donation faite à Blandin, et continuaient à les exiger au compte du domaine; mais par ses lettres « données

1461.

Cette donation est confirmée par René d'Anjou qui y ajoute le conduit et haut passage de Conflans.

(1) Taxe imposée sur les marchandises qui traversaient la seigneurie sans y être mises en vente.

« en la cité d'Aix, le 8 mai 1461, René ordonna de l'en
 « laisser jouir à charge d'en établir en chambre des comp-
 « tes par papier signé du cleric-juré ou d'un tabellion dudit
 « Conflans. »

1464.
 Jean de Calabre
 transmet Conflans
 à Jean
 de Boulogny.

Après la mort de son maître d'hôtel, le duc de Calabre transmet le 20 mars 1464, à Jean, seigneur de Boulogny, son conseiller et chambellan, « en raison des services qu'il
 « en avait reçus, les châtelainie, forteresse et prévôté de
 « Conflans-en-Jarnisy, ainsi que la moitié de Dompierre,
 « de la vouerie d'Allamont, et la moitié du Jarnisy, pour
 « lui et ses hoirs nés et procréés en feal mariage. »

1467.
 Il le donne à son
 fils, le bâtard
 Jean d'Anjou,
 ou de Calabre.

Jean d'Anjou, devenu lieutenant-général du Barrois, disposa de nouveau, en 1467, de la seigneurie de Conflans. Le 12 janvier, par lettres datées de Barcelone, où il se trouvait alors, il donna en mariage « à son cher et amé
 « fils Jehan, bâtard d'Anjou, seigneur de l'avant-garde, en
 « accroissement de son état, et afin qu'il se puisse tant
 « mieux et plus honnestement entretenir, la terre et sei-
 « gneurie de Conflans-en-Jarnisy, avec toute juridiction
 « haute, moyenne et basse, hommes et femmes, homma-
 « ges, cens, rentes, bois, forêts, étangs, four; moulins,
 « prés, pâtures, garennes (1), herbaiges, terres laboura-
 « bles et non labourables, et toutes autres choses quelcon-
 « ques appartenant à ladite terre et seigneurie, à condi-
 « tion de foi et hommage-lige, qu'il devra faire entre les
 « mains de Jacques de Haraucourt, chevalier, bailli de
 « Nancy (2). »

On voit qu'à cette époque, il y avait encore des êtres humains qui se transmettaient avec la terre.

Le duc de Lorraine, Jean d'Anjou, mourut le 16 décembre 1470.

Son fils et son successeur, Nicolas de Lorraine, célèbre

(1) Droit de chasse et de pêche.

(2) Dom Calmet.

dans l'histoire messine par la surprise qu'il tenta traîtreusement en 1473 contre la ville de Metz, et que fit échouer le boulanger Harel, mourut à son tour, à l'âge de 24 ans, le 27 juillet 1473, sans avoir été marié. En lui s'éteignit le dernier représentant mâle en ligne directe de la maison régnante d'Anjou. Les états délibérèrent longtemps sur le choix de son successeur, et Conflans faillit un instant avoir l'honneur de fournir un souverain à la Lorraine dans la personne de son seigneur, le bâtard de Calabre. Une partie de la noblesse lui était favorable, mais le vieux duc René, qui survivait à sa postérité, prévoyant qu'à sa mort les mêmes difficultés pourraient se renouveler pour le Barrois, fit pencher les voix en faveur de son petit-fils René, fils d'Iolande d'Anjou et de Ferry de Vaudémont, qu'il avait déjà nommé, l'année précédente (1472), sénéchal d'Anjou et gouverneur du château d'Angers. Le jeune prince avait d'ailleurs des droits légitimes à la couronne ducale de Lorraine, du chef de sa mère Iolande d'Anjou, qui y renonça en sa faveur, et du côté de son père, seul héritier de l'ancienne maison de Lorraine. Quant au seigneur de Conflans, le bâtard de Calabre, ou le petit bâtard, comme on l'appelait pour le distinguer d'un bâtard de René I^{er}, qui portait aussi le même nom (1), il conserva Conflans où il séjournait fréquemment (2), et où il devait se trouver en 1475, au mo-

1473.
Le bâtard
de Calabre est sur
le point
d'être reconnu
duc de Lorraine.

(1) En ces temps de piété et de religion, chaque seigneur avait ses bâtards, et ces bâtards étaient tenus en assez grande estime, comme on le voit, pour balancer les droits d'hérédité les mieux fondés.

(2) Plus d'une fois la guerre faillit éclater entre lui et la cité de Metz à l'occasion des Dex. Ces nobles citains, issus des anciens sires d'Aix, ou d'Esch, seigneurs de Conflans, possédaient des biens dans le Jarnisy relevant de la châtellenie de Conflans. En 1475, le bâtard de Calabre ayant fait saisir cette terre, Philippe Dex fit saisir un homme du bâtard, et l'emmena à Metz. En 1480, Nicole Dex, son fils, ayant refusé de reprendre en fief sa terre du Jarnisy, de « M. le bastard de Lorene qui estoit sieur de Conflans, » celui-ci la fit saisir de nouveau, et s'en attribua les revenus, conformément au droit féodal. Le sieur Dex riposta par d'autres saisies dans lesquelles la cité elle-même le soutint de son pouvoir et de son intervention. « Toutefois, la chose fut appaixiée. » (Jehan Aubrion.) Cette même année 1480, le bâtard de Calabre tomba malade à Conflans.

1504.
Mort du bâtard
de Calabre,
seigneur
de Conflans.

ment du fameux siège de Conflans par les Bourguignons. En 1478, le roi René voulant le récompenser des services qu'il lui avait rendus dans son expédition pour la conquête du royaume d'Aragon, lui donna les terres et seigneuries de Briey, Sancy et Pierrepont, à charge de rachat de 3,000 florins du Rhin. Il mourut à Nancy, le 4 mars 1504, et fut enseveli dans l'église Saint-Georges avec cette épitaphe : « Ci-gist Jehan de Conflans, de l'avant-garde, capitaine du « château de Prény, qui trépassa le 4 mars de l'an de grâce « 1504. » Il paraît que l'autre bâtard, celui de René I^{er}, lui succéda dans la seigneurie de Conflans, car nous le voyons, en 1511, la céder à Perrin de Landres, ou du moins une partie, pour 300 écus. Soit qu'il ait refusé de ratifier cette transmission, soit pour tout autre motif, le duc de Bar fit défense aux officiers de la justice de Conflans de se servir d'autre scel que de celui établi par Jean de Calabre, sous peine de nullité et d'amende arbitraire.

1511.
Conflans cédé à
Perrin de Landres

CHAPITRE XI.

Siège mémorable de Conflans par 6,000 Bourguignons. — Levée de ce siège. — Prise de Briey, Conflans, etc., par Charles le Téméraire (1475). — Prise de Conflans par les Messins (1490). — Traité de Nuremberg (1542).

Maître de la Franche-Comté et d'une grande partie des Pays-Bas, Charles le Téméraire « qui était le plus grand « prince de la chrétienté, » avait conçu le dessein de fonder un royaume gallo-belge, s'étendant de la Flandre à la Méditerranée. Ce projet, qui aurait pu changer la face des choses en Europe en consolidant par un puissant état l'antique séparation de la France et de l'Allemagne, n'avait été que suspendu par le refus de l'Empereur et par la paix de Conflans, près Paris. Mais pour le réaliser, il lui fallait les états du duc de Lorraine. La guerre devait donc fatalement éclater entre ces deux princes, et d'ailleurs Louis XI, qui les redoutait l'un et l'autre et qui avait tout intérêt à les diviser, saurait bien trouver quelque prétexte pour jeter la discorde entre eux. Entraîné par les excitations du roi, René II prend l'initiative et déclare la guerre au duc de Bourgogne alors occupé au siège de Neuss. Il lui fait porter, en signe de défi, le gantelet ensanglanté et pénètre. au mois de mars 1475, dans le Luxembourg, dégarni de troupes et dont la noblesse, impatiente du joug bourguignon, ne mit qu'une molle ardeur à se défendre. Les Lorrains s'emparent de Pierrefort et le livrent aux flammes. Le duc de Bourgogne, furieux contre la garnison qui avait

1475.
Le duc
de Lorraine
déclare la guerre
à Charles
le Téméraire.

livré la place, expédie le 8 juin l'un de ses lieutenants, Campo-Basso (1), à la tête de 300 lances (2), pour repousser les entreprises des Lorrains et des Français qui avaient également envahi le Luxembourg du côté du Verdunois, et qui ne tardèrent pas à s'emparer de Damvillers.

Quant à lui, cédant aux événements, il se résigna enfin à lever le siège de Neuss au moment où il allait recueillir le fruit de ses sacrifices et de ses longs efforts, et se rendit à Calais pour concerter avec le roi d'Angleterre un plan d'attaque contre la France. Mais le roi Edouard, le voyant arriver sans force et sans armée, préféra traiter avec Louis XI. (Traité de Pecquigny, 29 août.)

A l'approche des troupes bourguignonnes (3), les Lorrains et les Français avaient quitté le Luxembourg; et Campo-Basso, pénétrant à son tour dans le Barrois, avait pris et détruit en passant Landres (4) et Gondrecourt, et était venu mettre le siège devant Conflans, à la tête de 6,000 hommes (août 1475). De son côté, René II avait renforcé la garnison de Conflans, et en avait confié le commandement à Gratien de Guerre, capitaine gascon, dont le souvenir doit rester glorieusement lié à celui de ce siège, le plus important de notre histoire locale. Le maréchal de Lorraine, Jean VII, comte de Salm, qui était posté avec un petit corps de troupes à Briey, aida aussi puissamment à la résistance de Conflans en faisant journellement des courses dans nos environs, harcelant l'ennemi, lui coupant les

1475.
Siège de Conflans
par 6,000
Bourguignons.

(1) Seigneur napolitain, qui, ayant perdu tous ses biens, avait suivi le parti de Jean et de Nicolas d'Anjou, et qui, mécontent du duc René, s'était attaché au duc de Bourgogne, prêt à le trahir lui-même dès qu'il y trouverait son avantage.

(2) La lance garnie comprenait six hommes.

(3) Depuis que le Luxembourg appartenait au duc de Bourgogne, on appelait les Allemands du Luxembourg Bourguignons.

(4) Les Allemands étaient irrités contre le seigneur de Landres parce qu'il avait contribué à la prise de Damvillers.

vivres, et emmenant prisonniers les soldats qui s'éloignaient pour marauder (1).

Cependant, vers la fin de septembre, une tour du château commençait à s'ébranler sous les coups de l'artillerie allemande. Le duc de Lorraine, qui suivait les phases du siège, accourt à Hatton-Châtel où le sire de Craon s'était retiré avec 400 lances, et le presse de marcher avec lui au secours de Conflans conformément aux conventions du traité de paix conclu avec le roi de France. Mais le roi de France s'appelait alors Louis XI, et le roi Louis XI n'était pas homme à se considérer comme engagé par un traité. Dès le 15 septembre, il avait fait sa paix avec le duc de Bourgogne, abandonnant le duc de Lorraine à ses propres forces, de sorte que le sire de Craon se refusa à toutes les instances du duc René, sous le prétexte mensonger qu'il n'avait reçu à cet égard aucune instruction de son souverain. « Eh bien, je partirai seul, » répondit le duc de Lorraine, surpris et indigné d'un pareil accueil, « et quoique l'hiver approche, j'ai assez de monde pour déloger l'ennemi (2). » Il se dirigea en effet avec son armée sur Conflans : mais prévenus par le sire de Craon, les assiégeants chargèrent précipitamment leur artillerie et leurs bagages, et s'enfuirent la nuit vers le Luxembourg poursuivis par la troupe lorraine jusqu'au delà de Toulon et de Xivry-le-Franc (3). Conflans était délivré, mais il était

(1) Digot, *His. de la Lorraine*.

(2) Le duc René à Hatton-Châtel s'en alla vers Monsieur de Cran, le salua moult courtoisement, lui dit : « Monsieur, vous voyez ces Bourguignons que en ma terre sont, entre lesquels tiennent siège devant Conflans, allons je vous prie que prenez vos gens, j'ai mon armée preste, nous les irons combattre. » Monsieur de Cran dit au duc René : « Point ne le ferai, car du roy n'ai pas l'ordonnance... Quand le duc René eust telle response, il fut bien esbahi, lui dit : Quoique l'hiver viengne, j'ai assez de puissance, je les irai combattre. » Le sire de Cran leur manda secrètement qu'ils voulsit desloger, ou autrement qu'en Luxembourg jamais ne rentreroient. . etc. Dom Calmet, VII. *Chronique Lorraine*.

(3) Id.

facile de prévoir que le duc de Bourgogne aurait à cœur de venger l'affront infligé à ses soldats, et de faire peser son ressentiment sur le pays témoin de son humiliation. A peine de retour de Calais, il avait rallié autour de lui les 6,000 hommes qui arrivaient de Conflans et tous les renforts qu'il put obtenir de ses alliés. L'évêque de Metz, Georges de Bade, qui avait embrassé le parti de Charles le Téméraire, et qui déjà deux ans auparavant lui avait cédé moyennant 20,000 florins du Rhin la faculté de rachat que l'évêché de Metz conservait sur Conflans, vint le rejoindre avec un contingent peu nombreux, mais formé d'excellents soldats.

Le duc de Bourgogne, à la tête d'une armée devenue formidable par le nombre et par le désir de la vengeance, s'avance comme un torrent et tombe sur Briey. Le duc de Lorraine en avait confié la défense à Gérard d'Avillers (1), qui s'y était jeté avec quatre-vingts Allemands, Didier de Landres, seigneur de Tichémont, et quelques gentilshommes barrisiens dans l'espoir d'arrêter au moins la marche de l'ennemi et de laisser le temps aux troupes lorraines de se préparer au choc dont elles étaient menacées.

La garnison de Briey se défendit vigoureusement; mais

(1) Gérard d'Avillers, d'une famille fort ancienne de nom et d'armes, issue du château d'Avillers-en-Barrois, était bailli de Saint-Mihiel, grand écuyer de Lorraine, conseiller de René II, seigneur de Mars-la-Tour, dont il fit bâtir le château et la collégiale où il fut inhumé : « Les personnes les plus âgées de Mars-la-Tour se rappellent encore avoir vu dans l'église collégiale une statue en pierre de grandeur naturelle, représentant un guerrier armé de toutes pièces, dont le poignet était coupé; c'était Gérard d'Avillers. » (M. de Mardigny.) Il mourut en 1527, sans héritiers directs; par dispositions entre époux « passées aux tabellionnaux de Conflans, » il avait laissé l'usufruit de sa maison-forte de Mars-la-Tour à Catherine d'Haraucourt, sa seconde femme. Il était aussi seigneur de Bouzonville, qui était une dépendance de Mars-la-Tour. Sa succession fut partagée, en 1562, entre les descendants de ses deux sœurs, qui toutes deux portaient le nom de Jeanne d'Avillers, et dont l'une avait épousé le sieur Philippe de Housse, seigneur d'Anderny, et l'autre le sieur d'Apremont aux Merlettes. (Voir les *Bords de l'Orne*, par M. Anatole Durand.)

Gérard ayant eu le poing emporté d'un coup de serpentine, ses hommes se rendirent sous promesse de la vie sauve, selon M. de Barante, et à discrétion, suivant le procureur-général Remy, « l'ennemy, dit-il, ne les ayant point voulu « recevoir à composition. »

1476.
Charles
le Téméraire
s'empare de Briey.

Quoi qu'il en soit, le duc de Bourgogne fit pendre les 80 Allemands qui se trouvaient dans la place, laissa la vie sauve aux gentilshommes qui les commandaient, leur permettant de se retirer où bon leur semblerait, et imposa la ville à 12,000 florins (1). La prise de Briey fit tomber entre les mains du duc de Bourgogne le château de Conflans, dont la garnison avait à se faire pardonner son héroïque résistance, ainsi que ceux d'Etain, Fléville, Mars-la-Tour, La Chaussée, et plusieurs autres qui, craignant également d'encourir la colère du Téméraire, s'empressèrent de lui ouvrir leurs portes. Après avoir enlevé la Lorraine à René II, trahi par Louis XI, Charles le Téméraire marcha vers la Suisse où l'attendaient les sanglants échecs de Granson et de Morat, et dont il ne devait revenir que pour se faire tuer sous les murs de Nancy, trahi à son tour par Campo-Basso. Dès qu'il fut parti, Gratien de Guerre, Didier de Landres et autres capitaines lorrains se répandirent dans les deux duchés et reprirent toutes les places dont il s'était emparé, et dont les petites garnisons qu'il y avait laissées furent impitoyablement massacrées.

1476.
Conflans lui ouvre
ses portes.

En 1490, Conflans eut à subir une nouvelle invasion,

(1) Remy raconte qu' « vn cas aduient durant ce siège, plain d'estonnement et d'admiration. Ce fut qu'vn soldat bourguignon, s'estant mis en deuoir, avec plusieurs blasphèmes exécrables, de rompre la porte d'vne chapelle de Saint-Antoine qui est hors la dicte ville de Brie, se sentit à l'instant espris d'vne ardeur qui l'embraza tellement par tout le corps que la mort s'en ensuivit sur le champ. » Et pour achever de convaincre ceux de ses lecteurs qui conserveraient quelque doute à cet égard, il cite les exemples des soldats de Théodoric, de Gontran, et celui d'Héliodore, qui éprouvèrent à peu près le même sort pour de semblables profanations. (*Discours de choses aduenues en Lorraine, etc.*)

1490.
Les Messins
s'emparent
de Conflans.

mais son château-fort ne fut même pas attaqué. Les Messins, alors en guerre avec la Lorraine, se portèrent en armes sur Conflans le 28 mars. La population, justement effrayée des excès qui marquaient partout la trace de leur passage, courut tout entière s'enfermer dans le château. L'ennemi entra dans la ville sans coup férir, la pilla et ramena à Metz « un gros butin, notamment 20 chevaux de selle et un grand nombre de bestiaux (1). » A cette époque, les Messins et les Lorrains se livraient à des guerres plus cruelles et plus meurtrières que jamais. On aurait dit qu'avant de se réunir fraternellement sous le sceptre de la France, ils voulaient épuiser de part et d'autre leurs dernières haines, et tout ce que la guerre conservait encore d'atrocités et de barbarie (2).

Vers cette époque aussi, la grande question de l'indépendance nationale de la Lorraine et du Barrois surgit de nouveau et reçut enfin sa solution. Durant les troubles religieux, et surtout pendant l'absence du duc Antoine, occupé à combattre les luthériens en Alsace, quelques-uns de ses sujets de la Lorraine et du Barrois non mouvant avaient été inquiétés par les agents du fisc impérial et appelés devant la Cour impériale de Spire à propos des taxes et impositions publiques de l'empire. Ce droit de juridiction impliquait en faveur de l'Empire un droit de suzeraineté que les ducs de Lorraine lui avaient toujours contesté : qu'ils aient tenu de l'empire certaines dignités ou quelques terres enclavées dans la Lorraine et qu'à ce titre ils fussent vassaux de l'empereur, ils ne faisaient nulle difficulté de le reconnaître, mais ils soutenaient avec raison que la Lorraine, comme province, ne formait pas un mem-

(1) *Chroniques messines.*

(2) Nous retrouvons mêlé à ces luttes sanglantes, et malheureusement réduit au rôle moins glorieux d'aventurier, ce Gratien de Guerre, qui avait si vaillamment défendu Conflans.

bre de l'Empire; que comme souverains de cette province ils ne relevaient de personne, et que leur juridiction y était indépendante de toute autre autorité.

Ne voulant donc pas laisser s'établir un usage contraire à ses droits, le duc Antoine porta la question devant les Etats d'Allemagne, alors réunis à Nuremberg, sous la présidence de l'archiduc Ferdinand, roi des Romains, frère de l'empereur, et là, après de longues discussions dans lesquelles chaque partie maintint ses prétentions, il fut convenu et reconnu que le duché de Lorraine avec ses dépendances devait être et rester à jamais libre, sans pouvoir être incorporé à l'Empire, que le duc de Lorraine et ses successeurs resteraient feudataires de l'Empire pour les fiefs que lui ou ses prédécesseurs en avaient reçus, excepté, bien entendu, « le duché de Lorraine qui était et resterait
« toujours libre et non incorporable, et qu'il serait traité et
« considéré comme tel par l'empereur, les électeurs et les
« états de l'Empire (1). »

1542.
Traité
de Nuremberg.

Tel est, en résumé, ce fameux traité de Nuremberg, en date du 26 août 1542, dont nous avons cru devoir parler, parce qu'il intéresse trop la Lorraine et le Barrois pour ne pas nous intéresser un peu, et auquel, d'ailleurs, les événements qui viennent d'ébranler l'Europe et enlever à la France une partie de notre ancienne province au nom de la restauration de « la grande famille allemande, » viennent de rendre une actualité aussi poignante qu'inattendue (2).

(1) « *In hoc tamen excepto Lotharingiæ ducatu, qui liber et non incorporabilis erit ducatus et manebit semper, et a Cesariâ majestate, nobis et Electoribus principibus, atque statibus sacri imperii pro libero et non incorporabili ducatu, superioritate et principatu, recognoscetur, nominabitur et habebitur.* » (Traité de Nuremberg, dans Dom Calmet, Tome VI, preuves.)

(2) A ce point de vue, cette question demanderait de plus longs développements, qui trouveront leur place dans un autre ouvrage que nous préparons sur la mouvance des anciens duchés de Lorraine et de Bar.

CHAPITRE XII.

Charles-Quint. — Siège de Metz. — Conflans pris par les Espagnols et repris par M. de Vieuville (1552).

Menacés dans leur indépendance politique et dans leur liberté de conscience par Charles-Quint, « qui ravageait « leurs territoires, prenait leurs villes, mettait à mort les « protestants et violait toutes les lois de la Constitution « germanique (1), » les princes allemands envoyèrent une députation à Henri II, roi de France, pour implorer son secours, l'autorisant à prendre possession des villes impériales n'étant pas de langue germanique, Metz, Toul et Verdun (2), et à les conserver comme vicaire du Saint-Empire.

1552.
Henri II
s'empare de Metz.

L'occasion était trop belle pour que la politique la laissât échapper ; et après s'être emparé, un peu par surprise, des Trois-Evêchés, Henri II les garda non pas comme vicaire du Saint-Empire, mais comme roi de France (1552). L'empereur, ayant fait la paix avec les princes allemands, se mit aussitôt en mesure de reprendre ces places importantes qui lui fermaient dès lors les portes de la France. Mais Henri II, prévenant le dessein de son redoutable adversaire, avait

(1) *Les droits de la France sur la Lorraine et l'Alsace*, par Alfred Michiels.

(2) Et Cambrai.

envoyé à Metz, dès le 17 août, François de Guise, qui sut organiser, au prix de moyens souvent impitoyables (1), cette héroïque et savante défense devant laquelle vinrent se briser tous les efforts des cent mille hommes de Charles-Quint. Pendant le siège les Espagnols s'étaient répandus dans les environs, et s'étaient emparés de Conflans où ils avaient laissé une petite garnison chargée de protéger l'arrivée des munitions.

Siège de Metz
par Charles-Quint

Henri II avait confié la défense de Verdun au maréchal de Saint-André, à qui il avait adjoint un capitaine d'une très-grande habileté, fécond en ruses et en expédients bien plus qu'homme de guerre, M. de Vieilleville, qui remplit notre pays de ses heureux et audacieux exploits (2).

Le 22 novembre 1552, M. de Vieilleville partit de Verdun avec 600 chevaux, 600 arquebusiers, 200 corcelets d'élite et la fleur des compagnies vieilles et des légionnaires de Champagne et de Picardie, et se dirigea vers la Woëvre, se faisant précéder de 200 pionniers chargés d'abattre les haies et les buissons dont le sol était couvert, et d'aplanir les fondrières qui partout alors servaient de chemins. Arrivé à Fresnes, le maire lui apprit qu'il y avait non loin de là deux cents Bourguignons. Il donna dix écus en récompense au maire et alla surprendre cette petite troupe, qu'il

M. de Vieilleville.

(1) Après avoir approvisionné largement la ville par réquisitions forcées sur la campagne et contraint les habitants des bourgs voisins d'apporter toutes sortes de provisions à la ville, il ordonna que tous ceux qui ne pourraient le faire à temps sortissent tous hors de chez eux et y missent eux-mêmes le feu, de crainte que l'ennemi ne s'en prévalût. Dans l'espace de quatre jours, chacun dut amener à la ville son bétail et ses grains, sous peine de voir, passé ce délai, les soldats aller tout piller chez lui. Puis, il fit sortir de la ville toutes les bouches inutiles, qui durent être bien empêchées de vivre, puisqu'il avait donné ordre de détruire tous les moulins à trois lieues à la ronde, et de faire, par la flamme et par l'incendie, le dégât sur tout le plat pays. (Dom Calmet.) Ces rigueurs sont cruelles, il faut l'avouer; mais heureuse, hélas! notre pauvre ville de Metz, si elle avait eu de nos jours un François de Guise pour l'approvisionner et la défendre!

(2) M. de Vieilleville n'était pas encore maréchal; il ne le fut que dix ans plus tard.

tailla en pièces sans perdre un seul des siens. Dès lors, tous les paysans, qui, grâce à la neutralité dont ils jouissaient comme Lorrains, et à l'écharpe jaune qui en était le signe, pouvaient voyager librement, le tinrent au courant de toutes les démarches de l'ennemi. Le maire de Ville-sur-Yron, notamment, se signala dans cette circonstance par un zèle, un dévouement et une audace dont les mémoires du temps ont conservé le souvenir. Il courut au-devant de M. de Vieilleville pour le prévenir qu'un convoi de cent chariots de vivres, avec une escorte de cinq cornettes (1) de cavalerie légère, italienne et espagnole, devait sortir de Mars-la-Tour le lendemain matin pour se rendre au camp. Suivant le maire à travers les bois jusqu'à Ville-sur-Yron, et emmenant avec lui, pour que personne ne pût éveiller les soupçons sur sa marche, « femmes vieilles et « jeunes, laboureurs, bergers et gueux qu'il rencontrait « allant chercher le pain (2), » M. de Vieilleville prit si bien ses mesures qu'il s'empara du convoi tout entier et le ramena à Mars-la-Tour. Les Espagnols, pris de tous côtés, ne purent pour ainsi dire ni fuir ni se défendre. Environ 600 des leurs furent tués sur place et 300 faits prisonniers.

Le lendemain matin, M. de Vieilleville envoya à Verdun le vicomte de Turenne, qui avait été blessé la veille, avec les drapeaux pris à l'ennemi, les 300 prisonniers et 20 chariots chargés de vin « d'Aussois et de Bar, » dont il faisait présent au maréchal de Saint-André. Il distribua les chevaux à ses hommes suivant leur rang, et donna un chariot avec sa charge de farine et son attelage de six bons chevaux au maire de Ville-sur-Yron, qui tenait taverne en son village, et qui n'en fut que mieux disposé à lui révéler

(1) Compagnies.

(2) *Mémoires du maréchal de Vieilleville.*

fidèlement tout ce qui pourrait le servir. Il resta douze jours à Mars-la-Tour, courant la campagne et ramassant dans les alentours butin et prisonniers ; les bois qui couvraient alors presque tous nos environs, lui permettaient de faire plusieurs lieues sans être découvert et favorisaient singulièrement ses excursions.

Ayant su qu'il y avait quarante ou cinquante Espagnols dans le château de Conflans, il résolut aussitôt d'aller les prendre. A cet effet, il fit charger huit charrettes d'échelles, et laissant seulement à Mars-la-Tour une centaine de volontaires et d'arquebusiers, il marcha sur Conflans avec toutes ses troupes. « Et estant devant Conflans, il les fit sommer
 « par ung trompette de se rendre, autrement qu'il les fe-
 « rait tous pendre sans miséricorde s'il y entroit par force.
 « Eux, ayant journellement des nouvelles des prises et
 « charges que faisoient ceux de Malatour sur leurs gens,
 « et principalement de la défaite de Montdragon (1), pen-
 « soient que ce fut une armée qui marchâst, qui les fit en-
 « trer en telle frayeur, qu'ils demandèrent terme de quatre
 « heures pour y adviser. M. de Vieilleville, qui ne vouloit
 « pas, craignant d'estre descouvert par le camp du mar-
 « quis Albert (2), attendre davantage, les fit sommer pour
 « la seconde fois avec plus rigoureuses menaces s'ils ne se
 « rendoient, et fist crier par les soldats qui avoient entouré
 « le chasteau de tous costés : Escalle, escalle, à la sappe,
 « à la sappe, et tirer arquebusades aux fenestres, auxquel-
 « les il n'y avoit une seule barbacane ; si bien que le bruist
 « les estonna de telle sorte, qu'ils mirent un drapeau blanc
 « à une fenestre haulte, bien éloignée du trait, demandant

1552.
 M. de Vieilleville
 s'empare
 de Conflans
 et en chasse
 les Espagnols.

(1) Montdragon était l'officier qui commandait le convoi pris à Mars-la-Tour.

(2) Le marquis Albert de Brandebourg était l'un des principaux chefs du parti des princes confédérés ; il joignit ses troupes à celles de Charles-Quint, après avoir fait sa paix avec lui sous les murs de Metz.

« deux honnestes hommes pour otaiges, et qu'ils en en-
 « voyerøient deux de leur part pour parlementer ; ce qui
 « leur fust accordé, auxquels fust répondu, rejetant toutes
 « leurs demandes, qu'ils s'en iroient vies et bagues saul-
 « ves, et tout ce qui appartient aux soldats et non aultre
 « chose, sans rien emporter du chasteau ny du villaige, et
 « qu'ils seroient conduicts en lieu de sûreté. Et sur cette
 « capitulation qui leur fust maintenue et inviolablement
 « gardée, car ils avaient affaire à ung seigneur de trop
 « grande foy, ils sortirent et furent conduicts jusques à
 « une lieue près du camp du marquis Albert (1). »

C'est ainsi que Conflans vit flotter pour la première fois le drapeau français sur les murs de son château (2). M. de Vieilleville s'empara également, par un stratagème adroit, de la ville d'Etain, dont les Espagnols s'étaient aussi rendus maîtres en même temps que de Conflans, et dont le bailli était secrètement favorable aux Impériaux. Il y laissa une petite garnison et s'en revint à Conflans, en suivant le grand chemin de Neuvron (3). En route il rencontra cent à cent-vingt Allemands qui, ne s'y attendant guère, cheminaient sans ordre, les chargea, et leur fit trente ou quarante prisonniers qu'il emmena à Conflans.

Il y arriva assez tard dans la journée et y séjourna quatre ou cinq jours pour reposer ses troupes, leur partager le butin, et faire dépouiller et enfouir une soixantaine de chevaux morts à la suite de ces différentes excursions (4). Il quitta Conflans vers le 15 décembre, pour aller frapper un nouveau coup à Rozérieulles où se trouvaient cinq compagnies de lansquenets et autant d'escadrons de reîtres. Les

(1) *Mémoires de M. de Vieilleville.*

(2) Si ce n'est peut-être lors de l'invasion des bandes de Charles VII, en 1437.

(3) L'ancienne voie romaine, dont nous avons parlé, qui, venant de Metz, passait par Conflans, ou près de Conflans, Boncourt, Neuvron, Etain, etc

(4) On en a retrouvé les débris à Conflans.

Allemands, surpris au milieu de la nuit, furent tous tués ou faits prisonniers; à sept heures du matin, « cette grande et hasardeuse entreprise » était terminée, et M. de Vieilleville était déjà à Fresnes, s'en retournant à Verdun, quand le marquis de Brandebourg en reçut la première nouvelle (1).

(1) Depuis trois semaines, par les froids les plus rigoureux, M. de Vieilleville n'avait pas couché dans un lit, ni quitté ses vêtements. Chargé de la défense de Toul, il renouvela toutes ses prouesses et les porta jusque dans les environs de Corny et de Magny où l'intrépide maire de Ville-sur-Yron était allé le rejoindre, et lui porter son utile concours. Constamment harcelé par lui, Charles-Quint avait juré dans sa colère, « de faire empaler ce maudit renard, si jamais il l'attrappait. »

CHAPITRE XIII.

L'évêque de Metz et les archiducs Albert et Isabelle renoncent à leurs droits sur Conflans. — Traité de Marville.

(1561-1602.)

Malgré la cession qu'il en avait faite lui-même à Charles le Téméraire en 1473, l'évêque de Metz, Georges de Bade, avait conservé des prétentions sur Conflans ; et à la mort du duc de Bourgogne, de grandes difficultés s'élevèrent à cet égard entre lui et le duc de Lorraine. Mais bientôt le siège épiscopal de Metz fut occupé par des princes dont la famille occupait en même temps le palais ducal de Nancy, et qui avaient autant à cœur la grandeur de leur maison que celle de leur évêché. Ces difficultés se transformèrent alors en négociations qui traînèrent en longueur, parce qu'elles portaient non-seulement sur Conflans, mais sur beaucoup d'autres villes et seigneuries. Enfin en 1561, François de Beaucaire gouvernait l'évêché de Metz, sous l'autorité du cardinal de Lorraine, dont il avait été précepteur, et auquel il devait son élévation. L'évêque et le duc de Lorraine choisirent alors pour seul et suprême arbitre le cardinal de Lorraine, qui, par décision du 25 février de la même année, attribua une partie des villes qui faisaient l'objet du différend au duc de Lorraine, son neveu, et le surplus à l'évêché de Metz.

1561.
L'évêque de Metz
cède au
duc de Lorraine
tous droits
de rachat et autres
sur Conflans.

Conflans, naturellement, fut du nombre des seigneuries attribuées à la Lorraine, dont les ducs, comme ducs de

Bar, s'étaient habitués depuis longtemps à se considérer comme seuls et irrévocables seigneurs. En conséquence, François de Beaucaire, céda au duc de Lorraine Charles III, sauf l'approbation du pape, « tous ses droits sur Conflans, « Condé, etc, déchargés de tous droits de rachat et autres « que les évêques de Metz y pourraient prétendre. »

Cette cession, faite sous forme d'échange, fut confirmée par le chapitre de la cathédrale en 1562, et par l'empereur Rodolphe II, à Prague, le 9 septembre 1609.

En même temps Charles III mettait définitivement un terme aux réclamations que ne cessaient de faire entendre les héritiers d'Autel et de Soleuvre, qui prétendaient avoir conservé des droits sur Conflans, et dont il repoussa la demande comme « une tentative d'usurpation. »

De son côté, l'empereur comme successeur des ducs de Luxembourg revendiquait « la moitié des château, ville et « seigneurie de Conflans-en-Jarnisy et du Jarnisy » à l'occasion du partage qu'il voulait faire en 1521, et qui ne se réalisa qu'en 1552, avec l'archiduc Ferdinand, son frère, de la succession de leur père et de leur aïeul et pour lequel il avait fait ouvrir une enquête dans ses pays et terres du Brabant, du Luxembourg, d'Outre-Meuse, etc., à l'effet d'en connaître la qualité, nature et condition, et savoir s'ils devaient échoir en partage (1). Le duc de Lorraine fit voir aux députés de l'empereur, « que Conflans « avait toujours appartenu à l'évêché de Metz pour deux « tiers, et pour l'autre tiers au seigneur voué, jusqu'en « 1328, qu'Ademard, évêque de Metz, avait transféré toute « la seigneurie à Edouard, comte de Bar, pour 22,000 de « petits tournois, à cause de la prise dudit Edouard ; que « Joffroi d'Esch, seigneur voué de Conflans, qui avait

Charles III
repousse
les prétentions des
héritiers d'Autel.

Et celles
de Charles Quint.

(1) Chartes et diplômes des anciens comtes et ducs du Luxembourg, note de M. Würth-Paquet.

« engagé sa part, en 1277, à Henri, comte de Luxembourg, « la laissa néanmoins à Robert de Bésus, comme à son « héritier naturel, qui la vendit à Joffroi d'Apremont (1). »

1602.
Les archiducs
renoncent
à Conflans.

Malgré cette réponse, la question ne fut tranchée que longtemps après. En 1602, par un traité signé à Marville entre les députés des archiducs Albert et Isabelle, et ceux du duc de Lorraine, et après de longues et nombreuses négociations touchant les terres qui leur étaient communes, les archiducs renoncèrent, par compensation, à toutes leurs prétentions sur Conflans et le Jarnisy (2).

Dès lors, les ducs de Bar et de Lorraine n'eurent plus à redouter aucune réclamation de la part des anciens seigneurs de Conflans, mais ils eurent bientôt à combattre et à subir les prétentions d'un compétiteur beaucoup plus redoutable, et dont les convoitises ne portaient plus seulement sur la modeste seigneurie de Conflans, mais sur le duché de Bar et la Lorraine tout entière.

(1) *Archives de Lorraine.*

(2) Voir dans les *Chartes et diplômes* des anciens comtes et ducs de Luxembourg, le traité de Marville du 15 juillet 1602, qui n'avait jamais été publié.

Ce traité fut ratifié par les archiducs le 14 février 1603, et par le duc de Lorraine le 26 mars de la même année, mis à exécution le 4 septembre suivant, de la part des premiers, et le 18 du même mois par ordre du second. (Bertholet, tome 8, p. 56.) Une expédition de ce traité doit être déposée au rang des minutes de M^e Deschanges, notaire à Longuyon, dont un des prédécesseurs, M^e Lesieur, en a délivré une copie à MM. les Seigneurs de Sorbey, le 23 juin 1778. (*Tables des Chartes et Diplômes des anciens Comtes et Ducs de Luxembourg.*)

CHAPITRE XIV.

Réunion de la Lorraine et du Barrois à la France. — Guerre de trente ans. — La France prend parti pour les Protestants d'Allemagne, Charles IV pour la maison d'Autriche. — Invasion française. — Affreuses misères des campagnes Lorraines. — Destruction du château de Conflans. (1622-1636.)

Après avoir assisté à la réunion de Conflans au Barrois, et du Barrois à la Lorraine, nous allons assister au drame sanglant, qui précéda et prépara la réunion de la Lorraine et du Barrois à la France. Pour prix de son intervention en faveur de la réforme allemande, qu'elle avait sauvée, la France, après une lutte qui ne se dénoua qu'au traité de Cateau-Cambrésis en 1559, (le 3 avril), ne conserva que Metz, Toul et Verdun, et quelques autres villes du Piémont. Elle rendit près de deux cents places qu'elle avait conquises, notamment Thionville et Montmédy. Les Allemands ont donc assez mauvaise grâce, en même temps qu'il y a une certaine ingratitude de leur part, à nous accuser de leur avoir pris les Trois-Evêchés. La monarchie française, il est vrai, qui, comme toutes les monarchies du monde, n'obéissait qu'à son propre intérêt, combattait en France la réforme qu'elle soutenait en Allemagne. De là ces guerres de religion et ces troubles de la ligue, au milieu desquels on vit les Guise étendre vers la couronne de France une main à la fois trop audacieuse et trop timide. La royauté n'oublia pas le danger que les princes lorrains lui avaient fait courir, et ce souvenir plein de ran-

1590.
Henri IV fait
assiéger Conflans.

cune ajouta une cause de plus à toutes celles qui devaient amener un jour la réunion de la Lorraine à la France (1). Dès l'année 1590, Henri IV, aux prises avec le duc de Mayenne, que soutenait Charles III, avait envahi la Lorraine et fait mettre le siège, en passant, devant Mars-la-Tour et Conflans. Cette circonstance nous fournit l'occasion de rappeler qu'Abraham Fabert, le père du grand capitaine dont Metz s'honore à si juste titre, s'y est signalé en conduisant des secours à Henri IV pour ces sièges (2).

Néanmoins la France posséda les Trois-Evêchés pendant près d'un siècle sans inquiéter ou menacer en aucune façon la nation lorraine. Mais lorsque la maison d'Autriche, reprenant, au XVII^e siècle, l'œuvre de Charles-Quint, voulut en finir avec l'indépendance religieuse et politique de l'Allemagne, la France reprit à son tour l'épée de Henri II et la politique de Henri IV, et vint une seconde fois sauver la réforme allemande. La conquête de la Lorraine ne fut pas précisément le prix de cette seconde intervention française, mais elle en fut une conséquence éloignée. Le premier effet de cette intervention fut de mettre la Lorraine dans une situation embarrassante. Placée entre la France et l'Allemagne, il lui eût été bien difficile de garder une stricte neutralité ; mais le malheur voulut qu'elle fût alors gouvernée par un prince qui, loin de chercher à détourner l'orage, ne négligea rien pour l'attirer sur sa tête et sur ses états. Déjà avant lui, il est vrai, sur la fin du règne de Henri II, nos contrées avaient eu à souffrir du contre-coup de la guerre allumée en Allemagne. Dès l'année 1622, le bâtard Ernest de Mansfeld (3), trop faible pour résister au comte de Vaudémont qui commandait la ligue catholique

1622.
Nos contrées
envahies par les
protestants
de Mansfeld.

(1) Voir d'Haussonville.

(2) Bégin, *Biographie de la Moselle*. Fabert.

(3) Fils naturel du comte Pierre-Ernest de Mansfeld, qui gouverna le duché de Luxembourg pendant soixante ans.

au-delà du Rhin, avait tourné son adversaire et s'était jeté avec vingt à vingt-cinq mille protestants dans la Lorraine et le pays messin.

Ces ennemis qu'animait la haine nationale et le fanatisme religieux arrivèrent à Mars-la-Tour le 28 juillet, et pénétrèrent dans la Woëvre, brûlant partout sur leur passage les fermes et les villages, massacrant sans pitié les paysans, pillant et dévastant les églises, dont ils faisaient des écuries pour leurs chevaux et détruisant les récoltes aux champs. Les villages de Béchamp, Aucourt, Jeandelize, Saint-Jean et beaucoup d'autres furent incendiés; Gondrecourt fut complètement détruit, il n'y resta pas une maison debout. La même année le prince de Phalsbourg (1), vint à la tête de sept à huit mille Lorrains pour purger le pays des protestants du comte de Mansfeld, mais en y commettant les mêmes violences qu'eux.

Le duc Henri II n'avait laissé que deux filles : les princesses Nicole et Claude. La première, appelée à recueillir ses Etats, avait épousé malgré elle et au grand regret de son père, son cousin Charles de Vaudémont, fils du comte François de Vaudémont, qui leur avait en quelque sorte imposé ce choix. On aurait dit que l'infortunée duchesse avait le pressentiment des chagrins dont cette union devait abreuver sa vie, et des malheurs qu'elle devait attirer sur ses deux duchés.

Charles IV n'avait pas attendu son avènement pour aller combattre dans les rangs des impériaux, et sous la bannière catholique, contre laquelle il n'aurait pas pu prendre les armes, il faut le reconnaître, sans renier toutes les traditions de sa famille. Il était donc naturel qu'il restât l'allié de la maison d'Autriche en montant sur le trône.

Charles IV, allié
des impériaux
et des catholiques
d'Allemagne.

(1) Bâtard du cardinal de Guise tué à Blois. Il avait épousé Henriette de Lorraine, sœur de Charles IV.

Son tort fut de s'obstiner dans son système d'hostilités contre la France lorsqu'il lui fut démontré que sa perte et celle de ses Etats était au bout de cette obstination, et surtout d'avoir constamment cherché à tromper la France, d'avoir sans cesse trahi sa parole et ses engagements les plus solennels. Sans doute, Charles IV devait succomber ; son tort fut de tomber sans grandeur, et d'enlever à sa chute cette commisération sympathique qui accompagne toujours le faible se débattant loyalement contre le plus fort. Il serait injuste toutefois de le rendre seul responsable de la perte de l'indépendance lorraine. La Lorraine était entraînée vers la France, sa sœur aînée, à qui elle revenait de droit et d'origine, le jour où elle ne s'appartiendrait plus à elle-même, et si Charles IV a contribué par ses fautes à ce rapprochement, il est incontestable qu'il se serait opéré sans lui, puisqu'il ne s'est réalisé que longtemps après. Quoi qu'il en soit, l'alliance de Charles IV avec les impériaux, les secours qu'il mettait à leur disposition, et surtout le mariage, qu'il favorisa secrètement, de Marguerite de Vaudémont, sa sœur, avec Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, soulevèrent bientôt contre lui le ressentiment du roi et de son redoutable ministre.

Charles IV était en Allemagne, impatient de se mesurer avec Gustave-Adolphe, que la France avait lancé contre la maison d'Autriche. Aussitôt Louis XIII, qui avait déjà fait sentir à Charles IV les dangers de sa politique, quitte la Champagne où campait son armée et s'avance jusqu'à Metz. Comprenant la signification de cette démarche, le duc de Lorraine s'empresse de rentrer dans ses Etats et de venir rejoindre le roi auquel il promet alliance et fidélité. (Traité de Vic du 6 janvier 1632.) Mais il reprit bientôt toutes ses menées hostiles contre la France, qui envahit la Lorraine au mois de juin 1632.

1632.
Traité de Vic.

1632.
Première invasion
française.

Cette première invasion fut suivie du traité de Liverdun

du 26 juin 1632, aux termes duquel le roi rendit au duc de Lorraine les villes de Bar, Saint-Mihiel, Pont-à-Mousson, Liverdun et autres dont il s'était emparé, à condition que le duc rendrait hommage dans l'année pour le Barrois mouvant, et exécuterait fidèlement à l'avenir les engagements du traité de Vic. Mais il ne remplit aucune de ces obligations; il conclut au contraire une nouvelle alliance avec l'empereur, et renouvela ses hostilités contre les Suédois. Le roi fit alors prononcer par son parlement la confiscation du Barrois non mouvant faute d'hommage (30 juillet 1633), envahit pour la seconde fois la Lorraine, et les troupes françaises entrèrent à Nancy le 24 septembre suivant. Une partie de ces troupes se répandit dans le pays et s'empara des places de Charmes, Condé, La Chaussée, Mars-la-Tour, Conflans, Briey, Sancy, Etain, etc., etc., qui voyant la capitale aux mains de l'ennemi, se rendaient à la première sommation et recevaient garnison française, non sans quelque répugnance, mais sans opposition (1). Non content d'avoir pris possession de la Lorraine par les armes, Louis XIII en fit prononcer la confiscation à son profit, pour cause de félonie de la part du duc. Le jour même où le parlement confisquait ainsi ses Etats, Charles IV remportait sur les Suédois l'importante victoire de Nordlingen (5 et 6 septembre 1634), dont le bruit se répandit bientôt dans toute la Lorraine, et vint ranimer la confiance de ses fidèles sujets. Pour aller au-devant du danger et le conjurer, s'il était possible, le roi convoqua à Nancy, pour le 2 octobre, tous les gentilshommes lorrains à l'effet de lui prêter serment de fidélité; mais rien ne pouvait arrêter l'élan qui s'annonçait. Les uns refusèrent d'obéir à l'injonction royale, et, parmi ceux qui consentirent à s'y soumettre, comme Didier de Tichémont, prévôt de Briey,

1632.
Traité
de Liverdun.

1633.
Confiscation du
Barrois mouvant.

1633.
Deuxième
invasion française
Conflans occupé
par les Français.

1634.
Confiscation
de la Lorraine.

(1) D'Haussonville.

beaucoup faussèrent le serment que la violence seule leur avait dicté, et s'en furent rejoindre le duc Charles ou se répandirent dans les campagnes pour y préparer la résistance. Dès le printemps de l'année suivante, une agitation patriotique courait par toute la Lorraine et le Barrois; chassés de leurs châteaux en ruines, les seigneurs arment leurs paysans, se mettent à leur tête, et harcèlent partout les Français par une guerre de surprises et d'embuscades. Les partisans semblent surgir de terre; Charles IV les organise et en donne le commandement à son capitaine Maillard, dont le nom est resté attaché au souvenir de cette lutte aussi acharnée qu'inégale.

1635.
Guerre des
partisans lorrains.
Le capitaine
Maillard.

Malheureusement ces partisans n'étaient guère moins redoutables pour le peuple que l'ennemi dont il prétendaient le délivrer. Parmi ces hommes, chefs ou soldats, beaucoup sans doute étaient entraînés par un pur et loyal dévouement à leur prince et à l'indépendance nationale; mais combien aussi n'avaient pris les armes que par goût pour un métier plein de représailles et d'aventures, et le seul alors qui laissât quelques chances de sécurité!

Maillard, que l'on surnomma le *Crillon lorrain*, se mit immédiatement en marche, et porta ses premiers coups non loin de Conflans. Son lieutenant Larose venait de s'emparer de Sancy; Maillard accourt, fait de cette place le centre de ses opérations, lève une compagnie de jeunes Sancéiens, et dès le 4 mai marche avec elle contre Briey. Les garnisons françaises avaient été réduites peu de temps auparavant, et dirigées en partie au siège de Boulay. Briey cependant avait encore deux compagnies qui pouvaient le défendre et repousser une attaque, mais Maillard s'en empara par surprise de concert avec un autre partisan, nommé Huaulx (1), et le maire de la ville, le sieur Flayel.

(1) « Autre chef de bande plus semblable à un brigand qu'à un partisan, » qui exploitait la vallée de la Moselle, exerçant mille ravages sous le

La garnison, dit-on, fut passée au fil de l'épée. Le lendemain, Maillard fit sommer les paysans de la prévôté de venir en armes se ranger autour de lui; mais ils craignaient le retour et le ressentiment des Français, et la voix du partisan resta sans écho parmi eux.

Il se jeta alors sur Saint-Pierremont, dont il pillait l'église malgré les supplications des moines et d'où il emmena tous les chevaux et cent-cinquante quarts de blé, malgré les larmes des laboureurs (8 mai).

Il dirigea ensuite sa petite troupe sur Conflans et sur Etain où se tenaient Chatillon et le comte de Grancey, s'empara de ces deux places, et y renferma les grains et les denrées qu'il avait pu enlever dans les environs.

1635.
Maillard s'empare
de Conflans.

Les Français avaient envoyé de Metz quelques soldats pour renforcer la garnison de Conflans, et avaient levé quelques hommes dans les villages voisins pour les jeter dans le château; mais les soldats n'étaient pas assez nombreux, et les paysans manquaient de bonne volonté: ceux qui purent s'échapper n'attendirent même pas l'arrivée de Maillard pour abandonner leur poste et aller rejoindre leurs familles; les autres furent enchantés de se rendre (1). Mais le prince de Condé (2), qui venait d'être nommé gouverneur

« couvert de la guerre, pillant et rançonnant sans pitié des populations sans défense. » (Note de MM. Ch. Abel et de Bouteiller.) Il était né à Ars, avait exercé d'abord et modestement la profession de vigneron, et ne se mêla à la guerre de l'indépendance qu'à partir de la prise de Briey, à laquelle il contribua puissamment par sa connaissance particulière des lieux; assez humain dans le principe avec ses prisonniers qu'il se contentait de rançonner durement, il devint féroce par la haine et les menaces dont le poursuivaient les Messins.

- (1) « De Metz fut envoyé au chasteauls de Conflans
 » Une partie de soldat, bien méchant garnimant,
 » Il ne furent assez fort pour résister Maillar
 » Dont fallut renforcer la place de bon soldar.
 » Dessus plusieurs villaiges y fut elleu des hommes;
 » Par la force on les print au grand pleur des femmes,
 » Au chasteauls de Conflans ilecq furent mennez
 » Que longtemps ne sy tindrent, ils gagnèrent au piedz. »
 (Jean Bauchez.)

(2) Père du grand Condé.

de la Lorraine et du Barrois, accourt avec des forces imposantes, et remet bientôt le pays sous l'obéissance française; Maillard s'était enfermé à Boulay, Condé marche contre lui, le déloge et se dirige sur Briey, détruisant les moissons et ravageant tout sur son chemin. Epouvantés, les habitants de Briey s'enfuirent dans les bois, et le baron de Mercy lui-même, qui commandait la place, se replia sur Sancy. Revenant alors sur leurs pas, les habitants allèrent au-devant du prince, lui remirent les clefs de la ville (le 24 juin), espérant par cette démarche et cette soumission apaiser sa colère et gagner sa faveur. Mais le prince, peu clément par lui-même, avait reçu, en partant, des instructions qui ne laissaient aucune place à la clémence. Il se mit dès le lendemain à la poursuite du baron de Mercy qui se rendit à composition, et s'en revint à Briey, dont il fit raser le château-fort (1).

1635.
Le prince
de Condé reprend
Conflans.

Il reprit également Conflans, et pour châtier le pays de ce réveil à l'indépendance, il le frappa de réquisitions exorbitantes. Les prévôtés d'Etain, de Norroy-le-Sec et de Conflans furent imposées solidairement à une taxe de 1660 francs à verser tous les cinq jours; mais l'énormité même de cette taxe en rendait le paiement impossible, et toutes les ressources réunies de ces trois prévôtés n'approchèrent jamais de cette somme.

Cependant la victoire de Nordlingen avait eu en Allemagne des conséquences plus importantes encore qu'en Lorraine. Le parti protestant éperdu, divisé, incapable de résister plus longtemps, ne songeait plus qu'à traiter avec l'empereur. Déjà l'électeur de Saxe avait donné l'exemple (30 mai 1635) et tourné ses armes contre les Suédois. La cause de la réforme allemande était perdue sans ressource,

(1) On transporta à Metz les portes, ponts-levis et les ardoises du château. Une des tours ne pût être abattue, et il en reste encore des vestiges.

si la France ne descendait elle-même sur le champ de bataille pour la sauver une seconde fois. La France, qui a toujours été et qui sera toujours le soldat de la liberté et de la civilisation, n'hésita pas. Elle fit alliance avec le duc Bernard de Saxe-Weimar, le grand capitaine de l'union protestante, et avec les Suédois, et lança ses armées sur le Rhin, les Pays-Bas, le Milanais et la Valteline, partout où il y avait un coup à porter à la maison d'Autriche.

Serré de près par les troupes françaises, Charles IV était rentré en Lorraine et avait repoussé les Français jusqu'aux portes d'Epinal. Plein de confiance dans le retour de la fortune, il fit un nouvel appel à sa noblesse, enjoignant à tous ses gentilshommes, sous peine d'être considérés et traités comme rebelles, de se rendre auprès de lui, le 17 septembre, à Remiremont, et de lui amener chacun cent hommes prêts à entrer en campagne. C'était à son tour demander l'impossible; aucun d'eux n'avait les ressources nécessaires pour exécuter cette levée générale. Quelques-uns étaient retenus par le serment de fidélité prêté au roi de France, mais le plus grand nombre répondirent à l'appel du prince dans la mesure de leurs forces, sans souci des vengeances qu'ils allaient infailliblement attirer sur leurs personnes et sur leurs biens (1). Didier de Tichémont, qui était vieux et ne désirait que la paix, se retira dans son « beau château » de Tichémont. Mais son fils, Didier de Landre, n'écoutant que son dévouement, se mit à faire des levées dans toute la prévôté de Briey. Il n'y

Guerre
des partisans.

(1) Par une ordonnance barbare en date du 10 mai 1635, datée de Nancy, le prince de Condé avait « défendu tout acte de rébellion ou désobéissance » envers S. M. le roi de France, et prescrit aux pères, mères, oncles, « parents et tuteurs qui avaient des enfants ou parents dans les armées » ennemies et près personnes qui conspiraient contre l'Etat et avec le duc « Charles, de les rappeler dans la quinzaine, et leur faire prêter nouveaux » serments de fidélité devant les baillis et juges royaux, à peine de confiscation de leurs personnes et biens, et razement de leurs châteaux et maisons. » (*Gazette de France*, année 1635.)

avait plus guère que des enfants et des jeunes gens ; il en réunit environ quatre-vingts, et les logea à Hatrize. Les Messins, avertis par le commandant de Sancy, vinrent le surprendre à Briey, pillèrent sa maison, et l'emmenèrent prisonnier à Metz, pendant que la petite garnison de Sancy, qui s'était jointe à ce coup de main, s'en vint à Hatrize, et mit à mort la plupart des malheureux jeunes gens du sire de Landre.

« Ils estoient yvre, dit Jean Bauchez, et n'estoient que
« des petits pateurez, encour se voullaient-ils défendre ;
« desquelles le nombre des morts fui de trante deux, sçans
« les blessés qui moururent après. » Cela se passait « le
« lundi avant la notre-Dame, en septembre 1635. »

La triste issue de cette affaire, n'arrêta pas les autres seigneurs de nos environs. Plus heureux dans ses efforts et dans ses expéditions, le sieur de Gondrecourt avait levé et assemblé dans son château de Gondrecourt trois régiments de gens de pied, avec lesquels il courut le pays. Il s'empara de l'église de Rombas et s'y fortifia, pilla les maisons de la Ronde, enleva une cinquantaine de chevaux à Montigny-la-Grange et à Amanviller, et alla les vendre à Thionville.

Les Français répondirent à ces courses, en organisant à leur tour des bandes de partisans. Le capitaine Buselat recruta dans les environs de Metz les fils et les serviteurs des fermes qui avaient été pillées, les conduisit à Gondrecourt le 21 octobre, sachant que le sieur de Gondrecourt était allé rejoindre le prince François de Lorraine qui s'avancait du côté de Trêves, et en enleva tout le bétail, ainsi que celui de Fléville, et l'emmena à Montigny-la-Grange où il s'était établi (21 octobre 1635). En même temps, un autre capitaine messin, qui était à Bagneux, en faisait autant à Mars-la-Tour.

D'un autre côté, le prince François de Lorraine, qui avait

été privé par Louis XIII, de son évêché de Verdun, rentra en France pour le reconquérir, et prêter assistance à son parent, le duc de Lorraine. Son armée, forte de 18,000 hommes, traversa la Moselle à Richemont, brûla Vernéville, menaça Buselat à Montigny-la-Grange, sans s'arrêter à l'attaquer faute d'artillerie, et passa à Hatrize, en évitant Conflans, « à cause qu'il y avait grosse garnison de François, » et s'en alla dans le Verdunois portant partout l'incendie et le pillage.

« C'estoit la plus grand pitié du monde; les pauvres
 « Lorrains ne sçavoient de quelle part tourner; quand ils
 « se rendoient du parti des Francoys, les Lorrains et Bour-
 « guignons les pilloient et prenoient à rançon; quand ils
 « soutenoient ou faisoient quelque petite paxion avec les-
 « dits Bourguignons et Lorrains, les François, Messeins et
 « Verdunois en faisoient de même; voilà comment les
 « pauvres Lorrains après avoir esté tout ruinés pour leur
 « ressort il fallut gagner les bois et en iceuls mourir
 « comme il se va racompté en l'histoire cyjoinct... » (Jean Bauchez.)

Toutes ces calamités, en effet, n'étaient rien encore, comparées à celles qui allaient fondre sur nos malheureuses populations. Voulant transporter le théâtre de la guerre jusque dans les états du prince qui les avait battus à Nordlingen, les Suédois « s'abattirent sur notre pays comme sur une proie dévolue à leur cupidité (1) » et à leurs vengeances. Ces nouveaux Normands, conduits par le duc de Saxe-Weimar, portaient sur leurs étendards l'effigie d'une femme pourfendue, environnée de soldats armés de torches et de glaives. Triste et lugubre emblème des cruautés et des abominables excès dont ils marquaient leur passage. L'effroi de leur nom les précédait au loin. Aussi fut-

1635.
 Les Suédois
 envahissent
 nos contrées.

(1) M. d'Haussonville.

ce un désespoir général quand le bruit se répandit vers la Saint-Martin que ces barbares venaient prendre leurs quartiers d'hiver dans les prévôtés de Briey, Norroy, Conflans et dans la Woëvre. Le malheur paraissait si grand qu'on ne voulait pas y croire; et lorsque le doute ne fut plus possible, lorsqu'on vit ces épouvantables envahisseurs déboucher par la route de Metz, le 20 novembre 1635, et franchir l'Orne le 16 décembre suivant, la plupart des habitants abandonnèrent leurs demeures et s'enfuirent dans les bois. Ceux qui ne purent ou ne voulurent pas se cacher subirent tous les outrages d'une soldatesque féroce, encouragée par son général lui-même, qui voulait, disait-il, éteindre jusqu'au nom lorrain.

Ces effroyables séides de Richelieu parcouraient les campagnes, brûlant et renversant les maisons et les églises, enlevant les religieuses et les femmes, les traînant nues à la queue de leurs chevaux, et les massacrant après les avoir violées. Ils ouvraient le ventre des prisonniers pour chercher jusque dans leurs entrailles l'argent qu'ils les accusaient d'avoir avalé. Les ruines de 600 villages, celles d'une infinité de châteaux et d'églises ont attesté pendant longtemps l'énormité des maux qu'avaient soufferts nos ancêtres et dont le souvenir resta jusqu'à nos jours tristement associé au nom des Suédois dans la mémoire du Barrois et de la Lorraine. Enfin, après avoir ravagé nos campagnes pendant neuf longues semaines, ces hordes barbares se retirèrent du côté de Longwy, détruisant en passant Fléville, Gondrecourt et Bouvigny (1). Les pauvres paysans quittèrent alors leurs tristes et froides retraites et

(1) A Gondrecourt, ils trouvèrent et emportèrent près de 20,000 quartes de denrées, toute la récolte et la dernière ressource des alentours, qui avaient été portées au château. Ils accablèrent le seigneur Didier de Tichémont de tant de mauvais traitements avant de partir, et le laissèrent dans un tel état, qu'il en mourut peu de jours après.

se mirent à regagner leurs maisons qu'ils trouvèrent vides, « dans un état de délabrement horrible à voir, transformées en écuries, encombrées d'immondices, toutes dérompues, avec des murailles chancelantes et des toitures enfoncées (1). Mais il leur fallut bientôt reprendre le chemin des bois ! La mesure de nos maux n'était pas comblée, et tant de souffrances devaient encore être dépassées !

Les Suédois ne s'éloignaient que parce qu'ils se voyaient menacés par les bandes de Galas que l'empereur, notre cher allié, envoyait pour les remplacer chez nous sous prétexte de les poursuivre. C'était un ramassis de Hongrois, de Polonais, de Croates, de Pandours, précurseurs des Bas-kirs et des Kalmoucks de 1814, dont la mine farouche, les vêtements bizarres, les arcs, les flèches et les sabres recourbés, ajoutaient encore à la terreur de leurs atrocités. Ils arrivaient au nombre de 70 à 80 mille, et se répandirent dans les environs de Briey le 1^{er} février 1636. Ne trouvant plus rien à piller ni à détruire, ces forcenés se vengèrent de leur rapacité déçue en multipliant à plaisir les tortures pour arracher aux populations ruinées l'or ou les provisions qu'elles n'avaient jamais eues ou dont on les avait déjà dépouillées. « Ceux qui ne passaient qu'au tranchant de leurs sabres, dit Pierre Warin (2), estoient les plus heureux au prix de ceux qu'ils pendoient, qu'ils brûloient, qu'ils attachoient aux arbres par les génitoires, et qu'ils laissoient ainsi mourir suspendus, n'ayant aucun égard à gens d'église, à hommes, femmes, ni vieux, ni jeunes. »

Les malheureux qui s'étaient de nouveau jetés en foule dans les bois, leur refuge habituel, ne s'y trouvèrent même plus en sûreté, car les Hongrois, et notamment les Croates,

1636.
Les impériaux
succèdent
aux Suédois.
Affreuses
calamités.

(1) Histoire d'Etain.

(2) Manuscrit de Pierre Warin.

« avaient des chevaux qui couraient comme des lièvres et
« qui semblaient avoir l'instinct des plus secrètes retrai-
« tes. » (Dom Drouin.)

C'était d'ailleurs se dérober à un genre de mort pour courir à un autre. Au milieu des rigueurs de l'hiver, sans abri bien souvent et presque sans vêtement, n'ayant pour se nourrir que de l'herbe et des glands, des familles entières tombaient exténuées et gisaient sous la neige : ou, plus malheureux encore, le père survivait quelquefois seul au milieu de sa femme et de ses enfants morts de faim et de froid. Un découragement complet avait brisé les âmes, les calamités semblaient sans terme, et l'on vit les mères éplorées appelant la mort sur la tête de leurs petits enfants et la demandant à Dieu comme un bienfait. Levant vers lui les mains de ces pauvres petits êtres, elles leur apprenaient à balbutier cette triste et inhumaine prière : O mon Dieu, faites-nous la grâce de nous prendre avant la fin de l'année !

Ces brigands firent ainsi peser pendant trois mois sur nos malheureuses contrées leurs atrocités et leur odieuse présence ; et lorsqu'ils quittèrent enfin notre pays, ils le laissèrent morne, épuisé, et comme anéanti sous les coups de ses bourreaux : les villages étaient vides, les maisons délabrées, et un lugubre silence planait sur les campagnes désertes et désolées. La peste et la famine régnaient seules sur ces ruines immenses, achevant l'œuvre de destruction si largement commencée, et emportant ceux qui avaient échappé au carnage (1). « Plume ni mains ne scauroit
« décrire le malheur et la pauvreté qui estoit pour lors en
« celluy pays et partout, comme vers Briey, Conflans,
« Etaing, Sancy, etc. » (Jean Bauchez.)

(1) La peste avait commencé en 1630 et dura sept ans. Elle fit de nombreuses victimes à Briey, Béchamp, Buzy, Saint-Jean, Olley et dans tous nos environs.

La famine et la mort noire enlevèrent les quatre cinquièmes de la population, certains villages furent entièrement dépeuplés, dans d'autres il resta si peu d'habitants, que les loups vinrent s'y établir par troupes affriandées de chair humaine et dévorer jusque dans les maisons les femmes et les enfants. Les terres restèrent incultes pendant trois ans, faute de bras et de chevaux, et dans la plupart des localités les paysans furent obligés de s'atteler eux-mêmes à la charrue pour cultiver la terre.

Le petit nombre de ceux qui survécurent et qui échappèrent comme par miracle à tous ces fléaux meurtriers, se réunirent dans les églises et y contractèrent mariage sans aucune distinction d'âge, de rang et de fortune, ce qui fit appeler cette année 1636 la *Sotte Année*, comme le souvenir des malheurs dont elle fut marquée lui conserva longtemps dans l'esprit terrifié des populations le nom d'*Année des Croates*.

Ce fut pendant cette fatale occupation et au milieu de cette profonde et générale détresse, que le château de Conflans fut rasé. Dès l'année 1634, un certain nombre de châteaux-forts avaient été abattus; mais la ruine de notre pays n'était pas encore assez rapide sans doute, ni assez complète au gré de l'implacable génie qui en avait juré la conquête ou l'anéantissement. Était-ce la féodalité que la royauté poursuivait jusque dans ses derniers débris? était-ce la nationalité lorraine que la France voulait frapper jusque dans ses derniers retranchements? ou bien voulait-on seulement enlever aux populations opprimées jusqu'aux témoins muets de leur ancienne indépendance? Quoi qu'il en soit une commission spéciale fut chargée par Richelieu d'activer et de généraliser le travail des démolitions. Cette commission commença son œuvre dès le mois de février 1636, étendant sur toutes les forteresses de la Lorraine et du Barrois son impitoyable main, et bientôt le

1636.
La sotte année.

1636.
Destruction
du château de
Conflans.

pays tout entier retentit du bruit prolongé et mille fois répété des vieux donjons s'écroulant sous les coups d'une fureur insensée (1), ou sous les éclats de la poudre. Ce que la guerre, la peste et la famine n'avaient pu atteindre, la main des hommes l'acheva. La ruine dès lors était complète, le pays naguère « le plus beau et le plus peuplé de l'Europe, » n'était plus qu'un désert.

Ainsi tomba avec tant d'autres, dans le mois de février 1636, le château de Conflans, après avoir subsisté, non sans quelque gloire, pendant 466 ans.

(1) Begin.

CHAPITRE XV.

Réunion de la Lorraine et du Barrois à la France (suite et fin.)
— Conflans compris dans le traité de route ou de Vincennes, et réuni à la France par la chambre des réunions de Metz.— Les deux duchés, rendus à leurs anciens souverains, sont de nouveau envahis et définitivement réunis à la France. (1637-1766.)

Dépouillé de son château-fort qui le distinguait des localités voisines, mais aussi qui attirait sur lui les coups de l'ennemi, Conflans tombe dans cet état obscur et tranquille que dédaigne l'histoire. Nous pourrions donc nous arrêter ici au moins pour cette partie de notre travail; mais la grande question de la réunion de la Lorraine et du Barrois à la France intéresse trop nos deux duchés pour ne pas en parler un peu. Nous allons donc la poursuivre rapidement, en ne prenant parmi les détails que ceux qui nous concernent de près.

Les négociations se continuaient activement entre la cour de France et le duc de Lorraine; mais comme il était difficile de s'entendre, les hostilités se prolongeaient de part et d'autre.

Le 14 août 1637, les Français reprenaient le château de Fléville qui était occupé par des partisans lorrains et bourguignons. L'année suivante, ces derniers surprenaient à leur tour les Français et leur enlevaient auprès de Mars-la-Tour un convoi considérable de blé que les Messins faisaient venir de Champagne (1).

(1) Jean Bauchez, qui faisait partie de l'escorte, raconte qu'ils « allèrent » gister entre le mollin de Suzémont et Hannonville-au-Passage, en un préz

1641.
Paix
de St-Germain.

La petite paix.

En 1639, les Lorrains reprennent Fléville; trois mois après, M. du Hallier, qui venait d'emporter et détruire Sancy, le leur reprend. Ainsi se continuait cette guerre de détail au milieu de laquelle la Lorraine devait disputer encore pendant près d'un siècle son indépendance agonisante. Rompant enfin avec l'empire, Charles IV se rendit à Paris en 1641, pour plaider ses intérêts lui-même et pour y signer la paix de St-Germain (2 avril 1641), qui lui rendait ses Etats, à l'exception de Jametz, Stenay et Dun, à condition de rendre hommage pour le Barrois, de recevoir garnison française à Nancy, de raser les fortifications de cette ville, celles de Marsal, etc. Le duc rendit en effet, tant bien que mal (1), hommage au roi, et vint reprendre possession de ses deux duchés, au milieu d'une allégresse qui tenait du délire. Cette paix, appelée à bon droit la petite paix, et contre laquelle le duc de Lorraine s'empressa de protester pardevant notaires avant même de quitter Paris, dura peu, bien entendu. Charles IV, infidèle à sa parole et à ses engagements comme toujours, sortit encore une fois de son duché, espérant sans doute « prolonger à « son gré une situation, qui ne serait ni la paix, ni la « guerre. Mais cette illusion ne lui fut pas longtemps per- « mise. » Dans l'espace de quelques mois, toutes les places de la Lorraine, à l'exception de Dieuze et de Lamothe,

» qui est là sur un canal qui passe là... que les Bourguignons pillèrent tous
» les charriotz et charrettes, deffoncèrent le vin, montèrent sur les chevaux
» des pauvres marchands, chassèrent les ânes droit à Théonville et tuèrent
» tant hommes que femmes soixante sur la place... Depuis la guerre déclai-
» rée, ils n'avoient faict un tel butin ni un tel meurtre pour un convoy. »

(1) Cet acte lui coûtait beaucoup à accomplir; aussi ne l'accomplit-il qu'à moitié. A peine avait-il prononcé les premières paroles de la formule d'hommage que, feignant une faiblesse subite, il se leva en sursaut, se couvrit et s'assit dans un fauteuil. Le roi ne fit qu'en rire, mais le chancelier Seguier lui reprocha d'avoir voulu user d'une chicane d'avocat. — Je ne suis point avocat, reprit Charles, et il n'y a jamais eu dans ma maison d'homme de robe comme vous. « Toute cette scène divertit beaucoup » l'assistance. » (D'Haussonville.)

avaient capitulé, et, de gré ou de force, reconnu de nouveau la domination française. (D'Haussonville.)

Richelieu et Louis XIII étaient morts : le premier, le 4 décembre 1642, et le second, le 4 mai suivant ; mais la mort de ces deux grands adversaires de Charles IV ne modifia en rien sa conduite, ni par conséquent celle de la France à son égard. Les Espagnols, qui n'attendaient que le dernier soupir du roi pour recommencer la guerre, envahirent la France, mais ils furent arrêtés à Rocroi par le jeune duc d'Enghien, qui vint ensuite mettre le siège devant Thionville. Des convois immenses apportaient au camp toutes les fournitures nécessaires ; le premier de ces convois composé de 7,000 charrettes, et escorté de 4,000 cavaliers et 3,000 fantassins, occupait toute la route depuis Mars-la-Tour jusqu'à Thionville ; partout où logeaient et passaient ces soldats, ils coupaient les orges et les blés et mettaient tout au pillage. Dans les derniers jours de l'année suivante, les Français, sous la conduite du capitaine Magalottin, de la famille de Mazarin, ravagèrent nos environs. Ils pillèrent Batilly, Friaucelle, Ste-Marie-aux-Chênes et plusieurs autres villages. « Rien que dans Friaucelle, ils « enlevèrent plus de douze mille quartes de blés froment « que les pauvres gens avoient réfugiées. Ayant fait « cette volée, Magalottin y laissa cent chevaux en garni- « son qui despouillèrent le seigneur de la Ville-aux-Prés « de tout son cheval, armes et bels estaiges. » (Jean Bauchez.)

En 1646, il ne restait plus au duc de Lorraine, de tous ses Etats, qu'une seule place, la ville de Longwy, qui fut assiégée et prise par le marquis de Laferté-Senneterre, le 12 juillet de la même année.

Le traité de Westphalie, qui terminait la guerre de trente ans, et qui assurait à la France la possession des Trois-Evêchés, signé le 24 octobre 1648, ne stipulait rien en

1642.
La France reprend
possession
de la Lorraine et
du Barrois.

1642-1643.
Ravages
des Français.

Traité
de Westphalie.
1648.
Les trois évêchés
assurés à la France
par le droit
international.

faveur de Charles IV, malgré sa fidèle et funeste alliance avec l'Empire (1).

1650.
Les Français sont
chassés
de Conflans dont
on relève
le château, qui est
bientôt ruiné
de nouveau.

En 1650, l'armée lorraine, commandée par le comte de Lignéville, ayant eu quelques succès du côté des Vosges, les partisans lorrains recommencèrent leurs attaques contre les petites garnisons françaises et les chassèrent de plusieurs endroits, notamment de Conflans, dont on se mit avec ardeur à relever le château. Les prévôtés voisines, entre autres celle d'Étain, furent mises à contribution et à corvées et s'y portèrent à l'envi. Mais l'œuvre de restauration n'était pas achevée que Conflans fut repris et démoli pour toujours.

1659.
Traité
des Pyrénées qui
rend la Lorraine
à Charles IV,
sans le Barrois.

Le traité des Pyrénées du 7 novembre 1659, pour lequel on fit des feux de joie et on chanta des *Te Deum* dans toute la Lorraine, rendait la Lorraine à Charles IV, mais lui enlevait le Barrois, qui restait à la France.

1661.
Traité
de Vincennes qui
rend le Barrois
à Charles IV,
moins la route
de Verdun
à Phalsbourg,
sur laquelle est
compris Conflans.

Enfin le traité de Vincennes du 28 février 1661, rendait au duc de Lorraine la possession du Barrois, à condition qu'il céderait au roi, Moyenvic, Clermont, Jametz, Sierck, l'abbaye de Gorze, Conflans, etc. (2), et qu'il perdrait ses droits de souveraineté sur Mars-la-Tour, Marchéville, Harville, Labeuville, Mézerai, et tous les villages situés le long de la route de Verdun en Alsace, par Metz, jusqu'à Phalsbourg, inclusivement. Ce qui constituait « de larges concessions » suivant le docteur Bégin, et « d'insignifiantes concessions de territoire, » selon M. d'Haussonville.

Mazarin mourut quelques jours après (9 mars 1661), et

(1) Pendant les négociations qui précédèrent ce traité, la maison d'Autriche, qui ne pouvait abandonner le duc de Lorraine sans se déshonorer, fit entendre quelques réclamations en sa faveur; mais elle profita du premier prétexte qui se présenta pour désertier sa cause, se réservant seulement de la défendre ultérieurement par « offices pacifiques et sans recourir aux armes. C'était avouer hautement le peu d'importance que l'Allemagne attachait au prince lorrain et à la question lorraine.

(2) Bégin, *Ducs de Lorraine*.

le 23 du même mois, Charles IV rendit hommage à Louis XIV pour le Barrois, mais cette fois dans toutes les formes voulues par le code féodal, exagérées même pour les besoins de la circonstance.

Pendant que se décidait ainsi le sort de ses Etats, Charles IV, tout en guerroyant, tantôt sur les bords du Rhin, tantôt en Lorraine ou en Bourgogne, s'abandonnait aux fêtes et aux plaisirs, promenant ses amours faciles à Bruxelles, à Paris, à Nancy, etc.

Du vivant même de la duchesse Nicole, il avait épousé la princesse de Cantecroix qui l'accompagnait souvent dans ses expéditions et dont il eut plusieurs enfants.

Charles IV épouse
la princesse
de Cantecroix
du vivant de la
duchesse Nicole.

Nous ne le suivrons pas dans cette épopée d'aventures galantes qu'il associait à sa ruine avec une insouciance et une bonne grâce dignes d'une fortune moins rigoureuse et d'un âge moins mur. Cependant, il en est une que nous ne pouvons passer sous silence, non-seulement parce qu'elle nous servira à donner une idée du caractère et des mœurs de ce prince, qui, par folie ou par goût, semblait avoir pris à tâche de faire de sa vie un long tissu d'événements romanesques, mais surtout parce qu'elle appartient en quelque sorte à notre histoire locale par le nom de celle qui eut l'honneur de s'y trouver mêlée.

Parmi les quelques seigneurs qui se détachèrent de Charles IV ou qui cherchèrent à tirer parti de ses embarras, un descendant de nos anciens seigneurs, M. Charles d'Apremont, fut un de ceux qui montrèrent le plus d'hostilité et de violence. Non content de revendiquer comme relevant directement de l'empire, l'ancienne baronnie de ses pères et d'entrer en procès, à ce sujet, avec le duc de Lorraine lui-même, qui l'avait achetée de la duchesse de Nivernais, M. d'Apremont s'était établi de vive force dans les anciens domaines de sa famille. Il s'était en outre emparé, par surprise, des châteaux de Mussey et de Boucon-

ville. Mais ses succès n'avaient duré que jusqu'à la paix de Marsal. Par un article du traité, Louis XIV avait ordonné au comte de restituer le château d'Apremont et toutes les conquêtes qu'il avait faites, sauf à établir ses droits devant la justice; de sorte que, dépouillé de ses biens, ruiné par les dépenses que sa levée de boucliers lui avait coûtées, il n'avait plus d'espoir que dans l'issue d'un procès dont il était fort à craindre qu'il ne vît pas la fin, et que l'issue ne fut pas favorable à ses prétentions.

Cette noble et puissante famille était alors tombée dans un état de dénuement voisin de l'indigence, et dans un tel discrédit, que « sans l'assistance que prêtaient à Madame
« d'Apremont quelques-uns de ses parents et les jupes que
« des marchands complaisants fournissaient à sa fille, cette
« dame n'aurait plus su de quel bois faire flèche. » (*Mémoires du marquis de Beauvan.*)

Plusieurs fois les habitants de Nancy avaient vu, avec un sentiment de peine et d'étonnement, Madame d'Apremont venir sans suite et dans l'équipage le plus misérable, suivre, sans grand espoir de succès, les phases de son procès.

Cependant Charles IV lui faisait bonne réception chaque fois qu'elle venait à Nancy, et l'on avait remarqué qu'il lui avait même prêté un de ses carrosses pour aller solliciter ses juges. (D'Haussonville.)

Mais Madame d'Apremont avait une jeune fille alors âgée de treize ans dont elle se faisait souvent accompagner à la cour de Lorraine, non sans un secret espoir. Grâce à la beauté naïve et innocente de Mademoiselle d'Apremont, grâce aussi à quelques habiletés maternelles, le vieux duc s'éprit d'elle et le procès finit par un mariage, comme dans une véritable comédie. Le 4 novembre 1665, Charles IV, alors âgé de plus de soixante ans épousa, dans la chapelle du palais ducal, la jeune Marie-Louise d'Apremont, malgré la rare disproportion d'âge qui existait entre eux et

1665.

Il épouse Marie-Louise d'Apremont

malgré les justes sujets de plainte qu'il avait contre sa famille.

Charles IV mourut à Birkenfeld, d'une attaque d'apoplexie, le 18 septembre 1675, trouvant enfin dans la tombe le repos que la mort seule pouvait lui donner. La famille d'Apremont retomba dans l'humble position dont elle était sortie pendant quelque temps. Quant à la jeune duchesse, elle se montra toujours par sa modeste et gracieuse aisance, par ses vertus et son tendre dévouement, digne du haut rang où l'avait élevée un caprice de prince. Elle sut, par ses qualités aimables, adoucir les maux dont la fortune accablait son époux, et partagea courageusement une adversité avec laquelle elle avait fait alliance en épousant le duc de Lorraine (1).

Le fils de Nicolas-François et de Claude de Lorraine, qu'il avait épousée quoique cardinal, mais n'étant pas dans les ordres, succéda à son oncle sous le nom de Charles V; mais trop fier pour accepter les conditions qui lui étaient faites à la paix de Nimègue, du 5 février 1679, il ne rentra jamais dans ses états, et se vengea noblement de la rigueur des rois et du sort, en sauvant sous les murs de Vienne (en 1683), l'Europe et la chrétienté menacées par les Turcs, et en laissant à son fils, au lieu d'une souveraineté appauvrie, le souvenir d'une vie glorieuse dont ses descendants ne tardèrent pas à recueillir le bénéfice.

Le traité de Westphalie avait consacré en faveur de la France la possession des Trois-Evêchés, avec leurs districts. Cette expression vague était susceptible de difficultés dans son interprétation. Après la paix de Nimègue, Louis XIV établit des chambres dites de réunion, à Bri-

Charles V.

Chambres
de réunion.

(1) Elle se remaria en 1679, au comte Henri-François de Mansfeld prince de Fondi et du Saint-Empire, grand d'Espagne de première classe, et mourut à Madrid le 23 octobre 1692, laissant deux filles de son second mariage; elle n'avait pas eu d'enfant de son mariage avec Charles IV.

sach, à Besançon et à Metz. Ces chambres, se faisant l'instrument des volontés peu scrupuleuses du Maître, et donnant avec lui une extension inattendue au texte du traité, érigèrent en principe la réunion à la France, non seulement des diocèses ecclésiastiques, mais de toutes les terres et seigneuries qui avaient pu en dépendre soit comme fiefs immédiats, soit comme arrière-fiefs. Elles se livrèrent, à cet effet, aux recherches les plus minutieuses, aux prétentions les plus arbitraires, et leurs arrêts soulevèrent de nombreuses protestations.

La chambre royale de Metz avait été instituée le 23 septembre 1679; elle réunit à la France notamment :

1680.
Conflans réuni
à la France, par
arrêt de la
chambre de
réunion
instituée à Metz.

1° Les terres et châtelainies de Condé-sur-Moselle et de Conflans-en-Jarnisy (arrêt du 15 avril 1680).

2° Les ville, château et baronnie d'Apremont (12 juin 1680); la terre et seigneurie de Mars-la-Tour (arrêt du lendemain); la terre et seigneurie de Briey (arrêt du 27 du même mois); la ville d'Étain et ses dépendances (19 décembre suivant).

1697.
Traité
de Ryswick.
Les deux duchés
rendus à leurs
anciens
souverains.

Le traité de Ryswick, signé le 30 octobre 1697, annula tous ces arrêts de réunion, et rendit à ses anciens souverains la Lorraine, que la France possédait depuis vingt-sept ans (1).

1697.
Procédés
rigoureux de la
France contre
les deux duchés.

Les Lorrains étaient restés fidèles à la mémoire de leurs princes, et le chant du *Domine salvum fac ducem* arracha des larmes à ceux qui avaient survécu à tant de crises et tant de bouleversements (2). Les procédés des Français, pendant l'occupation, n'avaient pas été inspirés, il faut le dire, par le désir de s'attacher les populations lorraines; les exactions des collecteurs royaux avaient ruiné le pays,

(1) La France se réservait seulement la forteresse de Marsal dans l'intérieur, les places de Sarrelouis et de Longwy sur la frontière, et le droit de passage pour ses armées.

(2) Leupol. p. 207.

et lorsque le moment fut venu d'évacuer les deux duchés, la France redoubla ses rigueurs. « Les agents de Louis XIV « reçurent l'ordre de ménager moins que jamais des con- « trées qu'il allait falloir restituer. Vingt-cinq bataillons « et quarante escadrons furent, pendant l'année qui pré- « céda la cession, envoyés en Lorraine et dans le Barrois. « On prit même soin, en partant, d'en enlever tous les « foins (1). » Aussi lorsque le duc Léopold rentra dans l'héritage de ses pères, après tant et de si longues occupations, après les ravages de la peste et de la famine, le trouva-t-il réduit à un état complet de dévastation et de misère. Encore, ne resta-t-il pas longtemps en paisible possession de sa souveraineté. La guerre ayant éclaté de nouveau entre la France et l'Empire à propos de la succession au trône d'Espagne, Louis XIV, sous prétexte que l'empereur ne respectait pas la neutralité lorraine, la viola lui-même, et se fit livrer la ville de Nancy et plusieurs autres places sur la frontière allemande.

Léopold comprit sans peine que l'indépendance lorraine ne pourrait jamais se relever d'une manière durable et s'appliqua à chercher ailleurs une autre principauté pour son héritier.

D'un autre côté, l'empereur Charles VI ayant perdu son fils unique, ne songeait plus qu'à transmettre ses Etats dans leur intégralité à sa fille aînée l'archiduchesse Marie-Thérèse. Il publia à cet effet une loi organique de sa maison, connue dans l'histoire sous le nom de *Pragmatique sanction*. Les électeurs de Saxe et de Bavière, qui avaient épousé chacun une de ses nièces, furent les seuls, avec la France, qui refusèrent leur consentement à cette disposition. Mais le roi de Pologne étant venu à mourir (1^{er} février 1733), et l'électeur de Saxe, son fils, s'étant mis sur

(1) D'Haussonville.

les rangs pour lui succéder, l'empereur lui acheta son consentement en lui promettant son appui. La France cependant convoitait le trône de Pologne pour le beau-père de Louis XV, Stanislas, qui l'avait déjà occupé. Mais pour arriver au but qui était devenu l'objet de ses constantes et chères préoccupations, Charles VI était prêt à affronter tous les dangers. La guerre éclata. Victorieuse sur tous les points, la France pouvait imposer les conditions de la paix. Ce fut l'Autriche qui les dicta. Elle conserva le trône de Pologne pour son candidat et vendit la Lorraine à la France au prix d'une somme considérable et des conquêtes qu'elle avait faites dans cette dernière campagne. Au lieu du trône de Pologne, Stanislas recevait celui de Lorraine, à titre viager, avec le titre de roi; le duc de Lorraine devait recevoir en échange de ses deux duchés le grand duché de Toscane, dès que le grand-duc viendrait à mourir. Tel est en résumé le traité de Vienne, signé le 3 octobre 1735, alors que les succès de la France lui permettaient d'obtenir et d'exiger des conditions bien autrement avantageuses. Ce n'est donc pas la France qui a volé la Lorraine à l'Allemagne, comme les Allemands affectent de le dire, d'abord parce qu'elle ne lui appartenait pas, et en second lieu parce que c'est l'empire lui-même qui en a disposé au profit de ses intérêts et de ses combinaisons domestiques.

1735.
Traité de Vienne.
Les deux duchés
cédés à la France.

Stanislas,

1736.
François III
épouse
l'archiduchesse
Marie-Thérèse.

Ce ne fut pas sans peine toutefois que François III, fils et successeur de Léopold, consentit à renoncer à une souveraineté qui était depuis près de sept siècles le patrimoine de sa famille. Pour vaincre ses hésitations, l'empereur lui donna en mariage l'archiduchesse Marie-Thérèse (12 février 1736), et lui fit entrevoir la couronne impériale dans un temps peu éloigné. Enfin, après de longues négociations, François III donna son consentement le 11 avril 1736, et le traité définitif qui attribuait provisoirement les deux duchés

de Bar et de Lorraine au roi Stanislas, pour être à sa mort réunis à la France, fut signé le 15 février 1737. Stanislas en prit aussitôt possession, et mourut d'un cruel accident, comme chacun sait, le 23 février 1766.

1766.
Mort de Stanislas.
La Lorraine
et le Barrois
réunis à la France.

Et alors se trouva enfin consommée la réunion de nos deux duchés à la France, et cette réunion pour laquelle tant de combats avaient été livrés, tant de misères accumulées, s'accomplissait naturellement comme dénouement d'une guerre qui n'intéressait en rien la Lorraine et à laquelle elle n'avait pris aucune part, tant cette réunion était devenue une nécessité évidente et inévitable (1).

Aussi les Lorrains, après avoir défendu leur indépendance nationale avec un héroïsme qui les grandit aux yeux de tous et qui honora leur défaite, se rallièrent-ils bientôt à la France vers laquelle les entraînait une communauté d'origine, de langue, de mœurs et de religion, et on les a vus naguère célébrer à Nancy, par des fêtes d'une indescriptible magnificence, le centième anniversaire de cette réunion qui avait fait le malheur et le désespoir de leurs pères.

Pour nous qui avons appris, dès notre enfance, à regarder et à chérir la France comme notre seule patrie, aujourd'hui surtout que nous pleurons ensemble la perte d'une partie de notre ancienne province, nous sentons qu'un nouveau lien nous unit à elle, et nous nous serrons autour de son drapeau, comme des enfants autour de leur mère en deuil.

Espérons que bientôt viendra le jour où le droit pre-

(1) Il ne faudrait pas croire, par conséquent, qu'il suffit de s'annexer les Lorrains pour se les attacher; les affinités qui les rattachaient à la France sont précisément des raisons qui les éloignent des autres peuples. Et puis, disons-le fièrement: quand un peuple a bu à la coupe française, au fond de laquelle bouillonnent ces aspirations libérales, et ces qualités généreuses et désintéressées que l'on ne rencontre nulle part au même degré, il ne peut plus goûter d'un autre breuvage.

nant sa revanche sur la force, les peuples débarrassés de leurs maîtres déposeront leur haine séculaire, et disposeront d'eux-mêmes à leur gré; et alors au lieu d'être le point qui sépare la France de l'Allemagne, nous serons, nous et nos frères qui nous seront rendus, le trait d'union qui réunira ces deux nations.

TROISIÈME PARTIE

PRÉVÔTÉ DE CONFLANS.

CHAPITRE PREMIER

Prévôté de Conflans.

On lit dans nos historiens qu'après le traité de Bruges, en 1301, qui transmettait au roi de France la suzeraineté sur le Barrois mouvant, le comte de Bar établit une nouvelle organisation de la justice dans l'autre partie de ses états et que dès l'année suivante des prévôtés furent créées à Briey, Conflans, Norroy-le-Sec, Sancy, Longwy, Longuyon, Etain, La Chaussée, etc.

Etablissement
d'une prévôté
à Conflans.

Cependant il est certain que Longwy fut érigé en prévôté dès l'année 1276, et Briey, dès l'année 1296.

D'un autre côté, en ce qui concerne Conflans, on se demande s'il est bien vrai que les comtes de Bar y aient établi une prévôté, et y aient ainsi fait acte d'autorité souveraine dès l'année 1302, alors que leurs droits de souveraineté sur notre châtellenie ne prirent une véritable consistance qu'après l'engagement qui suivit la bataille de Frouard. On remarque aussi que jusque vers le milieu du xiv^e siècle, la prévôté de Conflans n'est jamais indiquée dans les mandements adressés par les comtes de Bar à leurs prévôtés « d'Outre-Meuse. » Enfin, on ne trouve au-

cun compte de la prévôté de Conflans antérieur à l'année 1343 (1).

Etendue de la
prévôté
de Conflans.

La prévôté de Conflans comprenait les villages et annexes de Conflans, Jarny, Droitaumont, Porcher, Voingville, Bruville, Caulre, Urcourt, Butricourt, Doncourt, Girau-mont, Labry et Moulinel, c'est-à-dire 6 paroisses et 7 annexes; Hatriz et Fleury en ont fait partie pendant quelque temps. Elle ne renfermait ni abbaye, ni prieuré (2), ni commanderie, ni couvent, mais il y avait deux ermites. Jeandelize, Bouzonville, Dompierre, Brainville, La Ville-aux-Prés, Ville-sur-Yron, Lagrange, Grisières, Moncel et le moulin de Labry, tout en dépendant de l'office et de la recette de Conflans, étaient soumis à la juridiction des juges des seigneurs desdits lieux. Mais en cas de condamnations capitales, ces juges devaient remettre le condamné au prévôt de Conflans pour en faire faire l'exécution.

Friauville dépendait de l'office de Thiaucourt; Abbéville, Affléville, Aix, Norroy-le-Sec et Puxe dépendaient de la prévôté de Norroy-le-Sec, mais Affléville, Aix et Puxe avaient aussi leurs justices seigneuriales.

Allamont appartenait à la prévôté d'Apremont; Moua-ville, Thumeréville et Ozerailles, à celle de Briey; Olley a longtemps fait partie de celle de Preny, près Pont-à-Mousson, ainsi que Boncourt; Hannonville et Droitaumont, après avoir fait partie de celle de La Chaussée, furent compris, le premier dans celle de Thiaucourt, et le second dans celle de Conflans.

(1) Ce premier compte est rendu par Jehan de Naives « chevalier, seigneur » chastelain de Conflans-en-Jarnisy, receveur dudit lieu. A cette époque, les « revenus seigneuriaux de la grande doyenné ou du Jarnisy » appartenaient pour deux tiers à Madame la comtesse de Bar Iolande, mère d'Edouard II, et régente, et pour un tiers à messire Jehan d'Apremont, à titre de lieutenant de l'évêque de Metz dans le Jarnisy.

(2) Anciennement il y avait à Caulre un prieuré habité par un religieux.

On voit pourquoi certains villages sont indiqués comme dépendants tantôt d'une prévôté, tantôt d'une autre. Il en est de même des bailliages et de la cour souveraine.

La prévôté de Conflans était du ressort du bailliage de Saint-Mihiel ainsi que les prévôtés de Briey, Norroy-le-Sec, Sancy, Apremont, Hatton-Châtel, etc., et les appels de ce bailliage se portaient *aux grands jours* de Saint-Mihiel.

Mais en 1679, un édit de Louis XIV nous enleva à la cour souveraine de Saint-Mihiel, qu'il réunit avec celle de Nancy, à la juridiction du parlement de Metz (1) ; et en 1685 un autre édit du même roi nous sépara du bailliage de St-Mihiel pour nous attribuer à celui qu'il venait de fonder à Longwy (2).

Mais la paix de Ryswick, en 1697, rendit la Lorraine à ses princes, qui rétablirent les anciennes circonscriptions judiciaires. Conflans revint alors au bailliage de St-Mihiel et à la cour souveraine de Nancy.

Enfin, un édit du mois de juin 1751, inspiré par une pensée fiscale qui rapporta au trésor 5,178,000 livres, réduisit à sept les soixante-dix prévôtés que comptaient alors la Lorraine et le Barrois, et augmenta le nombre des bailliages, qu'il porta à trente-quatre (3). Conflans, Norroy,

(1) Déjà en 1634, Louis XIII, abolissant les vieilles immunités lorraines, avait établi un conseil souverain à Nancy et supprimé les anciennes juridictions ordinaires, mais le ressort du parlement de Saint-Mihiel avait été conservé.

(2) Par cet édit Louis XIV, supprimant tous les bailliages de la Lorraine et du Barrois, par le motif que tous les lieux qui en faisaient partie avaient été réunis aux Trois-Evêchés et au duché de Bar « fief mouvant de sa couronne, » érigeait en bailliages et sièges présidiaux Metz, Toul, Verdun et Sarrelouis, et en bailliages Epinal et Longwy, dont il abolissait le présidial. Le bailliage de Longwy comprenait outre la prévôté de Longwy, celles de Briey, Conflans, Sancy, Norroy-le-Sec, Longuyon, Arrancy, la seigneurie de Bouzonville et celle du ban de Buzy, ban considérable composé des villages de Buzy, Darmont, Parfondrupt, Saint-Jean-les-Buzy et Haucourt.

(3) Durival porte ce nombre à 35; d'autres le portent à 36; mais on n'en trouve que 34 dans les convocations relatives aux Etats généraux de 1789. Tous ces bailliages, ainsi que les justices prévôtales et seigneuriales furent supprimés par la loi du 4 août 1789, qui abolit le régime féodal et rem-

Sancy, etc., y perdirent leurs prévôtés, Briey y gagna un bailliage dont nous fîmes partie. Ce fut le premier pas qui nous éloigna de la Woivre pour nous rapprocher du berceau de notre ancienne seigneurie.

placés par la nouvelle organisation judiciaire. (Loi du 24 août 1790, et décret du 7 septembre suivant.) Conflans ressortit alors au tribunal du district de Briey.

CHAPITRE II.

Justice prévôtale de Conflans.

La justice de Conflans a eu le bonheur de ne pas laisser beaucoup de souvenirs dans l'histoire. Cependant elle fournit aussi une victime à cette folle croyance à la sorcellerie, qui désola le xvi^e siècle (1). Ce n'est pas beaucoup, mais c'est encore une de trop. En 1582 Collette Le Tixerand, de Conflans-en-Jarnisy, fut brûlée comme sorcière. Nos annales rapportent aussi deux autres exécutions capitales qui avaient

(1) Pendant tout le xvi^e siècle et une partie du xvii^e, la justice humaine épuisa toutes ses rigueurs contre ce crime stupide et imaginaire de sorcellerie. Le procureur général Nicolas Remy, celui qui croyait au miracle de Saint-Antoine de Briey, et que l'on a surnommé « le Torquemada de la Lorraine » a fait périr pendant les quinze années de son ministère, plus de neuf cents personnes, sous prétexte de sorcellerie, et condamna au fouet ou au bannissement un bien plus grand nombre d'individus de tout sexe et de tout âge.

Le village de Plappeville s'est acquis une triste célébrité par le grand nombre de ses sorciers et de ses bûchers.

La justice de Briey se signala aussi par sa sévérité en général, et par ses nombreuses poursuites contre les sorciers, notamment en 1591, contre Mangeon la Maraudeuse, de Pierrevillers; en 1596, contre deux autres femmes; en 1600, contre deux autres femmes également, qui furent brûlées vives; en 1601, contre Pierre Fourrier, brûlé comme sorcier.

L'année précédente, le bourreau rase le poil à un homme par tout le corps et lui applique ensuite la question extraordinaire. On rasait le poil au patient sur tout le corps pour y chercher la marque que le diable imprimait à ceux qui se livraient à lui, et qui les rendait insensibles aux tourments de la question. Cet usage avait été introduit par l'inquisition. (Olim. *Procès des sorcières en Belgique*.)

En 1595, Nickel Le Pelletier, de Ranconval, avait été pendu pour avoir proféré « des paroles malsonnantes contre l'honneur de la très-sainte Vierge Marie, » etc., etc.

eu lieu antérieurement à Conflans, à la suite d'accusations et d'instructions, sur lesquelles nous avons le regret de n'avoir trouvé aucun détail. En 1531, les nommés Lebon Collay et Didier Robillon, condamnés à mort par le prévôt de Conflans, furent pendus à Conflans par maistre Anthoine, d'Etain.

Nos archives nous apprennent à cette occasion que « toutes et quantes fois que l'on faisait exécution à Conflans, les bourgeois dudit lieu étaient tenus de dresser l'échelle à la justice, et l'en oster quand l'exécution étoit faite », et qu'il leur étoit dû 10 sous pour cette opération. Il étoit d'usage aussi que le prévôt et le greffier assistassent à l'exécution en robe et à cheval. En 1534, on fit reconstruire le signe patibulaire de la prévôté de Conflans.

CHAPITRE III.

Impositions et redevances.—Comptes de la prévôté de Conflans.

Les impôts aujourd'hui ne sont pas moins lourds que ceux d'autrefois ; ils ne sont ni moins nombreux ni moins variés, et ils atteignent à peu près les mêmes objets, mais ils sont mieux répartis, mieux employés, et ceux qui les acquittent ont du moins la consolation de les avoir votés par eux-mêmes ou par leurs représentants.

Les impôts du moyen-âge et de l'ancien régime avaient cela de particulièrement odieux et onéreux :

Que pour la plupart ils se payaient en nature et augmentaient avec la production, de sorte qu'ils pesaient sur le travail comme un découragement et une espèce de spoliation.

Qu'au lieu d'avoir pour principe la protection des personnes et des propriétés, et pour objet, des travaux et des services d'utilité publique, ils n'avaient d'autre base que le privilège du seigneur, et d'autre but que l'opulence d'un seul et l'éternel appauvrissement des masses.

Qu'ils se percevaient au milieu d'une dilapidation effrayante, et avec toute la rigueur et la cupidité de l'intérêt personnel, une fois, du moins, qu'ils furent mis en régie. Pour 35 millions, par exemple, que les traitants versaient au Trésor, ils en levaient 90. Rien n'arrêtait l'inhumanité des poursuites : on démolissait les maisons pour en vendre

les poutres et les matériaux ; on saisissait les meubles, les bestiaux et les instruments aratoires du contribuable, et on le jetait en prison, laissant sa famille sans gîte et sans pain.

Mais le caractère le plus distinctif et le plus inique des anciens impôts, c'était cette révoltante inégalité qui paraissait alors toute naturelle à ceux qui en profitaient. L'impôt pesait à peu près exclusivement sur le peuple, c'est-à-dire sur les plus pauvres et les plus misérables. Les nobles et les ecclésiastiques en étaient exempts, les premiers, sous prétexte qu'ils devaient le service militaire, qui était devenu aussi une charge du peuple, et les seconds, sous prétexte que la terre appartient à Dieu et à ses ministres.

Les nobles étaient dispensés de la taille non-seulement pour eux-mêmes, mais encore pour leurs fermiers. Ils pouvaient faire valoir, avec exemption de la taille, une ferme de quatre charrues, et ne payaient absolument rien pour leurs bois, prairies, vignes et étangs, ni pour les terres encloses qui tenaient à leurs châteaux, quelle qu'en soit l'étendue. Le clergé était également exempt de la taille et contribuait pour les fruits de ses bénéfices que comme les gentilshommes.

Nous nous bornerons pour donner une idée de ces diverses et nombreuses redevances, et pour nous renfermer dans notre sujet, à rapporter un extrait des comptes de la prévôté de Conflans, que nous avons puisé dans les registres de la Chambre des Comptes de Bar.

§ I. RECETTES.

1° BOIS DÉPENDANT DE LA GRUERIE DE CONFLANS.

- 1° Le bois Ebany.
- 2° Le bois de Gourieux.
- 3° Le bois Dufour.

4° Le bois l'Ollieux, ascensé à la famille Saintignon de Puxe, moyennant un cens annuel de 15 francs.

5° Le bois de Gros-Pré, contenant 120 arpents de bois rapaille, mesure de Conflans.

Ce bois fut vendu en 1608, suivant acte passé devant les notaires jurés en la prévôté de Conflans, par Michel Billard, écuyer, seigneur de Salin, capitaine-prévôt gruyer de Conflans, et damoiselle Diane de Haussonville, sa femme, au duc Charles de Lorraine et de Bar « pour demeurer « quitte envers ledit duc de la somme de 3000 francs de « barrois, dont il était resté redevable par l'arrêté de ses « comptes des années 1605, 1606 et 1607. »

6° Les francs vins de la vente des bois (1).

Dont un quart pour le duc de Bar, et trois quarts pour les officiers de la prévôté, savoir : deux tiers pour le prévôt, un tiers pour les autres officiers.

Cette attribution d'une partie des francs vins aux officiers de la gruerie, représentait le chauffage qui leur était alloué par les ordonnances. Le capitaine-prévôt prenait en outre un arpent de bois pour son affouage (2).

7° Les glandées (3).

8° Les francs vins des glandées (4) dont moitié pour le prévôt gruyer, et moitié pour les autres officiers de la gruerie.

(1) Deux gros par franc qui se payaient comptant. Par une ordonnance de 1629, que les prévôts étaient tenus de transcrire en tête de leurs comptes de gestion, le duc Henri avait défendu aux officiers de son domaine « de « trafiquer les bois et de prendre les fermes du domaine ou de s'y associer.»

(2) En 1558, Jacques de Goldy, commis à la garde du château de Conflans, recevait 30 cordes de bois pour son chauffage.

(3) Lorsqu'il y avait abondance de glands et de feines, la gruerie en faisait l'adjudication et vendait ainsi le droit d'envoyer les porcs « en pannage ou à la glandée. » La glandée restait ouverte du premier octobre au premier mars.

(4) Deux gros par franc.

2° PRÉS.

Le surpoil ou surpoix des prés, notamment des breuils; c'est-à-dire la vente de la récolte. Moitié de cette récolte était allouée au prévôt. En 1558, la récolte du grand breuil « au-dessus du château, » a été vendue 70 francs.

Les francs vins des surpoils, des grains, etc., dont un tiers pour le duc et deux tiers pour ses officiers, deux tiers pour le prévôt, un tiers pour les autres officiers.

3° MAISONS, TERRES, PRÉS, BOIS, JARDINS ET CHENEVIÈRES, CHARGÉS DE CENS ET RENTES EN DENIERS, BLÉ ET AVOINE, SE LEVANT ANNUELLEMENT AU JOUR DE LA SAINT-MARTIN D'HIVER.

Les terres labourables payaient une redevance en blé pour la saison des blés, en avoine pour celle des avoines, et ne payaient rien pour les versaines; mais les maisons, jardins, chenevières et prés, payaient tous les ans.

Pour Conflans seul, ces cens et rentes s'élevaient annuellement environ à :

1° 50 livres tournois.

2° 61 francs barrois, 12 gros, 10 enchevines (1).

3° 20 quartes de blé et 14 d'avoine.

Nous ne citerons parmi le cens et rentes dus au domaine de Conflans que ceux qui présentent quelque intérêt local.

1° Par les habitants et la communauté de Conflans, un cens annuel de 12 gros barrois « assis sur une côte en fri-che, appelée la côte Alardon, près la rivière d'Orne, « derrière l'église de Conflans, et joignant le grand che-
« min, que la Chambre des Comptes du duché de Bar leur
« avait laissée à titre d'ascensement (2) en 1596, pour en

(1) 24 enchevines pour le gros de 16 deniers.

(2) L'ascensement était un contrat intermédiaire entre le fief et la tenure ordinaire souvent désigné sous le nom de *fief roturier*, il tenait du fief,

« jouir en corps de communauté et servir de vain pâturage
 « à leurs bestiaux sans pouvoir l'aliéner ni mettre hors de
 « leur communauté et usages pâturaux. » Cet ascense-
 ment fut renouvelé le 23 janvier 1601.

2° Par les mêmes, un cens annuel de trois muids (1) de blé froment, mesure de Bar, « assis sur le bois des Gros-
 « Bois, situé entre 84 arpents (2) de bois appartenant à la
 « communauté de Conflans, et le pré l'Hôpital, que le duc
 « de Bar a laissé à titre d'ascensement, en 1615, aux habi-
 « tants et communauté dudit lieu, pour en jouir par eux,
 « leurs hoirs, successeurs et ayant-cause à l'avenir à titre
 « d'ascensement perpétuel, avec obligation de l'entretenir
 « en bon état selon les droits et ordonnances des grueries,
 « sans pouvoir icelle contrée de bois, changer ny convertir
 « en autre nature, ni même les essarter, et réservé que la
 « connaissance et juridiction pour les reprises commises
 « en iceux appartiendraient au gruyer dudit Conflans. »

La commune ayant cessé de payer ce cens, le domaine est rentré en possession de ce bois et l'a vendu à M. Richard Jacques, avoué à Metz.

3° Par le curé de Conflans, 5 francs 4 gros barrois (3) de

en ce qu'il emportait, comme lui, transmission de propriété ou au moins de quasi-propriété, sauf quelques réserves au profit du seigneur censier ; et il tenait des autres modes de louage en ce qu'il ne donnait pas entrée dans l'association féodale. Dans l'ascensement, la redevance était possédée noblement par le seigneur foncier, mais la terre était tenue roturièrement par le censitaire. Le feudataire était devenu noble et vassal : il devait le service militaire qui était ordinairement de quarante jours, tandis que le censitaire restait roturier s'il l'était, et ne devait que sa redevance et quelques services personnels.

(1) L'arpent, dont on se servait dans la maîtrise des eaux et forêts, était de 250 verges ; la verge de 10 pieds ; le pied de 10 pouces ; le pouce de 10 lignes. Les 10 pouces de cette mesure faisaient environ 10 pouces 7 lignes de la mesure de roi. Mais plus tard on abandonna cette division décimale, et on partagea la verge, le pied et le pouce par douzième.

(2) Le muid, dont la contenance variait suivant les localités comme la plupart des autres mesures, valait à la mesure de Bar 26 franchards et le franchard à peu près 25 litres.

(3) On comptait en Lorraine et Barrois par livres, sous et deniers. La livre vallait 20 sous ; le sou 12 deniers. 31 livres de Lorraine ne faisaient

cens annuel pour un terrain provenant des anciens fossés du château.

4° Par le même, une quarte de blé froment, et une d'avoine et un sol de cens annuel, sur le gagnage de la cure de Conflans.

5° Plusieurs cens sur des maisons, sises rue de Soncourt, où était « la maison curiale, » rue du Grand-Pont de l'Orne, rue des Ponts, etc. L'ancienne vanne du moulin de l'Orne passait au bout de cette rue, et il y avait là une fontaine, dite la fontaine de la Chenée.

6° D'autres, sur des maisons, clos et jardins au haut de la Croix, devant la halle, à côté du grand chemin de Friaucville.

7° D'autres, sur des chenevières aux Ouches, entre le chemin et le sentier de l'église, ou au jardin Monseigneur, sous le Vivier et près du Trahison, et sur des places, près de la ruelle de Metusson et des écluses du moulin de l'Orne.

8° D'autres, sur des terres et prés, et en dernier lieu sur des terrains propres à bâtir près de la jonction de l'Orne et de l'Iron.

9° Enfin il était dû un cens de 50 fr. sur l'emplacement de l'ancien château et de l'ancien moulin.

4° IMPOTS ET REDEVANCES.

Les assises, que payaient, au lieu de l'ancienne taille arbitraire, les villages mis aux assises. Cet impôt était éta-

que 24 livres de France. Le franc barrois se divisait en 12 gros, le gros en 4 blancs, le blanc en 4 deniers. 7 francs barrois faisaient exactement 3 livres de Lorraine. Le franc barrois faisait 8 sous 7 deniers de Lorraine, et 6 sous et 7 deniers de France. 3 gros barrois faisaient 2 sous 2 deniers de Lorraine, et un sou 8 deniers de France. 14 deniers barrois faisaient 7 deniers de Lorraine et 5 de France. Mais cette monnaie du Barrois était purement fictive. Il n'y avait réellement dans le commerce ni franc, ni gros, ni blancs, ni deniers barrois.

bli d'après le nombre de chevaux et de charrues (1). Les assises de Conflans étaient : « pour chaque conduit faisant « labour, soit conduit entier ou veuve (2), savoir : pour « chaque cheval tirant à la charrue ou pour deux bœufs, « trois sols un denier, quatre bichets de froment et quatre « bichets d'avoine (3) » ancienne mesure de Conflans ; les manouvriers ne labourant pas, chacun un sol messin, deux bichets de froment et autant d'avoine. Chaque conduit faisant feu, entier ou veuve, devait en outre trois gélines par an. « Desquelles assises le mayeur de Conflans en est franc « de sa charrue, s'il laboure; et s'il ne laboure, il en « prend une charrue. Et les deux eschevins et le doyen, « chacun une demi. Desquelles, il en faut réduire à chacun « terme quinze gros pour les officiers de la justice, pour « le reste à Son Altesse (4). Pour le présent labour, la

(1) Le duc Léopold changea l'ancienne base de la répartition de l'impôt et le fit répartir dans chaque village suivant le nombre de charrues. On entendait par charrues la quantité de terres et prés jugée nécessaire à l'exploitation d'une charrue attelée de 6 chevaux, et on imposait cette charrue de 30 à 40 livres. C'est ce qu'on appelait *piéd certain*. Celui qui n'exploitait qu'une demi charrue, ne payait que moitié. Quant aux manœuvres et aux artisans, qui ne cultivaient pas, on estimait qu'il en fallait quatre ou cinq pour occuper une charrue, et on leur demandait à chacun d'eux le quart, ou le cinquième de l'impôt de la charrue. Le *piéd certain* pour eux était donc de 7 à 8 francs. Le tout sans préjudice aux faveurs et à l'arbitraire laissés aux asseyeurs et collecteurs qui se permettaient les plus grandes inégalités dans la répartition personnelle sous prétexte de maladies, d'accidents, de survenance ou de décès d'enfants, et surtout en raison de leurs sentiments et de leurs ressentiments. Chaque année le nouvel asseyeur vengeait ses rancunes sur le dos de ses ennemis et surtout de son prédécesseur.

(2) Conduit ou ménage de cultivateur. Ce mot venait de l'espèce de bail à ferme appelé *conduction*. Une veuve n'était comptée que pour un demi conduit ; excepté pour l'impôt foncier.

(3) Les quatre bichets faisaient la quarte.

	Blé	Avoine
La quarte de Conflans contenait.....	70 litres	96 litres.
Celle de Metz.....	65	91
Celle de Briey.....	69	97

(4) Comme descendants du roi René qui avait recueilli les couronnes de Naples, de Sicile et de Jérusalem, les derniers ducs de Lorraine portaient le titre d'Altesses.

« somme de six francs, cinq gros, cinq deniers un tiers (1). »
(Compte de 1625).

Toutefois six chevaux « tirants à la charrue » ne payaient que pour quatre, suivant modération accordée par le duc de Lorraine aux habitants de Conflans, Doncourt, Giraumont, Porcher et Jarny (2), ainsi qu'ils en donnèrent acte de reconnaissance à Son Altesse le 23 janvier 1601, *sous la halle de Conflans*, pardevant Jacques Millet et C. Michel, notaires jurés.

2° Les crouées ou corvées, que les ducs de Bar avaient transformées en impôts d'argent dans les lieux où les services corporels ne leur étaient pas nécessaires en se réservant toutefois de revenir aux anciennes prestations pour faire « labourer, lever et amasser leurs biens. » C'est ce qui avait eu lieu pour Conflans, où la corvée consistait « pour chaque cheval tirant à la charrue pour les trois saisons en six deniers messins, faisant deux blancs barrois, et moitié pour le cheval non tirant à la charrue. » En 1627, cette redevance rapportait au domaine de Conflans 9 fr. 10 gros. Elle se payait à la fête de Notre-Dame de septembre, et les gens de justice en étaient exempts.

5° GROSSES ET MENUES DIMES.

Les grosses dîmes portaient sur le blé, l'avoine, le vin ; les menues dîmes, ou dîmes vertes, sur les haricots, les fèves, les lentilles, le chanvre, le sainfoin, la luzerne, etc. ; les produits des veaux, porcs, agneaux, poulets, canards, etc., étaient soumis à la dîme de *Charnage*. Ce prélèvement

(1) Cette année-là, il y avait à Conflans 21 laboureurs, avec chevaux tirants.
28 manœuvres,
et 11 veuves ou filles, tenant ménage.

(2) A Doncourt, Giraumont, Porcher et Jarny, on employait pour les grains une autre mesure qu'à Conflans. On y comptait par franchards et non par bichets. Chaque cheval devait deux franchards de froment et autant d'avoine.

sur les produits de la nature et de l'industrie humaine, cet impôt emprunté aux traditions hébraïques, et que rien ne justifiait à leurs yeux, a toujours aigri et révolté les populations rurales, à ce point qu'il ne fallut rien moins, pour le leur imposer, que le secours des interventions merveilleuses (1), et la double autorité des armes spirituelles et temporelles (2); sous l'influence de ces moyens héroïques, la dîme, qui dans le principe se bornait aux fruits et aux récoltes, s'étendit bientôt à tous les objets de consommation, et alla toujours grandissant en exigences et en impopularité. Il y eut des dîmes de toutes sortes et de tous noms. On distinguait notamment les dîmes anciennes : celles qui se percevaient depuis un temps immémorial; et les novales : celles des terres défrichées depuis moins de quarante ans; les dîmes ecclésiastiques et les dîmes inféodées : c'est-à-dire celles dont les bénéficiers, ecclésiastiques ou non, jouissaient librement et sans aucune charge féodale, et celles qui étaient possédées, par des ecclésiastiques ou des laïques, à charge de foi et d'hommage envers l'église, le roi ou quelque seigneur particulier. C'est par l'inféodation qu'une partie des dîmes était sortie des mains du clergé; le surplus appartenait presque partout aux

(1) L'année 1793 avait été une année de grande famine, les épis de blé étaient restés vides. Le clergé s'empara de cette circonstance et répéta dans toutes les chaires que des voix de démons s'étaient fait entendre dans les airs, disant qu'ils avaient dévoré les moissons parce que la dîme n'était pas exactement payée aux prêtres et aux religieux.

(2) L'Eglise excommunia ceux que la prédication et l'intervention des démons en faveur de la dîme n'avaient pas suffisamment convaincus, et Charlemagne voulut qu'on les livrât au bras séculier.

(3) Les troubles récents des Charentes et de la Gironde viennent de donner un nouvel exemple de la longue persistance de cette impopularité dans l'esprit des populations, se soulevant à la vue d'un vitrail d'église dans lequel elles croyaient deviner une allusion pleine d'espérance au retour de la dîme et des anciens privilèges de la noblesse et du clergé (1868).

(4) Aussi les abbayes étaient-elles recherchées à l'égal des évêchés par les cadets de bonne maison, qui ne prenaient l'habit ecclésiastique que pour se faire une existence brillante et facile. On naissait abbé, dit M. de Tocqueville, comme on naissait gentilhomme.

abbayes qu'elles enrichissaient grassement, et qui étaient devenues un séjour de vices et de scandales. Les grosses dîmes de Conflans appartenaient pour deux tiers au duc de Bar et pour l'autre tiers à l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés de Verdun.

Le 18 décembre 1618, le duc Henri, « pour satisfaire aux divers besoins et nécessités de son Etat, » vendit ses deux tiers des grosses dîmes de Conflans, moyennant 12637 fr. 7 gros, monnaie du pays, à messire de Gournay, seigneur de Friaucville, conseiller d'Etat et gentilhomme ordinaire de la chambre du duc. Plus tard, ces deux tiers furent engagés aux Jésuites du noviciat de Nancy, qui les cédèrent au curé de Conflans pour supplément de pension. Quant aux menues dîmes, elles appartenaient pour deux tiers au duc de Bar et pour un tiers au curé de Conflans. Le droit se percevait à l'onzième. La menue dîme était chargée de 33 pots de vin envers la bourgeoisie de Conflans, qui se délivraient au temps de Pâques, dont onze pots à la charge du curé.

Le fermier du domaine était chargé de fournir les bêtes mâles, comme taureaux et béliers; le curé fournissait le porc mâle. Il était dû pour la dîme de chaque veau, deux œufs.

Les deux tiers de la menue dîme de Conflans rapportaient, en 1529, deux livres de poivre; en 1574, 40 fr. 12 sous, et en 1629, 62 fr. 6 gros. Après la suppression des prévôtés, les dîmes furent comprises dans la location du domaine.

6° LES AIDES OU PRIÈRES.

Elles consistaient en une contribution quelquefois en nature, mais le plus souvent en argent que les souverains du Barrois demandaient à leurs sujets pour subvenir aux besoins particuliers de leur maison et aux nécessités pres-

santes de la guerre (1). Les aides de Conflans portaient le nom d'aides Saint-Remy, à cause de l'époque à laquelle elles s'acquittaient. Les nobles, les prêtres, les veuves et le maître d'école étaient exempts de cet impôt, qui fut longtemps borné à deux francs, par chaque maison ou conduit.

7° MENUES REDEVANCES.

Pour ces sortes de revenus, nous allons rapprocher quelques chiffres, empruntés aux comptes de la prévôté de Conflans, choisis à des époques différentes par le montant des produits, la manière de les compter, et l'époque à laquelle on commençait l'année (2).

	1574		1629
1° Le droit de tabellionage .	60 liv.	»	100 fr.
2° L'office de Mayeur	14	»	»
3° Les étaux de la halle (3). .	14	8 sous	} 50 fr.
4° La foire St-Laurent, de Conflans	2	8 sous	

Les seigneurs avaient quelquefois la banalité de la boucherie, qui leur donnait droit à

(1) La première perception de cet impôt remonte à l'année 1354. En 1535, les États réunis à Nancy accordèrent au duc de Lorraine et de Bar, une aide d'un écu de 3 francs par conduit.

(2) Comme dans toute la France et la plupart des autres pays le commencement de l'année dans les deux duchés variait suivant les localités. Dans certains endroits, l'année commençait le jour de l'Annonciation (25 mars), dans d'autres, le jour de Noël; ailleurs le jour de Pâques, qui comme fête mobile ajoutait une cause de plus à cette déplorable confusion. A Conflans « Le milliaire, comme on disait, se changeait au 25 mars, suivant la coutume du lieu. » Charles IX étant parvenu après une longue résistance du parlement, à fixer le commencement de l'année en France au 1^{er} janvier, le duc Charles III adopta cette date. Par un édit du 15 novembre 1579, il décida que cette année finirait au 31 décembre. Mais comme l'année civile se trouvait alors en avance de dix jours sur l'année solaire, le pape Grégoire III ordonna, en 1582, qu'on retrancherait dix jours de cette année. Ce qui eut lieu en octobre dans les états de l'Eglise; en novembre, en France, et en décembre à Metz, en Lorraine et dans le Barrois. C'est ce calendrier ainsi réformé qu'on appela depuis le *Calendrier Grégorien*.

(3) Une nouvelle halle avait été construite à Conflans en 1556.

certaines redevances particulières, mais ils étaient généralement propriétaires des étaux et des halles, qu'ils louaient à ceux qui exerçaient cette profession. Nous avons vu que la halle de Conflans avait été détériorée en 1669 par les vivandiers et leurs chevaux, et nous voyons par la dénomination de la foire, que Conflans n'en avait alors qu'une et qu'elle se tenait le jour de la St-Laurent (10 août.)

5° Le passage de Conflans (1).	»	»	16 fr. 8 gr.
6° Le haut-conduit.	»	»	100 fr. »

On appelait ainsi l'escorte des marchands venant ou allant aux foires. Ces deux derniers droits étaient fort anciens à Conflans, car en 1508, le prévôt et les clerks-jurés ont envoyé un mémoire à Bar, indiquant de quelle manière les droits de passage et de haut-conduit à Conflans étaient perçus d'ancienneté. Nous avons vu aussi qu'en 1461, le roi René

(1) Nous n'avons pas le tarif du droit de passage à Conflans, mais nous pouvons nous en faire une idée par ceux qui avaient été établis sur le pont de Conflans-Ville-Neuve ou Pont-Saint-Vincent, par une ordonnance du 24 août 1607, pour tout passage à pied ou à cheval, menant ou conduisant marchandises, denrées ou bestiaux; savoir :

Pour un homme à pied :	8 deniers.
Pour un homme à cheval.	1 gros.
Pour un char vide ou une charrette chargée	2 gros.
Pour un char à charge.	4 gros.

1574.

1629.

avait donné le revenu du haut-conduit de Conflans à Jean Blandin, maître d'hôtel de Jean de Calabre, et nous retrouvons ce droit de haut-conduit en 1745, augmenté des droits d'entrées et issues foraines, ou droits de douane.

7° Le passage de la nef, ou barque, qui servait à passer les chevaux et les voitures en temps de grandes eaux (1). 3 liv. 12 sous 37 fr 6 gr.

8° Les oblyes de Conflans, ou rentes seigneuriales, dues sur maisons, granges et jardins (2) . » » 7 fr. 6 gr.

9° Poivre : 2 livres; chapons 24; gelines (3) 463; œufs 300, etc., etc.

10° Il y avait en outre les droits de Tonlieu ou de Tonneu, sur les marchandises amenées au marché, le droit de ban-vin, le droit de gaulgeaige et le droit de pressoir, les biens vacants appartenant au seigneur par droit de deshérence, les amendes de 60 sols et au-dessous, les amendes des chairs et poissons (4), les amendes sur le taux du gibier, les amendes des tavernes, etc.

Il était interdit « à toutes personnes résidentes ès villes, « bourgs et villages de Lorraine et Barrois, notamment « aux laboureurs, vigneron, artisans, manœuvres, journa-

(1) Cette nef fut réparée en 1530.

(2) On appelait aussi *oblyes* des espèces de gauffres, de pâtisseries, dont la fabrication et la vente constituaient un privilège au moyen-âge. (Emile de la Bedollière, *Mœurs et vie privée des Français.*)

(3) Poules.

(4) Il était défendu, sous peine d'amende, de pêcher les jours de fêtes et dimanches.

« liers et autres, de hanter ni fréquenter de jour ou de nuit
 « les tavernes et cabarets des lieux de leur demeure, ni
 « de la distance d'une lieue d'icelle, et aux taverniers et
 « cabaretiers de les y recevoir... à peine pour la première
 « fois de cinq francs d'amende contre chacun des contre-
 « venants, et autant contre le cabaretier; du double des
 « dites amendes, pour la seconde; et pour la troisième de
 « punition arbitraire, ou autre peine contre les contreve-
 nants. » (*Ordonnances des ducs de Lorraine*) (1).

Il y avait également comme recettes au bureau de Conflans, les droits de forfuyance et de formariage.

En 1299, Jean de Fillières, fils de Thirion de Fillières, s'oblige envers messire Joffroi d'Apremont, de demeurer à Conflans dessous lui, comme franc homme, lui et Marguerite sa femme, et s'ils allaient demeurer hors de Conflans, ils seraient à l'amende de 100 fr. envers le dit Seigneur d'Apremont.

En 1614, Georges Lourin, « jeune fils à marier », demeurant à Metz, s'oblige à payer au duc de Lorraine et de Bar, èz mains du receveur de Conflans, 2 fr. de rente annuelle, durant 4 ans, comme aussi au droit de parterage, crouées et autres servitudes seigneuriales, pour reconnaissance de la permission à lui accordée, nonobstant sa forfuyance et résidence au dit Metz, de pouvoir jouir et tenir 36 journaux de terre labourable, qu'il a au ban de Jarny, à charge

(1) Non-seulement il était défendu au paysan d'aller au cabaret, mais il ne pouvait réunir à sa table qu'un certain nombre d'amis ou de parents. Le législateur ne voulait pas sans doute qu'il dépensât pour son plaisir l'argent qu'il devait réserver pour ses impôts : « Nous défendons, portent les » ordonnances de Lorraine, à tous laboureurs et autres villageois et habitants de la campagne, même aux artisans et simples bourgeois des villes, » d'assembler et convoquer à leurs banquets et festins de noces, un plus » grand nombre de conviés, soit de parents des deux côtés, ou amis, que de » douze personnes au plus à l'égard des dits bourgeois des villes et laboureurs; » et de huit personnes pour les manœuvres et artisans; et lesdits festins ne » pourront durer qu'un seul jour, le tout à peine de cinquante francs » d'amende. »

qu'après les dits 4 ans expirés, il retournera résider èz pays du dit seigneur duc, et que pendant iceux, il ne pourra vendre ses biens sans sa lience et consentement.

L'année suivante, messire Jean Breton, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Metz, s'oblige à une rente annuelle et perpétuelle de 9 gros, pour la permission à lui accordée de tenir et posséder les immeubles à lui appartenant, consistant en 6 jours de terre à chaque saison, avec 6 fauchées de pré et quelques bois de chauffage, et une maison; le tout situé au village de Jarny, nonobstant sa résidence autre part, à charge d'acquitter annuellement les droits de partage, crouées et autres servitudes seigneuriales, et à condition aussi que si quelques-uns des héritiers du sieur Breton vont demeurer et résider hors des duchés de Lorraine et Barrois, ils seront tenus et obligés de vendre dans l'an et jour du décès du dit sieur Le Breton, ce qui leur sera échu de sa succession à personnes capables et résidentes èz dits duchés; pour assurance de quoi le dit sieur Breton a obligé une maison avec tous ses usuaires, sise au dit lieu de Jarny et généralement tous ses autres biens.

§ 2. DÉPENSES.

EN ARGENT.

1° *Dépenses ordinaires.*

1° Au capitaine prévôt, pour ses gages.	100 fr.	barrois.
2° Au contrôleur id.....	30	» »
3° A chaque sergent, au nombre de trois.....	10	» »
4° A chaque garde de bois, au nombre de deux.....	30	» »
5° Au forestier.....	10	» »

6° Au voué du Jarnisy (1).....	12 fr. 6 gros.
7° Au gardien du château.....	18 » »
8° Etc., etc.	

2° *Dépenses extraordinaires.*

Réparations au château, au moulin, frais de procès, etc., etc.

EN NATURE.

1° Au bailli de St-Mihiel, pour pension annuelle, six vingt résaulx de blé (2), mesure de Nancy, avec six vingt résaulx d'avoine.

2° Au sieur Abraham Richard, maître de la poste de Nancy, et Barbe Gallois, sa femme, nourrice de Madame la princesse Claude, vingt résaulx de blé et vingt résaulx d'avoine, mesure de Nancy, qu'il a plu à Son Altesse lui octroyer.

3° Au clerc juré, vingt quartes de blé moitange, (blé et avoine), pour pension.

4° Pour le luminaire de la chapelle du château de Conflans, dans laquelle le curé du lieu était tenu de dire la messe les dimanches et jours de fêtes, cinq livres de cire (3).

5° Etc., etc.

(1) A ce titre, les sieurs de Landres, seigneur de Tichémont en partie et de Fontoy, prétendaient en outre au droit de chasse par toute la prévôté.

(2) Le résal, dit M. de Brizoin, valait 6 bichets, et le bichet 30 litres; mais à Conflans, le bichet ne valait que 17 litres et demi.

(3) L'amodiateur de la recette de Conflans devait tous les ans, 9 livres de cire pour le luminaire de cette chapelle.

CHAPITRE IV.

Domaine de Conflans.

Indépendamment des cens, rentes, dîmes et autres droits que nous avons compris dans les recettes de la prévôté, où ils trouvaient naturellement leur place, le domaine de Conflans comprenait :

- 1° Les droits seigneuriaux.
- 2° Les rivières et ruisseaux.
- 3° Le moulin de l'Iron.
- 4° Le vieux château.
- 5° Et un corps de biens, appelé le gros gagnage.

1° DROITS SEIGNEURIAUX DE CONFLANS.

Le duc de Bar était seigneur haut justicier, moyen, bas et foncier, sans part d'autrui.

Il avait droit de troupeau à part, c'est-à-dire qu'il avait le droit de mettre en pâture le tiers des bêtes que le ban pouvait supporter.

Il lui était dû par tous les laboureurs de Conflans, faisant charrue pleine, quatre paires de quartes, mesure de Bar, moitié blé froment et moitié avoine ; dix-huit gros barrois pour assises et corvées, et quatre bichetelles d'avoine pour leur soigné, les six faisant la quarte, mesure de Conflans, le tout payable au jour de St-Remy.

Il était dû au domaine par chaque habitant, soit entier,

soit veuve, faisant feu audit Conflans, trois poules délivrables en trois termes, savoir : à la St-Remy, à Pâques et à Noël de chaque année.

Par chaque manœuvre de Conflans faisant feu, pour assises, deux bichetelles de blé froment et autant d'avoine, et un gros barrois pour corvées, et encore quatre bichetelles d'avoine combles pour soigné, les six faisant la quarte de Conflans.

Par tout cabaretier vendant vin à Conflans, cinq francs barrois par bouchon et dix francs par enseigne.

Par chaque nouveau venu audit Conflans, douze francs barrois pour droit de bienvenue, dont quatre pour le domaine et huit à la communauté; et s'ils étaient nobles, dix-huit francs, dont le tiers au domaine et les deux autres tiers à la communauté (1). Il avait le tiers denier de tout ce qui se vendait en communauté, et quand on partageait les émoluments, le duc de Bar avait droit à double part lorsque le fermier du domaine résidait à Conflans.

Toutes les amendes d'épargne et arbitraires appartenaient au domaine, ainsi que le tiers de celles faites ez embannis; les deux autres tiers revenant à la communauté de temps immémorial. Le droit de faciente des bières dans toute l'étendue de la prévôté et office de Conflans appartenait au domaine. Ce droit consistait en deux francs barrois par pièce de cinq mesures et au-dessous, et six gros en sus par mesure en cas d'excédant, plus deux francs par encavage; le droit de faciente se payait au lieu où se fabriquait la bière, et le droit d'encavage par ceux qui la rentraient en cave.

Enfin le droit de rifflerie et de châtrerie était réservé au domaine.

(1) Antérieurement les habitants de Conflans qui acceptaient bourgeoisie, payaient chaque année, à Noël, une livre de cire. (Compte de la prévôté, année 1532.)

Une déclaration fournie par la municipalité de Conflans, au moment où ces droits furent supprimés par l'assemblée nationale, nous apprend qu'en 1790 :

1° Le ban de Conflans comprenait 1953 jours $\frac{3}{4}$ de terre aux Trois-Saisons.

2° Que le nombre d'habitants faisant feu audit lieu s'élevait à 82 ménages, compris les veuves, dans lequel nombre il y avait 74 manœuvres.

3° Qu'il existait audit lieu, à la même époque, cinq enseignes d'auberges et cinq bouchons.

4° Qu'année commune, on pouvait compter sur deux nouveaux entrants.

5° Que la consommation de la bière pouvait être évaluée, année commune, à trente pièces de cinq hottes chacune.

6° Que la pêche de la rivière, appartenant au domaine, se louait année commune deux cent cinquante livres.

7° Que le tiers des ventes des produits communaux pouvait valoir annuellement 160 fr.

8° Que le droit de rifflerie se laissait année commune 15 fr.

9° Et que le droit de troupeau à part pouvait être évalué et était laissé année commune, 200 fr.

RIVIÈRES ET RUISSEAUX.

La pêche de Conflans.

La rivière d'Orne appartenait au duc de Bar depuis le pont de l'Orne jusqu'au ban de Jeandelize, à la réserve de la partie touchant au ban de Boncourt, dont la pêche appartenait au seigneur dudit lieu. Ladite rivière d'Orne, depuis ledit pont, en descendant jusqu'au ban de Labry, appartenait au duc de Bar du côté de Conflans; l'autre côté était au ban de Jarny et appartenait au fermier du

domaine dudit lieu. La rivière d'Iron, depuis sa jonction avec celle d'Orne, sous le château, le canal et la vanne du moulin jusqu'à la jonction du Longeau, et depuis ladite jonction jusqu'à la fontaine St-Vanne, appartenait au duc de Bar du côté du ban de Conflans, et au seigneur de Friaucelle du côté du sien. Le fermier du domaine de Jarny pêchait aussi en ladite rivière aux endroits où elle mouillait son ban. La moitié de la morte eau, c'est-à-dire, depuis le pont de l'Iron jusqu'aux écluses du moulin, se pêchait par moitié avec le domaine de Jarny, chacun sur son ban.

Le ruisseau du Pont-Banal, dit le Grisgeolot, depuis sa jonction avec la rivière d'Orne, appartenait en totalité au domaine de Conflans, jusqu'au ban d'Abbéville au-dessous des Gros-Prés. Les bourgeois et habitants de Conflans avaient reçu le droit de pêche, pour leur défruit seulement, tant à la main qu'aux filets, à la réserve des hauzins et dormants, dans les rivières et ruisseaux du ban; mais n'ayant pu en représenter les titres, le grand-maître des eaux et forêts, alors M. d'Ablainville, leur en interdit l'usage.

En 1629, le droit de pêche de l'Orne, depuis le moulin de Conflans jusqu'à celui de Labry, était loué 9 francs, et celui de l'Iron, 10.

1° LE MOULIN DE L'IRON (1).

Ce moulin, situé au-dessous de l'ancien château, consistait, savoir :

(1) Nous avons vu qu'en 1334, Jean d'Apremont vendit à Wiriet dit Noiron, et à Jean son frère, enfants de feu Arnould, dit Noiron, citain de Metz, 40 livrées de terre de bons petits tournois sur ses deux moulins de Conflans. Ces deux moulins étaient loués, en 1574, 23 fr. et en 1629, 16 muids 4 septiers de blé froment, mesure de Bar; plus trois gros par muid pour francs-vins, 9 livres de cire et 2 francs pour la pêche.

En un logement pour le meunier, construit par Etienne François, « le premier bailliste, » avec jardin derrière, joignant la vanne.

En un moulin à deux tournants, dans lequel se trouvaient des écuries. Le second tournant a été construit par Pérignon dans le bâtiment de l'ancien foulant, vis-à-vis le moulage du côté du couchant.

L'étendue de la vanne était d'environ 400 toises, au-dessus de laquelle il n'y avait qu'un glissoir.

L'on percevait pour droit de mouture la vingtième partie de toutes les denrées portées au moulin.

Les habitants de Thumeréville, Mouaville et Amblemont étaient, comme ceux de Conflans, soumis à la banalité de ce moulin. L'éloignement rendait cette banalité fort gênante pour ces trois localités; aussi demandèrent-elles à s'en racheter; et Charles III, faisant droit à leur demande, les en dispensa pour 40 ans, par décret du 12 février 1606, moyennant un cens annuel de 48 francs. Depuis lors, Thumeréville, Mouaville et le château d'Amblemont sont restés affranchis de cette banalité.

4° LE VIEUX CHATEAU.

Rasé de fond en comble, en 1636, le vieux château de Conflans ne présenta pendant longtemps qu'un monceau de ruines et de débris, dont une partie fut employée à la réparation des ponts de l'Orne et de l'Iron. La restauration de 1650 fut trop éphémère et trop incomplète pour lui rendre une nouvelle existence. La plate-forme sur laquelle s'élevait le bastion était en friche; l'ancien moulin de l'Orne, qu'on appelait le Moulin-Brûlé, étalait ses ruines à côté de celles du château, et le canal qui l'alimentait s'était rempli. Cet état de choses dura jusqu'en 1708. A cette époque, monsieur Benoît-Lacombe, fermier général des domaines de

Lorraine et Barrois, céda, moyennant un cens annuel et perpétuel de 50 livres, au sieur Denis Contant, de Conflans, l'ancien château, les fossés, et la plate-forme, à charge de les convertir en jardins, ainsi que le vieux moulin, le canal et le pâquis en dessous (1), à la condition de défricher le pâquis et de reconstruire l'ancienne maison du moulin. Cet ascensement, dont le prix se paye encore en grande partie aujourd'hui, a été dressé en la chambre du conseil et des comptes du duché de Bar, le 23 juillet 1708.

Ces biens passèrent ensuite à la veuve de Denis Contant, et à sa fille Jeanne Contant qui avait épousé Joseph Bertaux, greffier commis au bailliage de Metz. Plus tard, ils furent vendus à différentes personnes qui élevèrent des constructions modernes au pied du coteau qui avait porté le vieux château féodal.

5° LE GROS GAGNAGE.

Le corps de ferme que le domaine de Conflans possédait sous le nom de gros gagnage, consistait en « 64 jours de terre à chaque saison (2), comprenant notamment la « pièce de la Corvée, 46 fauchées de prés, et trois chènevières aux Ouches (3). » Le domaine de Conflans, se

(1) En 1775, le terrain qui avoisinait la jonction des deux rivières était encore à l'état « de pâquis inculte, inutile à la commune, les bestiaux ne pouvant même y pâturer. » A cette date, François Gille, syndic, « ne pouvant trouver à se loger à Conflans, où les familles augmentaient depuis quelques années » ascensa une partie de ce terrain pour y construire. En 1789, les bâtiments et habitations se rapprochèrent encore un peu des deux rivières : Nicolas Martignon éleva une maison sur le même terrain, et Nicolas Salmon, un magasin. Antérieurement, les constructions s'arrêtaient au moulin de l'Orne, dont l'emplacement s'appelait « à la Houperie. »

(2) Le jour de terre à Conflans contenait 80 verges.

(3) Charles III avait donné ce gagnage à titre viager en 1588, à Michel de Billard, seigneur de Salin, avant qu'il ne fût prévôt de Conflans, pour le récompenser du « grand zèle qu'il avait déployé à poursuivre ceux de la religion nouvelle qui passaient par les duchés de Lorraine et de Bar. » Ce

louait pour 3, 6 ou 9 années. Le bail comprenait, outre les immeubles, les cens, rentes et redevances féodales ci-dessus détaillées ; mais on en réservait « les droits de greffe, « amendes de juridiction et de police, les droits de lods et « ventes, quints et requints, treizièmes, quarts, tiers « deniers, reliefs, rachats, sous-rachats, échanges et « autres droits domaniaux et seigneuriaux dus à cause des « mutations de biens immeubles, ainsi que ceux d'au- « baine, épaves, confiscations, batardises, déshérences et « autres droits casuels. »

Par acte dressé en la chambre des comptes du duché de Bar, le 26 juillet 1719, le duc Léopold fit donation à messire Pierre-Paul-Maximilien comte du Hautoy (1), grand sénéchal de Son Altesse Royale, chevalier, seigneur de Gussainville et autres lieux, voué du Jarnisy, etc., « des « domaines utiles, droits honorifiques et de chasse des « lieux de Conflans et de Jarny, pour en jouir pendant la « durée de sa vie, de même que Son Altesse Royale était en « droit d'en jouir ou les fermiers du domaine. » En échange, M. du Hautoy renonça aux mêmes droits et avantages qu'il avait également reçus du duc de Lorraine, deux ans auparavant, sur les villages d'Eton et de Spincourt. Il avait été réservé que la justice s'exercerait comme par le passé, que les bois du domaine, situés dans l'étendue de Conflans et de Jarny en étaient exceptés, ainsi que les tiers deniers

gagnage rapportait alors 33 paires de quartes. A la mort du seigneur de Salin en 1611, ce gagnage fut maintenu à sa veuve Diane « advouée d'Haussonville, » et à la mort de ladite Dame, il fut ascensé à Charles de Billard, seigneur de Salin, son fils, qui avait succédé à son père dans les fonctions de capitaine-prévôt de Conflans, « moyennant deux muids de blé froment, » mesure dudit lieu, de rente et trescens, payables tous les ans à la Saint- « Martin d'hiver, ez mains du receveur de Conflans, le tout pour et en aug- « mentation de ses gages et de sa charge de prévôt et capitaine dudit lieu, » et en considération de ses bons et loyaux services. » (Lettres du duc Henri II, à Conflans, le 13 février 1616.)

(1) La famille du Hautoy, établie en Lorraine au commencement du xv^e siècle, possédait Tichémont, par suite d'alliance avec la famille de Landres.

des bois communaux, en cas de vente, et que les baux seraient conservés jusqu'à leur expiration, M. du Hautoy devant, en attendant, toucher et recevoir une somme de douze cents livres par an.

Par suite de cette donation, M. le comte de Hautoy prit le titre de seigneur de Conflans.

Le domaine de Conflans, dans son ensemble, se louait plus de 1200 francs, même à l'époque de cette donation. En 1783, il était loué 3,766 fr. 7 sous 10 deniers au cours de Lorraine. L'Assemblée nationale ayant aboli, quelques années plus tard, les droits féodaux, qui entraient pour plus de moitié dans les produits du domaine, les sieurs Jacques Antoine Henri et Charles Barthelemy, qui le détenaient alors, demandèrent au conseil de préfecture de la Moselle, une réduction proportionnelle, qui leur fut accordée, conformément à la ventilation prescrite en pareil cas, mais qui ne fut réglée qu'en l'an XI. Ce domaine fut vendu le 5 mars 1793 au citoyen Dosquet, de Tichémont, moyennant 63,200 fr., devant les citoyens administrateurs du directoire du district de Briey. M. Dosquet le céda le 4 juillet suivant aux citoyens François Perrin, de Neuvron, René Thiébaud, d'Olley, Charles Barthelemy de Conflans et Antoine Didier d'Abbéville, qui en revendirent eux-mêmes une partie en détail, le 24 du même mois, moyennant la somme de 55,625 francs (1).

(1) Les assignats valaient alors quatre à cinq fois moins que le numéraire. Ils remontèrent presque au pair vers la fin de l'année 1793; mais dès l'année suivante ils retombèrent au tiers, et en 1795 au 150^e de leur valeur nominale.

LOCALITÉS DÉPENDANT DE LA PRÉVOTÉ DE CONFLANS.

NOMS DES LOCALITÉS (1)	PRO- VINGES	DIOCÈSE	ARCHIDIA- CONAT	ARCHI- PRÊTRÉ	DOYENNÉ	COUTU- MES
Conflans.	Barrois.	Verdun.	Woëvre.	»	de Pareid.	St-Mihiel
Bruville.	id.	Metz.	»	Hatrize.	de Jarny.	id.
Caulre, paroisse de Bruville (2).	id.	id.	»	id.	id.	id.
Doncourt	id.	id.	»	id.	id.	id.
Urcourt et Butricourt, paroisse de Doncourt.	id.	id.	»	id.	id.	id.
Giraumont.	id.	id.	»	id.	id.	id.
Jarny.	id. (3)	id.	»	id.	id.	id.
Labry.	id.	id.	»	id.	id.	id.
Moulinel.	id.	id.	»	id.	id.	id.
Droitaumont.	id.	id.	»	id.	id.	id.
Porcher	id.	Verdun.	Woëvre.	»	de Pareid.	id.
Voingville (le Moulin).	id.	Metz.	»	Hatrize.	Jarny.	id.
Brainville (4).	id.	Verdun.	Woëvre.	»	Pareid.	id.
Dompierre, autrefois paroisse.	id. (5)	id.	id.	»	id.	id.
Le Moulin de Dompierre.	id.	id.	id.	»	id.	id.
La Cense de Fleury.	id.	Metz.	»	Hatrize.	Jarny.	id.
Le Château de Moncel et le Bruillot	id.	id.	»	»	id.	id.
Jeandelize, autrefois paroisse d'Ol- ley.	id.	Verdun.	Woëvre.	»	Pareid.	id.
Bouzonville.	id.	id.	id.	»	id.	Lorraine(6)
La Ville-aux-Prés et Ville-sur-Iron	id.	Metz.	»	Hatrize.	Jarny.	St-Mihiel.
Le Château de la Grange.	id.	id.	»	id.	id.	id.
La Cense de Grisières.	id.	id.	»	id.	id.	id.
Le Moulin de Labry.	id.	id.	»	id.	id.	id.
Tichémont, en partie.	id.	id.	»	id.	id.	id.

(1) Avant 1751, toutes ces localités dépendaient du bailliage de Saint-Mihiel.

(2) Caulre. On a quelquefois indiqué Caulre comme ayant fait partie des Trois Evêchés, avec aint-Marcel et Villers-au-Bois. Il y avait autrefois dans cette ferme un prieuré habité par un religieux prémontré de l'abbaye de Sainte-Croix.

(3) Jarny. C'est par erreur, évidemment, que M. de Viville indique Jarny comme ayant fait partie de la Lorraine.

(4) Brainville. Dom Calmet indique Brainville comme régi par la coutume de Lorraine; mais Riston, dans la Table qui suit son analyse des coutumes de Lorraine, lui attribue la coutume de Saint-Mihiel.

(5) Dompierre. Dom Calmet le dit régi par la coutume de Lorraine, et un annuaire de la Moselle pour 1820, le place dans la Lorraine, mais on s'accorde généralement à le placer dans le Barrois et à lui reconnaître la coutume de Saint-Michel.

(6) Bouzonville faisait partie du Barrois, mais il était soumis à la coutume de Lorraine, probablement parce qu'il formait une dépendance seigneuriale de Mars-la-Tour. Dom Calmet donne également la coutume de Lorraine à Jeandelize; ce qu'il y a de certain c'est que la Lorraine possédait là une petite annexe territoriale mal connue et sur la composition de laquelle on n'est pas d'accord.

LOCALITÉS DÉPENDANT DE

NOMS DES LOCALITÉS.	OFFICE et recette	JURIDUCTION	BAILLIAGE depuis 1751	DERNIERS SEIGNEURS
Conflans.	Conflans	Prévôt de Conflans	Briey	Le roi
Bruville.	id.	id.	id.	id.
Caulre, paroisse de Bruville.	id.	id.	id.	id.
Doncourt.	id.	id.	id.	id.
Urcourt et Butricourt.	id.	id.	id.	id.
Giraumont.	id.	id.	id.	id.
Jarny.	id.	id.	id.	id.
Labry.	id.	id.	id.	id.
Moulinel.	id.	id.	id.	Le marquis de Raigecourt
Droitaumont.	id.	id. (1)	id.	Le roi
Porcher.	id.	id.	id.	id.
Voingville (le Moulin).	id.	id.	id.	id.
Brainville.	id.	H ^e e justice seigneur ^{le}	Etain	Le comte de Gourcy
Dompierre, autrefois paroisse.	id.	id.	id.	Le comte de Viller
Le Moulin de Dompierre.	id.	Justice de Dompierre	id.	Chanoines de Mars-la-Tour.
La Cense de Fleury.	id.	H ^e e justice seigneur ^{le}	Briey	L'abbé de St-Pierremont
Château de Moncel et le Bruillot	id.	id.	id.	Le comte de Gournay
Jeandelize, autrefois paroisse d'Olley.	id.	id.	Etain	Les comtes de St-Ignon et de la Tour, l'abbé de Gorze, sei- gneur foncier.
Bouzonville.	id.	id. de Mars-la-Tour	id.	La comtesse de Rorthé, le marquis de Raigecourt, et les religieux de St-Benoit.
La Ville-aux-Prés et Ville-sur- Iron.	id.	id.	Briey	MM. de Gournay et de Neu- vry, M ^{mes} de Chamissot et de Colmey.
Le Château de la Grange.	id.	id.	id.	M ^{me} la comtesse de Colmey.
La Cense de Grisières.	id.	id.	id.	M ^{me} la comtesse de Rorthé.
Le Moulin de Labry.	id.	id.	id.	M ^{me} de Béon-Luxembourg.
Tichémont en partie.	id.	id.	id.	M ^{me} de Béon-Luxembourg.

(1) Droitaumont a été compris pendant quelque temps dans le ressort de la châtellenie et prévôté de La Chaussée.

LA PRÉVOTÉ DE CONFLANS.

DÉCIMATEURS.	Nommant à la cure	NOMBRE EN 1774		
		DES FEUX	des labou- reurs.	des ma- nœuvres.
Grosses dîmes { 2/3 aux jésuites du noviciat de Nancy, et ensuite au curé. 1/3 à l'abbé de St-Nicolas-des-Prés, à Verdun (1).	L'abbé de St-Nicolas-des-Prés, curé primitif de Conflans	61 y compris le curé, les officiers, 2 commis pour le tabac, 2 gardes, 1 noble	9 et 6 cabaretiers non laboureurs.	15 et 6 veuves
Menues dîmes { 2/3 au roi 1/4 au curé.	L'abbé de Gorze.	36	8	28 et 2 ves.
Les jésuites de Metz, à titre de cens. { 2/3 à l'abbé de Gorze. { 1/3 au curé.	"	5	1	4
Comme ci-dessus pour Doncourt.	L'abbé de Gorze.	45	8	35
Le roi.	"	9	3	6
{ Grosses dîmes, l'abbé de Gorze. { Menues dîmes, le chapitre de Gorze. { 2/3 à l'abbé de Gorze. { 1/3 au curé de Labry.	"	16	6	10
Grosses dîmes à l'abbé de Gorze, menues dîmes au chapitre de Gorze.	L'abbé de Gorze.	74	9	63
Grosses dîmes à l'abbé Gorze, menues dîmes au chapitre de Gorze.	id.	50	8	42
Le chapitre de Gorze et le curé de Brainville.	"	2	1	1
Le chapitre de Gorze et le curé de Brainville.	Le chapitre de Gorze	17	5	12
Le chantre de la collégiale de la Madeleine de Verdun, et le curé.	"	19	5	14
L'abbé de St-Pierremont.	Le chapitre de Gorze	(a)	"	"
Le comte de Gournay.	"	60	10	50
2/3 à l'abbé de Gorze; 1/3 au curé de Jeandelize	Le seigneur.	19	6	11
Les religieux de St-Benoit.	"	1	"	1
2/3 à l'abbé de Gorze; 1/3 au curé de Ville-sur-Iron.	"	2	1	1
Grosses dîmes à l'abbé de Gorze; menues dîmes au curé de Maslatour.	"	3	1	2
"	L'abbé Gorze.	30	12	18
"	"	6	2	4
"	L'abbé de Gorze.	59	11	43
"	"	4 y compris la comtesse	2	2
"	"	2	1	1
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"

(1) Lors de la division des menses abbatiales dans le x^e siècle, on attribua généralement les deux tiers des dîmes à l'abbé, et l'autre tiers à l'abbaye.

CAPITAINES-PRÉVOTS-RÉCEVEURS (1)

ANNÉES	RECEVEURS-CHATELAINS-PRÉVOTS-CAPITAINES	LIEUTENANTS	CLERCS-JURÉS
1308 (2)			
1343	Jehan de Naives, chevalier, châtelain (3).	"	"
1350	Claude Robert.	"	"
1354	Philippin de Longeville, receveur-prévôt.	"	"
1356	Jehan de l'Ospital.	"	"
1379	Du Ménil, prévôt.	"	"
1407	Richard des Armoises, capitaine-châtelain (4)	"	"
1430	Venchelin de La Tour, capitaine-châtelain.	"	"
1440	Guillaume Franquet.	"	"
1447	"	"	Beritrans Bédignon
1480	Renauldin de Failly.	"	Mengin Berbier
1522	Thierry de Ballant.	"	"
1529	"	"	Nicole Hüegliers
1534	Philippe Boudet, prévôt-gruyer et receveur.	"	"
1537	"	"	Jean Clément
1545	De Gold'hey, seigneur de Tichémont, commis à la garde du château.	"	"
1555	François du Mont, prévôt.	"	"
1567	Jean Adam de la Tour, seigneur de Jeandelize.	"	Pierre Clément
1573	"	"	Didier Bouchard et de Rozières

(1) Nous n'avons pu nous procurer qu'une liste incomplète des officiers de la prévôté de Conflans; plusieurs registres et comptes ayant été enlevés des archives de Bar, pour être transportés à Paris ou ailleurs, et se trouvant perdus.

(2) En 1308. Genot de Valeroi était receveur de Gobert d'Apremont à Conflans.

(3) Descendant de Raymond de Briey, 1^{er} du nom et de Colette de Naives, dernier représentant de cette souche. En 1333, il reprit d'Edouard 1^{er}, comte de Bar, les héritages qu'il avait au finage de Briey et de Landres, et pour lesquels il devait 6 mois de garde à Briey.

(4) Richard des Armoises était pensionnaire de la ville de Verdun en 1385; il est nommé chevalier en 1391, maréchal du Barrois en 1397 et seigneur de Tichémont en 1407. Il joignit ses forces à celles d'Edouard, fils du duc de Bar, qui avait essayé cette même année, 1407, de s'emparer de Metz par surprise. Voulant le récompenser « de ses bons et agréables services, le duc de Bar le « constitua et établit son chastelain et garde son chasiel de Conflans en-Jarnisy et en l'office « de chastelain, pour tant qui luy plaira avec 50 francs d'or qu'il prendra par chacun an, par « les mains de son receveur dudit lieu. »

ET AUTRES OFFICIERS DE LA PRÉVOTÉ DE CONFLANS.

ANNÉES	PRÉVOTS-CAPITAINES-GRUYERS	LIEUTENANTS	CLERCS-JURÉS	PROCUREURS
1573	Venchelin ou Encherin de la Tour, fils du précédent	"	Didier Thomas et Toussaint Bigin	"
1592	Michel de Biliart, seigneur de Salin (1)	"	"	"
1610	Charles de Billart, seigneur de Salin, fils du précédent	Jean Thomas	"	"
1629	"	"	Didier Millet	"
1664	"	Henri Rousselot de Frémery	"	"
1667	Louis de Salin, seigneur de Ceintré	"	"	"
1671	Charles-Henri Rousselot de Frémery	"	Nicolas Labriet	"
1691	Nicolas Brussaux	"	"	"
1694	François de Vinant (2)	J.-B. Gille (3)	Nicolas Henri	"
1695	"	"	François Le Marquis	Jean Bouvin
1696	Nicolas Brussaux	"	"	Jean Méraumont
1708	Jean Thiébaud	"	"	Jean Bajolet
1717	Claude-Honoré Copin	Louis de la Pierre	Nicolas Giard	"
1719	Jean-Nicolas Olry, conseiller à la cour (4)	Gabriel Jonquier	"	Jean-François Chadenet
1742	"	"	Sergent	Gabriel Henri
1750	Messire André-Laurent Tricotel (5)	Jean Marx	"	Pierre Bertrand

(1) La famille de Salin était une ancienne famille de Lorraine, dont l'un des membres, un des puissants chevaliers du temps, était en guerre avec les Messins en 1155. Il fallut que la ville de Metz fit venir saint Bernard, et que saint Bernard fit un miracle pour l'amener à mettre bas les armes et à accepter la paix.

(2) Epousa Gabrielle de Salin, devenue veuve de Charles Henri Rousselot de Frémery.

(3) Jean-Baptiste Gille, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel en la prévôté et contrôleur en la gruerie de Conflans, était auparavant mayor du Jarnisy. Il avait épousé en premières noces Jeanne Clément, et en secondes noces Marguerite de Rutan : il eût de son premier mariage Anne Gille, qui épousa, en 1718, messire Jean de saint Beaussant, écuyer, seigneur en partie d'Immonville, lieutenant de cavalerie pour le service du roi très-chrétien; et de son second mariage Marie Suzanne Gille, qui épousa Louis de la Pierre, avocat à la cour, qui succéda à son beau-père dans l'office de lieutenant de la prévôté.

(4) Jean-Nicolas Olry, conseiller à la cour, capitaine prévôt, gruyer, chef de police et garde scel de la prévôté de Conflans, avait épousé en premières noces Louise Gallois, veuve de Jean Thiébaud, prévôt de Conflans, et en secondes noces en 1742, Marie-Anne Dufaing, dame en partie d'Immonville, fille de messire Florimont Dufaing, chevalier, et de dame Anne de Doncourt. Il acheta des terres à Labry en 1749 et mourut en 1753.

(5) L'année suivante, en 1751, la prévôté de Conflans a été supprimée avec beaucoup d'autres.

ALTITUDE ET POPULATION

D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1872.

LOCALITÉS.	ALTITUDE	POPULATION	
Conflans	207	525	525
Bouzonville	»	18	18
Brainville.....	232	194	} 365
Porcher.	»	171	
Bruville	288	221	} 274
Urcourt.....	»	46	
Butricourt	»	7	
Dompierre	217	119	119
Doncourt et le moulin de Woingville.	»	419	419
Giraumont.....	»	103	103
Jarny	241	555	} 722
Droitaumont	»	100	
Moncel (château)	»	40	
Le Bruillot (moulin).....	»	10	
Moulinel (ferme).....	»	9	
Sainte-Catherine (ferme).....	»	8	
Jeandelize	219	355	355
Labry et le moulin	202	369	369
Ville-sur-Yron.....	242	174	} 359
La ville-aux-Prés	»	141	
La Cour-au-Pont.....	»	24	
La Grange (ferme).....	»	10	
Grizière (ferme).....	»	10	
Caulre (ferme de la comm. de St-Marcel)	»	»	»

QUATRIÈME PARTIE

COMMUNAUTÉ ET PAROISSE.

CHAPITRE PREMIER

Affranchissement des Communes. — Conflans a-t-il eu sa Charte d'affranchissement. — Charte du comte Thiébaud.

La plupart des paysans au moyen-âge, non seulement ne possédaient rien, mais ne se possédaient pas eux-mêmes : leurs personnes, leurs enfants, aussi bien que leur temps et leur travail, leurs misérables cabanes et leur chétif mobilier, tout appartenait au Seigneur, qui pouvait en disposer à son gré. Une seule différence distinguait le serf de l'ancien esclave, c'est qu'il n'était plus une simple chose, il était devenu un être humain attaché à un immeuble par destination ; le seigneur ne pouvait le vendre qu'avec la terre à laquelle il appartenait. Cette différence, insensible en apparence, comme la plupart des progrès, était immense. Sans droits et sans biens, le serf était enchaîné à la glèbe ; la misère et la servitude semblaient devoir être éternellement son lot, mais il a posé le pied sur la terre, sa vie est liée à la sienne, et il ne la quittera plus sans l'avoir conquise, et avec elle sa pleine indépendance et son absolue souveraineté. Une pareille conquête évidemment n'a pu se faire sans de longs

Charte du
comte Thiébauld,
de Bar.

et difficiles combats, dûs surtout, et dans tous les siècles, aux héroïques efforts des villes et à l'intelligence de cette partie du peuple que l'on a appelée le tiers-état et la bourgeoisie. Les campagnes, en effet, pauvres, ignorantes, et généralement peu avides de libertés, n'ont guère pris part à ce grand mouvement d'émancipation populaire que pour en retarder le triomphe par de sauvages excès. L'affranchissement des communes fut le premier pas dans cette voie de progrès indéfini qui devait arracher le serf à son sillon, pour en faire un citoyen, en pleine possession de la terre et de ses droits. Au lendemain de cette grande révolution, qui souleva, bien entendu, toutes les malédictions des privilégiés de l'époque, rien ne parut changé dans le sort des paysans, ni dans l'autorité du seigneur, qui n'exigea d'eux ni plus ni moins; mais un grand et nouveau principe était posé, et l'arbitraire seigneurial avait reçu une atteinte mortelle, en subissant une règle qui mettait une limite à son omnipotence, et à son irresponsabilité. Dès que les peuples comprirent qu'il y avait une autorité au-dessus de la fantaisie du seigneur, le monde féodal s'écroula; aussi les seigneurs résistèrent-ils aussi longtemps qu'ils le purent, au mouvement qui les entraînait à leur perte. Les nécessités de l'intérêt présent, la peur de l'enfer, les décidèrent seules à accorder des concessions aux campagnes, dont l'impuissance ne pouvait menacer leur pouvoir, et dans la plupart des petites localités rurales ils surent conserver à ces concessions le caractère d'un don libre, volontaire et spontané de leur part, et révocable à leur gré. Tous les ans, le seigneur faisait renouveler dans ces plaids annaux et ruraux, qu'on appelait les *assises*, l'énumération des franchises qu'il accordait aux habitants, et des droits qu'il se réservait, tandis que la charte d'affranchissement formait, entre le seigneur et ses manants, un véritable et irrévocable contrat.

Conflans a-t-il été affranchi, ou seulement mis aux *assises*? Nous avons vu que Dom Calmet et Dufourny s'accordent à dire que Conflans a eu sa charte d'affranchissement; seulement, ils diffèrent entre eux sur la nature, la date et l'auteur de cette charte. Dom Calmet l'attribue au comte Hugues de Vaudémont, qui aurait donné la loi de Beaumont à Conflans le 13 avril 1200. Les comtes de Vaudémont n'ont jamais possédé Conflans-en-Jarnisy, et il s'agit ici, à n'en pas douter, de leur seigneurie de Pont-St-Vincent, qui a été mise en effet à la loi de Beaumont (1), le 13 avril 1200, ainsi que le rapporte M. Lepage, dans ses *Communes de la Meurthe*, au mot Pont-St-Vincent. La date seule de cet affranchissement indique assez qu'il y a erreur et confusion; l'affranchissement des paroisses rurales comme Conflans-en-Jarnisy, ne remonte pas si haut dans l'histoire.

D'un autre côté, nous trouvons également dans Dufourny un document qui non seulement donne une autre date et une autre origine à l'affranchissement de Conflans, mais qui semble résoudre la question avec l'autorité la plus incontestable, puisqu'il reproduit la charte même de l'affranchissement.

Cette charte, émanée du comte Thibault de Bar, porte la date de 1249, et est rapportée en ces termes dans les archives de Lorraine :

(1) La loi de Beaumont fut donnée en 1182 par Guillaume-aux-blanches-Mains, archevêque de Reims, à la petite ville de Beaumont-en-Argonne, qu'il venait de fonder, et dans laquelle il voulait attirer des habitants par des concessions généreuses. Plus favorable, en général, aux droits des bourgeois que la plupart des autres chartes d'affranchissement, elle fut accueillie par eux comme une étrange et bienfaisante nouveauté.

Elle affranchissait de la servitude, et contenait à côté du règlement des redevances et de la pénalité, quelques principes de législation civile, des avantages dans les bois communaux, le droit de pêche dans la rivière, et l'organisation d'une justice municipale puissante.

Aussi, et malgré la résistance des seigneurs, dont elle restreignait les privilèges, la loi de Beaumont se répandit-elle bientôt dans la Champagne, la Lorraine, le Barrois et le Luxembourg.

« Le maire et les échevins doivent recevoir les nouveaux
« bourgeois qui leur payeront un denier d'entrée. Le doyen
« doit garder les droits de la ville et du seigneur par ser-
« ment. Il sera créé tous les ans, et à défaut de le faire par
« les bourgeois, le seigneur le fera, et lorsqu'ils sont hors
« de leurs charges, ils retournent bourgeois. Le maire ne
« doit point d'assise; l'échevin et le doyen en doivent. Qui
« sera élu maire payera 10 sols, et l'échevin 6. Tous bour-
« geois payeront au seigneur 3 muids d'avoine, 4 sols et
« un chapon; s'il ne le peut, il en sera quitte, en affirmant,
« pour l'année. Le bourgeois qui voudra s'en aller, le
« pourra franchement; doit être conduit et s'en aller de
« jour et prendre congé du mayeur et des échevins. S'il le
« fait autrement, il est à la merci du seigneur. Le bour-
« geois peut vendre sa maison et ses héritages à un autre
« bourgeois. On ne peut recevoir bourgeois, sans la per-
« mission du juge. Si le comte veut faire les chevauchées,
« le maire, les échevins et les bourgeois sont tenus d'être
« le premier jour à leurs dépens, ensuite à ceux du comte.
« Les bourgeois ne doivent payer si ce n'est par jugement,
« et alors il payeront 4 deniers à chacun. Le comte ne peut
« envoyer bourgeois sans permission, ni prendre son che-
« val de force. Le maire et l'échevin ont l'inspection sur
« le pain, le vin et les autres denrées de la ville; le bour-
« geois ne doit champ clos si ce n'est pour corvée. Tout le
« droit de la ville se fait par le maire et les échevins, qui
« reçoivent les amendes et les rentes qui se payent à la
« saint-Remy et à la mi-carême; l'avoine à la saint-Martin.
« Si le maire et les échevins, qui doivent garder les droits
« de la ville et du comte y manquaient, ils doivent payer
« 20 sols, et être hors de conseil un an. Qui ne payera
« son assise dans le terme, il la doublera; qui n'ira à la
« chevauchée du seigneur payera 5 sols, s'il n'a exoine.
« Qui se bat doit 5 sols; le petit pain doit 5 sols;

« fausse monnaie 60 sols; fausse clameur, 12 deniers;
 « ban brisé, 5 sols; pleine amende, 3 sols; qui dément
 « bourgeois, 3 sols; qui dément le menestrel, 6 sols;
 « qui jette pierres, 20 sols; batture sans sang, 20 sols; qui
 « tire un couteau, 30 sols; si le champ est demandé et ap-
 « paisé, chacun 00 sols; s'ils sont armés, chacun 30 sols.
 « Ce qui est champ-clos est à la merci du seigneur. Meur-
 « triers, larrons et ravisseurs sont à la merci du seigneur.
 « De plaine purgée, la bête, 1 denier; chevaux, 2 deniers;
 « de garde faite, la bête doit 5 sols et rendra le dommage.
 « La vouerie d'Altheville n'est point du ban de Conflans.
 « Le droit qui n'est pas dans cette charte se prendra à La
 « Marche. Les rentes et les amendes sont à la monnaie du
 « pays. Fait en may 1249. »

Cette charte fut confirmée en 1319 par Edouard de Bar, qui « veut et octroye que les dispositions faites par ses
 « gens sur les habitants et manants du château de Con-
 « flans, ne leur puisse tourner à préjudice, ni contre la
 « teneur de leurs chartes. Voulons encore, ajoute-t-il, que
 « tous ceux en la ville d'Alteville et de Dampierre, en la
 « châtellenie de Conflans, jouissent des mêmes franchises
 « que ceux de Conflans. Fait l'an 1319, en mars. » Elle le
 fut également en 1374, par le duc Robert, qui « confirme
 « les dites lettres et d'abondant, il modère et corrige
 « l'article posant que qui frappe du couteau est à la volonté
 « du seigneur. Considérant la faiblesse du courage des
 « hommes, qui ne doit pas être punie si rigoureusement,
 « et suffira que dorénavant qui frappera du couteau paiera
 « la moitié de 60 sols, en ce que ce ne soit en la personne
 « d'un officier ou des gens de son hôtel, ou du seigneur du
 « lieu, et que mort ne s'en ensuive; et en ce cas, il serait
 « à l'amende volontaire, selon la qualité du délit. Fait
 « l'an 1374, le 11^e de juillet. » (*Archives de Lorraine*).

Malheureusement, cette charte ne se rapporte pas plus à

Conflans-en-Jarnisy que la première, et je suis obligé, quoiqu'il m'en coûte, d'enlever au modeste écrin de nos documents locaux, cette pièce qui, à coup sûr, en eût été une des principales. Mais à quel titre le comte de Bar aurait-il affranchi Conflans-en-Jarnisy en 1249, alors que nous en avons vu les droits seigneuriaux se régler et se partager, en 1252 et en 1308, sans les souverains du Barrois? D'un autre côté, quand on lit à la fin de cette charte que « la vouerie d'Alteville n'est point du ban de Conflans, « et que le droit qui n'est pas dans cette charte se prendra « à Lamarche, » on se demande ce que viennent faire ici ces noms d'Alteville et de Lamarche, si éloignés de nous et si étrangers à notre histoire; et quand on voit Edouard de Bar ajouter, en confirmant cette charte en 1319, que « tous ceux, en la ville d'Alteville et de Dampierre, en la « châtellenie de Conflans, jouiront des mêmes franchises « que ceux de Conflans, » on devine qu'il y a là quelque nouvelle confusion, et qu'il s'agit très-probablement de Conflans-en-Bassigny, dans le voisinage duquel se trouvent ces deux localités (1).

L'évidence éclate enfin quand on lit dans l'abbé Morey : « qu'au mois de mai 1249, le comte de Bar accorda à sa « bonne ville et châtel de Conflans des franchises fort « étendues (2), » et dans M. Victor Servais, que la charte sanctionnée par Edouard I^{er} en 1319, et confirmée par le duc Robert en 1374, était bien celle que le comte Thibault avait octroyée en 1249, « à la population de Conflans-en- « Bourgogne (3). » Il est donc manifeste que cette charte,

(1) La Marche, à 9 lieues de Conflans-en-Bassigny, était chef-lieu de l'office et prévôté de ce nom, recette de Bourmont, bailliage de Saint-Thiébaud, etc. Hauteville (*Alta-Vella*) était de l'office et prévôté de Conflans-en-Bassigny, mêmes recette et bailliage que La Marche.

Dampierre, à une lieue de Conflans-en-Bassigny.

(2) Notice sur Conflans-en-Bassigny.

(3) *Annales du Barrois*, I, p. 294.

pas plus que celle du comte de Vaudémont, ne se rapporte à Conflans-en-Jarnisy; et comme les comptes de notre ancienne prévôté font mention à chaque page, des *assises* de Conflans, nous devons en conclure que Conflans n'a jamais eu de charte d'affranchissement proprement dite, et qu'il était soumis au régime des assises, comme la plupart des paroisses rurales.

CHAPITRE II.

La Mère-Eglise et l'ancienne chapelle de Conflans.

L'église formait, avec le château, les deux centres autour desquels les populations rurales, au moyen-âge, sont venues se grouper et chercher aide et protection. Nous devons donc un chapitre à l'église et à la paroisse de Conflans. La paroisse de Conflans faisait partie du diocèse de Verdun, auquel elle resta attachée jusqu'à la constitution civile du clergé en 1790, de l'archidiaconé de Woëvre (1) et du doyenné de Pareid. L'évêché de Verdun dépendait de l'archevêché de Trèves. La vieille église s'élevait sur un emplacement qui a conservé le nom de Mère-Eglise, en dehors du village actuel et dans la direction de Boncourt, qui alors, comme aujourd'hui, en était la succursale (2).

Paroisse
de Conflans.
Archevêché
de Trèves.
Evêché de Verdun
Archidiaconé
de Woëvre.
Doyenné de Pareid

La vieille église
sous l'invocation
de St-Martin,
et sous
le patronage
de l'abbaye
de St-Nicolas-des-
Près de Verdun.

Elle était sous l'invocation de saint Martin, qui est resté le patron de la paroisse, et sous le patronage de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Près de Verdun, auquel Gobert IV, d'Apremont, l'a soumise en 1227, et qui avait été fondée en 1219, par Jean d'Apremont, évêque de Verdun, frère du seigneur voué de Conflans, pour des chanoines réguliers de Saint-Victor, de Paris, dont l'enseignement était

(1) Le prévôt de la Madelaine de Verdun, était toujours, et de droit, archidiacre de Woëvre; ces deux dignités ayant été réunies dès la fondation de cette collégiale en 1049. « En vertu de cette union, le prévôt de la Madelaine, une fois élu par ses confrères, allait, en vertu de son élection seule, prendre possession de son archidiaconat de Woëvre, à la Cathédrale. » (M. l'abbé Clouët.)

(2) Dans l'intervalle, Boncourt a été annexe tour-à-tour de Conflans et d'Olley.

alors fort estimé (1). Ce monastère n'était d'abord qu'un prieuré, mais grâce aux libéralités de la famille d'Apremont et aux sollicitations de Jean d'Aix, alors évêque de Verdun, il fut érigé en abbaye en 1252, et confié à des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin (2). Le patronage était un droit honorifique, onéreux et utile, appartenant à une ou plusieurs personnes, pour avoir, avec le consentement de l'évêque diocésain, fondé, bâti ou doté une église (3), d'où il résulte que l'église de Conflans avait été construite par Gobert VI, ou par ses ancêtres.

Le droit de patronage consistait dans la faculté de nommer ou de présenter au bénéfice, et de jouir des droits honorifiques dans l'église (4).

Comme patron de l'église de Conflans, l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés nommait donc à la cure, et nommait généralement un de ses religieux, qui avait le droit de prendre le titre de curé et d'en exercer toutes les fonctions, mais qui n'était qu'un *vicaire perpétuel*, comme on appelait alors les religieux ainsi investis. L'abbé de Saint-Nicolas restait le *curé primitif* de la paroisse, et à ce titre, il avait droit, en faisant avertir la veille le vicaire perpétuel,

Les droits de
l'abbé de
St-Nicolas-des-
Prés comme curé
primitif
de Conflans.

(1) L'abbé Clouët.

(2) Il y avait un abbé, et six religieux. Parmi les abbés, dont le premier fut élu en 1254, nous trouvons : Jean d'Etain (1325-1347), Nicolas d'Apremont (1432-1436), Jean de Boncourt (1459-1463), Disderius Varin de Boncourt (1464-1477), etc. Dom Calmet. Vol. vi.

(3) A. E. N. des Odoarts Fantin. *Dict. des lois, usages et de la discipline de l'Eglise*, V. Patron.

(4) Les droits honorifiques consistaient dans la préséance à l'église, à la procession, aux assemblées regardant le bien de l'église. Le patron devait avoir le premier l'eau bénite, les encensements, le pain bénit, le baiser de paix, on lui devait les prières nominales au prône, un banc permanent dans le chœur, une litre ou ceinture funèbre, tant en dedans qu'en dehors de l'église, au-dessus de celle du seigneur haut-justicier; il avait encore le privilège de rendre le pain bénit le jour qu'il le jugeait à propos, quoiqu'il ne demeurât pas dans la paroisse, et d'être enterré dans le chœur. Pour jouir des droits honorifiques, en qualité de patron, il fallait avoir le patronage effectif, c'est-à-dire la présentation au bénéfice, ou du moins le patronage honoraire, si le patron avait cédé les droits utiles à quelque église. (*Dict... de l'Eglise*, id.)

de venir célébrer le service divin à Conflans, les quatre fêtes solennelles de l'année, et le jour du patron, et de percevoir la moitié des offrandes (1).

Ses charges
comme
décimateur
de Conflans.

Mais, d'un autre côté, il était chargé, comme décimateur de dîmes ecclésiastiques :

1° De la subsistance du vicaire perpétuel, que l'on appelait en droit canon la *portion congrue*, dont le nom est resté attaché à toute part chétive et misérable, en souvenir de la manière parcimonieuse dont les décimateurs mesuraient cette portion aux curés de campagne.

2° De l'entretien et de la réparation du chœur de l'église paroissiale; mais la nef et les murs du cimetière restaient à la charge des habitants, ainsi que le logement du curé.

3° Et de la fourniture des vases sacrés et des ornements sacerdotaux, quand les revenus de l'église n'y suffisaient pas.

Les dîmes de Conflans et de Boncourt appartenaient savoir : les menues dîmes, pour un tiers au curé et pour deux tiers au duc de Bar, et les grosses, pour un tiers à l'abbé de Saint-Nicolas-des-Prés, et pour deux tiers au curé, qui les tenait des Jésuites du noviciat de Nancy.

Les biens
de la cure.

Outre ces dîmes, le curé de Conflans possédait une ferme audit lieu, appelée la ferme du *Beuwrot*, comprenant environ « 40 jours à la saison, sans compter les pièces « de l'Ollieux et Noirpain, 16 fauchées de pré, notamment « un pré au fond de Spailmail, et trois chènevières sur « le chemin de la Mère-Eglise, et derrière Latte (2). »

Ses revenus étaient donc supérieurs à la somme de 300 fr. fixée pour le minimum de la portion congrue (3), et l'abbé

(1) Des Odoarts Fantin, *Dict....* V. curé primitif.

(2) Cette ferme fut vendue, au commencement de la révolution, aux sieurs Charles Barthélemy et François-Joseph Dupuis, de Conflans, qui se la partagèrent le 25 novembre 1791.

(3) Déclaration du roi du 29 janvier 1686.

de Saint-Nicolas-des-Prés n'avait rien à parfaire à cet égard. Mais s'il ne donnait rien au curé, l'abbé, qui n'était pas riche (1), ne fournissait guère plus pour l'entretien du chœur de la mère-église, car elle était fort délabrée en 1773, lorsqu'il afferma au sieur Jean-Nicolas Wistoo, fermier du domaine, les parts et portions lui appartenant dans les dîmes de Conflans et de Boncourt, moyennant un cens annuel de 800 livres et différentes charges, au nombre desquelles figurent notamment « les réparations locatives de l'église matrice de Conflans, » et elle tombait en ruines, dit-on, lorsqu'elle fut démolie en 1793.

Il n'en reste qu'une espèce de petite chapelle, qui a servi longtemps d'ossuaire. On y voit une inscription indéchiffrable. Indépendamment de la mère-église, il y avait à Conflans une chapelle, construite au milieu du village, et qui était l'ancienne chapelle castrale, placée alors sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié. Elle était desservie par un chapelain particulier (2). Mais il était de règle canonique que pour l'honneur des mères-églises, les paroissiens devaient y aller à la messe le dimanche. Cependant, en raison de l'éloignement et du mauvais état de l'église, la chapelle de Conflans avait obtenu privilège de messe paroissiale en 1709, et c'est là que depuis lors se célébrait l'office religieux, qui n'avait plus lieu à la mère-église qu'à certaines fêtes de l'année (3).

La chapelle
de Notre-Dame
de Pitié.

(1) Postérieure à l'époque des belles fondations, l'abbaye de St-Nicolas n'atteignit jamais la splendeur de ses aînées de Verdun, St-Vanne, St-Paul et St-Airy (M. l'abbé Clouet). Les revenus des deux manses n'a jamais dépassé 5 à 6 mille livres.

(2) En 1695. M. Gille, lieutenant de la prévôté, fit une donation à Nicolas Gury « chapelain de la chapelle castrale du château de Conflans, » pour suppléer aux revenus de ce bénéfice qui étaient au-dessous de 200 livres.

(3) On monta une cloche dans cette chapelle, l'année même où elle fut livrée au culte. Cette cloche fut bénite le 6 novembre 1709, par Claude Vincent, prieur curé de la paroisse. « Elle a eu pour père le sieur François de Rutan, pour parrain, le sieur Jean Thiébaud, prévôt de Conflans, et pour marraine Mademoiselle Marguerite de Rutan, épouse à M. Gille

Les décimateurs ne devaient rien à ces sortes de chapelles, ni pour les frais d'entretien, ni pour la fourniture des objets nécessaires au culte. Ces dépenses restaient entièrement à la charge de la paroisse. C'est pourquoi lorsque cette chapelle fut devenue l'autel de la paroisse, l'abbé de Saint-Nicolas et les habitants de la paroisse s'entendirent à cet égard, et convinrent entre eux, le 13 décembre 1789, au moment où l'ancien ordre de choses allait disparaître, que l'abbé payerait tous les ans au fabricant de la chapelle de Conflans, 25 livres de France, à délivrer par le fermier de la dîme, à condition que de leur côté, les habitants fourniraient à sa décharge tout ce qui serait nécessaire à M. le curé, toutes les fois qu'il y célébrerait le saint office.

Les événements ne tardèrent pas à emporter cette convention. Nous n'avons pu retrouver parmi les noms des anciens curés de Conflans, que les suivants :

1509. Jean Genaville.

1537. Didier Alexandre.

1565. Jacques Husson, religieux de Saint-Nicolas-des-Prés.

1688. Jean-Charles Bertrand, chanoine régulier, abbé bullé de Lunéville, prieur et curé de la paroisse Saint-Martin de Conflans.

1710. Etienne Olry, chanoine régulier.

1710. Claude Vincent.

1714. Claude Gouget, prieur.

En 1725, les habitants de Conflans portèrent plainte contre lui à l'évêque de Verdun « pour avoir à la messe

» lieutenant du prévôt de Conflans. » En 1774, cette cloche fut remplacée par une autre qui existe encore et qui porte cette inscription : « A la communauté et chapelle de Conflans, à qui je dois mon être par les soins des » sieurs Nicolas Henri et Fiacre Dupuis, syndic et échevin. J'ai été bénite » par messire Joseph Baptiste, chanoine régulier, prieur, curé de Conflans, » qui m'a nommée Martine. »

« fait évacuer brutalement les échevins du chœur et les
 « chantres du lutrin, pour avoir fait des menaces et des
 « risées au prône, avoir jeté la chape à ses pieds et refusé
 « de faire venir des confesseurs, etc. » Malgré ces plaintes,
 Claude Gouget n'en resta pas moins curé de Conflans jus-
 qu'à sa mort, arrivée en 1762. Il avait administré la pa-
 roisse pendant 48 ans.

1731. Giard.

1763. Joseph Baptiste, chanoine-régulier.

Le 14 juillet 1792, troisième anniversaire de l'immor-
 telle journée qui inaugura, par la prise de la Bastille, l'ère
 moderne des peuples, Conflans avait planté solennelle-
 ment un arbre de la liberté, M. le curé Baptiste le bénit en
 ces termes : « *Benedice Domine*,... etc. Bénissez, Seigneur,
 « cet arbre planté en mémoire et en actions de grâces de
 « la liberté que nous avons reconquise depuis quatre ans
 « déjà avec l'aide de votre évidente protection, et faites que,
 « délivrés de la servitude du démon et devenus les serfs
 « du Christ, nous arrivions un jour par votre miséricorde
 « dans la glorieuse liberté des enfants de Dieu, par ce
 « même Seigneur, etc. » Le digne curé voulait sans doute,
 en vieillissant d'un an l'ère de la liberté, en faire remonter
 le mérite à la royauté.

Malheureusement ces sortes d'arbres ont jusqu'à ce jour
 pris difficilement racine en France, et malgré la pieuse
 invocation de l'abbé Baptiste, les enfants de ceux qui ont
 planté ce premier arbre de la liberté à Conflans, ignorent
 aujourd'hui la place même où ses rameaux ont verdi pen-
 dant quelques printemps.

Malheureusement aussi, les Prussiens avaient passé nos
 frontières et envahi nos contrées, répandant la terreur
 autour d'eux. Le 21 septembre de cette même année 1792,
 le curé Baptiste fut obligé de prendre la fuite pour se
 soustraire aux dangers dont il était entouré. Il se réfugia

1792.
 Plantation
 de l'arbre
 de la liberté.

1792.
 Le curé Baptiste
 obligé de
 se soustraire aux
 mauvais
 traitements
 des Prussiens.

à Pont-à-Mousson, et à son retour il consigna, ainsi qu'il suit, sur les registres de l'état civil, les motifs de son départ : « Pour mettre en sûreté ma vie, que j'eusse infailliblement perdue si je fusse resté parmi les houlans qui, cantonnés à Conflans, se comportaient en véritables monstres, sans égard ni compassion pour personne, je suis sorti déguisé et après avoir gagné le bois Béni, je suis parti le 21 septembre 1792, pour Pont-à-Mousson, et j'y suis arrivé le 22, d'où je suis revenu cejourd'hui le 22 octobre de la même année. »

1792.
Il remet les registres de l'état civil aux nouvelles autorités municipales.

Enfin, conformément à la loi du 20 septembre 1792, qui avait enlevé les actes de l'état civil au clergé pour les confier aux soins des municipalités, les citoyens Gille, maire, et François-Nicolas Bertignon, syndic provisoire de la commune de Conflans, reçurent des mains de M. le curé Baptiste, le 20 novembre suivant, les registres des actes de baptêmes, mariages et décès, remontant au mois de juin 1631, avec observation que ce qui en manquait avait été brûlé par les Prussiens et les Autrichiens.

ANNÉES	CURÉS	MAYEURS ET MAIRES	TABELLIONS-JURÉS ET NOTAIRES	RECEVEURS ET FERMIERS DU DOMAINE
1509	Jean Genaville.	»	Jean Charré.	
1510	»	Jacques Alexandre.	»	
1515	»	Geny Warion.	Jean Charrier (ou Charré) et Jaquemin Thomas.	
1537	Didier Alexandre.	Jean Le Lorrain.	Albertin de Labrie et Jean de Lostain.	
1565	Jacques Husson, religieux de Saint-Nicolas-des-Prés.	»	Pierre Simonnet et Nicolas Moyeuve.	
1574	»	Claude Barba.	Claude Michel et Nicolas Jacques.	
1576	»	»	Jean Petitjean et Didier Touchot.	
1585	»	»	Jean Petitjean et Toussaint Bigin.	
1592	»	Georges Warion.	»	
1599	»	»	Claude Charpentier et Claude Michel.	
1601	»	»	Jacques Millet et Claude Michel.	
1604	»	»	Jacques Millet et Didier Touchot.	
1608	»	»	Nicolas Warion et Claude Michel.	
1611	»	»	Nicolas Jacques et Claude Michel.	
1614	»	»	Nicolas Warion et Claude Michel.	
1615	»	»	Nicolas Jacques et Jean Poirson.	
1625	»	Nicolas Warion.	Jean Thomas et Antoine Waltrin.	
1669	»	»	Jean Thomas et Dieudonné Warion.	
1688	Jean-Charles Bertrand, chanoine régulier, abbé bullé de Lunéville, prieur et curé de la paroisse Saint-Martin de Conflans.	»	»	
1693	»	»	Jean Caillou, notaire royal, garde-notes héréditaire.	
1710	Etienne Olry, chanoine régulier.	»	»	Louis Warion, receveur des finances.
1710	Claude Vincent.	»	Jean-François Chadenet.	Gabriel Jonquier, fermier du magasin à sel.
1714	Claude Gouget, prieur.	»	»	Louis de la Pierre, receveur des finances.
1724	»	»	Giard.	Paul Anthoine-Gallois.
1731	Giard.	»	Germain Henri.	Dominique Babin.
1762	»	Réné Desoudin.	»	Jean-Nicolas Wistôo et Jean Pérignon, fermiers du domaine.
1763	Joseph Baptiste, chanoine rég.	Nicolas Henri.	»	»
1775	id.	Le Marquis.	»	Wistôo, fermier du domaine et receveur du bureau des foraines.
1779	id.	id.	Nicolas Henri.	id.
1784	id.	id.	id.	Charles Jacques, chevalier de Braques.
1789	id.	Nicolas Martignon.	id.	Jean-Baptiste Legros, receveur des gabelles, entreposeur des tabacs.
1790	id.	François Collignon.	id.	id.
1792	id.	Charles Barthelemy et Gille.	id.	Jean Nicolas Salmon, receveur de la régie nationale de l'enregistrement.

CHAPITRE III.

Les dernières familles nobles de Conflans.

En perdant son château-fort et sa prévôté, Conflans n'avait pas entièrement dépouillé son ancien air seigneurial. Il lui restait un château, l'ancienne maison-forte des sires d'Esch et d'Apremont, qui après avoir été maintes fois restauré, était devenu le pavillon ou le château du Haut de la Croix ; il lui restait aussi quelques familles nobles qui se succédaient dans cette ancienne résidence seigneuriale.

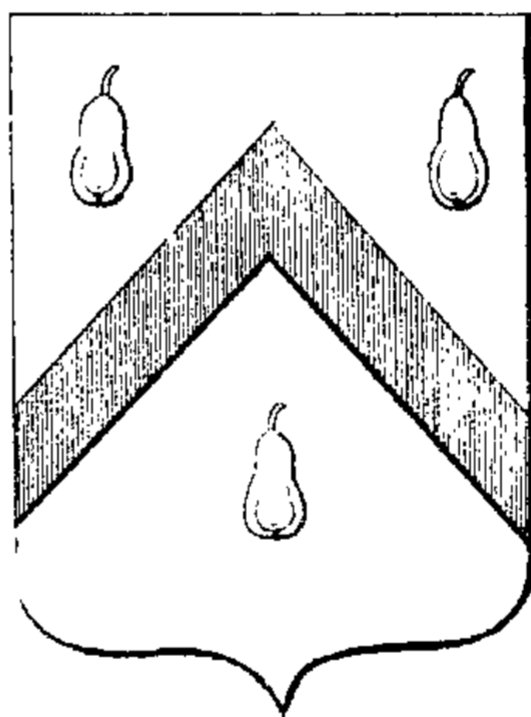
1° LA FAMILLE ROUSSELOT DE FREMERY.

Charles-Henri Rousselot de Fremery était capitaine, prévôt receveur, gruyer de Conflans ; son père, Gérard Rousselot d'Hédival de Fremery, était fils naturel de François II, duc de Lorraine, et de Reine de Pompey (1). Il était né à Pont-à-Mousson en 1582, pendant que le jeune

(1) Lorsque Louis XIII fit son entrée à Nancy, le 25 septembre 1633, il alla loger dans la ville-neuve, en la maison de Gérard Rousselot d'Hédival. On a voulu voir là la preuve que ce Gérard n'était pas fils naturel du prince François, puisque le roi de France, craignant quelque surprise, n'avait même pas voulu se confier au palais des ducs de Lorraine, ni entrer dans la vieille-ville. Mais cette raison n'a rien de concluant, et s'il y avait un témoignage contre cette filiation, ce serait plutôt, à mon avis, le portrait physique et intellectuel que les historiens nous ont laissé de ce descendant naturel d'un de ces princes de Lorraine, dont la beauté était proverbiale.

C'était, dit M. d'Haussonville, un « personnage actif, hardi, mais subalterne, que le duc de Lorraine souffrit à Munster, sans le vouloir jamais autoriser ; d'une physionomie si désagréable, ajoutent les biographes de Charles IV, et si impropre à un pareil emploi, qu'il était beaucoup plus fait pour gâter les affaires que pour les accommoder. »

prince y faisait ses études sous le nom de comte de Vaudémont. Le duc François le pourvut de la charge de maître des comptes de Lorraine en 1624, et le nomma président de ses comptes et deniers l'année suivante. Il devint ensuite conseiller secrétaire des ducs François et Charles IV, et fut envoyé par eux dans les diètes impériales pour y soutenir leurs droits sur le comté de Sawerden, où il avait été envoyé en mission en 1624, afin d'y rétablir la religion catholique, et d'en chasser les protestants. Il fut également mêlé aux négociations du congrès de Westphalie. Il avait obtenu en 1630 de l'empereur Maximilien des lettres de gentillesse, qui lui furent confirmées le 17 octobre 1639. Il portait *d'argent au chevron de gueule, accompagné de 3 rousselots au naturel, 2 et 1.*



ARMES DE ROUSSELOT D'HÉDIVAL

Il avait épousé en premières noces Barbe Terelle, qui mourut à l'âge de vingt ans, lui laissant deux fils : Chrétien et Antoine Rousselot, et en secondes noces, Catherine Fournier, dont il eut :

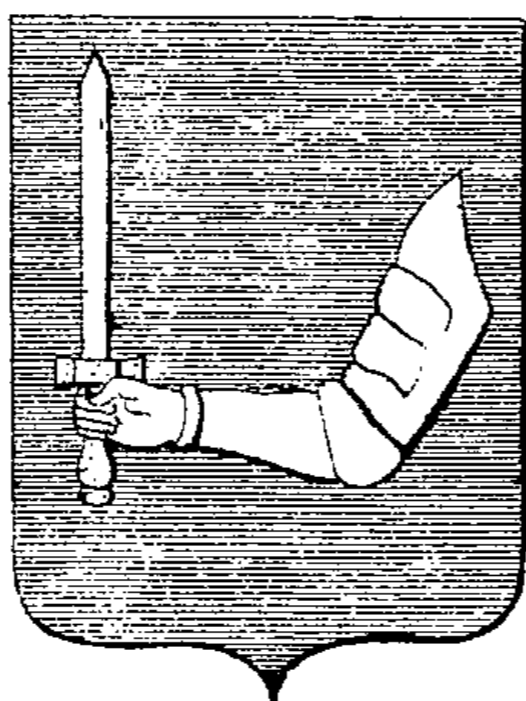
1° Nicolas, qui fut la branche des seigneurs d'Hédival et eut un fils du nom de Charles-Henri, dont nous allons parler.

2° François, prêtre et curé de Saint-Hilaire en Vermois.

3° Charles Henri, Seigneur de Fremery, qui fut prévôt de Conflans. Ce dernier épousa Gabrielle-Billart de Salin, dont le père était également prévôt de Conflans, et en eut deux filles :

1° Louise de Fremery, qui épousa Jean-Pierre-Claude-Philippe de Monthairon, écuyer, seigneur de Villers-les-Mangiennes (1).

2° Et Jeanne de Fremery (2).



ARMES DES MONHAIRON

Jeanne, et son cousin Charles Henri, qui était venu habiter Conflans, s'aimèrent; leur mariage fut résolu, mais les dispenses nécessaires furent lentes à venir de Rome, et un certain scandale s'était fait autour du sieur d'Hédival et de sa cousine lorsqu'elles arrivèrent à Verdun. Aussi, avant de les remettre aux parties impatientes, l'évêché chargea-t-il l'archidiacre de Woëvre de se rendre sur les lieux, de s'enquérir de cette affaire, et de s'assurer notamment que le mal n'avait pas été commis dans le but

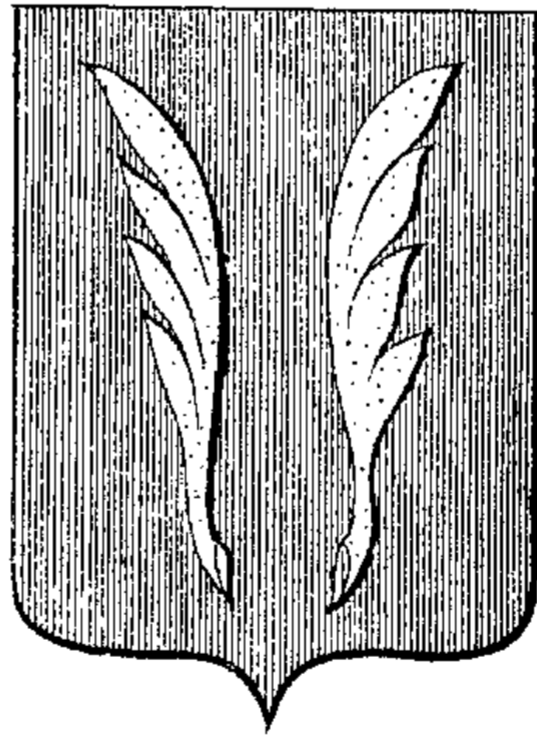
(1) Les Monhairon portaient d'azur au bras d'argent armé d'un coutelas de même posé en pal et garni d'or.

(2) Actes de l'état civil de Conflans,

d'obtenir plus sûrement les dispenses voulues. Les deux jeunes gens lui ayant donné à cet égard, et sous la foi du serment, les assurances les plus formelles, et considérant en outre que « la conduite de Jeanne avait jeté sur elle « une défaveur qui pourrait l'empêcher de se marier, » l'archidiacre leur remit les dispenses du pape, et après avoir transcrit sur le registre des mariages l'objet et le résultat de son enquête, sous le voile toutefois de la langue latine, il ordonna qu'il fût procédé sans retard à la publication et à la cérémonie de leur union, qui eut lieu en effet à la chapelle de Conflans, dans le mois d'avril 1687 (1).

2° LA FAMILLE DE RUTANT.

La famille de Rutant, qui se prétendait issue d'une famille noble d'Angleterre, était venue s'établir à Saint-Mihiel et avait été anoblie en la personne de Nicolas de Rutant, le 12 mars 1567, par le grand duc Charles, *portait de gueule à deux palmes adossées d'or.*



ARMES DES RUTANT

(1) Actes de l'état civil de Conflans.

En 1669, Jean de Rutant habitait Conflans et les comptes de la prévôté nous apprennent qu'il y jouissait des privilèges et franchises de la noblesse, quoique Husson leur refuse le *de*, et qu'il ne payait pas d'impôt.

Il avait épousé en premières noces Jeanne Jacob, qui tenait par sa mère, Nicole de Watronville, aux de Watronville, aux de Housse, aux de Landres et aux du Hautoy, et par son père, Gury Jacob, aux Clesse-Jacob-Chabraux de Boncourt et Joudreville, aux des Portes, aux Saubourel, aux de Rosières, aux Bournon, aux L'Écossais, aux Bicart et aux Lamorlette (1).

Jean de Rutant épousa en secondes noccs, en 1634, Marie ou Nicole de Watronville, qui mourut en 1691.

Il eut de son premier mariage, François de Rutant, chevalier, seigneur de Mainbleville et de Rutant, qui épousa Anne-Catherine Thiébaud, sœur du prévôt de Conflans, dont il n'eut pas d'enfant; et de son second mariage, Marguerite de Rutant, mariée, en 1708, à Jean-Baptiste Gille, lieutenant en la prévôté et contrôleur en la gruerie de Conflans, père et mère de Marie-Suzanne Gille, épouse de Louis de la Pierre, qui succéda à son beau-père, en 1717, dans l'office de lieutenant de la prévôté de Conflans, et qui mourut l'année suivante, laissant comme unique enfant issue de son mariage, Agnès de la Pierre.

(1) Marguerite Jacob, sœur ou cousine de Madame de Rutant, avait épousé Nicolas Jacquemin, de l'ancienne maison de Villers et Verrières, capitaine de Vilosne. Le 15 janvier 1637, le maréchal de Châtillon, maître du Verdunois, résolut de s'emparer de la tour forte de Vilosne, et vint l'attaquer avec sept pièces de canon. Le capitaine Jacquemin, qui la défendait avec une poignée de braves, avait juré de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de la rendre. Mais, après avoir abattu les murs du château avec leur artillerie, les Français s'en emparèrent de vive force, et le malheureux gouverneur, couvert de blessures, fut pris et pendu avec deux de ses fils, aux créneaux du château, par ordre du Maréchal, ses biens furent confisqués et adjugés par décret à la barre de la chambre des réunions du parlement de Metz. Les membres de cette famille furent réhabilités par lettres de Léopold du 22 février 1714, conférant le titre de baron à Joseph et Philippe Jacob de Boncourt.

Agnès de la Pierre épousa, en 1735, Alexis de Rouyn, chevalier, seigneur de Mougeville.

Restée veuve, en 1716, Marguerite de Rutant se remaria, en 1718, avec messire Claude Legoux, chevalier, seigneur de la Ville-aux-Prés, Chavantoy en partie, lieutenant de cavalerie pour le service de Sa Majesté Très-Chrétienne dans le régiment de genre, qui, devenu veuf à son tour, épousa, en 1733, Jeanne de Rouyn, de Conflans, sœur d'Alexis de Rouyn, et qui mourut en 1736.

3° LA FAMILLE DE ROUYN (1)

Deux ans après, le 12 mars 1738, Madame veuve Legoux de Chavantoy, acheta le château de Conflans et toutes ses dépendances, consistant en jardins, clos, terres, prés, etc. Il appartenait alors à Louis Warion, receveur des finances et subventions de Son Altesse royale de Lorraine au bureau de Conflans, lequel l'avait acheté, en 1714, des enfants de Philippe de Monhairon, sous la désignation d'un quatre-pans couvert d'ardoises, au Haut de la Croix.

Madame de Chavantoy (2) céda le château de Conflans, deux mois après l'avoir acheté, à messire Alexis de Rouyn, seigneur de Mougeville, son frère, qui vint en prendre possession le 16 mars 1739, dans la forme qui était alors en usage et qui nous paraît assez singulière aujourd'hui pour mériter d'être rappelée.

M. de Rouyn s'étant rendu sur les lieux avec le notaire

(1) Antoine Nicolas de Rouyn était procureur général à la cour des comtes de Bar, sur la fin du xvii^e siècle, et fut un des derniers magistrats qui occupèrent ce siège.

(2) Après sept ans de veuvage, Madame de Chavantoy épousa en secondes noces, en 1743, messire Nicolas-Henri de Bouteiller, écuyer, seigneur de Brandecourt, fils de messire Henri de Bouteiller, écuyer, seigneur de la maison forte de Brandecourt, et en partie de Viller-en-Woëvre, Riaville et autres lieux, et de dame Anne Simonin.

requis de le mettre en possession, le notaire en rédige l'acte dans les termes suivants : « Pour purger les biens
« acquis du droit de retrait lignager, si aucun y a sur
« iceux, étant au-devant dudit pavillon avons mis ez mains
« de mondit sieur de Rouyn la clef de la maîtresse porte
« d'entrée dudit pavillon avec laquelle il en a fait l'ouver-
« ture, puis entrés dans la cuisine dudit château ou pavil-
« lon, il y a fait feu et fumée sous la cheminée d'icelle; de
« là entrés dans le jardin, avons mis une motte de terre
« d'icelui èz mains de mondit sieur de Rouyn, puis après
« il a remis la clef de ladite porte, après l'avoir refermée,
« èz mains de Jeanne Giard, femme à Jean Lesuisse, son
« concierge... En tout quoi faisant, j'ay, moy notaire, dé-
« claré hautement mettre, comme de fait j'ay mis mondit
« sieur de Rouyn en la vraye, réelle et actuelle possession
« dudit château ou pavillon, cour, aisances et dépendan-
« ces... pour en purger le droit de retrait lignager si au-
« cun y a sur eux, et déclaré que tout ce que devant estoit fait
« pour prouver et faire connaître la propriété dudit sieur
« de Rouyn des choses cy devant dites.. et fait defense de
« par le roy et de justice à toute personne de le troubler n'y
« inquiéter en son acquisition sous les peines de droit, » etc.
Alexis de Rouyn fit réparer le château qu'il venait d'ache-
ter et en redresser les murs en 1740. Il avait épousé,
comme nous venons de le dire, Agnès de la Pierre, dont il
eut un fils Nicolas François de Rouyn, qui hérita du châ-
teau de Conflans à la mort de son père en 1761, et qui
épousa dame Charlotte Françoise baronne de Zwefelt de
Sueve. M. Nicolas-François de Rouyn mourut en 1780,
laissant pour seuls héritiers deux enfants en bas âge : Jo-
seph et Charlotte-Françoise-Victoire de Rouyn. Il fut en-
terré, conformément à ses dernières volontés, à Conflans,
« à l'endroit du cimetière qui regarde le couchant ou l'os-
« suaire de la paroisse, derrière la chapelle appartenant à

« sa famille, et attenant au collatéral gauche de l'église
« paroissiale dudit Conflans, qui est sous l'invocation de
« Notre-Dame-de-Pitié, » et à laquelle son père avait fait
une fondation de quatre messes en 1759.

Sa veuve se remaria en secondes noces, en 1783, avec
messire Jean-Baptiste-Antoine-Edouard, chevalier, baron
de Failly, seigneur de grand Failly, capitaine au service
de France. Monsieur et madame de Failly habitaient le
château de Conflans l'été, et passaient l'hiver à Etain.

4° LA FAMILLE DE SALSE D'APREMONT.

Mademoiselle Charlotte de Rouyn épousa, le 13 mars
1790, à l'âge de dix-huit ans, haut et puissant seigneur
messire Marie-Louis-Charles comte de Salse d'Apremont,
ancien officier au régiment de Rohan-Soubise infanterie,
etc. (1).

Ce mariage, contracté sous les plus brillants auspices,
semblait assurer aux jeunes époux un long et solide bon-
heur. Mais le moment était venu où un monde nouveau
allait succéder à l'ancien, et où le peuple, las de souffrir, et
maître enfin de sa souveraineté, allait jeter aux vents la
noblesse et ses antiques privilèges.

(1) Leur contrat de mariage, dressé à Conflans, le 13 décembre 1790, fut
fait en présence :

1° Du côté du futur, de haute et puissante dame, Madame Madelaine-
Louise-Thérèse d'Hernecourt, sa mère, veuve de haut et puissant seigneur
messire Jean-Charles Laurent, vicomte de Salse, ancien officier au régi-
ment de Normandie, infanterie, etc.

Haute et puissante dame Madame Marie Scholastique de Salse Le Goulon,
sa sœur, et haut et puissant seigneur messire Guillaume-François-Xavier
Le Goulon, seigneur de Coin et autres lieux, ancien officier au régiment de
Champagne, infanterie, son beau-frère, demeurant à Metz.

(2) Et du côté de la future, de sa mère et de son beau-père; de messire
Joseph de Rouyn, fils mineur, chevalier, seigneur de Rombas, son frère;
Messire Jean-Georges de Rouyn, chevalier, seigneur de Moulinel et autres
lieux, demeurant à Buxières, son oncle paternel et curateur.

Messire Nicolas-Antoine-René de Rouyn (fils du précédent), chevalier,

La révolution venait d'éclater, et deux années s'étaient à peine écoulées depuis son mariage, que M. le comte de Salse d'Apremont quittait la France, moins pour se soustraire au danger, que pour mettre son épée au service d'une opinion à laquelle l'attachaient son nom, son éducation, sa fortune et toutes les traditions de sa famille.

S'arrachant aux salons de Metz et aux légitimes succès qui entouraient sa beauté et sa distinction, madame de Salse accompagna son mari dans cet exil volontaire que l'on ne croyait pas pouvoir être bien long. Aussi, la ville de Trèves, où l'émigration s'était donnée rendez-vous, retentissait-elle du bruit des fêtes et des plaisirs que semblaient vouloir continuer ceux que le coup de foudre révolutionnaire avait si brutalement interrompus, et dans lesquels on dépensait avec abandon les ressources emportées à la hâte au moment du départ. Cependant les armées républicaines, repoussant l'invasion, vinrent jeter de nouveau le trouble et la stupéfaction au milieu de ces joyeuses et insouciantes existences. On fut obligé de quitter Trèves, et M. et M^{me} de Salse se virent contraints de chercher successivement un asile à Luxembourg, Wurtzbourg, Ditz,

seigneur de Lille-lès-Troyons, officier de cavalerie, demeurant à St-Mihiel.

Messire Jean-Baptiste de Rouyn, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, demeurant à Dieppe, son cousin.

Messire Alexis de Rouyn, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, ancien officier d'infanterie, résidant à Saint-Maurice, aussi son cousin.

Messire Benoit-Joseph de Watronville de Pintheville, chevalier, seigneur de Pintheville, Riaville, etc., chevalier conseiller d'honneur au présidial de Verdun, demeurant à Pintheville, son oncle maternel à cause de son épouse.

Messire Gabriel de Zwielfeld de Suève, baron et seigneur de Creux.

Messire Jean-François comte de Maigret, chef de brigade au corps royal d'artillerie.

Messire Joseph de Maigret, son fils, officier au même corps, ses oncles et cousins maternels, demeurant à Etain.

Haute et puissante dame Madame Marguerite-Joséphine-Gabrielle de Vezin, marquise de Gournay-Raichécourt, demeurant en son château de Friaucourt, et haut et puissant seigneur Anne-Bernard-Antoine, marquis de Raigecourt — ses amis et voisins.

Neuvith et Nuremberg; mais dès que l'armée de Condé fut organisée, M. de Salse s'y rendit avec Joseph de Rouyn, son beau-frère, et tous deux s'enrôlèrent dans ses rangs où la noblesse française, entraînée par ses préjugés, croyait remplir un devoir d'honneur en se battant contre la France. Le jeune de Rouyn y trouva la mort.

En 1795, lorsque cette armée fut licenciée, M. de Salse s'empessa de rejoindre sa jeune femme, qui l'attendait à Luxembourg, et là, réduits au plus complet dénuement, tous deux durent demander à des expédients auxquels leur première éducation ne les avait guère préparés, les ressources nécessaires à la vie. Madame la comtesse de Salse d'Apremont se résigna aux travaux de l'aiguille et aux soins du ménage, et M. le comte se fit médecin, et de médecin, marchand colporteur. « Portant sur le dos une petite « balle d'étoffes et de merceries, il allait de village en vil- « lage, accompagné de sa fille Caroline, qui suppléait à la « science de la langue allemande qu'il n'avait pas, et lui « servait de truchement (1). » Chassés de Luxembourg par les victoires de nos armées, il leur fallut de nouveau s'éloigner. On avait d'abord considéré l'émigration comme une fête, comme une opposition de bon ton, on avait joué ensuite avec la pauvreté, mais à la fin, la misère avait apparu dans son affreuse réalité, et brisé les cœurs peu habitués à ses rigueurs. Après la première journée de marche, par un temps sombre et pluvieux, Madame de Salse, épuisée de douleur et de fatigue, tomba évanouie sur le bord d'un fossé, et son mari se livrait à côté d'elle au désespoir, lorsqu'un fourgon attardé de l'armée de Condé vint à passer et les recueillit.

(1) V. *Oraison funèbre* de Madame la comtesse de Salse d'Apremont, prononcée à Metz, le 20 février 1850, par M. l'abbé Chalandon, alors vicaire-général en cette ville, aujourd'hui archevêque d'Aix.

Quelque attachement que l'on ait pour les idées et les grands principes que les émigrés étaient allés combattre, en portant les armes contre leur pays, il est difficile de ne pas compatir aux maux dont ils ont payé leur impardonnable rébellion ; et nous ne pouvons, quant à nous, rappeler sans émotion les malheurs et la profonde détresse de ces jeunes époux, auxquels le bonheur avait un instant souri à Conflans.

Rentrés en France après le décret d'amnistie, Monsieur et Madame de Salse se retirèrent dans une petite propriété qu'ils possédaient encore près de Ste-Ménéhould, et y passèrent trois ans dans un état de médiocre aisance, qui était l'indigence au prix de leur ancienne splendeur, mais qui était la fortune, comparée à l'indigence de l'émigration. Le surplus de leurs biens avaient été confisqués et aliénés conformément aux lois de l'époque. Le château de Conflans, notamment, avait été vendu le 16 prairial an II, moyennant 10,200 livres, devant les administrateurs du district de Briey. Le 8 pluviôse, de la même année, on avait vendu de la même manière :

1° Une maison de l'autre côté du pont de l'Orne, pour 70,000 livres.

2° Une mesure au-devant, avec dépendances, contre la rivière, pour 1000 livres.

3° Et les terres, prés et chènevières formant leur terre de Conflans, en 35 lots, pour une somme totale de 92,200 livres (1).

Plus tard, Louis XVIII leur rendit, comme à tous les

(1) Cette propriété se composait de 76 jours de terre à chaque saison, 25 fauchées de pré et 4 jours de chènevières.

La famille de Rouyn possédait en outre :

Une métairie à Boncourt consistant en maison, 81 jours de terres simples, 16 fauchées de prés et une chènevière, vendue le 28 nivôse an IV, moyennant 40,100 fr.

Un corps de ferme à Jarny, composé de 157 jours de terres simples, 28

autres émigrés leurs bois non vendus, et l'indemnité du milliard finit par les rétablir dans une situation assez voisine de celle qu'ils avaient eue avant la révolution. Il est même un certain nombre de familles de leurs anciens acquéreurs, qui sous l'influence de scrupules religieux, leur avaient déjà fait des restitutions volontaires.

M. de Salse d'Apremont mourut en 1829, à Metz, où il s'était retiré en quittant Ste-Ménéhould. Madame de Salse lui survécut vingt ans, durant lesquels elle se livra tout entière à la dévotion et à la bienfaisance. Elle mourut le 27 décembre 1849, laissant pour seule héritière Mademoiselle Jeanne-Marie de Salse d'Apremont, sa seconde fille, née pendant l'émigration. L'aînée, Mademoiselle Charlotte-Louise, avait terminé le 13 septembre 1838, à l'âge de 47 ans, une existence dont les premières années avaient été pleines de chagrins et de privations, et dont les dernières furent affligées par une maladie qui avait depuis longtemps affaibli sa raison. Mademoiselle Jeanne de Salse d'Apremont est décédée elle-même à Metz, le 16 avril 1866, sans autres héritiers que des collatéraux, parmi lesquels se retrouvent deux anciens noms de Conflans: Madame la comtesse de Rutant, décédée peu de temps après, à son château de Saulxures, près de Nancy, et la famille de Rouyn, de Saint-Maurice-sous-les-Côtes.

Ainsi s'éteignit la dernière famille qui ait possédé le château seigneurial de Conflans! Ainsi disparut de Conflans le nom des d'Apremont, dont un représentant était venu, au moment même où la révolution allait balayer au loin les châteaux et les seigneuries, s'asseoir, après une longue absence, au vieux manoir de ses pères; comme si cette

fauchées de prés, un jour et demi de chènevières et 2 arpents de bois, vendu le 27 nivose an II, moyennant 86,200 livres.—Le tout payable en assignats.
Un autre corps de ferme à Rombas, etc.

illustre famille avait tenu à honneur d'assister à la ruine de son ancienne grandeur aux lieux mêmes qui en avaient été témoins, comme si ce noble nom des d'Aprémont avait dû planer sur les principales phases de notre histoire et s'associer à toutes ses destinées!

FIN.

TABLE ANALYTIQUE

A .

AIX, ou Esch (voir Esch).

AIX, fief de la maison d'Apremont; 83.

AFFLÉVILLE, rasé en 1368; 77.

ALBERT I^{er} DE BRIEY, institué par la grande comtesse MATHILDE, voué de St-Pierremont en 1095, et de Briey en 1096; 35.

Ses restes sont transférés en 1843 de St-Pierremont à Hatrise; 35.

ANCILLON, bailli de St-Mihiel, enfermé en la prison de Conflans 1358; 70.

APREMONT, tableaux généalogiques; 26, 31, 32.

Baronnie, armes; 27.

1^{re} race : les trois GOBERT; 29.

2^e race : THIERRY DE BRIEY, fils d'ALBERT I^{er}, chef de la 2^e race; 31, 36.

1354. La seigneurie d'Apremont érigée en fief immédiat de l'empire; 66.

1357. Erigée en souveraineté; 66.

Ruine de la maison d'Apremont; 81.

1358. Le duc de BAR saisit la châellenie de Dunsur JOFFROI d'APREMONT; 82.

1377. Il l'enlève définitivement à GOBERT, fils de JOFFROI, 82.

1377. WENCESLAS duc de Luxembourg, s'empare de la seigneurie d'Apremont; 83.

1386. Il donne cette seigneurie à HUE d'AUTEL, sénéchal du Luxembourg; 85.

1387. JEAN d'AUTEL, âgé de cinq ans, est fiancé à Jeanne d'APREMONT, âgée de trois ans; 85.

- APREMONT, (GOBERT d'), (voir à ce nom).
 (JEAN d'), (id.)
 (JOFFROI d'), (id.)
- APREMONT, (CHARLES d'), père de Marie-Louise d'APREMONT, enlève au duc de LORRAINE les châteaux de Mussey et de Bouconville, et lui dispute devant les tribunaux la seigneurie d'Apremont; 137.
- APREMONT, (MARIE-LOUISE d'), épouse à l'âge de 13 ans CHARLES IV, duc de Lorraine, alors âgé de plus de 60 ans; 138.
 Elle se remarie au comte Henri-François de MANSFELD, grand d'Espagne; 139.
- ARMOISES (COLLART des), décapité à Gondrecourt (1368); 77.
- ARNAULD DE CERVOLLE (l'Archiprêtre); 71.
- ASCENSEMENT (1), ou ACCENSEMENT; 154.
- AVILLERS (GÉRARD d'), bailli de St-Mihiel, chargé de la défense de Briey (1475); 104.

B

- BAR (le comté de) érigé en duché; 66, 67.
- BAR (le cardinal de); 89.
- BAR (PIERRE DE), attaqué par les Messins (1369); 77.
- BARROIS mouvant et non mouvant; 54.
 Réunion du Barrois à la Lorraine; 91, 95.
 Confiscation du barrois mouvant (1633); 121.
 Réunion du barrois à la France; 133 à 144.
 Traité des Pyrénées (1659), qui rend la Lorraine à CHARLES IV, moins le Barrois; 136.
 Traité de Vincennes (1661), qui rend le Barrois à CHARLES IV, moins la route de Phalsbourg; 136.
 Le Barrois rendu à ses anciens souverains par le traité de Ryswick (1697); 140.
 Réuni à la France par le traité de Vienne en 1735, et réuni, de fait, par la mort du roi Stanislas, en 1766; 142, 143.
- BEAUMONT (loi de); 181.
- BÉCHAMP, brûlé par les protestants de Mansfeld, en 1622; 119.
- BERNARD DE SAXE-WEIMAR, généralissime des armées protestantes; 125.
- BRIEY, châtellenie; 2, 29.
 Comté; 29. Tableaux généalogiques; 26, 31, 32. Armes; 29.

(1) Les anciens documents portent plus souvent Ascensement.

- Brûlé par les Messins (1369) ; 78.
 Pris par le comte de MONT (1421) ; 91.
 Pris par CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE (1475) ; 105.
 Pris par le capitaine MAILLARD (1635) ; 122.
 Repris par le prince de CONDÉ, qui fait raser le château
 (1635) ; 124.
 Envahi par les Suédois (1635) ; 128.
 Envahi par les Croates (1636) ; 129.
 Désolé par la peste (1636) ; 130.
 Prévôté ; 145-147.
 BULGNÉVILLE (bataille de) (1431) ; 92.

C

- CALENDRIER GRÉGORIEN ; 157.
 CAMPO-BASSO assiège Conflans à la tête de 6,000 Bourguignons
 (1475) ; 102.
 Trahit CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE sous les murs de Nancy
 (1477) ; 105.
 CHAMBRES DE RÉUNION ; 140.
 CHARLES IV, DUC DE LORRAINE, épouse la princesse Nicole, sa
 cousine ; 119.
 Prend parti pour la maison d'Autriche et les catholiques
 d'Allemagne, contre la France ; 119, 120.
 Gagne la bataille de Nordlingen (1634) ; 121.
 Epouse la princesse de CANTECROIX du vivant de la duchesse
 NICOLE ; 137.
 Epouse à l'âge de plus de 60 ans, M^{lle} Marie-Louise
 d'APREMONT, âgée de 13 ans ; 138.
 Mort de CHARLES IV (1675) ; 139.
 CHEVAUCHÉE ; 74.
 COMMENCEMENT DE L'ANNÉE à Conflans ; 157.
 COMPAGNIES (les grandes) ; 71.
 CONDUIT ; 159.
 CONFLANS, différents Conflans, ix. Erreurs historiques sur Con-
 flans, ix. Armes de Conflans, xii.
 Situation et origine, 1. Altitude, 1. Conflans a-t-il été
 une ville ; 4-6. Est-il l'ancien Ibliodurum ; 7-11. Faisait-il
 partie du Jarnisy ; 12-14. Le château ; 20. Les guetteurs ;
 21. Ceux qui devaient la garde ; 22-23. Châtellenie de
 Conflans et fiefs qui en dépendaient ; 23.
 Les premiers seigneurs de Conflans ; 25-39. Tableaux généa-

- logiques; 26, 31, 32. Conflans faisait-il partie du pagus Jarniensis? 13. Du pagus Orniensis? 13. Du Toulinois? 15. De la Woëvre? 16. Du Barrois? 16. De la baronnie d'Apremont? 25. Ou de la châtellenie de Briey? 29.
1224. JEAN d'APREMONT, évêque de Metz, engage Conflans à HENRI II, comte de Bar; 38.
1208. L'évêque de Metz BERTRAM, le donne en fief à GOBERT VI d'APREMONT, dit le Bienheureux; 38.
1227. L'église de Conflans mise sous le patronage de l'abbaye de St-Nicolas-des-Prés de Verdun.
1252. Accord entre l'évêque de Metz, JACQUES DE LORRAINE, et ROBERT d'ESCH, touchant Conflans et le Jarnisy; 42-43.
1263. L'évêque de Metz, PHILIPPE DE FLORENCE, met son évêché sous la garde de THIÉBAULT DE BAR, qui prend aussitôt possession du château de Conflans; 44.
1264. GUILLAUME DE TRAINEL, son successeur, engage Conflans au comte de BAR; 44.
1271. LAURENT, son successeur, brûle Conflans; 45.
1275. Il restitue à JOFFROI d'ESCH sa maison de Conflans; 46.
1272. Il engage Conflans au comte de BAR; 46.
1277. JOFFROI d'ESCH vend sa part dans la seigneurie de Conflans au comte HENRI de Luxembourg, qui y fait participer le comte de BAR; 46.
1278. L'évêque LAURENT attaque de nouveau Conflans, mais il est obligé de l'engager au comte de BAR; 47.
1297. ROBERT DE BÉBUS, héritier de JOFFROI d'ESCH, vend Conflans à JOFFROI d'APREMONT, 111^e du nom, son cousin; 50.
1308. Accord touchant la châtellenie de Conflans, entre l'évêque de Metz, RENAUD DE BAR, et GOBERT d'APREMONT, 51-53.
- Les profits et droits seigneuriaux de Conflans, appartenant pour deux tiers à l'évêché de Metz, et pour un tiers aux sires d'APREMONT; 53.
1309. Le comte de LUXEMBOURG échange Conflans, avec GOBERT d'APREMONT; 53.
1312. L'évêque RENAUD DE BAR engage Conflans à EDOUARD DE BAR, son neveu; 55.
1314. Il l'engage à GOBERT d'APREMONT; 56.
1320. L'évêque HENRI DAUPHIN confirme cet engagement; 56.
- 1328 et 1334. Le comte de BAR achète les droits que JOFFROI d'APREMONT avait sur Conflans; 58-60.
1334. JEAN d'APREMONT, seigneur de Conflans et de Forbach, fait un emprunt sur ses moulins de Conflans; 60.

1335. Il en fait un autre sur ses dîmes ; 61.
1343. Il vend Conflans au comte de BAR, son cousin ; 62.
1344. Le comte de BAR met l'évêque de Metz en demeure de lui procurer la confirmation, par la cour de Rome, des engagements consentis sur Conflans ; 63.
1353. BURKARD DE FÉNETRANGE, gouverneur de la Lorraine, s'empare de Conflans ; 65.
1354. ROBERT DE BAR et JEAN d'APREMONT, aidés des Messins, reprennent Conflans, après un siège de trois semaines ; 68.
1361. L'évêque ADEMAR s'empare du château de Conflans ; 72. Traité à cet égard (janvier 1361, vieux style) ; 73.
1367. ROBERT DE BAR accense Conflans à JEAN d'APREMONT ; 74.
» Armes garnissant alors le château de Conflans, 75.
1376. Conflans menacé par les Messins ; 79.
1387. Menacé par les Allemands ; 79.
1377. GOBERT d'APREMONT, héritier de JEAN d'APREMONT, son oncle, cède tous ses droits sur Conflans à ROBERT DE BAR ; 81.
1378. ROBERT DE BAR transporte le gagnage de Conflans à PIERRE DE MONCEL ; 83.
1382. Il achète les parts des LEHUNGRE et des GOURNAY, dans la seigneurie de Conflans ; 84.
1399. Il cède Conflans à son fils ÉDOUARD, marquis de PONT ; 84.
1401. Il le transmet à titre viager et sous faculté de rachat à HUE d'AUTEL, sénéchal du Luxembourg, dont le fils avait épousé JEANNE d'APREMONT ; 85.
1403. Il transporte cette faculté de rachat à AMÉ DE SARREBRUCK, petit-fils de MAHAULT d'APREMONT ; 85.
1413. ÉDOUARD DE BAR engage Conflans à AMÉ DE SARREBRUCK ; 88.
1418. Le cardinal de BAR retire la seigneurie de Conflans des mains de la veuve et des héritiers d'AMÉ DE SARREBRUCK, et l'engage à VENCHELIN DE LA TOUR ; 90.
1421. Le duc de LORRAINE engage de nouveau Conflans à VENCHELIN DE LA TOUR ; 92.
1436. ROBERT DE SARREBRUCK renonce à tous ses droits sur Conflans ; 94.
1439. Conflans pris et saccagé par les soldats de CHARLES VII ; 95.
1457. JEAN DE CALABRE donne le commandement de Conflans à JEAN BLANDIN, son maître d'hôtel ; 96.
1461. RENÉ d'ANJOU confirme cette donation et y ajoute le conduit et haut passage de Conflans ; 97.

1464. JEAN DE CALABRE transmet Conflans à JEAN DE BOULIGNY, son conseiller et chambellan ; 98.
1467. Il le donne à son fils, le bâtard JEAN d'ANJOU, ou de CALABRE ; 98.
1504. Mort du bâtard de CALABRE, seigneur de Conflans ; 100.
- 1504-1511. Conflans passe aux mains de JEAN d'ANJOU, bâtard du roi RENÉ, qui le cède à PERRIN DE LANDRES ; 100.
1475. Siège de Conflans par 6,000 Bourguignons ; 102.
1475. Prise de Conflans par CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE ; 105.
1475. Les partisans lorrains le reprennent ; 105.
1490. Prise de Conflans par les Messins ; 106.
1552. Les Espagnols de CHARLES-QUINT, qui assiégeait Metz, s'emparent de Conflans ; 111.
1552. M. de VIELLEVILLE le leur reprend. Le drapeau français flotte pour la première fois sur les murs du château de Conflans ; 112.
1561. L'évêché de Metz renonce à ses droits de rachat sur Conflans ; 114.
1561. CHARLES III repousse les prétentions des héritiers d'AUTEL sur Conflans, ainsi que celles de CHARLES-QUINT ; 115.
1602. Les archiducs renoncent, par échange, à leurs droits sur Conflans. Traité de Marville ; 116.
1590. HENRI IV fait assiéger Conflans ; 118.
1635. Le capitaine MAILLARD chasse de Conflans la garnison française qui l'occupait ; 123.
1635. Conflans est repris par le prince de CONDÉ, qui frappe le pays d'une énorme contribution ; 124.
1635. Les Suédois débordent dans la prévôté de Conflans ; 128.
1636. Ils sont suivis des Croates ; 129.
1636. Affreuses calamités ; 128 à 130.
1636. Destruction du château de Conflans ; 131.
1650. Les partisans lorrains délogent la garnison française de Conflans, dont on tente, mais inutilement de relever le château ; 136.
1661. Conflans compris dans le traité de route (de Vincennes) 1661, et conservé par la France ; 136.
1680. Conflans réuni à la France par arrêt de la chambre des réunions de Metz ; 140.
1697. Traité de Ryswick, par lequel la France rend les deux duchés de Lorraine et de Bar à ses anciens souverains.

- Conflans redevient Barrois; 140.
 Prévôté établie à Conflans; 145.
 Etendue de cette prévôté; 145.
 Justice prévôtale de Conflans. Une femme y est brûlée comme sorcière en 1582; 149.
 Recettes de la prévôté de Conflans: 151-165.
 Bois dépendant de la prévôté de Conflans; 152-153.
 Prés, maisons, aides ou prières, dîmes et menues redevances; 154 à 164.
 Dépenses de la prévôté de Conflans; 165-166.
 Domaine de Conflans; 167 à 174.
 Suppression de la prévôté de Conflans (1751); 147.
 Affranchissement de Conflans. Conflans a-t-il eu sa charte d'affranchissement; 179-185.
 La mère église et l'ancienne chapelle de Conflans; 186-192.
 1709, 1774. Cloches montées à Conflans; 189.
 1792. Plantation et bénédiction de l'arbre de la liberté à Conflans; 191.
 1792. Invasion des Prussiens, le curé BAPTISTE obligé de se sauver; 191.
 1792. Administration municipale établie à Conflans; 192.
 » Les dernières familles nobles de Conflans; 193.
 CROATES (les), dans la prévôté de Conflans, en 1636, leurs cruautés; 129.
 CURÉS (anciens), de Conflans; 193.

D

- DOMAINE DE CONFLANS; 167.
 DROITS SEIGNEURIAUX de Conflans; 167.

E

- ESCH-SUR-SURE, dans le Luxembourg; 40. Les sires d'ESCH-SUR-SURE, seigneurs de Conflans; 39, 41. Leurs armes; 41.
 ESCH (JOFFROI d'); 41, 43, 46. Engage Conflans au comte de LUXEMBOURG; 46, 48. Ses héritiers; 49.
 ESCH (ROBERT d'), seigneur de Conflans; 39, 41.
 Accord avec l'évêque de Metz; 42, 43.
 La famille de ROBERT d'ESCH; 43.

F

- FLÉVILLE**, ancien fief de la maison d'Apremont. **GOBERT d'APREMONT** le cède à **ROBERT**, duc de **BAR** (1377); 83.
CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE s'empare de Fléville (1475); 105.
 Le capitaine **BUSELAT**, partisan messin, en enlève tout le bétail (1635); 126.
 Détruit par les Suédois (1636); 128.
 Les français délogent du château de Fléville, les partisans lorrains qui l'occupaient (1637); 133.
- FRIAUVILLE**, pillé par les lorrains (1353); 65.
 Se remet sous la garde du duc de **BAR** (1382); 65.
 Pillé par les Français (1643); 135.
- FROUARD** (bataille de), 1308. Le comte **EDOUARD DE BAR**, qui combattait pour son oncle, **RENAUD DE BAR**, évêque de Metz, est fait prisonnier, et soumis à une forte rançon, pour laquelle l'évêque de Metz est obligé de lui engager **Conflans**; 54.

G

- GIRAUMONT**, détruit en partie par d'anciennes guerres; 5.
- GOBERT I^{er} d'APREMONT**, au siège de Verdun en 984; 28.
- GOBERT II et III**; 31
- GOBERT IV**; 31.
- GOBERT V**; 37.
- GOBERT VI**; 37.
 Reçoit la terre de **Conflans** en fief, de l'évêque de Metz (1208); 38.
 Donne le patronage de l'église de **Conflans** à l'abbaye de **St-Nicolas-des-Prés de Verdun** (1227); 38.
 Meurt au monastère de **Villers-en-Brabant**; 38.
- GOBERT VII**; 50.
- GOBERT VIII**, épouse **MARIE DE BAR**; 51.
 Accord entre lui et l'évêque de Metz touchant la châtellenie de **Conflans**; 51.
 Reçoit **Conflans** en échange de **Parfonrupt**; 53.
- GOBERT IX**, cède tous ses droits sur **Conflans** à **ROBERT DE BAR** (1377); 81.
- GONDRECOURT**, ancien fief de la maison d'Apremont, pris par les Messins, qui le font sauter, au moyen de la mine (1368); 77.
GOBERT d'APREMONT le cède à **ROBERT duc de BAR** (1377); 83.
 Brûlé par les Messins (1461); 96.

- Détruit par les protestants de Mansfeld (1622); 119.
 Le seigneur de Gondrecourt lève trois régiments de partisans et court le pays (1635); 126.
 Détruit par les Suédois (1636); 128.
GUERRE (Gratien de), défend avec succès Conflans assiégé par 6,000 Bourguignons (1475); 102.
 Reprend Conflans et autres forteresses lorraines, après le départ de **CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE** (1475); 105.
 Fait la guerre aux Messins, comme chef d'aventuriers; 106.
GUERRE DE TRENTE ANS; 117.
 La France intervient en faveur de l'Allemagne et sauve son indépendance politique et religieuse; 124-125.
GUERRE DE LA SUCCESSION au trône d'Espagne, la France envahit la Lorraine; 141.
GUERRE DE LA SUCCESSION au trône de Pologne. L'empereur **CHARLES VI**, vaincu par la France, conserve le trône de Pologne pour l'électeur de Saxe, son neveu, et cède les deux duchés de Lorraine et de Bar à la France, avec la jouissance viagère à l'ancien roi de Pologne, Stanislas; 142.

H

- HANNONVILLE-AU-PASSAGE**; 133.
 Est-il l'ancien Ibliodurum de l'itinéraire d'Antonin? 8.
 Convoi surpris par les Bourguignons (1637); 133.
HATRIZE, les restes d'**ALBERT I^{er}** de Briey, y sont transportés en 1843; 35.
DIDIER DE LANDRE y réunit une troupe de jeunes partisans lorrains, qui sont en partie massacrés par les Messins (1635); 126, 127.
HOMÉCOURT, le saut de **PIERRE DE BAR**; 77.
HONOL, ancienne localité de la vallée de l'Orne, où le comte de **CHAMPAGNE** perdit la vie en 1037; 5.
HOST; 74.
HUAULX, partisan lorrain; 122.

I

- IBLIODURUM**, cette ancienne station de l'itinéraire d'**ANTONIN**, entre Metz et Verdun, est-elle Conflans ou Hannonville-au-Passage; 7 à 11.
IMPOSITIONS et redevances seigneuriales; 151.

J

- JARNISY**, Pagus-Jarniensis, Conflans faisait-il partie du pagus Jarniensis? 12-14.
- JEAN D'APREMONT**, évêque de Verdun et de Metz, engage Conflans à **HENRI II**, comte de **BAR**; 38.
- JEAN D'APREMONT**, seigneur de Conflans et de Forbach; 58.
Il vend Conflans au comte de **BAR**, son cousin; 62.
Il reçoit du comte de **BAR** une partie de la seigneurie de Conflans, à titre viager; 62.
Caution de **ROBERT DE BAR** fait prisonnier par les Messins; 79.
Mort de **JEAN D'APREMONT** (1377); 81.
- JEAN DE THIONVILLE**, seigneur de Conflans; 36.
- JEANDELIZE**; 119.
- JOFFROI I^{er} d'APREMONT**; 37.
- JOFFROI II**.
- JOFFROI III**, 48, 49, 50, est tué à Courtrai, le 11 juillet 1302; 51.
- JOFFROI IV**, damoiseau d'Apremont; 58.
Le comte de **BAR** lui rembourse les 8000 fr. que l'évêché de Metz devait à **GOBERT D'APREMONT** sur Conflans; 58.
Le comte de **BAR** se fait céder de nouveau les droits que **JOFFROI D'APREMONT** avait sur Conflans; 60.

L

- LAROSE**, partisan lorrain; 122.
- LIGNY** (journée de); 76.
- LORRAINE** (royaume de); 2.
Divisé en deux duchés; 3.
Réunion de la Lorraine et du Barrois; 91-95.
Première invasion française (1632); 120.
Deuxième invasion française (1633); 121.
Confiscation de la Lorraine (1634); 121.
Invasion des Suédois (1635); 128.
Invasion des Croates (1636); 129.
Réunion de la Lorraine à la France; 133 à 144.
La Lorraine rendue à **CHARLES IV**; 136.
La Lorraine rendue à ses anciens souverains par le traité de Ryswick (1697); 140.
Louis XIV envahit de nouveau la Lorraine; 141.
La Lorraine réunie à la France par le traité de Vienne (1735); 142.

Réunie de fait, à la mort de Stanislas, en 1766; 143.
LUXEMBOURG (le comté de), érigé en duché (1354); 66.

M

MAILLARD, partisan lorrain; 122, 123.
MANSFELD (ERNEST DE), envahit nos contrées à la tête de ses protestants (1622); 118.
MARS (JEAN DE); 76, 77.
MARS-LA-TOUR, 110, 118, 119, 126, 133, 135, 136, 140.
MATHILDE (la grande comtesse); 3, 33.
MAYEURS ET MAIRES (anciens) de Conflans; 193.
MONNAIES lorraines, barroises et françaises; 155.

N

NORDLINGEN (bataille de), gagnée par CHARLES IV, sur les Suédois (1634); 121.
Ses conséquences en Lorraine et en Allemagne; 122, 124.
NORROY-LE-SEC (la prévôté de), frappée d'une contribution de guerre par le prince de CONDÉ (1635); 124.
Les Suédois envahissent la prévôté (1635); 127.
Prévôté; 145, 146.
Suppression de cette prévôté (1751); 147.

O

ORNENSIS pagus. Conflans ne faisait-il pas partie du pagus Ornensis?; 13.

P

PATRONAGE (droit de); 187.
Droits honorifiques des patrons; 187.
PÊCHE (la), de Conflans; 169.
PHALSBOURG (le prince de); 119.
PIED CERTAIN; 157.
PONT-A-MOUSSON (le comté de), érigé en marquisat; 66.

Q

QUARTE de Conflans, de Metz, de Briey; 61, 157.

R

- RECEVEURS et fermiers des domaines (anciens), de Conflans; 193.
 ROBERT DE BÉSUS, héritier de JOFFROI d'ESCH, reçoit Conflans et Lagrange; 49.
 Il vend Conflans à JOFFROI d'APREMONT; 50.
 ROBERT de Conflans, en guerre avec le comte de BAR et l'évêque de Verdun; 36.
 ROBERT d'ESCH (voir Esch).
 ROUYN de (la famille de); 200 à 202.
 ROUSSELOT DE FREMERY (la famille); 195, 198.
 RUTANT (la famille de); 198, 200.

S

- SALSE-D'APREMONT (la famille de); 202, 206.
 SANCY, le partisan lorrain Larose, s'empare de Sancy (1635); 122.
 Le baron de MERCY, se replie sur Sancy (1635); 124.
 La garnison messine ou française, vient de Sancy surprendre et massacrer en partie une petite troupe de jeunes partisans lorrains à Hatrize (1635); 126.
 Cruautés des Croates, peste et famine dans la prévôté de Sancy, et dans les environs (1636); 130.
 Prévôté établie à Sancy; 145.
 » supprimée en 1751; 148.
 SONCOURT, ancien village de la Woëvre, qui a donné son nom à une rue et à une porte de Conflans; 4.
 SORCELLERIE (crime de); 149.
 SOTTE ANNÉE (la) 1636; 131.
 SUÉDOIS (les) en Lorraine (1635); 127.
 Leurs cruautés; 128.
 Remplacés par les Croates, cruautés de ces derniers; 129.
 SUZÉMONT; 133.

T

- TABELLIONS, jurés et notaires (anciens), de Conflans; 193.
 TABLEAUX des localités dépendant de la prévôté de Conflans; 175, 176, 177, 178, 179, 180.
 TICHÉMONT (Didier de); 126, 128.
 TOULON; 5, 65.

1301. Traité de Bruges; 54.
 1542. Traité de Nuremberg; 107.
 1602. Traité de Marville; 116.
 1632. Traité de Vic; 120.
 1632. Traité de Liverdun; 121.
 1641. Traité de St-Germain; 134.
 1648. Traité de Westphalie; 135.
 1659. Traité des Pyrénées; 136.
 1697. Traité de Ryswick; 140.
 1735. Traité de Vienne; 142.
- TROIS-ÉVÊCHÉS** (les), pour prix de son intervention en faveur de l'indépendance religieuse et politique de l'Allemagne, les princes protestants d'Allemagne, offrent Metz, Toul et Verdun à HENRI II, roi de France (1552); 109.
1648. Réunis à la France, par le traité de Westphalie; 135.

U

URCOURT; 5.

V

- VENCHELIN (de la Tour), capitaine de Conflans, XI; 89, 90, 92, 93, 94.
- VIEILLEVILLE (M. de), s'empare d'un convoi de vivres à Mars-la-Tour, de Conflans, Etain, Rozerieulles, etc. (1552); 109 à 113.
- VILLE-SUR-YRON, le maire de Ville-sur-Yron seconde activement M. de VIEILLEVILLE dans ses courses contre les Espagnols (1552); 109, 113.
- Pillé par les Français (1643); 135.
- VOUÉS; 14.

W

WOEVRE; 15.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. v

PREMIÈRE PARTIE.

Conflans. — Son origine seigneuriale. — Son ancienne dénomination. — Iblodurum. — Le Jarnisy. — Conflans et les anciens pagi et comtés circonvoisins.

CHAPITRE I. Origine de Conflans et commencement de son histoire.	1
— II. L'ancienne ville de Conflans.	4
— III. Iblodurum	7
— IV. Le Jarnisy	12
— V. Conflans et les pays circonvoisins.	15

DEUXIÈME PARTIE.

Châtellenie et seigneurie.

CHAPITRE I. Le château de Conflans. — Ceux qui devaient la garde à Conflans.—Fiefs dépendant de la châtellenie de Conflans	19
— II. Les premiers seigneurs de Conflans. — Maison d'Apremont et de Briey.	25
— III. Les sires d'Aix ou d'Esch. — Conflans brûlé par l'évêque Laurent.—Conflans passe en partie au comte de Luxembourg et au comte de Bar. — Accord touchant Conflans et le Jarnisy	39
— IV. Traité de Bruges. — Barrois mouvant et non mouvant. — Bataille de Frouard. — L'évêque de Metz engage Conflans à Gobert d'Apremont et aux comtes de Bar. (1301-1328).	54
— V. Conflans passe au Barrois. (1328-1344)	58
— VI. Troubles dans le Barrois. — Conflans repris par les Lorrains et les Allemands (1353) et repris par le comte de Bar, aidé des Messins et du comte de Luxembourg (1354). — Le Barrois érigé en duché (1344-1354)	64
— VII. Misère en Barrois.— Retour des compagnies.— Conflans pris par l'évêque Ademar et rendu au duc de Bar qui le donne à titre viager à Jean d'Apremont. — Inventaire des armes garnissant le château. — Jean de Mars. — Journée de Ligny (1368), ses suites. — Conflans menacé par les Allemands (1354-1696)	70

CHAP. VIII.	Ruine de la maison d'Apremont. — Conflans passe successivement entre les mains de différents seigneurs (1377-1418).	81
— IX.	Réunion du Barrois à la Lorraine. — Guerres à ce sujet, bataille de Bulgnéville (1431). — Venchelin de la Tour, capitaine de Conflans. — Conflans pris et saccagé par les soldats de Charles VII (119-1441).	91
— X.	Conflans au duc Jean de Calabre et aux bâtards de la maison de Lorraine (1445-1511).	96
— XI.	Siège mémorable de Conflans par 6,000 Bourguignons. — Levée de ce siège. — Prise de Briey, Conflans, etc., par Charles le Téméraire (1475). — Prise de Conflans par les Messins (1490). Traité de Nuremberg (1542) .	101
— XII.	Charles-Quint. — Siège de Metz. — Conflans pris par les Espagnols et repris par M. de Vielleville (1552) . . .	108
— XIII.	L'évêque de Metz et les archiducs Albert et Isabelle renoncent à leurs droits sur Conflans. — Traité de Marville. (1561-1602).	114
— XIV.	Réunion de la Lorraine et du Barrois à la France. — Guerre de trente ans. — La France prend parti pour les protestants d'Allemagne, Charles IV pour la maison d'Autriche. — Invasion française. — Affreuses misères des campagnes Lorraines. — Destruction du château de Conflans (1622-1636.)	117
— XV.	Réunion de la Lorraine et du Barrois à la France (suite et fin). — Conflans compris dans le traité de route ou de Vincennes, et réuni à la France par la chambre des réunions de Metz. — Les deux duchés, rendus à leurs anciens souverains, sont de nouveau envahis et définitivement réunis à la France (1637-1766).	133

TROISIÈME. PARTIE.

Prévôté de Conflans.

CHAPITRE I.	Prévôté de Conflans	145
— II.	Justice prévôtale de Conflans	149
— III.	Imposition et redevances. — Comptes de la prévôté de Conflans.	151
— IV.	Domaine de Conflans.	167

QUATRIÈME PARTIE.

Communauté et paroisse.

CHAPITRE I.	Affranchissement des Communes. — Conflans a-t-il eu sa charte d'affranchissement. — Charte du comte Thibault. .	181
— II.	La Mère-Eglise et l'ancienne chapelle de Conflans . .	188
— III.	Les dernières familles nobles de Conflans	195

TABLE DES GRAVURES.

Armes de Conflans	XII
L'ancien château fort de Conflans	21
Apremont à la croix blanche.	28
Armoiries des seigneurs de la ville de Briey	30
Sceau de Gobert IV (1136)	<i>ib.</i>
id. de Robert de Conflans (x ^e siècle).	<i>ib.</i>
id. de Gobert IV, dit le Bienheureux. (1227)	<i>ib.</i>
id. de Gobert VII, (1269).	<i>ib.</i>
id. de Joffroi III, (1284-1302)	<i>ib.</i>
id. de Joffroi IV, damoiseau d'Apremont (1331)	<i>ib.</i>
id. du même	<i>ib.</i>
id. de Jean d'Apremont, seigneur de Conflans et de Forbach (1355).	<i>ib.</i>
id. du même.	<i>ib.</i>
id. de Gobert IX d'Apremont, dit l'Infortuné (1377)	<i>ib.</i>
Les armes des sires d'Esch	41
Les armes de Rousselot d'Hédival.	196
id. des Monhairon.	197
id. des Rutant	198

ERRATA.

<i>Page.</i>	<i>Ligne.</i>	<i>Au lieu de :</i>	<i>Lisez :</i>
VI	13	de la province	de sa province
IX (Note)	2	Meuse	Meurthe
XII	13	<i>sinoplé</i>	<i>sinople</i>
5 (Note)	12	1875	1375
27	14	l'Apremont	l'apre mont
40 (Note)	10	Würth-Pauquet	Würth-Paquet
49	27	était	étaient
50	15	Bezu	Bésus
61	18	les frères	les hoirs
65 (Note)	12	page 4	page 5
72	13	prêt d'intérêt	prêt à intérêt
82 (Manchette)	5	châtellenie de Bar	châtellenie de Dun
95	22	et y commirent	où ils commirent
95 (Manchette)	1	1441	1439
98	16	l'avant-garde	l'Avant-garde
99 (Note)	9	Nicole Dex	Nicolas Dex
105 (Manchette)	1	1476	1475
105 <i>Ib.</i>	5	1476	1475
147	12	attribuer	incorporer
152	20	et contribuait	et ne contribuait
159 (Note)	1	1793	793

PIERRE JOLY, notaire, † 1594,
épouse GERTRUDE PELTRE.

ÉLISABETH, † 1628,
ép., en 1579,
JACQUES FERRY XIII.

PIERRE, procureur général, † 1622,
sieur de Bionville,
épouse

SUZANE
ép. CL. MICHELET,
commiss. des guerres.

PAUL, greffier et aman, etc.,
épouse en 1591
ANNE DE SAINT-BLAISE.
† en 1647

ANNE
ép. CHRETIEN FRINET,
apoth.

1^o en 1577, JENNON BURTIN,

2^o le 7 septembre 1586, SARA BUSSELOT, † 6 avril 1630.

ANNE
1578 † 1641
ép. PAUL
DE VILLERS,
aman,
cons. éch.
† 1632.

JEANNE
1579.

SUSANE
1581.

PIERRE
1588.
MARIE
1590.
—
PAUL
1594.
MARIE
1596
morts
en
bas âge.

PAULINE
1592 † 1655,
veuve de
1^o JEAN
DE VILLARS
(ép. en 1613),
2^o JÉRÉMIE DE
VIGNEULLE
(1616),
3^o NIC. DE
GRANDMAISON
(1630).

PIERRE
1598 † 1645,
s. de Bionville,
ép. SIMONE
DES HAZARDS
en a 6 fils morts
en bas âge.

PAUL
1603 † 1681
conseiller
au
bailliage,
s^r
de
la Grange-
aux-Bois,
épousa

MADELEINE
1605 † 1645
ép.
PIERRE
BLAISE,
s^r de
Gravelote.

LOUISE
1609
† 1649,
ép.
LOUIS
GAU-
VAIN,
licencié

PIERRE
1592,
ministre
à Bourbach,
épouse
1^o CHRISTINE
BETZ,
2^o en 1624
ANNE BRY.

ANNE 1629,
PAUL 1630,
PIERRE 1631.

PAUL
1596,
ANNE
1597,
PAUL
1601,
PHI-
LIPPE
1604,
PHI-
LIPPE
1606,
MARIE
1611,
Morts
en
bas âge.

DANIEL
1594 † 1676,
apothicaire,
ép. en 1635
ESTHER MAUSA.

PAUL
1638 † 1712,
ministre
à Autun,
Sedan,
Metz, Cassel,
ép.

en 1670
CATHERINE
LEDUCHAT.

ANNE
1608
† 1670.

MADÉ-
LAINE
1599
† 1668.

en 1627,
JEANNE DE MONTIGNY, † 1668.

en 1672,
JUDITH DE LAURETTE.

JEANNE
1628 † 1665,
ép.
MARC ALBOIS,
s^r de Maizeroy,
cap^e. du cardinal
Mazarin.

PAUL
1630.
PIERRE
1631.
PAULINE
1632.
Morts en
bas âge.

SUSANE
1639,
ép.
AUG. COUET,
s^r d'Augny,
ministre
à Oultreburg.
Une fille
MARIE,
qui ép. le baron
J.-H. DE TSCHUDY.

PAUL
1676,
cons. au bailliage,
ép. en 1718
SUSANE ALBOIS.
PAUL-GÉDÉON,
1718,
s^r
de Maizeroy,
épouse N.

JUDITH
1679.

PAUL,
vivant en 1747,
FRANÇOIS,
ép. en 1771
MARIE GODEFROY,
S'établissent tous deux en Prusse,
vers 1780.

JEANNE
1671,
CATHE-
RINE-
ANNE
1679,
JUDITH
1681,
ANDRÉ
1684,
Morts
en
bas âge.

PAULINE
vivait en 1737,
ép. LOUIS
LE LABRIET,
de Thury,
capitaine.
En eut une fille
qui épousa
M. DE MARION.

PAUL
1676 † 1747,
capitaine
au régiment
de Bigorre,
chevalier
de St-Louis,
s^r D'ORVILLER,
†
sans alliance.

ESTHER
1677,
ép.
en 1708
ANDRÉ
D'HUBELOT.

MARIE
1678
† 1712.

PIERRE JOLY, demeurant à Maizeroy, 1460.

COLLIGNON JOLY, le Maire de Maizeroy, 1490.

DIDIER-JOLY, Maire à Frecourt,
épouse DIDÉE SIMONIN,
† en 1556.

COLLIGNON JOLY, à Maizeroy.

MATHIEU JOLY,
à Maizeroy.

MANGIN FRECOURT,
à Vaucremont.

MATHIEU THIEBAULT,
à Courcelles.

PIERRE JOLY,
Notaire à Metz.

COLLETTE,
mariée deux fois.

PIERRON JOLY,
mort maire de Maizeroy.

Quatre filles, dont deux
GERTRUDE & ISABELLE
épousent l'une
HENRY-LE-GOULLON,
Maire à Maizeroy,
et l'autre CLAUDIN LE
GOULLON, de Servigny.

Un fils
MANGIN THIEBAULT
et deux filles, dont
l'aînée DION, épouse
JEAN CHRISTOPHE
dit le BRACONNIER,
warcollier et tanneur
à Courcelles,
et en eut

(Voir le Tableau
suivant.)

Une fille de son 1^{er} mari,
DIDÉE qui épousa
MANGIN LE GOULLON,
de Maizeroy.

MANGIN JOLY,
à Servigny,
etc.

JEAN JOLY,
à Berlise.

DAVID JOLY, lab. à Bionville,
etc.

PIERRÉ JOLY, époux
d'ANNE AUBERTIN,
boulangier près Ste-
Ségolène, à Metz.

JOSEPH BRACONNIER,
Procureur en cour
de Metz,
ép. JUDITH DE FONTAINE,
en 1629.

MANGIN LE BRACONNIER,
Notaire à Courcelles,
en 1630.

PAUL JOLY,
Marchand-Drapier,
† en 1668.

PAUL JOLY,
Marchand-Drapier,
né en 1630, épouse
MADELAINÉ PROCUREUR,
avant 1658, émigre
pour cause de religion.

PAUL JOLY,
né en 1658,
se convertit au catho-
licisme,
& épouse BARBE PERRIN,
en 1678.

NOTES

POUR SERVIR A LA BIOGRAPHIE

DE QUELQUES MESSINS

DES SIÈCLES PASSÉS

Par M. DE BOUTEILLER

Parmi les trop rares épaves encore conservées à Metz, de la riche collection du comte Emmery, collection dont la dispersion est à jamais regrettable, figure un certain nombre de liasses contenant surtout *des actes d'amans*, et comprenant douze à quinze cent pièces qui sont restées entre nos mains, comme dernier souvenir d'un ami et d'un maître respecté, le savant Alexandre Huguenin. Ces pièces, qui s'étendent du XIII^e au XVIII^e siècle, renferment sous leur forme sèche et monotone plus d'un document intéressant pour l'histoire des principales familles du pays messin. Le plus grand nombre offre tous les éléments d'une révision et d'un contrôle rigoureux des indications contenues dans *Metz ancien*, ce monument de l'érudition du baron d'Hannoncelles, les

autres contiennent des renseignements qui nous amènent jusqu'aux portes de ce siècle, et si les noms changent, l'intérêt n'en est pas amoindri pour s'être déplacé.

Cependant il faut avouer que cette exploration constitue au fond un travail aride et rebutant; et plus d'une fois entrepris, il avait été bientôt délaissé par le possesseur de ces poudreuses et obscures richesses dans lesquelles, ainsi que dans les mines de certains métaux, les parcelles précieuses sont enveloppées d'une gangue épaisse et sans valeur. Il fallait un temps comme celui où nous sommes pour se décider à mener jusqu'à la fin ce patient labeur; temps où les soucis et les inquiétudes font rechercher à tout prix les distractions de l'esprit, en même temps que le cœur se révolte à la pensée d'en accueillir qui aient la simple apparence du plaisir. Et c'est ainsi que de tristes jours ont été occupés par le dépouillement, la traduction et la mise en ordre de ces quinze cent pièces, pour la plupart titres d'achats, d'échanges, de partages, de successions, tous parfaitement authentiques et portant le nom d'un des amans de nos vingt Paroisses.

Il n'est pas nécessaire de dire que le plus grand nombre de ces titres ne présentent pas d'intérêt bien sérieux, mais une œuvre de patience s'exerçant sur de si nombreux témoignages de la vie de nos ancêtres ne pouvait pas non plus ne pas se rencontrer en présence de documents dignes, par leur valeur, d'appeler l'attention de ceux qui ne sont pas indifférents aux études inspirées par notre histoire locale.

Or, le passé de notre vieille cité, ne doit-il pas avoir plus de prix que jamais à nos yeux, alors qu'elle nous est devenue plus chère encore par ses malheurs, comme une mère que ses enfants entourent d'une tendresse plus vive et d'une plus fervente sollicitude quand elle paraît, à leurs regards, captive, les yeux en larmes et livrée à d'inconsolables douleurs !

Nous pourrions donc risquer de mettre à l'épreuve votre patience, en vous soumettant les nombreuses additions et les quelques rectifications que le dépouillement des actes d'amans nous a permis de faire à l'ouvrage si lumineux pourtant et généralement si exact de M. le président d'Hannoncelles. Mais un sentiment que nous croyons juste, nous détermine à donner les préférences à des communications relatives à des époques moins reculées. Quelque important qu'ait été dans l'histoire de Metz, le rôle de la vieille et patriotique aristocratie *Paraigienne*, elle a disparu sans retour, et son histoire est celle d'un passé définitivement effacé et presque légendaire. Des ouvrages sérieux et profonds ont d'ailleurs fait connaître dans ses traits généraux et dans ses détails, avec une parfaite netteté, le rôle rempli dans la république messine par les illustres citains du XIII^e au XVI^e siècle. Or ne serait-il pas fastidieux de venir à leur suite pour relever des inexactitudes sur une date, un nom ou une alliance ? Ce travail d'infiniment petits historiques peut servir à occuper les loisirs d'un esprit amoureux de la rigoureuse précision, mais nous pensons qu'il vaut mieux en laisser les fruits renfermés dans le cabinet solitaire où ils ont été

recueillis ; les faire figurer en annotations dans un exemplaire de *Metz ancien*, c'est leur donner la vraie place qu'ils méritent.

Mais à côté de l'aristocratie de naissance, appelée par les lois du pays à remplir pendant plusieurs siècles tous les grands emplois, aristocratie à laquelle plus que personne nous aimons à rendre hommage, il en est une autre à laquelle nous les offrons de meilleur cœur encore. C'est cette aristocratie formée d'hommes nés dans la classe obscure et laborieuse qui se sont élevés au-dessus de leur niveau primitif par le travail et la volonté, qui n'ont pas cru que ce fût assez de se consacrer à élever l'édifice de leur fortune personnelle avec une égoïste ardeur ; mais qui, esprits sérieux et réfléchis, amis passionnés du bien public, ont dans le silence d'une retraite studieuse, élevé leur âme au-dessus des impressions journalières ressenties par eux pour juger dans leurs causes et apprécier dans leurs conséquences les événements dont ils avaient été les témoins, et préparer aux historiens de l'avenir les éléments des récits fidèles empruntés à des sources vraies. Dans le nombre de ces obscurs mais intelligents citoyens, qui appliquaient leur esprit à ces choses publiques, de la pratique desquelles ils étaient exclus par les lois, il en est quelques-uns dont la personnalité, si modeste que fut leur existence, a émergé au-dessus des ombres épaissies sur elle par l'humilité de leur condition première et par le temps lointain où ils ont vécu. Pas un de vous, en entendant leur nom, n'hésiterait à les saluer avec un sentiment de sympathie affectueuse. La communauté de

nos sentiments à l'égard de notre chère cité a fait d'eux pour nous plus que des concitoyens; elle en a fait des amis. Oui, Philippe de Vigneulles, Jean Aubrion, Jacomin Husson, narrateurs des dernières gloires de la République, Pierre Joly, représentant de la nouvelle bourgeoisie ralliée à d'autres idées, Paul Ferry, celui qu'on a appelé le père de l'histoire messine, sont-ils, je vous le demande, des étrangers pour aucun de vous, laissez-vous jamais le nom de l'un d'entre eux passer inaperçu sous vos yeux? Or les noms de tous ces hommes distingués figurent sur les actes d'amans de notre collection. Les pièces où ils sont inscrits ont été triés, soigneusement déchiffrés et même transcrits avec fidélité. Nous nous plaisons à publier les nouveaux éléments qu'a apportés ce travail à l'histoire fort incomplète de plusieurs d'entre eux. Pour Philippe de Vigneulles il n'y a que peu de chose à ajouter à ce qu'a écrit M. Michelant; pour Paul Ferry, à peine peut-on glaner encore à la suite de M. Prost et de M. Cuvier. Mais pour Pierre Joly, que de choses à ajouter encore au peu que l'on a appris de lui. Pour Jacomin Husson, tout reste à faire. Les futurs historiens de ces personnages pourront employer avec une entière confiance les notes que nous mettons à leur disposition. Il n'est pas un mot de nos indications qui n'ait sa confirmation authentique dans des parchemins d'une indiscutable origine, dont la vérification est à la portée de tous.

Une autre source de renseignements non moins respectable que la précédente, a consisté dans le riche cabinet de titres de notre vénéré confrère M. le

baron du Couët, qui a été mis à notre disposition avec une bonté parfaite, dans lequel nous avons puisé de précieuses indications complémentaires confirmatives des premières.

PIERRE JOLY.

Il n'est guère de publication quelle qu'elle soit, relative à l'histoire de Metz, où ait été prononcé le nom de Pierre Joly, sans qu'il y ait été accompagné de cette phrase ou de quelque autre analogue « un des plus illustres messins du xvi^e siècle. » Mais ces publications ne nous apprennent que peu de choses sur le compte de cette illustration de notre ville. Plusieurs ont cherché à se procurer sur lui de nouveaux éléments d'information. Dupré de Geneste en particulier a réuni dans ses notes manuscrites tout ce qu'il a pu recueillir à son sujet. Cela se réduit à très-peu de renseignements. M. Emmery dans son *Recueil d'édits*, traite d'une manière complète le fait capital de son histoire. Pour le reste il se tait à peu près complètement. Or là plupart de ceux qui en ont parlé depuis, dans des notices fort intéressantes du reste, se sont fidèlement accordés avec ceux qui s'en étaient occupés avant eux, de sorte qu'avec six ou sept travaux consacrés à sa mémoire, on n'en sait pas beaucoup plus qu'en prenant au hasard un de ceux-là et en s'en contentant.

Le caractère incomplet commun à ces diverses œuvres ne s'explique guère en ce qui regarde les plus anciennes, celles qui ont été antérieures à la dispersion du cabinet Emmery, car cette collection si précieuse renfermait des pièces d'un intérêt particulier que le vent des enchères publiques a dispersées aux quatre coins du monde, et dont un historien de Pierre Joly devait tirer un parti excellent. Voici les titres de quelques-unes de ces pièces inscrites dans le catalogue : puisse leur énumération tomber sous les yeux de leur possesseur actuel, et lui inspirer la pensée de les joindre à celles que nous allons chercher de mettre en lumière.

Nous y trouvons indiquées :

Sous le n° 889, la charte originale de Henry IV qui établit Pierre Joly son procureur général à Metz, Toul et Verdun, du 15 septembre 1652. (Les Bénédictins en ont publié un extrait assez étendu. L'original était alors dans les mains de M. Joly de Maizeroy.)

Sous le n° 893 : *Les harangues faites au roy Henry IV, par MM. Prailon et Joly, lorsqu'ils furent accusés de trahison, 15 juillet 1601.*

Sous le n° 900 : *Le récit du subject pour lequel le roy fit un voyage à Metz, en 1603* (manuscrit autographe de P. Joly, MDCV).

Sous le n° 657 : *Les conclusions du procureur général P. Joly contre le Thiriot le payen de Jouy, accusé de fausses nouvelles* (man., 20 nov. 1621).

Sous le n° 894 : *Une lettre de 12 p. in-f°, à Joly de Maizeroy, par Ant. Louis qui travaille à l'éloge de P. Joly.*

Sous le n° 139 des autographes, *une lettre de P. Joly à Paul Ferry, datée de Thionville le 12 mai 1622.*

Sous le n° 142, id., des sonnets adressés par le même au même, 2 octobre 1622, et bien d'autres pièces encore devant renfermer des indications relatives au même personnage.

Après avoir indiqué ce que nous n'avons pas eu entre les mains, cherchons à mettre en lumière les renseignements que nous avons rencontrés et qui ne se trouvent encore nulle part que nous sachions.

Parlons d'abord de l'origine de Pierre Joly et établissons sa généalogie, nous en avons recueilli tous les éléments.

Tous les biographes de P. Joly, déclarent avec une égale sécurité d'âme qu'il appartenait à *une ancienne famille noble de Metz*. Je relève avec surprise cette affirmation dans le *Recueil* de M. Emmery (t. I, p. 31), qui avait en sa possession des pièces fort peu concordantes avec elle.

Du reste, là s'arrêtent toutes les indications données par les uns comme par les autres, il faut les croire sur parole.

Seul le *Dictionnaire de la noblesse* de la Chesnaye-des-Bois (2^e édition, Paris, 1774, in-4^o, t. VIII, p. 244), en contient davantage; mais quelle étrange fantaisie a présidé à la rédaction de cet article. Le voici, pour la curiosité du fait on le comparera avec la généalogie vraie, et l'on jugera :

« JOLY DE MAIZERoy (y est-il dit) famille noble du pays messin, une des plus anciennes de cette province dont elle paraît être originaire.

» François Joly, gentilhomme du prince de Deux-Ponts en 1517, eut de sa femme dont on ignore le nom, Jacques qui suit et Françoise Joly.

» Par acte de partage fait entre ledit Jacques et ladite demoiselle Françoise, il est notoire que cette famille était alors dans la classe de l'ancienne noblesse.

» Jacques Joly, s^r de Gravelotte, épousa Sara le Braconnier, dont vint :

» Pierre Joly I du nom, s^r de Mont, Pange, etc., qui, d'Elisabeth de Maucourt son épouse, eut pour enfants, Pierre qui suit et Paul Joly, père de Daniel. »

Puis suit la généalogie descendante de Pierre (le procureur général) et de Paul son frère, conformes à la réalité.

Rétablissons également cette réalité dans la partie ascendante, si étrangement défigurée.

Or elle découle de la manière la plus authentique, d'une vingtaine d'actes d'amans soigneusement colligés et déchiffrés, dont voici le résumé.

Vers le milieu du xv^e siècle, vivait à Maizeroy un paysan, propriétaire, du nom de Pierre Joly (1). De ces deux noms, il devait le premier au baptême, et le second, sans doute à certains avantages physiques plus ou moins héréditaires dans sa famille. Son fils Nicolas ou Collignon, selon la forme messine, qui vivait encore à la fin du siècle (2), joignit au surnom de Joly une seconde dénomination qui rappelait des

(1) Acte de vente du 14 juillet 1460.

(2) Acte de vente du 2 avril 1494.

fonctions administratives remplies par lui. Il s'appela Collignon Joly le Maire. Il eut deux fils, dont l'un qui garda les deux premiers noms de son père Collignon Joly, resta à Maizeroy (1). L'autre, Didier fut appelé par un mariage avantageux à s'établir dans un village voisin, à Frécourt.

Dans ce village, en effet, vivait à la même époque un riche paysan nommé Didier Simonin, fils de Simonin Maïace. De sa femme Bietrix il avait eu une fille nommée Didiée et un fils Jean. En bon père, il n'avait pas attendu pour leur constituer des intérêts personnels que sa mort les mit en possession de ses biens. Car on le voit, dès 1490, acquérir des biens au profit de son fils, et l'année suivante des cens au nom de sa fille. Mais cette générosité paternelle ne l'empêchait pas de faire pour son compte des acquisitions nombreuses et relativement importantes, dont ses contrats nous sont parvenus ; si bien que Didiée devait être au point de vue positif, un parti des plus désirables. Ce fut le fils du maire de Maizeroy, Didier Joly, qui obtint la préférence, et dès les premières années du xv^e siècle, vers 1505, il était établi près de sa nouvelle famille : à son nom de baptême continuait d'être accolé le surnom de le Maire, souvenir paternel. Celui de Joly ne figure que rarement dans les actes qui se rapportent à lui. Le peu que nous apprennent sur son compte les pièces que nous avons entre les mains, c'est que, fidèle à l'exemple

(1) Acte d'échange de 1510 et 1539.

de son beau-père, il acheta beaucoup de cens et beaucoup de terres, et dut devenir par conséquent un personnage considérable dans le lieu où il s'était fixé.

La carrière de Didier le maire et de sa femme Didiée était terminée en 1555. On voit, à cette date, ses enfants se partager leur héritage. Ces enfants étaient au nombre de cinq, quatre fils et une fille. Divers autres actes nous renseignent très-exactement sur leur compte. Ces quatre fils portaient des noms dont l'énumération montre assez combien encore à cette époque les désignations patronymiques présentaient d'irrégularité. L'aîné s'appelait Mathieu Joly, et s'était fixé à Maizeroy, au berceau de sa famille : il y cultivait les terres de l'héritage de son aïeul Collignon. Le second, Mangin Frécourt, ainsi nommé parce qu'il avait son bien en ce lieu, demeurait tout près de là à Vaucremont, et était maître-échevin du ban Saint-Pierre. Le troisième Mathieu, dit Thiébaud, parce qu'il avait épousé Elisabeth Thiébaud de Courcelles, habitait Pont-à-Chaussy, près du village de sa femme. Le quatrième, Pierron Joly, s'était fait escripvain ou procureur et habitait Metz. Enfin leur sœur Collette, mariée en premières noces à Georges Adam, chatellain du château d'Ancerville, puis portier de la porte Serpenoise (Baixwarde de la porte), se remaria à Mangin Christophe dit le Braconnier, notaire et marguillier à Courcelles. Il y avait eu encore un fils de Didier Joly dit le Maire, mais il était mort avant ses parents. Didier dit le Maire, avait épousé la fille du prévôt Gihans de Raville, mais ayant eu le malheur de perdre ses enfants, et sans doute aussi sa femme, il s'était

fait soldat, et avait été porter les armes dans les Pays-Bas où il s'était fait tuer.

Voilà les générations de solides et vigoureux campagnards que la Chesnaye-des-Bois a transformés l'un en un gentilhomme du prince de Deux-Ponts, et l'autre en seigneur de Gravelotte. »

Nous pouvons maintenant laisser pour un moment quatre des branches de la famille de *Didier Joly le Maire*, pour ne nous occuper que de celle de Pierson, ou plutôt de Pierre Joly : car en se fixant à Metz, il avait quitté cette forme familière de son nom qui sentait par trop son terroir villageois. Appelé vers la carrière d'écrivain, par l'exemple et l'assistance de deux parents maternels qui l'avaient suivie, Pierson et Mangin Rusey, il n'avait pas tardé à s'y faire une place honorable. Pendant que ses frères creusaient le sillon paternel, pas plus qu'eux il ne menait une vie oisive et le succès ne lui faisait pas défaut. Nous voyons son nom figurer dans un grand nombre d'actes où il est successivement accompagné des titres de : Procureur en 1541 ; escrivain en 1554 ; notaire apostolique impérial juré et procureur et notaire royal en 1556 ; notaire impérial et royal en 1570. Il nous est constamment indiqué comme demeurant « au chief de Jurue. » L'édifice de sa fortune semble s'être élevé en même temps que son influence, car les actes d'amans nous le montrent fréquemment achetant des propriétés et particulièrement des pièces de vignes dans la banlieue de Metz. Le 5 avril 1591, il finit sa carrière, et sa succession donna lieu à des actes assez nombreux, pour montrer qu'elle ne manquait pas d'importance.

Le notaire Pierre Joly avait eu de son mariage avec Gertrude Peltre cinq enfants, Pierre, le procureur général; Paul, greffier et aman, et trois filles, Elisabeth, Anne et Suzanne (1), qui épousèrent respectivement Jacques Ferry, treize, père de Paul Ferry, Chrétien Friard, apothicaire, et Cl. Michelet, commissaire des guerres. Voilà donc la généalogie ascendante de notre illustre messin établie d'une manière authentique et avec une complète précision. Qu'il nous soit maintenant permis d'ajouter quelques détails sur ce personnage lui-même, puisque les biographes ont été jusqu'ici si peu explicites sur la plus grande partie de sa vie. On prend généralement Pierre Joly à sa nomination aux importantes fonctions qu'il remplit à partir de 1597, et on résume son histoire jusque-là, en disant, d'une manière vague, comme Dom Calmet par exemple, dans sa bibliothèque Lorraine (art. Joly), qu'il était « homme savant en grec, en latin, en jurisprudence, en belles-lettres, possédant les auteurs à un degré peu commun, etc. »

Or, à cette doctrine générale nos actes nous permettent d'ajouter quelque chose de plus précis. On voit des pièces dans lesquelles figure un Pierre en 1561, en 1567 et 1569, avec le titre de procureur en la justice temporelle de Metz, ou simplement de procureur, tandis que le notaire avait, dès 1577, cessé de le porter; c'est que le futur procureur général

(1) L'indication de cette dernière provient des papiers de famille de M. de Couët. De ce mariage semble sortir la souche du célèbre numismate Michelet.

avait commencé par suivre sous la direction de son père, la carrière que ce dernier avait parcourue ; puis était devenu notaire, et nous en avons la preuve formelle dans un acte du 4 février 1579, passé au profit de Suzanne de Corny, veuve de Jacques Ferry, devant *Pierre Joly le jeune*, notaire impérial et royal à Metz ; acte revêtu de sa signature, absolument différente de celle qui décore les actes dus à l'autre notaire Joly. La première, en effet, est remarquable par sa simplicité de bon goût, tandis que l'autre se distingue par un luxe extraordinaire de traits croisés et de parafes interminables, qui sentent, si on ose ainsi parler, le vieux jeu et le goût villageois. Les deux Pierre Joly, le père et le fils remplissaient donc tous deux en 1579 les fonctions de notaire royal. Ce n'est pas tout : le cahier des amans recueilli par Dupré de Geneste, nous apprend que le second fut nommé en 1590, aman de la paroisse Saint-Gorgon, et prêta serment en cette qualité : mais dès 1591, il avait échangé ce titre contre un autre plus flatteur, et avait eu son frère Paul pour successeur dans son amandellerie. Une pièce du 6 mars de cette année, relative à des biens hypothéqués au profit de Joly le père, et vendus par suite de l'ouverture de sa succession, porte en effet ce qui suit : « Sur la requête de » M^{re} Pierre Joly, *secrétaire-interprète du Roy* à Metz » et ses consorts, comme enfants et héritiers de feu » M^{re} Pierre Joly, luy vivant notaire imp^{al} et royal » audit Metz. » On voit donc dans quels emplois s'était écoulée la vie de Pierre Joly jusqu'à sa maturité et à quelles saines sources de travail et d'utilité pu-

blique il avait puisé cette expérience des affaires qui appela sur lui la confiance du roi. Successivement procureur, notaire, aman, secrétaire du roi, et selon D. Calmet, conseiller au présidial, et chargé de diverses missions, il avait appris à se familiariser avec toutes les formes de la procédure et de la législation. Ceux des biographes de P. Joly qui sont le plus entrés dans le détail des choses de famille, disent qu'il épousa en premières noces, une certaine Jennon, et en secondes Sara Busselot qui lui survécut. Or cette Jennon a retrouvé son nom, grâce à la lecture d'un de nos actes en date du 29 juillet 1597, qui est conçu en ces termes : « S^r Jacques de Flavigny, procureur au Palaix » à Metz, fils de s^r François de Flavigny, escripvain, » ait asseurer avoir droit par devant les Treize à *Anne* » *Jolly*, fille du s^r *Pierre Jolly*, procureur du roy à » Metz, advelette et héritière d'*Anne Travault* et de » *Benoit Burtin* son premier mary qui furent la mitte » de la grange que dict à Parvouilly, etc. » Il résulte évidemment de là que cette Jennon était fille de Benoit Burtin, grenetier de la ville, et qu'elle appartenait par sa mère à la famille des Travault, une des plus illustres de la bourgeoisie messine.

Nous avons donc pu au moyen des notes recueillies parmi nos actes, composer d'une manière exacte la généalogie de la famille Joly. Nous pouvons la présenter avec confiance, car nous avons été assez heureux pour trouver le contrôle de notre travail dans la communication d'une œuvre semblable de l'érudition de M. le pasteur Cuvier, à partir de Pierre Joly, et nous lui avons dû, à la fois, quelques additions au

résultat de nos recherches, et une complète garantie pour leur fidélité (1).

Il nous sera permis de nous arrêter un moment sur cette modeste filiation campagnarde, pour remarquer des noms qui, si humbles alors, étaient destinés à devenir ceux de personnages notables et justement honorés. Ces noms de Legoullon et de Braconnier, que l'on rencontre à plusieurs reprises, amènent cette remarque, mais l'occasion de la faire se multiplie, en parcourant les actes de la fin du xv^e siècle et du commencement du xvi^e, dans une proportion surprenante. Parmi les *marchands* et les *escripvains*, qui fils de paysans, mais sentant en eux une juste ambition, sont venus à la ville chercher des horizons moins bornés que ceux de leur village, nous trouvons à chaque pas des noms qui appellent notre attention. Jehain *Praillon*, d'Ancy, l'escripvain (1477); Jean *Duclos*, de Lorry devant Metz, le marchand (1467); Andruc de *Mondelange*, le marchand, qui maint à la descente de St-Ferois (1505); Jehan de *Flavigny*, le marchand, qui maint à Pier Hardye (1469); Jehan de *Montigny*, le pelletier, qui manait en Pierre Hardie (1502); pensaient-ils, pas plus que les *Joly*, les *Legoullon* et les *Braconnier*, pas plus que les *Vigneulles* et tant d'autres, qu'ils feraient souche, avant un siècle, de personnages aussi élevés par leur rang que distingués par leur mérite, atteignant les plus hautes

(1) Aux indications fournies par nos actes, nous en avons pu joindre d'autres empruntées aux papiers de Paul Ferry et de sa famille (*Arch. de M. de Couët*), et aux actes de l'état civil et de l'Eglise réformée et des diverses paroisses de Metz.

positions dans la magistrature municipale ou judiciaire, appelés à siéger sur les fleurs de lys et à porter des titres de noblesse, ou pour le moins à posséder la seigneurie de terres dont quelques-unes avaient été cultivées par leurs ascendants ?

C'est qu'une révolution était proche alors, qui brisant définitivement les rouages usés, et faisant sortir les emplois publics d'un monopole trop prolongé, allait en même temps renouveler la Société messine et, pour ainsi dire, faire nette la place de la vieille aristocratie. Et c'est alors que ces petits bourgeois, petits-fils de simples paysans, formés par le travail, l'application et l'amour de l'ordre, soutenus par une ferme volonté, appuyés sur une fortune provenant des patientes épargnes de plusieurs générations, étaient tout préparés pour reconstituer cette classe active et dirigeante qui faisait défaut, et devaient, en peu d'années, former de toutes pièces la solide et laborieuse nouvelle aristocratie messine, qu'on a vue surtout à l'œuvre dans les luttes parlementaires et l'administration des intérêts communaux.

Les armes des Joly dues évidemment au procureur général, sont :

« D'or à la face d'azur, accompagnés d'un aigle de sable issant au chef et d'une rose de gueules en pointe. »

D'après Dupré de Geneste, qui le tenait de M. de Lançon, Pierre Joly portait : « D'azur semé de lys de » jardin d'argent soutenus de tiges de sinople. »

Il y a là sans doute une effusion de reconnaissance pour les bontés du roi, mais les premières armoiries sont restées celles de la famille.

Ainsi qu'on le voit, dans le tableau généalogique qui précède, Pierre Joly avait eu douze enfants. Jen-non Beutier lui avait donné quatre filles, dont l'aînée Anne épousa, le 23 mai 1599, Paul de Villers aman, s^r de Saint-Epvre ; les trois autres moururent jeunes. De Sara Busselot, il avait eu en outre quatre enfants morts en bas âge, trois filles, qui furent bien mariées, et deux fils Pierre et Paul. Le premier né le 23 septembre 1598, porta le titre de s^r de Bionville, et épousa, le 25 février 1629, Simone, fille de Jeremie des Hazards, écuyer. Il en eut six fils, qui moururent jeunes et sans alliance. Si ces fils avaient dû ressembler à leur père, il n'est pas à regretter qu'ils n'aient pas vécu. Pierre Joly fit le désespoir de son père, et malgré une excellente éducation, dont font foi plusieurs lettres et pièces autographes, sa vie ne fut qu'un tissu de difficultés d'argent, d'indélicatesses, de poursuites judiciaires et de demandes de remises qui ne se terminèrent qu'avec sa vie, le 27 avril 1645. Aussi n'est-on pas surpris de trouver un extrait des registres du bailliage et siège royal de Metz, du mardi 16 mai 1645, où il est dit que « Simone des Hazards, veuve de dé- » funt Pierre Joly, vivant bourgeois de Metz, tant en » son nom qu'au nom des enfants venant dudit défunt » et d'icelle, déclare renoncer purement et simplement » aux biens et à la communauté dudit défunt. » Les pièces les plus tristement curieuses éclairent en détail cette situation prolongée pendant toute une existence.

On voit, à la date du 24 avril 1615, un mémoire de Pierre Ferry, ministre du saint Évangile à Francheval, et frère de Paul Ferry, à qui avait été confié le soin

de veiller sur ce jeune homme si peu digne de sa famille. Ce mémoire, montant à 972 l., renferme le tableau de toutes les dispositions et de tous les écarts qui peuvent constituer ce qu'on appelle une jeunesse orageuse. Ce mémoire se confirme par un second qui porte le titre expressif de « Petit échantillon de la vie » que le s^r Pierre Joly a menée depuis le 24 août 1615, » jusqu'au 25 février 1617 », et ne renferme rien de bien édifiant. A la suite de cette pièce en viennent d'autres bien plus expressives encore. C'est la confession faite par P. Joly, d'un vol d'un cheval et d'un pistolet, et promesse de remboursement du prix de 254 l., auquel sont évalués les objets soustraits; c'est une seconde confession toute semblable du vol de toutes sortes d'objets mobiliers emportés de la maison de Francheval et vendus à La Rochelle : carreaux de satin, pièce de toile de Hollande, aiguillettes de passementerie, coffret à bijoux, dentelles en points de Venise, rien n'a été respecté, ni dans le mobilier de la maison, ni dans la garde-robe de la femme, ni même dans les objets pieux à l'usage du ministre, car un évangile richement relié figure dans l'énumération. Cette confession est suivie de la promesse de rembourser sans retard les 392 l. 5 s., représentant la valeur des objets. Mais ni l'un ni l'autre de ces engagements sacrés n'avaient reçu de réalisation en 1629, car nous voyons les deux déclarations enregistrées par devant les Treize à cette date, pour qu'il pût être donné suite à une exécution judiciaire. Nous trouvons encore d'autres obligations de P. Joly, à la date de 1620, de 1627, de 1631, de 1640, de 1641,

dont nulle ne paraît avoir été remplie, car on voit, aussitôt après sa mort, Paul Ferry lui-même, mandataire de son frère, et Jeremie Legoullon, pour son propre compte, poursuivre la saisie en exécution d'une hypothèque prise sur son domaine de Bionville. Mais les notaires Léon Michel de Silly et Nicolas de Metz, chargés d'y procéder « ayant réuni dans ce but le maire et les gens de justice chez le curé dudit lieu, avouent pour réponse que la dicte terre et seigneurie aurait été substituée et passée par décret sous l'autorité de nos seigneurs du Parlement. » (Procès-verbal du 12 juillet 1645.) Du reste, ces biens avaient dû être l'objet d'une semblable mesure, quelques années auparavant; car le tribunal des Treize avait ordonné la mise en vente des propriétés de Pierre Joly, pour répondre d'une dette impayée de 1,628 l., et le maître-échevin, Abraham Fabert, s^r de Moulins, avait rejeté l'appel porté devant son autorité suprême. (Acte original en date du 2 juillet 1633.)

Voilà donc une branche de famille du maire de Fercourt retombée bien vite, et par la faute de son chef, au-dessous de son niveau primitif. Nous avons dit que sa disparition suivit de près sa ruine.

La veuve de Pierre Joly n'eut pas seulement, après la mort de son mari, à souffrir la cruelle peine causée par les dérèglements de son fils aîné, elle eut également de pénibles débats à soutenir contre sa belle-fille Anne, mariée le 23 mai 1599, à Paul de Villers, aman, fils de Jean de Villers, marchand à Sedan.

Pierre Joly avait, par son testament olographe, partagé ses biens entre ses six enfants survivants, en

s'inspirant, à la fois, de sa tendresse éclairée pour eux, et de la parfaite connaissance des lois qu'on pouvait attendre de lui. Sa fille aînée Anne avait eu pour sa part une métairie estimée 10,000 livres, plus une somme de 1,200 l. Mais son mari trouvant, après réflexion, la part insuffisante, crut devoir intenter à sa belle-mère, un procès en captation, en même temps qu'il revendiquait la cassation du testament pour cause d'absence de date. Sara Busselot se défendit au moyen d'un long mémoire très-scientifiquement rédigé par son second gendre, Jeremie de Vigneulles, avocat du barreau de Paris, ainsi qu'il résulte de la suscription de cette pièce originale (1).

*Du sieur de Vigneulles pour sa belle-mère,
Contre son beau-frère le s^r de Villers.*

M. de Villers contre M^{lle} la Procureuse, 1622.

(En tête). — *Sara Busselot, veuve et relicte de feu
s^r Joly, vivant procureur général.*

Il paraît d'après ce mémoire que le demandeur, dès le décès de son beau-père, avait pris possession du bien qui lui était attribué, bien nommé la *Tour Chabotte*, et sis au village de Scy. Il s'était hâté de défri-cher le verger, de planter de la vigne à sa place, de vendre les vins, de payer les droits, de faire, en un mot, acte complet de propriétaire, ce qui semblait constituer une acceptation des dispositions du testament incriminé par lui quelques semaines plus tard.

Le mémoire de M. de Vigneulles donne un échan-

(1) Cab. de M. de Couët

tillon très-curieux de la manière alors à la mode pour la défense des intérêts juridiques, grand abus de citations et de textes français et latins ; accumulations de tous les noms en honneur dans la science du droit ; à côté de cela des considérations prises dans l'ordre le plus élevé, présentées avec un tour emphatique, allant jusqu'à l'exagération en passant par la redondance. Exemple, la phrase où la cupidité du demandeur est durement qualifiée en réponse à l'accusation de captation qu'il fait peser sur sa belle-mère : cette phrase est un peu longue, mais avec un peu de patience on en arrive au bout :

« A cela la défenderesse mue d'un juste courroux et ressentiment que lui doibt au moins la liberté de se plaindre, ne peut qu'elle ne réponde, soubs le respect qu'elle doibt aux yeux et aux oreilles de ses juges, que si à bon droit il est porté en quelque endroit de la sainte Escripture que la bouche du méchant est un trou puant et pestilencieux, et la bouche mesdisante meurtrière de l'honneur d'aultruy, une mer et université de maux pire que le feu et l'enfer, aussi à très bonnes raisons la défenderesse appellera la plume du demandeur infectée du plus violent venin que les furies vomies de l'enfer ayent pu produire, et si jamais calumnie a mérité de faire porter à personne la flestrissure et marque que les Romains avaient accoutumé à faire empreindre ès fronts des calumnieurs pour signal et note perpétuelle de leur infamie, c'est elle que le demandeur a vomy si licencieusement tant contre la deffenderesse que contre l'honneur et bonne réputation du deffunct son mary. »

La période est loin d'être finie, mais nous l'arrêtons là. Cela suffit comme échantillon du genre. Ce n'est pas pour rien que M^e Jeremie de Vigneulles était avocat de Paris, on voit qu'il y avait appris à donner à son style de la couleur. De si bonnes raisons, si bien développées, ne permettent guère de douter qu'il n'ait gagné son procès, et que les dernières dispositions de Pierre Joly aient été respectées.

La descendance masculine du procureur général provient uniquement, comme nous l'avons vu, de son second fils Paul. Ce dernier né le 19 mai 1603, licencié ès lois, avocat au Parlement, Treize en 1640, conseiller au bailliage en 1642, porta de la manière la plus digne un nom que les mérites de son père avaient honoré. Il épousa, le 21 novembre 1627, Jeanne, fille de David de Montigny, aman, et de Jeanne Goz, qui mourut le 1^{er} décembre 1668, âgée de 76 ans, après lui avoir donné quatre enfants qui ne vécurent pas, et deux filles : Jeanne née en 1628, mariée en 1656 à Marc Allion s^r de Maizeroy, capitaine au régiment cardinal Mazarin et aide-de-camp du maréchal de la Ferté, et Suzanne, née en 1635, mariée en 1666, à Aug. Couet s^r du Vivier, ministre à Oultrebecy. Malgré son âge avancé, Paul Joly ne sut pas rester fidèle à la mémoire de sa vieille compagne, et le 10 février 1672, quarante-cinq ans après son premier mariage, il en contractait un nouveau avec Judith, fille de Gille de Laurette, maître opérateur à Metz. Il en eut encore deux enfants, Paul qui suit, et Judith morte enfant, et termina sa carrière le 4 février 1681.

Paul Joly, né le 27 février 1676, comme son père

avocat au Parlement, conseiller au bailliage, mena comme lui une vie longue et honorée. Il épousa en 1718, Suzane Allion s^r de Maizeroy, fille de Gédéon Allion, docteur en médecine, et d'Esther Leduchat, qui lui apporta avec la seigneurie du lieu dont sa famille était originaire, le titre qui devait désormais rester associé à son nom patronymique, et lui donna un fils, Paul-Gédéon Joly de Maizeroy, tacticien excellent et auteur militaire bien connu dont nous ne dirons rien, parce que sa biographie a été écrite, et qu'il est aisé de s'y reporter. Les deux fils de cette seconde illustration de la famille Joly ont quitté Metz et la France vers 1780, pour se fixer à Berlin.

Nous ne les suivrons pas, et pour cause, dans leur pays d'adoption.

A cette époque où Paul Gédéon Joly de Maizeroy entrait dans la vie active, en 1747, le nom de Joly, provenant d'une autre branche de la famille du notaire, s'éteignait en la personne de Paul Joly, s^r de Dorvillers, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Bigorre, qui mourait à Metz sans alliance, à l'âge de 71 ans. Il représentait la branche issue du frère puîné du procureur général, Paul Joly, greffier du président, aman, treize et conseiller échevin, avait épousé, en 1591, Anne fille de Daniel de Saint-Blaise, aman. Des dix enfants, qu'elle lui avait donnés, l'aîné Pierre, devenu ministre du Saint-Évangile, s'était fixé en Allemagne, où peut-être sa race s'est perpétuée. Le second Daniel, né le 25 juillet 1594, apothicaire à Metz, avait épousé, en 1635, Esther Mana, de laquelle il avait eu deux fils, Daniel, médecin, mort sans al-

liance, et Paul, né le 3 juillet 1638, ministre à Autun, puis à Sedan, puis à Metz, puis à Cassel, où il mourut en 1712, lequel, de Catherine Leduchat d'Orville, sa femme, épousée le 9 février 1670, avait eu huit filles, et ce fils unique Paul Joly d'Orville, avec qui sa branche finit en 1747.

Telle est, dans ses traits les plus exacts, l'histoire généalogique de la famille Joly, depuis son commencement jusqu'à sa fin, sauf les branches prussiennes, s'il en existe encore, sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement.

Au nombre de nos pièces nous en avons une qui présente un spécimen intéressant des essais de résistance que tentèrent, avec une ténacité digne d'un meilleur sort, les dépositaires de l'ancienne autorité judiciaire, c'est-à-dire le Maître-échevin et son conseil Treize et les conseillers échevins, ainsi que les trois ordres de la province. On sait assez, et par suite nous nous contentons de rappeler que l'antique justice messine était établie sur les bases suivantes : les Treize connaissaient des matières civiles en premier ressort dans la ville et la haute justice en dépendant, et par appel, des sentences des justices seigneuriales du pays messin. On appelait des jugements des Treize devant le Maître-échevin et son conseil composé de douze membres, et les arrêts du Maître-échevin étaient, au moins de fait, en dernier ressort; à telles enseignes que la Chambre impériale de Spire, n'avait *jamais* connu d'un appel interjeté par les justiciables messins.

Puis après la prise de possession de Metz, par

Henry II, ce prince avait établi un officier royal, avec le titre de président, pour connaître des différends intervenus entre les bourgeois et les Français composant la garnison, ainsi que deux notaires royaux pour les actes relatifs à ces derniers. M. de Laubespine, le premier qui remplit les fonctions de président, ne tarda pas à empiéter sur les droits de la justice ordinaire. Ses successeurs firent de même. En 1592, Henry IV créa, par ses lettres-patentes du 16 juillet datées du camp de Châlons, un emploi de procureur près la justice royale de Metz, et ce fut Pierre Joly qui y fut appelé.

Et dès lors se continua, avec plus d'activité et de suite, que par le passé, ce système d'amoindrissement des juridictions ordinaires, qui rendit possible le changement total de l'ordre judiciaire et l'établissement définitif d'un Parlement, malgré les résistances les plus vigoureuses fondées sur le plus incontestable des droits. On sait combien était légitime cette prétention des juridictions messines à conserver leur intégrité. Ce traité de protection était formel, et dans ses termes et dans son fond, et les lettres-patentes de 1592 ne se font pas faute de le rappeler, pas plus que tous les autres actes royaux de la même époque ou postérieurs. La justice messine devait conserver intacts ses privilèges séculaires, et, s'il leur était porté atteinte, c'était par suite d'un véritable abus de pouvoir contre lequel les trois ordres ne cessèrent pas de protester. Quelques-unes de ces protestations eurent une apparence de résultat; quelques autres retardèrent l'exécution des mesures qui les provoquaient,

mais la marche envahissante de la magistrature française ne cessa pas jusqu'au jour, où, après l'établissement du Parlement elle se fonda définitivement sur les ruines de la justice échevinale et à sa place même, dans le vieux Palais de la cité.

M. Michel, en rappelant cette situation dans son *Histoire du Parlement de Metz*, en résume un des épisodes par cette courte phrase : « En 1602, le roi Henri IV avait eu le projet de créer un Parlement pour les Trois-Évêchés. On n'osa pas l'exécuter. » Or, c'est précisément à une époque très-voisine de celle-là que se rapporte la pièce que nous voulons rappeler. Elle témoigne d'une résistance énergique contre des mesures judiciaires illégales, et l'on doit supposer que cette vigueur ne fut pas déployée sans succès. En voici les termes :

Du unziésme apvril
Mil six cents trois en
L'assemblée de MM. les commis
Des trois estats soubmés.

« Ont esté vues certains articles au nombre de sept présentés de la part du sieur Joly en qualité de procureur général du Roy contenant les fonctions que le Roy entend attribuer à son estat comme il dit, à l'esgard de la justice ordinaire de la ville, tant de Monsieur le Maître-échevin que des sieurs Treize, surquoy après avoir recogneu l'importance du fait, et que telles fonctions demandées se trouvent directement repugnes aux droicts, franchises et libertez de la ville, et desquelles comme originaire du lieu il est

tenu poursuivre la manetention, oultre les promesses que Sa Majesté a faict par plusieurs et diverses foys de les augmenter plustost que d'en souffrir la diminution, il a esté advisé de commettre les sieurs M^e Echevin, grand doïen, Praillon, Sartorius et Busselot, pour faire entendre au dit s^r Joly l'intérêt notables et le préjudice que la ville accéderoit par tel establissement et la diminution de ses droits, luy faisant touctes la conséquence de telles nouveautés, et le pria de sen desparter afin que l'estat, de ce informé et adverty comme il lui conviendroit faire s'il en faisoit plus grande poursuite nen reçoive mescontentement et ne soit contrainct de sy opposer formellement. — Signé MAGUIN, M^e Echevin; J. FOES, doïen; DE SAULNIER, abbé de Saint-Vincent; DE RAGECOURT, ROUAL, VERNEVILLE, PRAILLON, VILLER et plusieurs autres.

» Pour copie, C. LEGOULLON. »

Remarquons, à la suite de cette pièce, que nous ne trouvons pas, dans le Recueil de M. Emmery, la trace de plaintes formulées par les états à la date précitée; il nous est donc permis de supposer que l'intervention de la commission auprès du procureur général, et la ferme volonté manifestée par les Trois Ordres de résister résolument, suffit pour obtenir l'ajournement des projets du roi.

Du reste, il ne faut pas oublier que Pierre Joly était alors dans sa plus haute situation d'importance et d'honneur. Il venait de sortir victorieux et comblé de gloire de l'épreuve que lui avait imposée la jalousie des Sobolles, et n'avait trouvé dans la longue enquête dont il avait été l'objet qu'une occasion de faire

apprécier en haut lieu son mérite, sa loyauté et son intelligence. On ne doit pas douter que cette augmentation de pouvoir par rapport à la justice locale, dont il venait d'être investi, n'était autre chose qu'une tentative faite avec le projet d'aller plus loin si elle réussissait. Peut-être même était-ce dans ce plan que résidait la principale raison qui avait fait prolonger, pendant des mois à Paris, l'examen de son affaire et donner tant d'éclat à la déclaration de son innocence. Le Parlement de Metz, rêvé dès le début de l'occupation française, essayé en 1602, en 1609, en 1613, mais installé seulement en 1633, n'était-il pas dès lors sorti tout organisé des entretiens du magistrat et du prince, et leur restait-il autre chose à attendre, pour le réaliser, qu'une occasion favorable fournie par la situation générale de l'Europe et par celle de l'Allemagne en particulier? Les sentiments français et royalistes dont la note autographe du *Mariana* nous montre l'existence chez Pierre Joly avec une admirable passion, de lui attribuer un tel rôle, sans faire à sa mémoire l'outrage d'une accusation d'inconsistance ou de déloyauté.



TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE VOLUME
DE L'ANNÉE 1872.



	Pages
HISTOIRE DE L'ANCIENNE CHATELLENIE ET PRÉVOTÉ DE CON- FLANS EN JARNISY, par M. CLESSE, notaire honoraire, à Conflans.....	1
NOTES POUR SERVIR A LA BIOGRAPHIE DE QUELQUES MESSINS DES SIÈCLES PASSÉS, par M. DE BOUTEILLER.....	225



Metz, Imprimerie de J. YERONNAIS.

